

Tourcoing

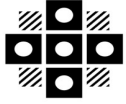
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

N°	Objets soumis aux délibérations du Conseil	Rapporteur	Décision	N°page
1	Procès-verbal du Conseil municipal du 3 mars 2025	Madame le Maire		4
2	Budget primitif 2025 - budget principal	Monsieur ACHIBA Salim		56
3	Budget primitif 2025 - budget location des immobilisations	Monsieur ACHIBA Salim		264
4	Budget primitif 2025 - budget restauration municipale	Monsieur ACHIBA Salim		320
5	Budget Primitif Régie Autonome PRE 2025	Madame CHANTELOUP Fabienne		365
6	Affectation de subvention n°1	Monsieur ACHIBA Salim		518
7	Affectation de subvention n°2	Monsieur ACHIBA Salim		524
8	Affectation de subvention n° 3	Monsieur ACHIBA Salim		527
9	Affectation de subvention n°4	Monsieur ACHIBA Salim		532
10	Affectation de subvention n°5	Monsieur ACHIBA Salim		535
11	Garantie d'emprunt YCI ENFANCE SAS	Monsieur ACHIBA Salim		536
12	Prêts à long terme - réalisation	Monsieur ACHIBA Salim		557
13	Fixation des taux de contributions directes locales pour 2025	Monsieur ACHIBA Salim		560

14	Produits irrécouvrables - admission en non valeur - budget locations immobilières exercice 2025	Monsieur ACHIBA Salim	562
15	Modalités amortissements complémentaires - budgets principal et annexes de la Ville et régie autonome du dispositif de réussite éducative	Monsieur ACHIBA Salim	563
16	Mouvements du compte de nature comptable 1068 - régularisation amortissements d'immobilisations réalisée sur exercices antérieurs	Monsieur ACHIBA Salim	564
17	Désignation de représentants - Office Municipal des Sports (OMS)	Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie	566
18	Désignation d'un représentant au sein du CLECT - Commission locale d'évaluation des transferts de charges	Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie	567
19	Subventions aux clubs sportifs sur critères OMS	Monsieur ACHIBA Salim	569
20	Site Dumortier - rue de l'Amiral Courbet - Convention opérationnelle Ville/EPF	Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie	571
21	Demande de financements pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Immobilier Energétique (SDIE)	Monsieur BUYSECHAER T Eric	608
22	Régularisation de cession - 6 rue de la Potente	Madame MARIAGE DESREUX Isabelle	610
23	Bien sans maître - 3 Boulevard Gambetta	Madame MARIAGE DESREUX Isabelle	665
24	Rémunération des agents recenseurs	Madame DURET THURET Bérengère	672
25	Modification du règlement relatif au dispositif REHA aide aux commerces - règlement REHA	Monsieur BLOMME Christophe	674
26	Aide au loyer - K-RAMEN	Monsieur BLOMME Christophe	681
27	Aide au loyer - KEPICES	Monsieur BLOMME Christophe	690
28	Programmation Contrat de Ville 2025	Madame LEJEUNE SORIS Marie-Christine	699
29	Programmation des cites éducatives	Madame CHANTELOUP Fabienne	708

30	Bourse aux projets Cités Educatives	Madame CHANTELOUP Fabienne		712
31	Actualisation des tarifications de la Maison Folie Hospice d'Havré	Monsieur MAENHOUT Peter		720
32	MUba Eugène Leroy - Convention C'ART	Monsieur MAENHOUT Peter		723



Tourcoing

Le 24 mars 2025 à 18h00 N° 1

Direction de l'Administration Générale

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 ci-annexé.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 22h00

Secrétaire de séance : Yoan KALALA

ARRIVÉES APRES L'APPEL :

- 18h23 Jonathan JANSSENS

- 18H38 Martine KLEIN

Mme le Maire : Je vais demander à Yoan KALALA de procéder à l'appel. C'est notre nouveau benjamin et il intègre, aujourd'hui, pour la première fois, le Conseil municipal. S'il vous plaît ! Si tout le monde peut prendre place et on va laisser Yoan procéder à l'appel.

M. KALALA : Alors, est-ce que vous m'entendez bien ?

PRESENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Eric LATA CZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Yoan KALALA, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSE(E)S REPRESENTÉ(E)S :

Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Maxime CABAYE par Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Arnaud LE BLAN par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER

M. KALALA : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup Yoan. Donc, en ce début de Conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue à Yoan KALALA, nouveau Conseiller municipal et, donc, nouveau benjamin de l'équipe municipale, qui nous rejoint, suite à la démission de Fanny CLARISSE. Je souhaite, aussi, remercier Fanny, pour son investissement, durant ce mandat, auprès des juniors associations, et son soutien, depuis 2014. Aussi, je souhaite la bienvenue à Emmanuelle ARNOULT, nouvelle Conseillère municipale, issue du groupe

Ambition commune, qui remplace Maxime RENARD, qui a démissionné et que je remercie, pour les échanges cordiaux, que nous avons eus, au sein de ce Conseil municipal, et qui a très bien assuré le rôle de Vice-Président de la commission 1. Mon collègue, Salim ACHIBA, me rejoindra, sans aucun doute, sur ce point. Je compte sur chacun d'entre vous, pour accueillir chaleureusement Emmanuelle ARNOULT et Yoan KALALA. Par ailleurs, en ce début de Conseil, j'aimerais que nous rendions hommage à plusieurs personnes, qui nous ont quittés. Tout d'abord, Jean-René EBLAGON, célèbre photographe tourquennois, qui, au travers de l'objectif de son appareil, crée une complicité profonde, entre lui et la célébrité, dont il prenait le portrait. Nous nous souviendrons longtemps de son exposition permanente, en vitrine, de sa maison, rue Victor Hugo. En 2019, Tourcoing lui avait rendu hommage, avec une exposition de ses clichés, à la galerie Nadar. Marcel ROUSSEL, Président d'honneur du club de tennis de table du blanc Seau, qu'il avait créé avec son ami Jacques. C'était un homme généreux et passionné, attaché à son quartier et à la pratique du sport pour tous. Et, enfin, Dominique LAMOTTE, ancien chef de service de la Police municipale de Tourcoing et je vous propose une minute de silence.

MINUTE DE SILENCE

Mme le Maire : Et, avant de passer aux délibérations, on souhaite un très bon anniversaire à Laura. Alors, ce soir, nous allons examiner 21 projets de délibérations, il y aura plusieurs présentations, bien évidemment, Salim ACHIBA, pour le ROB, Jean-Baptiste GLORIEUX, pour le rapport Développement Durable, et Christophe DESBONNET, sur le rapport Egalité Femmes/Hommes. Concernant les interventions, pour notre groupe, ce sera Pierric DESPLECHIN. Sur les ordres de passage des différents groupes, nous avons, d'abord, le Choix de Tourcoing, Ambition commune, Tourcoing vert demain et Unis pour Tourcoing. J'ai une remarque des agents, concernant le monsieur, qui est dans le fond, et qui filme la séance, les agents ne souhaitent pas être dans le champ. Donc, si vous pouvez veiller à ne prendre que les élus et pas les fonctionnaires, s'il vous plaît. On va, donc, procéder à l'ordre du jour des délibérations, donc, n'hésitez pas à intervenir. Sur le PV, délibération 1, pas de remarque, la 2, forcément, il y aura le débat, la 3, la 4, la 5, 6, 7. Que Ambition commune, sur la 7 ? 8, 9, 10, 11, alors, 12, 13, 14, 15, 16. Tout le monde ? 17, OK. 18, 19, 20, 21. OK ! Donc, on peut passer au vote sur la 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 19, 20, 21. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE GLOBAL

1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 19, 20, 21

Mme le Maire : Donc, pour le ROB, ce que je propose, c'est qu'on ait, du coup, une présentation des 3 rapports, par les élus, et puis, ensuite, vous pourrez intervenir et, bien évidemment, vous avez un temps pour chaque rapport. Oui, vous avez une question, Mme VUYLSTEKER ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, nous souhaiterions, en effet, d'abord, avoir un temps sur le rapport Egalité ou le rapport Développement Durable, comme vous le préférez, puis, sur l'autre rapport et, enfin, sur le rapport d'orientations budgétaires, de façon à ce qu'on puisse, quand même, et notamment le public, suivre nos différentes interventions, sur chacune de ces thématiques. Ça nous paraît plus évident pour la compréhension et c'est la demande que nous avons faite, déjà, l'an dernier.

Mme le Maire : Alors, l'année dernière, je vous l'avais accordé, de toute façon, M. DESPLECHIN fera une intervention groupée. Donc, ce que je propose, c'est que, nous, au niveau de la Majorité, on présente les 3 rapports, et puis, effectivement, on passera, d'abord, le ROB, et puis, après, on reviendra, si vous voulez, sur Egalité Femmes/Hommes.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi ! Nous préférons terminer par le ROB, puisque, en fait, le ROB doit se nourrir des 2 rapports, Egalité et Développement Durable, donc, voilà. Mais, encore une fois, par contre, entre Egalité et Développement Durable, peu importe l'ordre, voilà.

Mme le Maire : les autres groupes ?

Intervention sans micro

Mme le Maire : Comment ? Vous voulez commencer par quoi ?

Intervention sans micro de M. TALPAERT

Mme le Maire : M. GUELL ? Peu importe ?

M. GUELL : On s'adaptera, mais, bon, c'est vrai que la logique, puisque les 2 premiers rapports

Mme le Maire : OK !

M. GUELL : Sont là, pour abonder le débat budgétaire.

Mme le Maire : Bon, alors, ce que je propose, c'est que les élus présentent les rapports, et puis, ensuite, dans vos interventions, on fera. OK ! Allez, M. ACHIBA, c'est à vous.

M. ACHIBA : Pardon, Mme le Maire, mais il me semble,

Mme le Maire : Bon, alors,

M. ACHIBA : Moi, je me plie à votre décision. Si vous voulez que je démarre, je démarre. C'était dans cet esprit-là, non ?

Mme le Maire : Non, mais, alors, ce qu'on va faire autrement, allez, Monsieur, Jean-Baptiste.

M. GLORIEUX : Allez ! Je vais commencer.

Mme le Maire : Oui. Et, dans ce cas-là, Pierric, tu garderas ton intervention à la fin. Voilà ! On va faire ça. Allez, Jean-Baptiste et, ensuite M. DESBONNET. On va y arriver.

M. GLORIEUX : On va attendre que, donc, les services puissent passer les slides sur le rapport Développement Durable. Bien, j'attends les slides. Très bien. Donc, Mme le Maire, chers collègues, le diaporama, que je vais vous présenter, est un résumé du rapport 2025, sur la situation, en matière de Développement Durable de la Ville de Tourcoing. Je tiens, tout d'abord, à remercier les services, qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport, riche et de grande qualité. Il met en lumière les politiques menées, sur le territoire, ainsi que les actions internes de la collectivité, en faveur du Développement Durable. Diapo 1, nous nous adaptons aux enjeux climatiques. La Ville a souhaité transformer le boulevard Gambetta en une nouvelle artère, son réaménagement a permis la création d'une piste cyclable sécurisée, la plantation de 162 arbres et le remplacement de l'ensemble de l'éclairage, par un système led, à faible consommation d'énergie. Diapo 2, nous poursuivons la transition de l'ensemble de l'éclairage public, vers la technologie led. L'objectif sera atteint, sur l'ensemble du territoire tourquennois, d'ici 2027. Nous avons choisi d'instaurer une zone 30, sur l'ensemble de la ville. Notre objectif est d'apaiser la circulation, de renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes et de limiter les nuisances sonores. Dans le cadre du contrat de performance énergétique, nous sensibilisons la jeune génération aux enjeux énergétiques. En 2024, 6 classes de 3 écoles différentes ont participé à ces ateliers, soit environ 215 élèves de CE2 et de CM1, ces ateliers se poursuivront en 2025. Nous avons engagé le projet « territoire zéro exclusion énergétique ». En 2024, les premiers résultats sont encourageants. Une vingtaine de personnes a rejoint le programme, environ une centaine de personnes a bénéficié d'un accompagnement et un premier chantier a été lancé. En 2024, nous avons renouvelé notre engagement, auprès de l'ADEME, à travers la labellisation « territoire engagé transition écologique ». Un important travail partenarial a mobilisé l'ensemble des directions, tout au long de l'année, afin d'aboutir à un plan d'actions, que nous mettons en œuvre, au cours des 4 prochaines années, avec, pour objectif, d'obtenir la 3^{ème} étoile de ce label. Nous poursuivons la biodiversité. Nous avons inauguré le parc de la Cotonnière, en octobre 2024, un nouvel espace de respiration, au cœur du quartier du Virolois. 164 nouveaux arbres ont été plantés et des espaces potagers, ainsi que des aires de jeux ont été aménagés. Ces réalisations concrétisent un long travail de concertation, avec les habitants du quartier. Nous poursuivons notre engagement, en faveur de la débitumisation et de la végétalisation de la ville, à travers divers aménagements. En 2024, 5.000 m² supplémentaires ont été végétalisés, contribuant, ainsi, à l'embellissement de Tourcoing. En 2024, 67 nouveaux « vert en ville » ont été programmés et réalisés. Nous avons, également, inauguré un nouveau parc canin, au sein du parc de la Cotonnière, offrant un espace dédié à l'accueil de nos compagnons à 4 pattes. Nous

améliorons la cohésion sociale et la solidarité dans les quartiers et entre les générations. La transformation du boulevard industriel en ceinture verte est un projet phare de ce mandat. Les études urbaines, lancées fin 2022, visent plusieurs objectifs, le partage de l'espace public, en accordant une place importante aux déplacements doux, la plantation massive d'arbres, la réduction de la largeur des voies, dédiées aux voitures, l'amélioration de la desserte en transport en commun et la valorisation du patrimoine industriel du boulevard. Une large phase de concertation s'est déroulée, en 2024, et les premières phases du projet sont, d'ores et déjà, engagées, pardon. Parmi les grands projets urbains, nous menons un travail ambitieux. Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne, en 2024, l'ouverture d'une nouvelle halle a permis l'implantation de nouveaux commerces, dynamisant, ainsi, le quartier. Lors de l'évènement incontournable « Tourcoing se met au vert », les services de la Ville installent de nombreux stands au Jardin Botanique, sur le thème de l'environnement, à destination du grand public. En 2024, l'édition avait pour thème « les 5 sens au jardin ». Cette année encore, près de 5.000 personnes sont déplacées, tout au long du week-end. Concernant Tourcoing plage, près de 55.000 visiteurs ont été accueillis, en l'espace de 3 semaines. En marge de l'évènement culturel phare « peindre la nature », organisé dans le cadre des 150 ans de l'Impressionnisme, nous avons proposé diverses actions, pour sensibiliser les Tourquennois, à la thématique du Développement Durable, comme une fresque du climat ou des visites thématiques. Nous développons des modes de production de consommation plus durables. La propreté de notre ville est l'affaire de tous, et chacun doit contribuer à la préservation de notre environnement. Grâce à notre partenariat avec Cyclope, plus de 200 kilos de mégots ont été collectés et revalorisés, évitant, ainsi, qu'ils ne finissent dans la nature. Nous sensibilisons les jeunes générations à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2024, l'école Paul Bert a bénéficié d'un accompagnement, comprenant des pesées et des animations organisées en partenariat avec la MEL. Ce programme se poursuit et sera proposé à l'école Rouget de Lisle, en 2025. Nous avons relancé le défi « famille zéro déchet ». En 2025, nous proposerons toute une série d'ateliers, pour sensibiliser les habitants à la prévention et à la réduction des déchets. Depuis la mise en place de notre plan d'administration durable, plusieurs projets ont été concrétisés. La mise en place du tri des déchets, dans les bureaux, l'instauration du forfait « mobilité durable » et l'organisation de temps de sensibilisation, pour les agents. En 2024, ces actions ont, notamment, inclus des ramassages de mégots et des tests de vélos électriques. En 2024, la Ville et le CCAS ont élaboré une stratégie numérique responsable, intégrant plusieurs actions, renouvellement des copieurs, pour des modèles plus économes en énergie, avec extinction nocturne, mise en veille automatique des ordinateurs et arrêt le week-end, ainsi que des ateliers de sensibilisation à la sobriété numérique. Nous poursuivrons cette démarche, avec 3 objectifs principaux, réduire la consommation énergétique des équipements, allonger leur durée de vie et promouvoir le recyclage des déchets électroniques. Avec l'équipe municipale, nous sommes pleinement engagés dans la construction de la ville de demain, comme nous l'avons fait entre le zéro déchet, la végétalisation, la rénovation énergétique et l'éclairage led, Tourcoing s'inscrit dans une dynamique de transformation durable. Ensemble, bâtissons une ville plus propre, plus verte et plus solidaire, pour un cadre de vie toujours plus agréable et innovant. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci beaucoup. Ambition commune.

Mme ARNOULT : Merci. Mme le Maire, M. l'Adjoint, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, nous remercions les services, pour la réalisation de ce rapport, rapport reçu mardi dernier, bref, tardivement. Le rapport, c'est 48 pages sans surprise, vos actions sont la continuité et, trop souvent, la redite de celles déjà évoquées, les années précédentes. Alors, comme évoqué en 2021, 2022, 2023 et l'année dernière, on le redit, le manque de feuille de route, cruellement, fait défaut. Vous, ici, vous maîtrisez allègrement le copié/collé, sur plusieurs rubriques, vous excellez de faire du neuf avec du vieux, dans l'art de la communication. A croire que c'est votre unique feuille de route, la mesure des petits pas et vous vous en satisfaisez, même complaisez. On en rirait si la situation n'était pas aussi dramatique, car, oui, le climat change et cela n'est plus à démontrer. Nous vous l'avons déjà répété à plusieurs reprises, les Tourquennois seront, plus qu'ailleurs, concernés par l'injustice environnementale. Alors, oui, l'heure est grave. Vous devriez plutôt mettre les bouchées doubles et vous dépasser, pour cette fin de mandat. Un problème, cela demande de faire preuve de courage, dans vos décisions. Oui, du courage ! Car nous constatons, encore, que ce rapport sur le Développement Durable semble être, pour vous, plus une obligation qu'un réel outil de stratégie de communication, en matière de transition écologique. L'idée, encore une fois, n'est pas de fustiger les services, qui ont, certainement, durement travaillé, mais d'interroger, à nouveau, les moyens que vous leur donnez. Nous déplorons, encore, une liste à la Prévert, avec des réalisations, qui, certes, vont dans le bon sens, mais

toujours sans réels objectifs. Nous soulignons, par ailleurs, que certaines des réalisations sont menées, grâce aux associations, le Clean'Up Day, à la MEL, en ce qui concerne la mobilité, les déchets, ou encore l'ANRU, ou encore, à la Région, pour l'ANRU également. Sur l'aménagement du boulevard Gambetta, vous parlez essentiellement des plantations, nous ne reviendrons pas sur cet aménagement d'un autre temps, qui a ôté la vie de centaines d'arbres et pour lequel les voies cyclables ne sont pas sécurisées, le stationnement inadapté, etc. Quel résultat décevant. Concernant la démarche anti mégots, les quantités récoltées, lors de collectes de mégots, par l'entreprise Cyclope, ne cessent de croître. Cela semble insuffisant, au vu du nombre de mégots, encore dans les caniveaux. Nous vous suggérons, par ailleurs, l'installation de grilles, conçues pour être faciles à installer, sans perçage, ni colle, ni vis, et qui s'adaptent à tous types d'avaloir d'eau pluviale, spécifiquement autour des commerces. Cela éviterait qu'une pollution certaine, en métaux, pardon, cela éviterait une pollution certaine, en métaux, de l'eau. N'oublions pas que ce qui est jeté dans les égouts part à la mer, même à une centaine de kilomètres de la mer. Certaines actions disparaissent, tout simplement. Nous déplorons le manque de poursuite ou de continuité de certaines actions engagées. Pas de nouvelle des composteurs, installés en juin 2023, avenue Dron, en centre-ville. Qu'en est-il de ceux qui devaient voir le jour, en 2024, à Belencontre, aux Orions, Pont Rompu ou à la Bourgogne ? Quel bilan des potagos, installés dans les quartiers ? Existents-ils seulement encore ? Quel bilan sur la recyclerie sportive, installée en septembre 2023, au complexe sportif l'Atelier ? Quel bilan de la station Atmo, installée en février 2023, au stade du Chêne Houpline ? Quelles mesures prises, pour améliorer la qualité de l'air, comme le préconise le plan Climat, Air, Energie ? Est-ce par manque d'ingénierie, de temps, d'accompagnement, de ressources humaines ou, tout simplement, avez-vous des données que vous préférez ne pas donner ? Par ailleurs, sur certains sujets, aucune avancée notable, en 2023, et pas plus en 2024. Par exemple, sur le développement des mobilités douces, dans le rapport, le texte sur le plan vélo, voté le 18 juillet 2020, est un copié/collé, semble-t-il, récurrent, répété en 2022 et 2023, avec, toutefois, une nouveauté en 2024, la carte interactive des emplacements de stationnement vélo, consultable en ligne. Bien que le lien de consultation manque, dans le rapport, on y voit bien, aussi, toutes les discontinuités cyclables. Bref, il y a encore du travail. On y voit, donc, les emplacements des arceaux vélos, pour lesquels un suivi et une mise à jour de la carte sont nécessaires. Une progression du nombre d'arceaux, avec, toutefois, un manque d'arceaux dans certaines rues, comme devant les lieux commerçants, par exemple, rue de Lille, devant les structures associatives ou sportives, également. Si les automobilistes veulent pouvoir se garer au plus près, il en est de même pour les cyclistes. Si certains automobilistes se plaignent du manque de places de parking, eh bien, les cyclistes, du manque d'arceaux. Nous soulignons que la mise en place du double sens cyclable et la mise en place de la priorité à droite, ainsi que des zones 30 km/h, vont dans le bon sens, mais devraient être accompagnées par une communication pédagogique. En effet, ces actions permettront d'améliorer la sécurité des usagers de la route, des vélos et des piétons. Reste à faire respecter cette réduction de vitesse. Nous remercions, par ailleurs, ici, les équipes de la MEL, pour la réalisation de ces actions, sur le territoire tourquennois. Vous indiquez les mêmes perspectives que l'année dernière et 2023, le renouvellement de la labellisation « territoire engagé transition écologique » de l'ADEME, pour rappel, en 2022, vous évoquiez le recrutement d'un chargé de mission Développement Durable, coordinateur de la stratégie, et d'un chargé de mission biodiversité et mobilité, en 2023, le recrutement d'un conseiller citénergie, en 2024, et vous évoquiez, finalement, faire appel à un cabinet extérieur et, en 2025, cela est concrétisé par l'accompagnement d'un bureau d'études JPC Partner, pour le renouvellement du label, obtenu, donc, en janvier 2025, avec 2 étoiles. La poursuite de la mise en œuvre du plan d'administration durable, également, la poursuite de la sensibilisation aux enjeux du Développement Durable, pour le grand public et les scolaires, en lien avec nos partenaires de terrain. Mais, nous aussi, nous pourrions vous poser la même question que l'année dernière, ou 2023. Quels sont vos engagements concrets et quantifiables, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, pour préserver la biodiversité, pour améliorer la qualité de l'air et lutter activement contre le réchauffement climatique ? Nous finirons notre propos par une note positive. Nous avons été inspirés, dans ce rapport, par le passage à 30 km/h, dans toute la ville, sauf boulevard de ceinture et boulevard Gambetta, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter l'utilisation d'énergies fossiles, ou encore le changement des installations de chauffage, par des chaudières biomasses, qui permettent la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ou encore le remplacement de l'éclairage public, ou dans les bâtiments municipaux, l'arrivée du tramway, jusqu'à la gare, dans le cadre du SDIT, schéma directeur des infrastructures de transport, et l'implantation de 2 nouvelles lignes Tourcoing/Roubaix/Hem et Tourcoing/Gare/boulevard industriel, ce qui, entre parenthèses, relèvent surtout de l'action de la MEL. Cela démontre que, lorsque les moyens en ingénierie sont mis, c'est-à-

dire du temps, du matériel, un local et des personnes, pour accompagner la démarche, cela fonctionne. C'est pourquoi le budget de la Ville doit prendre en compte ces enseignements et les propositions de ce rapport devraient pouvoir s'en inspirer en développant des projets participatifs, pour répondre aux défis de demain. Merci.

Mme le Maire : Merci. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci. M. l'Adjoint, ce rapport existe, parce que nous avons dû, par un recours au TA, vous forcer à respecter la loi. Avant 2021, Tourcoing faisait partie de ces villes qui se dispensaient de présenter un rapport Développement Durable. Il a fallu notre vigilance et notre action, pour que vous vous conformiez, enfin, à vos obligations. Nous pourrions nous en féliciter, mais, encore une fois, une fois de plus, depuis le début de ce mandat, ce rapport ne répond pas aux urgences écologiques, il se contente de les masquer, sous un vernis de communication bien travaillée, une très belle mise en page, il faut le dire, les services ont bien travaillé, et de très belles photos. En effet, ce rapport est un outil de communication, plus qu'un outil d'évaluation et d'orientation de nos politiques publiques et de nos dépenses. 100 % des sols de Tourcoing sont artificialisés et, pourtant, ce rapport ne propose aucun programme structuré de renaturation. Tourcoing est la ville la plus polluée aux particules fines de France, nous apprenions ce chiffre, il y a quelques années, et, pourtant, ce rapport ne contient aucun plan d'urgence, pour la qualité de l'air. La Ville n'a toujours pas avancé, sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, malgré votre engagement à définir des périmètres, mais, faute de l'avoir fait plus précisément, impossible, pour les porteurs de projet, de se projeter. L'utilisation de l'eau douce est une des 9 limites planétaires, la 6^{ème}, à être dépassée et, pourtant, aucune mention de ce sujet dans votre rapport. Enfin, ce rapport ignore totalement l'ordonnance du 16 juillet 2024, sur la budgétisation verte, qui impose aux collectivités de mesurer l'impact environnemental de leurs demandes, nous y reviendrons tout à l'heure. Si j'en crois les Tourquennoises et les Tourquennois, que je croise, ce greenwashing ne trompe plus grand monde. On nous parle d'engagement écologique, mais les faits racontent une toute autre histoire. Vous soutenez la destruction des jardins familiaux de la rue des Martyrs, alors que vous avez promis de les protéger, vous avez continué d'abattre des arbres sains et anciens, boulevard Gambetta, et de les laisser abattre, par la Métropole, le long du canal, vous avez prétendu qu'il était impossible de planter des arbres, sur la Grand Place, et, pourtant, aujourd'hui, il y en a, on peut s'en réjouir, mais, alors, comment vous faire confiance. En somme, vous avez l'air, vous avez l'art de devoir refaire ce que vous avez mal fait. Ce que nous portons est simple, un budget climatique, qui permette d'orienter les investissements vers des choix durables. Et cela s'inscrit dans le sens de la loi du PLF 2024 et de son ordonnance de juillet, auxquelles vous ne vous conformez pas. La majorité des déplacements intra-muros se font toujours en voiture, alors, oui, on le sait, vous aimez, Mme la Maire, la voiture, le problème, c'est que trop de voitures polluent et abiment nos poumons, je vous vois tousser, on tousse tous, d'ailleurs, dans cette salle, et, donc, il nous faut développer d'autres modes de transport. Le réseau vélo est indigent, sans véritable continuité, ni sécurisation, je rejoins les propos de Mme ARNOULT, malgré l'adoption d'un plan vélo, en début de mandat. Mais comment a-t-il avancé ? Tourcoing ne dit rien du manque de fiabilité de la ligne 2 du métro, qui décourage de se déplacer en transport propre et impacte la vie professionnelle de nombre de nos administrés et, pourtant, le Maire de Lomme, par exemple, à l'autre bout de cette ligne, s'est exprimé, de façon ferme, pour défendre ses concitoyens, enfin, les habitants de sa ville. Un mot des agents, pour rejoindre les propos de Mme ARNOULT, à nouveau. Nous pensons qu'ils intègrent bien plus ces questions de durabilité, bien plus ces questions d'adaptation, dans les choix qu'ils font au quotidien, dans les directions où ils travaillent, que vous ne le reflétez dans ce rapport. Et, donc, on trouve ça dommage, parce qu'en réalité, à ce stade, nous pensons que, probablement, les agents de la Ville auraient à partager aux élus de l'équipe municipale. Nous les remercions pour le travail qu'ils ont effectué sur ce rapport. La notion de justice climatique, et la façon dont elle s'articule avec la justice sociale, semble vous être totalement étrangère. Vous ne proposez rien pour lutter contre la précarité alimentaire, alors, qu'en ce moment, mes collègues défendent l'expérimentation d'une sécurité sociale de l'alimentation, par exemple. Pire, vous supprimez 14 hectares de terre cultivée, sous forme de jardins ouvriers. Où est la cohérence ? Et tout ça dans un quartier Politique de la Ville. Votre ambition de rénovation thermique, dans le « territoire zéro exclusion énergétique » du quartier des Phalempins, est, finalement, divisé par 2, c'est la Voix du Nord qui s'en faisait le relais, ce matin. Ce sont, donc, pas moins de 150 familles qui devront continuer d'être étranglées par le coût de leur facture d'énergie ou contraintes à ne pas vivre dignement. Enfin, depuis 2020, rien n'a été fait pour adapter la ville aux vagues de chaleur, alors que des épisodes climatiques extrêmes se multiplient. Vous devriez, pourtant, vous saisir de ce

rapport, pour analyser les quartiers les plus exposés. Ce sont toujours les quartiers les plus pauvres, je vous l'indique, mais vous pourrez vérifier, et cela vous permettrait de définir des actions prioritaires. Depuis le 16 juillet 2024, j'y reviens, les collectivités locales ont l'obligation de présenter l'impact environnemental de leur budget. Le compte financier unique, adopté en juin, ne contient, pourtant, aucune de ces données. Tourcoing enfreindrait-elle, à nouveau, la loi, en matière budgétaire ? Faudrait-il que nous saisissions, une seconde fois, le Tribunal Administratif, pour que vous vous conformiez à vos obligations ? C'est-à-dire, pour l'exercice 2024, l'analyse obligatoire de l'axe 1, atténuation du changement climatique et, pour l'exercice 2025, l'analyse de l'axe 6, préservation de la biodiversité, biodiversité, dont vous ne dites pas un mot. Il est temps d'agir enfin. Tourcoing doit cesser de repeindre en vert son inaction et s'engager dans une transition écologique et sociale juste. L'urgence climatique ne se satisfera jamais de beaux discours. Il est temps d'agir, pas dans 5 ans, pas dans 10 ans, maintenant ou, faute de mieux, à partir de mars 2026. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Mme le Maire, mes chers collègues. De la lecture de ce rapport, il ressort une impression de dispersion des actions, de manque de lisibilité, entre les chartes, les partenariats, les territoires, les zones, on finit par y perdre son latin. D'autant que, dans ce document, vous allez jusqu'à débusquer le moindre geste, qui n'est que du bon sens, pour lui apporter le label écoresponsable. Nous sommes, bien sûr, favorables à toute action susceptible de générer des économies, pour la collectivité et les particuliers. Bien sûr, un environnement plus végétalisé est agréable. Et, à ce niveau, je souris, en pensant que, lors de la rénovation de la Grand Place, je n'étais, alors, que conseiller de quartier, votre majorité était opposée à des plantations pérennes. Maintenant, on enlève les pavés pour planter des arbres. Ceci dit, c'est à votre crédit de revenir sur vos erreurs. Souhaitons que vous saurez, également, faire marche arrière sur d'autres décisions, comme la généralisation de la zone 30 km, qui indiffère les mauvais conducteurs et oblige les autres à surveiller constamment leur compteur de vitesse, sans, de l'avis de certains experts, qu'il n'y ait vraiment un avantage environnemental. De même, cette volonté de privilégier les mobilités douces, en lieu et place de l'automobile, ne trouverait sa logique réelle et efficace que si les Tourquennois disposaient d'un gisement d'emploi à proximité. Malheureusement, le temps, où le boulevard industriel, bordé d'usines, a été conçu, est révolu et la piste cyclable n'y mènera, sans doute, que peu d'habitants, au boulot, les autres devront prendre la voiture, pour aller là où se trouve le travail, dans notre région.

Mme le Maire : Merci. M. GLORIEUX.

M. GLORIEUX : Oui, bon, beaucoup de critiques. De toute façon, venant de l'opposition, c'est un petit peu normal de dire qu'on ne fait pas assez ou qu'on fait mal. Pour seule réponse, que j'aurais envie de faire à tous, c'est une, je vais vous lire des passages du courrier, que nous avons reçu, de la Commission Nationale du label Air, Climat, Energie, qui nous a octroyé, donc, les 2 étoiles. Je les lis. « La Commission Nationale du label félicite vos actions de planification territoriale, avec le développement des espaces verts, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, la prise en compte du coefficient de biotopes, lors de la construction, la demande aux promoteurs d'apporter des réponses à leurs problématiques du dérèglement climatique dans leurs projets, la préservation de la biodiversité, etc. La Commission remarque votre bonne appropriation des outils de la Métropole Européenne de Lille, référentielle pour l'aménagement du territoire, centrales d'achat, etc. La Commission salue, également, votre bon score sur le développement d'un plan de communication, avec beaucoup d'exemples cités. La Commission souligne la réalisation d'actions, sur la précarité énergétique, en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, et, également, les actions spécifiques à votre commune, micro-crédits, opérateurs pour assurance, territoire zéro exclusion énergétique, etc. Voilà ! Je pense que tout est dit. On peut toujours faire mieux, c'est vrai, mais je pense qu'on n'a vraiment pas à rougir de ce qu'on peut faire. Un rapport de Développement Durable, c'est aussi pour dire ce qu'on continue à faire, ce n'est pas que les nouvelles choses, qu'on a pu mettre en place dans l'année. Et, quand je lis ce rapport, je suis vraiment fier de tout ce qu'on peut mettre en œuvre. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. GLORIEUX. Effectivement, vous avez été plusieurs à nous dire qu'on fait du copié/collé et que, finalement, il n'y a pas eu, forcément, d'évolution, depuis qu'on a été réélus, en 2020. Quand même, depuis quelques temps, on a un magnifique parc, le parc du Virolois, qui est un projet élaboré avec les habitants du quartier, c'est quelque chose qui n'existait pas, en 2020.

Les cours Oasis, dans les écoles, c'est quelque chose qui n'existait pas. La débitumisation de la place des Phalempins, une place qui était 100 % minérale. L'inauguration de la voie verte, ça, c'est quelque chose qui n'existait pas non plus. Le projet de ceinture verte, qui est, quand même, un projet phare et qui va, quand même, changer beaucoup de choses, avec des pistes cyclables sécurisées, des plantations de plus de 1.000 arbres. Aujourd'hui, on plante, quasiment, dans tous les quartiers et je remercie les adjoints de quartiers, et puis les membres du conseil de quartiers, avec qui on travaille, justement, pour végétaliser au maximum les endroits où, malheureusement, il y a peu de place sur le végétal. Tout ce qui est fait avec le vert en ville et puis le développement, au niveau des transports en commun, avec le projet du tramway, le passage en zone 30, vous avez souligné que, effectivement, il y a 2 axes, aujourd'hui, où c'est 50, mais c'est logique, puisque c'est pour des questions de sécurité, c'est des axes, vraiment, rapides. Pour l'hôpital Dron, tous les travaux, qui ont été initiés, on a un très gros programme d'investissement, qui nous permet, vraiment, d'améliorer, aussi, l'énergie, dans nos bâtiments. Le passage en 100 % led, de l'éclairage public, c'est quelque chose de nouveau, on a un programme sur 5 ans, je vous rappelle que, en 2020, c'était un programme qui était plutôt sur 10 ans, on a souhaité diviser par deux ce temps de rénovation de l'éclairage public, pour être beaucoup plus performants. Et puis vous parliez, alors, c'est assez rigolo, parce que, en fait, quand c'est bien, c'est la MEL, et quand ce n'est pas bien, c'est Tourcoing. Je trouve que c'est un petit peu gonflé. Sur l'ANRU, par exemple, je vous rappelle que, quand on a été élus, en 2014, et je salue Gérald DARMANIN, qui est présent, je vous rappelle que vous n'aviez pas fait le choix de la Bourgogne et que si, aujourd'hui, il y a quasiment 400 millions d'euros qui sont investis, pour des logements de qualité, dans le quartier de la Bourgogne, qui étaient, à l'époque, de vraies passoires énergétiques, c'est parce que l'équipe municipale a fait le choix de ce quartier et d'aller, justement, dans un quartier où la misère était concentrée avec la misère. Je salue, également, tout le travail de Bérengère DURET, sur les Phalempins, avec « territoire zéro exclusion énergétique ». Et puis, vous évoquiez, Mme VUYLSTEKER, l'abattage des arbres, au canal. Quand vous avez des arbres qui sont dangereux, où il y a un risque, qu'en cas de tempête, ils tombent sur un individu, il faut aussi être responsable, en tant qu'élu, ne pas juste faire de la politique politicienne et être démagogue, comme vous l'avez fait tout à l'heure. Donc, quand il y a un arbre qui est dangereux, bien, oui, c'est un crève-cœur pour nous, mais, malheureusement, on est obligés d'abattre l'arbre, mais c'est aussi des questions de sécurité. Voilà ce que je pouvais dire sur le rapport Développement Durable. Vous avez évoqué les jardins familiaux et je vais, donc, laisser Jean-Marie VUYLSTEKER, qui a un petit mot sur le sujet.

M. VUYLSTEKER : Merci Mme le Maire, je suis désolé, ma voix me fait un peu défaut, mais on fera avec. Madame, il est temps que vous preniez connaissance de ce que sont les jardins familiaux et leurs projets. Vous vous répandez, depuis des semaines et des mois, sur la suppression de jardins familiaux. Il n'y a aucune suppression de jardins familiaux. Et je vais simplement vous rappeler, un peu, l'histoire. Il y a une dizaine d'années, le terrain des Martyrs était squatté et échappait à la gouvernance des jardins familiaux, par des factieux, qui étaient là et qui, effectivement, ne rendaient plus compte aux jardins familiaux. Le président, à l'époque, est venu nous voir, en disant « j'ai une solution. J'ai la possibilité de vendre ce terrain à un promoteur, qui va y installer des activités économiques. Et, avec ce produit, nous achetons la ferme Droulez, que nous aménagerons et, dans laquelle, nous ferons, d'ailleurs, avec les bâtiments, des projets pédagogiques. » Bon, paix à son âme, M. DROULEZ a fait défaut, à un moment donné, pour la vente de ses terrains, mais le projet est resté entier. Et, aujourd'hui, c'est par votre action et par l'action de quelques personnes, que le projet ne se réalise pas. En effet, les écritures, les accords, entre la fédération nationale, qui est propriétaire du terrain des Martyrs et qui rachète la ferme Droulez, pour les mètres carrés équivalents, voilà, il n'y a pas de suppression et, au contraire, vous avez, aujourd'hui, les jardins familiaux, qui gardent exactement le même potentiel. Et, dire qu'il y a suppression des jardins familiaux, en plus, en mettant en cause la municipalité, qui n'est propriétaire de rien dans l'affaire, contrairement à ce qu'on a pu entendre dans certaines interviews, c'est un problème des jardins familiaux, que nous avons accompagnés, pour régler au mieux leurs problèmes d'organisation et de mise à disposition de terrains. Or, vous nous parlez, encore une fois, de suppression de jardins familiaux, ce qui est faux. En plus, bon, on n'est pas à 1 hectare ou 2 près, mais vous parlez de 14 hectares, c'est 12 hectares et quelque chose, enfin, puisque, mais, enfin, vous direz, ça n'a pas beaucoup d'importance, quand on est dans l'à peu près, on peut y aller. En tout cas, aujourd'hui, nous n'attendons qu'une chose, c'est que les réserves soient levées, pour que les ventes parfaites, entre Mme DROULEZ, qui est vendeuse de ses terrains, et l'achat, par la fédération nationale, pour mise à disposition des jardins familiaux de Tourcoing, puissent se faire. Et il n'y a que ces obstacles-là, aujourd'hui, qui posent problème. Alors, s'il vous plaît, rendez à César ce qui appartient

à César, nous avons accompagné les jardins familiaux, dans leurs démarches, et Dieu sait s'ils ont eu beaucoup de difficultés. Ceci étant, le terrain des Martyrs, qui, aujourd'hui, s'il fallait le remettre en culture, poserait probablement quelques problèmes, et je ne suis pas certain que l'on puisse redémarrer de la culture, dans l'état où il a été laissé par ses derniers occupants. Mais que devient le terrain des Martyrs ? C'est un terrain économique qui Mon Dieu, par rapport à Promenade de Flandre, qui est tout à fait hors territoire, se trouve sur Tourcoing. Ça veut dire des rentrées fiscales, la création d'emplois, qu'on peut estimer à une quarantaine de personnes. Donc, où est le problème ? Voilà ! En tout cas, arrêtez de vous répandre avec, ce qu'il faut bien appeler, des mensonges.

Mme le Maire : Bien.

Mme VUYLSTEKER : Rappel au règlement, s'il vous plaît.

Mme le Maire : Non, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Un rappel au règlement.

Mme le Maire : Oui, dites-nous.

Mme VUYLSTEKER : Oui. Le code rural, il est très clair, M. VUYLSTEKER. Le code rural, il dit que, quand on retire,

Mme le Maire : Ce n'est pas un rappel au règlement, ça !

Mme VUYLSTEKER : Ah bien, c'est un rappel au code rural,

Mme le Maire : Non.

Mme VUYLSTEKER : Qui,

Mme le Maire : Non, ce n'est pas un rappel au règlement.

Mme VUYLSTEKER : Qui nous engage tous.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER

Mme VUYLSTEKER : Et on est engagés à respecter la loi

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, stop !

Mme VUYLSTEKER : Dans notre règlement intérieur, Mme la Maire.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, stop ! Vous avez pris la parole, vous vous êtes exprimée.

Mme VUYLSTEKER : Il est très clair,

Mme le Maire : Non,

Mme VUYLSTEKER : Ce code rural. Il explique que nous devons remplacer,

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, stop ! En fait,

Mme VUYLSTEKER : A proximité,

Mme le Maire : Vous ne présidez pas le Conseil municipal.

Mme VUYLSTEKER Ces jardins,

Mme le Maire Je vous ai donné, vous vous êtes exprimée,

Mme VUYLSTEKER Oui, mais, en fait,

Mme le Maire Vous vous êtes exprimée.

Mme VUYLSTEKER J'ai le droit,

Mme le Maire Non,

Mme VUYLSTEKER J'ai le droit de faire un rappel

Mme le Maire Non, ce n'est pas un rappel, ça.

Mme VUYLSTEKER Quand des,

Mme le Maire Non, non, non, non. En fait, vous voulez faire une réponse à M. VUYLSTEKER. Donc, vous avez eu la parole, M. VUYLSTEKER vous a répondu.

Mme VUYLSTEKER : Mme la Maire.

Mme le Maire : On va prendre acte.

Mme VUYLSTEKER : Mme la Maire. M. VUYLSTEKER

Mme le Maire : Donc, qui prend acte du rapport.

Mme VUYLSTEKER : M. VUYLSTEKER est,

Mme le Maire : Très bien.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSCHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 PREND ACTE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 PREND ACTE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DES DÉBATS
ET DE L'EXISTENCE DES RAPPORTS

Mme VUYLSTEKER : en train de déformer la loi.

Mme le Maire : Merci. On passe

Mme VUYLSTEKER : C'est un problème en fait.

Mme le Maire : Au rapport Égalité Femmes/Hommes.

Mme VUYLSTEKER : C'est un problème.

Mme le Maire : M. DESBONNET, c'est à vous la parole.

Mme VUYLSTEKER : Tout en expliquant aux autres qu'ils se répandent. C'est un souci.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, stop !

Mme VUYLSTEKER : C'est un souci.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, vous avez eu votre temps de parole.

Mme VUYLSTEKER : Oui, mais,

Mme le Maire : Stop ! M. DESBONNET

Mme VUYLSTEKER Mais on a le droit de reprendre la parole, ça, c'est dans le règlement intérieur aussi, figurez-vous.

Mme le Maire Oui, oui, bien, justement, il y a un règlement, donc, vous avez pris la parole et je ne vous l'ai pas redonnée.

Mme VUYLSTEKER On a le droit de reprendre la parole justement.

Mme le Maire Non, oui, (inaudible car Mme VUYLSTEKER parle plus fort au-dessus)

Mme VUYLSTEKER C'est dans le règlement intérieur.

Mme le Maire Vous avez eu la parole, vous vous êtes exprimée, M. VUYLSTEKER, très bien.

Mme VUYLSTEKER Vous n'aimez pas beaucoup le débat.

Mme le Maire Et, donc, maintenant, on va passer à M. DESBONNET. Merci.

M. DESBONNET : Merci Mme le Maire. En 7 slides, je vais vous présenter ce rapport, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Je vais attendre que la 1^{ère} slide puisse arriver. Nous avons, donc, ici, en visuel, sur le 1^{er} camembert, sur votre gauche, les répartitions qui sont faites. On peut constater, donc, 57 % de femmes et 43 % d'hommes. Sur le tableau, juste à côté, vous avez l'évolution de la part des femmes, parmi les agents permanents, entre 2023 et 2024, et on peut y constater une légère augmentation du nombre de femmes. Sur la slide suivante, nous avons les répartitions, merci, les répartitions de l'effectif permanent, en temps partiel et en temps non complet, par sexe. Donc, en temps partiel, vous constatez 20 % d'hommes, pour 80 % de femmes. Et pour le temps non complet, 24 % d'hommes, pour 76 % de femmes. Et, en dessous, vous avez un petit tableau comparatif, entre les années 2023 et 2024, avec une légère hausse, pour l'année 2024. Sur la slide n°3, nous avons, donc, on constate, c'est un manque de mixité dans certaines filières, c'est un constat qui est fait, tant à Tourcoing qu'à l'échelon de la France. Et on remarque, évidemment, à travers les différentes directions, que vous pouvez voir, des grandes disparités entre les hommes et les femmes, selon les métiers qui sont mis en place. Concernant l'engagement pour l'égalité hommes/femmes, dans la politique publique, menée ou soutenue par la Ville, il y a eu, donc, une programmation de 6 journées de lutte contre les violences faites aux femmes, les 25, 26, 27, 28, 29 et 30 novembre, avec les différents sujets, que vous pouvez voir sur l'écran. Concernant la Ville engagée dans l'émancipation des femmes et de leurs droits, avec le centre d'accès aux droits, service d'aide aux victimes, donc, le CADSAV, 24.880 personnes ont été touchées en 2023. Et, avec le Centre Communal d'Action Sociale, là, c'est un travail sur l'accès des femmes aux métiers, ayant une connotation plus masculine, et vice-versa, les mises en situation et découverte de ces métiers, par le biais de périodes de mise en situation professionnelle, en lien avec France Travail, l'accompagnement à la formation pour des femmes, ayant un souhait de travailler, après une période réservée à l'éducation des enfants à domicile et, enfin, le travail sur la parentalité, avec la Maison des Parents. S'agissant de l'hérité hommes/femmes, c'est aussi un axe transversal et structurant du contrat de ville tourquennois, qui se traduit par une attention particulière envers la santé féminine et des actions et soutiens, en faveur des publics féminins, au cœur des quartiers prioritaires. Et, enfin, la promotion de l'égalité et de la mixité, à travers le sport, l'éducation et la culture, au travers, donc, le soutien aux clubs et associations sportives, qui développent les sections féminines, les cités éducatives, qui permettent de chercher la mixité, dans les actions et les initiatives, ainsi que dans les projets, lauréats de la bourse aux projets. Et c'est, enfin, une programmation culturelle féminisante et égalitaire, par laquelle l'égalité femmes/hommes est valorisée, dans chaque pôle culturel. J'en profite pour remercier ma collègue, Martine FOURNIE, et, surtout, tous les services, qui ont permis d'effectuer ce travail. Merci à vous tous.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

M. VERNEZ : Bonjour, Mme le Maire, Messieurs les Elus, Mesdames les Elues et les habitants. Ce rapport municipal 2024, sur l'égalité femmes/hommes est plus développé que les années précédentes, nous en remercions les services de la Ville. Dans ce domaine, comme dans d'autres, des actions sont à renouveler ou d'autres à créer, notamment auprès des lycées professionnels. Au sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes, des actions supplémentaires ont été mises en place, les questions d'une analyse plus précise des besoins et des réponses, notamment en termes de logement, restent attendues. Nous voterons pour.

Mme le Maire : Très bien. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : M. l'Adjoint, chers collègues. Nous voici réunis pour examiner ce qui sera, probablement, le dernier rapport Egalité Femmes/Hommes de cette mandature. Et comme chaque année, depuis 2021, nous allons pointer, ensemble, ses avancées, ses lacunes, mais, surtout, je dois le dire, la constance du manque d'ambition de cette municipalité, sur ses enjeux. Commençons par une vérité simple. Ce rapport, lui aussi, n'existerait pas sans nous. Il a fallu que notre groupe saisisse le Tribunal Administratif, pour qu'enfin la Ville de Tourcoing respecte ses obligations. Avant cela, cette majorité préférerait ignorer la loi et l'égalité femmes/hommes ne faisait pas partie des priorités. Alors, oui, nous avons gagné ce combat pour la transparence et, oui, nous avons, nous devons reconnaître qu'au fil des ans, ces rapports se sont étoffés et mieux structurés. Mais poser des chiffres sur le papier ne suffit pas. Ce que nous exigeons, depuis 4 ans, c'est une véritable évaluation des politiques publiques, une capacité à dire si, oui ou non, les actions menées ont eu un impact mesurable. En 2025, nous attendions, enfin, une analyse critique des résultats. Combien de Tourquennoises ont réellement bénéficié des mesures mises en place ? Ces actions ont-elles permis de réduire les inégalités salariales, professionnelles ou d'accès à l'espace public ? La Ville a-t-elle mesuré l'impact des actions de prévention des violences sexistes et sexuelles ? Rien de tout cela n'apparaît. Ce rapport dresse une liste, mais ne répond pas à la question essentielle. Ce qui a été fait a-t-il réellement changé les choses ? Ce rapport est plus complet qu'en 2021, mais il cache toujours des failles majeures. Concernant l'égalité professionnelle pour nos agentes, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le rapport nous vend une amélioration, mais, en y regardant de plus près, l'écart salarial est toujours de 12 %, en faveur des hommes, 80 % des emplois à temps partiel sont toujours occupés par des femmes. Les filières féminisées restent celles où les salaires sont les plus faibles, les primes IFSE sont, en moyenne, 29 % plus élevées pour les hommes que pour les femmes. Et que nous répond-on ? C'est pire dans le privé ou, alors, les hommes sont plus nombreux dans les filières techniques. Très bien, mais cette situation n'est pas une fatalité, c'est le fruit de choix politiques. Une ville engagée mettrait en place un plan d'accompagnement des carrières féminines, pour briser ce plafond de verre, une revalorisation des primes et salaires, dans les filières féminisées, un programme de féminisation des métiers techniques et d'encadrement. Et qu'à fait Tourcoing ? Eh bien, rien. Quelques mois après le retentissement du procès Mazan, et alors que la honte change de camp, grâce à de courageuses aiguilleuses, comme Gisèle PELICOT, plus que jamais, nous devons lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Or, nous ne distinguons aucune action forte et moteur de transformation. Nous touchons, pourtant, à un sujet grave, mais la municipalité continue de se cacher derrière un affichage de communication. Alors, il y a bien la mise en place d'un dispositif de signalement, pour les agents municipaux, victimes de violences sexistes, et des actions de prévention, menées auprès des jeunes ou dans les écoles. Très bien, mais où sont les résultats ? Combien de signalements ont été faits, depuis la mise en place de ce dispositif ? C'est la troisième année que je vous pose la question. Peut-être que nous aurons, tout à l'heure, une réponse. Quelles actions concrètes ont été menées, pour protéger les victimes et accompagner les procédures judiciaires ? Pourquoi la municipalité refuse-t-elle de donner, dans ce dossier, des chiffres précis, sur l'évolution des violences à Tourcoing ? Ils existent pourtant et nous allons vous les donner. A Tourcoing, la proportion de coups et blessures intra familiaux est deux fois plus élevée que la moyenne nationale. Entre 2020 et 2023, alors que siégeait, au sein de notre Conseil municipal, le Ministre de l'Intérieur, ces violences ont augmenté de 62 %, dans notre ville, c'est 20 % de plus qu'ailleurs en France. Par ailleurs, Tourcoing subit, également, deux fois plus de violences sexuelles que la moyenne nationale, deux fois plus. Ces chiffres sont terrifiants et, plutôt que de vous évertuer à les dissimuler, vous devriez vous évertuer à les faire diminuer. Cette situation, que cela vous plaise ou non, mérite autre chose que la satisfaction que vous exprimez dans ce rapport. Et, pourtant,

aucune décision importante, seulement quelques mesurées et toujours pas de centre d'hébergement d'urgence. Je me souviens très bien, Mme la Maire, de vos paroles, en 2020, vous n'étiez pas encore Maire, c'était quelques semaines après l'installation du Conseil, et vous nous aviez organisé une visite du CCAS, je ne sais pas si vous vous en souvenez. Vous y vantiez avec emphase la prise en charge des victimes, mise à l'abri immédiate, logement pérenne en quelques jours seulement, accompagnement renforcé, vous nous expliquiez même aider les femmes victimes à meubler leur nouvel appartement, après qu'elles aient, parfois, tout perdu. Admirable ! Le problème, c'est que, depuis 2020, nous en avons entendu des témoignages de survivantes, beaucoup, et aucune ne nous a raconté une prise en charge aussi rapide et vertueuse, pas une seule. Alors, à qui faire confiance ? Mme la Maire, mon engagement constant, et de longue date, dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles m'a appris à croire les victimes, et mon mandat, à vos côtés, m'a appris à considérer vos déclarations avec prudence. Je suis, donc, convaincue que vous ne nous avez pas dit tout à fait la vérité. La politique municipale reste symbolique, elle n'est pas structurelle, le 8 mars est réduit à une opération marketing, des arbres de la reconnaissance, des événements commerciaux, mais aucun engagement budgétaire fort. Nous débattons, pourtant, en ce début mars, des orientations budgétaires. Des actions en matière de santé, de culture, d'éducation sont mentionnées, mais sans chiffrage précis. Quant au budget genré, que nous demandons depuis 2021, il n'a, évidemment, jamais été mis en place, depuis 2020, pardon. Ce serait, pourtant, très instructif. Prenons la mixité dans le sport, vous le mettez, vous en parlez dans le rapport, vous l'indiquez dans votre power point et Monsieur l'Adjoint aux Finances est, par ailleurs, Adjoint aux Sports, donc, j'imagine qu'il s'est penché sur cette question. 950.000 € d'argent public vont, chaque année, au sport masculin, dans notre ville. Cela représente 90 % des subventions sportives. Et, après, vous nous parlez d'égalité ! Vous ne programmez qu'une fois par an une exposition d'une artiste féminine, alors que nos 3 écoles d'art tourquennoises ont des promotions qui tendent à la parité et que 64 % des visites, des visiteurs du MUba sont, en réalité, des visiteuses. Enfin, vous listez de très nombreuses actions, qui n'ont rien à voir avec l'égalité. La création d'un espace de coworking, ouvert aux femmes comme aux hommes, ou le fait de ne pas faire de discrimination de genre, dans la répartition des disciplines, au Conservatoire. On a envie de vous répondre « encore heureux ! ». Enfin, vous vous félicitez que votre Conseil municipal soit paritaire, c'est la première fois. Mais c'est la stricte application de la loi, et ce, depuis 25 ans. Une loi, votée grâce à la détermination de nos amis progressistes, dont Jean-Pierre BALDUYCK, alors Député Maire de Tourcoing, qui l'ont fait adopter, en dépit des résistances et du vote contre de votre camp politique. Voilà la politique qu'ont toujours défendue la Droite et la Macronie, en réalité, et dont vous êtes l'héritière et le soutien. Sans nous, vous ne seriez, sans aucun doute, pas assise sur ce siège, Madame, et bon nombre d'entre nous, chères collègues, ne siègeraient pas dans ce Conseil. Mme la Maire, depuis 5 ans, nous vous mettons face à vos responsabilités. Nous avons obtenu que ce rapport existe, nous avons contribué à l'améliorer, nous vous avons, mais nous avons, surtout, constaté le mépris constant de votre majorité, pour les enjeux d'égalité femmes/hommes. Nous avons fait notre part, ce que nous demandons, aujourd'hui, c'est que votre équipe prenne, enfin, ses responsabilités et mette l'égalité au cœur de son action politique, ou bien, qu'elle laisse la place à celles et ceux qui sont déterminés à le faire. Tourcoing doit passer des mots aux actes. Alors, nous continuerons, sans relâche, à nous battre, pour que les Tourquennoises ne soient plus oubliées. L'égalité ne peut plus être de simples lignes dans un rapport, elle doit être une priorité politique financée, évaluée et transformée en résultats concrets. Nous avons initié le combat et nous continuerons à exiger de vraies politiques féministes. Féministes, oui, chers collègues, ce mot tabou, qui n'apparaît pas une seule fois, dans ce rapport sur l'Egalité Femmes/Hommes, pas une fois. Nous le ferons, pour la dignité des Tourquennoises et pour l'honneur de Tourcoing. Et puis, en conclusion, quand même, je vous invite, néanmoins, à participer, nombreuses et nombreux, au cortège de ce samedi, à l'occasion du 8 mars, journée internationale des luttes, de lutte pour les droits des femmes. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. M. GUELL.

Mme LHERBIER : J'aurais voulu.

Mme le Maire : On va intervenir après, Brigitte.

M. GUELL : Bon, M. GLORIEUX a dit, tout à l'heure, que les oppositions sont là pour critiquer. Sur la première partie de ce rapport, je ne serai pas trop critique, dans la limite où, pendant de longues années, j'ai eu à gérer un certain nombre de fonctionnaires, je connais bien la situation et j'estime que

la situation tourquennoise, si elle n'est pas parfaite, n'a pas trop à rougir. Je sais m'opposer, quand il faut s'opposer, mais je pense que, quand les choses sont telles qu'elles sont, il faut le dire. Il faut surtout dire que, dans la fonction publique, les cadres légaux et techniques, pour assurer l'égalité de traitement, existent, et que les décalages résultent, pour la plupart, des choix de vie et de carrière des agents. Des correctifs pourraient être imaginés, par des dispositifs d'accélération d'avancement, en fin de carrière, pour les agents ayant, dans un premier temps, privilégié la vie familiale. Mais ces réformes statutaires ne sont pas du ressort de notre assemblée. Quoi qu'il en soit, il n'appartient à aucun politique, aucun décideur ou chef de service, de décider ces choix de vie des agents. Il faut, peut-être, arrêter de vouloir, à tout prix, inventer le bonheur des personnes. Pour ce qui est de la seconde partie, c'est le catalogue de la déclinaison des mesures nationales, au sein des instances locales et du corpus associatif. Je souligne l'importance du travail fait, en matière de violences faites aux femmes, même s'il n'est pas parfait, et, effectivement, ce problème d'hébergement d'urgence reste crucial. Mais je, là aussi, je vais être plutôt positif, en disant que je sais, d'expérience, que la municipalité est impliquée, dans ces cas-là. Par contre, il y a cette impression, comme je l'ai dit pour le Développement Durable, comme pour toutes les politiques publiques, d'émiettement des actions et de multiplicité des intervenants, qui nuisent à la lisibilité de celles-ci et à leur efficacité. Plus généralement, sur ces 2 documents, qui nous ont été présentés, ils sont, et ça a été dit, conçus comme des documents communicants, ils ont dû demander, aux services, un investissement important, à des personnels, au détriment d'autres missions, sans doute plus productives. Ils comportent beaucoup d'éléments récurrents, d'une année sur l'autre. Aussi, nous vous proposons, puisqu'il est exigé de réaliser ce rapport, que celui-ci prenne, à l'avenir, plus la forme d'un document de travail plus allégé, décrivant les évolutions majeures et quantifiant, ça a été demandé, les progrès annuels, dans chaque action distincte.

Mme le Maire : Merci beaucoup à Ambition commune et à Unis pour Tourcoing, pour vos propos et vos discours. Mme VUYLSTEKER, je ne sais même pas quoi vous répondre, à tel point votre discours et vous, vous êtes méprisante, et, vraiment, je, voilà. Vos propos sont juste inacceptables, comme d'habitude. Pour revenir sur ce qui a été, ce qui est réalisé par le CCAS, il y a eu une visite, il y a quelques temps, oui, et il y a bien une action qui est effective. J'en profite pour remercier tous les élus qui sont présents au Conseil d'Administration, aussi bien de la majorité que de l'opposition, parce que c'est un très gros investissement et qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites, et, effectivement, des femmes qui sont victimes, en lien avec le CADSAV et je salue Brigitte, je sais qu'elle va prendre la parole ensuite, immédiatement, il y a des solutions qui sont trouvées, pour les femmes victimes. Vous évoquez des hébergements d'urgence sur Tourcoing, oui, il y en a, et pas que sur Tourcoing. Une femme qui est victime de violences, parfois, on doit l'éloigner, également, de sa ville d'origine, c'est, en tant que Vice-Présidente au Département, et puis à la Métropole, qu'on a pu créer un nouvel outil, qui s'appelle Olympe, qui se situe sur Armentières, je ne donnerai pas l'adresse, puisque, bien évidemment, c'est secret, mais ce qui permet, aussi, d'éloigner les femmes victimes et dans un lieu totalement sécurisé. Donc, des hébergements d'urgence, il y en a, oui, on trouve des solutions. Et je vais, donc, laisser ma collègue, Brigitte, évoquer tout le travail qui est fait, en lien avec le CCAS et le CADSAV.

Mme LHERBIER : Oui, merci Mme le Maire. Mme VUYLSTEKER, l'autre jour, vous nous avez félicités, justement, de la semaine prévue pour exposer les violences faites aux femmes. D'un seul coup, maintenant, vous virez complètement et, maintenant, tout est au plus catastrophique. Le rapport, c'est l'Egalité Hommes/Femmes, il ne faut pas tout mélanger. Si vous voulez un rapport sur les victimes et sur les violences, uniquement les violences et uniquement le côté d'attaques, on va dire, personnelles faites aux femmes, je peux vous en faire, aussi, un rapport spécifique. Si vous le voulez, il est tout à fait établi, parce que c'est journalièrement qu'on travaille dessus. Là, si on mélange tout, vous aviez tout à fait raison, M. GUELL, on arrive à une sorte de catalogue Manufrance et on va tout pouvoir mettre dedans, il n'y a plus de sens. Les violences faites aux femmes, c'est une priorité, à Tourcoing. Vous avez tout à fait raison, c'est une ville qui connaît beaucoup de soucis et qui a besoin d'être épaulée, très souvent. Mais je peux vous assurer, qu'en harmonie avec le Procureur de la République, on y travaille, comme je vous dis, tous les jours, sur le sujet. Vous parlez de centres d'urgence, Mme le Maire vous le rappelle, vous vous doutez bien qu'on ne laisse pas à la rue, ni sous les coups, les femmes qui sont, justement, victimes de ces violences. Tout est organisé, on a un partenariat avec de nombreuses associations, on a un partenariat avec des associations locales, mais aussi départementales et même régionales, pour, justement, que ces femmes soient protégées. Ce n'est pas le tout de mettre en avant des noms et des cas bien spécifiques, nous, c'est au quotidien qu'on fait ça.

On essaye, à l'avance, en prévention, de repérer, justement, les cas les plus tragiques, pour y remédier au plus vite, avec des tas d'associations. Venez visiter le CADSAV, vous verrez, avec la psychologue, elle vous montrera le travail, tous les jours, qui se fait. Venez avoir le contact avec la psychologue, au commissariat, je peux vous assurer qu'elle va vous dire, « à Tourcoing, il se passe, vraiment, des choses plus qu'humaines ». Venez aussi, avec moi, quand je vais à l'hôpital de Lille, pour voir, aussi, le centre qui se met en place, pour, justement, que les femmes, venues se faire soigner, puissent aussi porter plainte, une fois sur place, sans qu'elles soient obligées d'aller au commissariat. Tous ces cas-là, si vous voulez avoir un répertoire des cas bien spécifiques, moi, je veux bien vous faire un rapport spécifique, et vous verrez qu'on est plus que fiers de ce qui se passe à Tourcoing. Moi, j'essaie de développer, aussi, les violences faites aux enfants, vous savez que ça me tracasse beaucoup de savoir que les femmes, vous vous doutez bien, sous violences, sont très souvent les mères d'enfants qui ne sont pas très loin et qui subissent aussi, très souvent, ces violences physiques et morales. Je développe, le plus possible, le partenariat, avec le commissariat de Lille, pour, justement, qu'on soit le plus vigilant possible, je peux vous assurer que les relations avec les uns et les autres, les hébergements d'urgence, se font au niveau de tout le département, aussi pour les enfants. Je peux vous assurer aussi que le tribunal, vous voyez, des cas tout simples, pour vous montrer que, si vous voulez des catalogues de tous les petits faits au quotidien, je peux vous en donner des centaines. J'emmène les enfants au tribunal, pour, tout simplement, être spectateurs, parce que je pense qu'un enfant, même des jeunes, on emmène jusque les jeunes de Terminale, qui puissent voir ce que c'est qu'une femme battue, quand elle est devant la barre, qu'ils puissent se rendre compte de l'empathie, qu'on doit avoir pour ces femmes, c'est aussi à des enfants qu'on doit le faire ressentir. Et que les solutions trouvées, parce que le juge cherche des solutions, les gens qui sont auteurs, ils sont quelques fois, violents de nature, ils sont aussi, quelques fois, malades, ils sont aussi, quelques fois, drogués, et tout ça, il faut travailler là-dessus. Si vous voulez un bouquin là-dessus, je veux bien vous en faire un, Mme VUYLSTEKER. Non, mais, pour vous dire que, si on mélange tout, l'égalité hommes et femmes, au travail, ici, à Tourcoing, M. DESBONNET s'occupe à avoir une parité entre hommes et femmes, au travail. Mais si vous voulez élargir à tout ce qui se passe au niveau, tout ce qui peut entourer une femme, on peut vous en faire un autre rapport, ce n'est pas un problème. Je suis, je peux m'engager, aujourd'hui, à vous en donner un, plus que complet, si vous voulez.

Mme le Maire : Très bien. On va prendre acte. Qui prend acte de ce rapport ? Merci.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 PREND ACTE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 PREND ACTE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DES DÉBATS
ET DE L'EXISTENCE DES RAPPORTS

Mme le Maire : Merci beaucoup Mme LHERBIER, pour tout le travail qui est effectué, et puis j'en profite pour saluer le travail des équipes. Alors, on va, donc, passer au ROB.

M. JANSSENS : S'il vous plaît, Madame ?

Mme le Maire : Monsieur, bien, vous avez eu, tout à l'heure, un temps de parole.

M. JANSSENS : Non, c'est par rapport aux propos de tout à l'heure. Que vous trouviez que les propos de ma collègue soient méprisants, vous pouvez, mais pas,

Mme le Maire : Ah oui ! Méprisante et prétentieuse, effectivement.

M. JANSSENS : Que Mme VUYLSTEKER soit méprisante.

Mme le Maire : Oui, oui, tout à fait. Je réitère, méprisante et prétentieuse. Il n'y a pas de problème.

M. JANSSENS : D'accord !

Mme le Maire : J'ai trouvé que les propos, à mon égard étaient,

M. JANSSENS : Donc, vous en avez à la personne, envers la personne.

Mme le Maire : Je trouve que les propos qui ont été employés

M. JANSSENS : Donc, c'est envers ses propos.

Mme le Maire : Les propos qui ont été employés vis-à-vis de moi, en tant que Maire, je trouve que c'est juste inacceptable. J'étais citée ouvertement.

M. JANSSENS : Nous, on est respectueux envers,

Mme le Maire : Très bien. Moi, j'ai trouvé que c'était irrespectueux pour moi, voilà. On va, donc, passer au ROB. M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Chers collègues. Je vais vous présenter, donc, un exercice qui précède le vote du budget primitif, qui aura lieu, tout le monde le sait, le 24 mars. Le ROB permet de contextualiser, un peu, la fabrication du budget primitif qui s'en suit. Donc, je félicite d'abord et je remercie infiniment, encore une fois, ce n'est pas simplement une formule, le travail des services, qui ont fait un très, très beau travail, concernant le rapport d'orientations budgétaires, à la fois, bien étayé, bien concis et une vingtaine de pages qui permettent de vous éclairer sur le comment nous allons fabriquer le budget primitif. Ça, c'était un premier point. D'abord, avec un certain nombre de slides, je vous propose de ne pas réitérer, ne pas faire de redondance avec les propos de la commission, puisque vous avez une vingtaine de pages de rapport. Je propose, peut-être, avec ces slides, de faire une petite synthèse de ce que vous avez pu lire dans le rapport et, en même temps, faire quelques rajouts, en complément de ce que nous avons pu dire dans la commission. 1^{ère} slide, ici, d'abord, peut-être, avant de faire la projection sur 2025, peut-être rappeler, un peu, l'historique de l'année écoulée, de l'année 2024, avec des tendances, plutôt, très favorables, concernant 2 critères, qui sont très importants dans l'analyse financière, les ratios, notamment, au niveau des financeurs. La capacité de désendettement, comparée à 2023, 2024, vous voyez qu'on passe de 15 ans, on passera de 15 ans à 10 ans, pour l'année 2024. Ça veut dire que, si, quelle est la signification de ce 10 ans ? Ces 10 ans, ça veut que dire que, si vous consacrez la totalité de notre épargne annuelle, tous les ans, eh bien, on rembourserait, en fait, la totalité de nos dettes, les 130 millions, actuellement, en stock, en 10 ans, alors que pour l'année précédente, on était autour de 15 ans. Je rappelle, qu'en 2014, ce délai de désendettement était de 24 ans, on le rappelle assez souvent, mais je pense que c'est toujours nécessaire de le rappeler. Ça, c'est le 1er indice, concernant l'année écoulée, plutôt favorable. Et, également, un 2ème indice, l'autofinancement, la progression de l'autofinancement. En 2023, l'autofinancement, l'épargne a été, donc, de 8,5 millions d'euros, et puis, pour 2024, on est autour de 12,5 millions d'euros. Ça, c'est aussi un bon présage, bien évidemment. Slide suivante, pour 2025, vous allez constater que, vous avez constaté que, dans nos chiffres, que le programme d'investissement est toujours aussi ambitieux, puisqu'on a, on prévoit d'atteindre 25 millions d'euros, dont 21 de travaux de construction et 4 millions de matériel, d'équipement, 25 millions, c'est vraiment très important, malgré les difficultés de ce temps et toutes les incertitudes, sur lesquelles on peut, peut-être, revenir, on en avait parlé en commission. Tout cela grâce, bien sûr, aussi à une maîtrise volontaire, maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour dégager un autofinancement, qui nous permette, éventuellement, de ne surtout pas nous endetter plus, puisque l'objectif, pour nous, c'est de ne pas emprunter plus qu'on rembourse. Tout ça, grâce à cela, ça nous permet d'avoir une stabilité de la dette, on va le voir un peu plus loin, dans l'évolution de la dette, puisqu'au 31 décembre 2024, on affiche un stock de dettes, d'un peu plus de 130 millions d'euros, alors qu'en 2024, en 2014, pardon, on était à 136 millions d'euros. Tout cela, bien sûr, sans augmentation d'impôts, notamment, concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière, puisque, depuis 2014, le taux de la taxe foncière n'a pas bougé d'un centime. Bien sûr, l'assiette a évolué, puisque c'est les décisions de l'Etat, mais, en tout cas, le taux n'a pas bougé depuis 2014. Slide suivante, l'évolution des recettes de fonctionnement. Donc, on prévoit une augmentation, enfin, un montant de 131 millions d'euros de recettes de fonctionnement, un peu plus de 2 millions, par rapport à l'année précédente, au BP 2024. La répartition des recettes de

fonctionnement, vous avez les dotations et participation pour 53 millions, fiscalité locale, près de 52 millions d'euros, l'impôt et taxes, près de 19 millions, les produits et services du domaine, 4,5 millions et autres, 68.000 euros. Slide suivante, les dépenses de fonctionnement, prévisions des dépenses de fonctionnement, hors résultats, hors excédents, 128 millions. On va d'abord l'affiner, peut-être, d'ici le budget primitif, donc plus 1,3 million d'euros d'augmentation, par rapport au BP 2024. Alors, la répartition est de, concernant les charges à caractère général, 22 millions, les charges de personnel, 75 millions, autres charges de gestion courante, 26,8 millions d'euros, les charges financières prévisionnelles, 4,3 millions d'euros. L'argent est plus cher, cette ligne a augmenté, puisqu'encore une fois, il est plus difficile, aujourd'hui, d'emprunter, puisque le coût de la location financière est important. Slide suivante, alors, en parlant des ressources humaines, on va voir plutôt l'aspect chiffré, financier. Donc, volonté de maintenir une politique de rémunération forte, en faveur des agents, malgré des mesures règlementaires, impactant fortement le budget RH, puisque les agents ont pu avoir, notamment les catégories C, ont pu avoir une augmentation, en moyenne, de plus de 220 €, c'est plus 15 % d'augmentation du salaire mensuel. Et grâce, également, aussi, bien sûr, la mise en place du RIFSEEP, qui constitue une charge importante et largement justifiée, évidemment, pour nos agents, puisque, sur le mandat, c'est plus de 2 millions d'euros. En 2024, versement d'une prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle, au profit de 964 agents. Cette prime variait entre 110 euros et 165 euros, par agent. Ensuite, intensifier, diversifier les mesures du mieux-être au travail, par la mise en œuvre du télétravail. Il y a eu, en 2024, l'autorisation du télétravail, à hauteur de 350 agents. Donc, une organisation des journées « Passerelle », dédiées aux agents, permettent de mieux connaître, un peu, les autres fonctions. Pour l'instant, on l'a fait une fois par an, et on passera, certainement, à 2 jours par an, pour l'année prochaine. Participation à une complémentaire de santé, la programmation d'actions en faveur de la qualité de vie au travail, la mise en œuvre de mesures, pour la déprécarisation, donc, des contractuels. Ensuite, poursuite des mesures RH, en faveur du développement durable, remboursement de 75 % des frais de transport et forfait mobilité durable, pour cette année, en tout cas, c'est démarré. Et puis, ce n'est pas un détail, bien sûr, multiplication des garages à vélos. Slide suivante, les ressources humaines, alors, ce qui nous intéressait, on a fait le zoom, l'année dernière également, sur les agents de proximité. Il y a 1.222 agents de proximité, sur les 1.751 agents de la Ville. Alors, prenons, par exemple, l'exemple de la sécurité prévention, il y a 110 agents, affectés à la sécurité prévention, donc 110 agents, par rapport au 1.751, ça représente 6,30 %. Vous avez, également, aussi, un peu plus loin, les ATSEM, agents polyvalents d'animation, ils sont 425. Ce qui fait un pourcentage de 24 %, par rapport à l'effectif global. L'accueil de la population, 128 agents, 7,3 %. Prenons un autre exemple, la Petite Enfance, 243 agents mobilisés pour la Petite Enfance, 13,9 %. Vous avez, également, l'exemple, la Culture, 248 agents affectés à la Culture, 14,2 % de l'effectif global. Voilà, ça vous donne quelques repères de l'importance, bien sûr, des agents de proximité. Slide suivante, prévisions d'évolution pluriannuelle des agrégats, c'est prévu dans le ROB, par la législation. Ce tableau, je crois que vous commencez à vous familiariser avec ce tableau. Concernant le ROB 2025, on ne voit pas très bien, c'est l'avant-dernière colonne. Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement, 137,8, dont, dans les 137, il y a 6,5 millions du résultat de l'année précédente, c'est-à-dire l'excédent des recettes par rapport aux dépenses. Donc, si vous enlevez les 6,5 millions, on retrouve les 131 millions, dont on a parlé tout à l'heure. Les dépenses de fonctionnement, 128,3 millions d'euros. Et ça nous donne une épargne brute prévisionnelle de 9,5 millions. Alors, dans le rapport lui-même, qu'on avait établi, révisé, il y a plus de 5 semaines, on a revu, bien sûr, on a continué à travailler sur le budget primitif, on avait affiché un autofinancement de 9, et là, on passe, on va plutôt vers 9,5 millions d'autofinancement, d'épargne brute. Pour information, le remboursement prévisionnel, pour 2025, en emprunt, c'est 13 millions d'euros. Alors, après le fonctionnement, on passe aux dépenses d'équipement, prévisions, comme nous l'avons dit, 25 millions de dépenses d'investissement, pour 2025, dont, bien sûr, il faut comparer ce qui est comparable, bien sûr, le phénomène de Léo Lagrange, qui, en termes de volumétrie, bien sûr, augmente le total, 6,4 millions d'euros, concernant Léo Lagrange, pour la fin, finalement, bien sûr, de ce chantier, qui sera, d'ailleurs, on le verra, inauguré au mois de juin, je pense que la date est arrêtée, je crois, sans dire de bêtise, je crois que c'est autour du 11 juin. Bien sûr, on invite tout le monde, bien sûr, tous les Tourquennois à être présents, pour cette inauguration. Subventions d'investissement, culture de la recette, 6 millions prévus, pour 2025, dont recette Léo Lagrange, 2 millions, le remboursement de la TVA, par l'Etat, puisque, au moment de la dépense, on verse la TVA aux fournisseurs, aux entreprises, et l'Etat, l'année suivante, nous rembourse la TVA que nous avons versée aux fournisseurs, 2 millions 7, et prévisions de cessions, 3 millions d'euros, pour 2025, sachant que, dans les 3 millions, il y a déjà inscrite la vente, on n'est pas de 3 millions, puisqu'on a déjà 1 million 8, avec la vente de l'hôtel Ibis. Ce qui fait que, en

termes de prévisions d'emprunt, on serait autour de 16 millions. Voilà pour ce qui est de l'évolution prévisionnelle pluriannuelle des agrégats budgétaires. Slide suivante, je pense que vous nous l'aviez demandée, je pense, lors de la commission, c'est l'évolution, donc, des droits de mutation, vous savez, ce qu'on appelle les frais de notaire, la partie qui revient à la Ville. Vous savez que les différentes institutions, bien sûr, bénéficient d'une partie des droits d'enregistrement. Vous voyez l'évolution de ces droits d'enregistrement, depuis 2019. Et on prévoit, pour l'année prochaine, 2 millions 5, donc, de droits d'enregistrement. Vous savez que le marché immobilier est, un petit peu, au ralenti, depuis l'année dernière. Là, ça remonte un peu, sur la fin de l'année, l'argent était cher, les banquiers étaient relativement frileux, pour prêter, donc, ça va un peu mieux maintenant. Ensuite, les recettes d'investissement. Je suis dans les temps, Mme le Maire ?

Mme le Maire : Il faut accélérer un peu.

M. ACHIBA : J'accélère un peu, j'accélère. Je prends la descente. Alors, prévisions 2025 des recettes d'investissement, sans les emprunts, sans les recettes internes. On prévoit, donc, on l'a vu tout à l'heure, 6 millions de subventions d'équipement, autofinancement, 9,5, c'est, bien sûr, la ressource la plus saine, c'est l'autofinancement et l'épargne, les cessions, 3 millions, nous l'avons dit, et remboursement de la TVA de l'Etat, 2 millions 7. Ensuite, les dépenses d'équipements, elles sont à un niveau très, très élevé, encore une fois, malgré le contexte, puisque la XXXXXX (1.23.45) nous disait toujours « investissez ! Investissez ! Investissez ! », on n'investit pas pour investir, mais, là, nous avons, bien sûr, encore une fois, renforcé l'investissement, depuis déjà l'année dernière. Donc, vous avez l'évolution. Si on additionne, si on cumule le total des investissements réalisés depuis 2014, on est à 178 millions d'euros, sans augmentation de la dette, il faut le rappeler, 178 millions, sans que la dette monte, au contraire, elle a baissé, l'année dernière. Pour 2025, on prévoit, donc, autour, on l'a dit, donc, 25 millions d'investissement, 21 plus 4, des charges d'équipement. Autre demande, également, qui a été faite, également, subventions d'équipement, l'évolution, subventions d'équipement, encore une fois, c'est la recette de la culture, culture de la recette, c'est peut-être mieux. Evidemment, donc, 2024, ce n'est pas une année, vraiment, de référence, puisqu'il y a, aussi, le phénomène de Léo Lagrange, bien évidemment. Slide suivante, j'accélère, diminution de l'encours de dette, par habitants, je crois qu'on nous l'a demandée, également, en commission. On compare, on fait le ratio de l'encours de dette, divisé par le nombre d'habitants, et vous voyez qu'il y a une baisse de l'encours de dette par habitant, on arrive, en 2024, à 1.318 €, par habitants, sachant que la moyenne de la strate, 99.000 habitants ou 100.000 habitants, la moyenne est de 1.360 €. Donc, on est à 1.318, en 2024. Donc, le poids de la dette par habitant baisse. Ensuite, vous avez l'évolution de l'encours de dette, c'est un graphique, que vous connaissez bien maintenant, on voit parfaitement, très clairement, notre idée de dire on rembourse moins que l'on emprunte, ce qui fait, qu'aujourd'hui, au 31.12.2024, on est à 130 millions de stock de dettes, alors qu'on était à 136, en 2014. Voilà concernant les chiffres, j'accélère un peu. Pour illustrer un peu, bien sûr, les investissements prévus, concernant, donc, pour améliorer, bien sûr, le quotidien des Tourquennois, vous avez, pour la Culture et le patrimoine, un certain nombre d'exemples, ce n'est vraiment pas exhaustif, les études, donc, Notre Dame des Anges, phase 2, pour 2025, mise en sécurité du bassin de l'IMA, le bassin, c'est-à-dire, puisque c'est l'ancienne piscine, l'école de natation, anticipation de la phase 2, restauration, par phase, des vitraux de l'église Sacré Cœur. Autre exemple, pour la Jeunesse, ouverture, en 2025, donc, d'un lieu dédié à la Jeunesse, dans l'ancien bâtiment du Crédit du Nord. Pour les écoles, et parmi les exemples, toujours pour améliorer le quotidien de nos Tourquennois, fin des travaux de couverture de l'école Bonnot, panneaux photovoltaïques. Ensuite, autre exemple, école Michelet, isolation de la menuiserie, poursuite, également, des mini plans écoles, on a répondu à ça, je crois, lors de la commission, et rénovation intérieure de l'école Michelet. Autre exemple, je prends, quand même, peut-être, 1 ou 2 slides, et puis, on peut, peut-être, passer aux questions. Concernant les parcs et jardins, démarrage des travaux de la ceinture verte, je rappelle que le coût de la ceinture verte, c'est 23 millions d'euros, bien sûr, une partie prise en charge, bien sûr, par la Ville, on essaie toujours d'atteindre le rapport 80/20, 20 % à la charge de la Ville, puisque c'est obligatoire, le minimum obligatoire, et 80 % de ressources externes. Sport et vie associative, année importante, bien sûr, c'est la livraison du complexe Léo Lagrange. Enfin, vous avez d'autres exemples, peut-être que j'en arrête peut-être là, Mme le Maire ou je continue ? Je continue un peu ?

Intervention de Mme le Maire sans micro

M. ACHIBA : Voilà ! Sport et vie associative, l'extension du centre social des 3 quartiers, aussi, c'est un moment très important, l'ouverture de l'école Jacques Chirac, montant 11,2 millions d'euros, donc, c'est une concession Ville renouvelée. Egalement sécurité propreté, vous savez qu'il y a la sécurité, la propreté, la qualité de vie, pour nous, c'est évidemment primordial, bien sûr, l'accélération du programme d'équipement de vidéo protection, programmation d'installation de caméras, pour constatation des dépôts sauvages et, enfin, n'oublions pas, bien sûr, l'importance, également, pour 2025, la future Maison des Associations et la salle polyvalente, pour un total de 4 millions d'euros. Je vais m'arrêter là, peut-être.

Mme le Maire : Très bien. Merci beaucoup M. ACHIBA, et on va laisser la parole à M. DESPLECHIN.

M. DESPLECHIN : J'avais presque oublié que j'étais le premier à parler aujourd'hui. Alors, Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, Mesdames et Messieurs les Adjointes, chers collègues. Je vais commencer, même si je suis le dernier à parler, par remercier chaleureusement le travail qui a été accompli par Salim et l'ensemble des services, travail remarquable dans l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires. On le sait, c'est un travail essentiel, qui nous permet de voir clair sur la direction que nous tenons, pour les finances de la Ville, en 2025. Ça nous rappelle aussi notre responsabilité, notre obligation, vis à vis des Tourquennois, garantir une gestion rigoureuse, équilibrée et sérieuse des deniers publics. C'est ce travail sérieux qui permettra, en 2025, une année de plus, depuis 11 ans maintenant, de ne pas augmenter les impôts et de toujours plus investir pour le cadre de vie. Alors, bien sûr, le contexte économique actuel est difficile, l'inflation persistante augmente nos coûts de fonctionnement et d'investissement. Mais, en dépit de ces contraintes, vous avez réussi à construire un budget responsable et ambitieux, qui met toujours l'intérêt des Tourquennois au cœur de nos priorités. Le cap est maintenu, trouver un équilibre entre maîtrise des deniers publics et investissement pour l'avenir des Tourquennois, garantir tout à la fois des services publics de qualité et des finances saines, et le tout sans augmenter les impôts. C'est une équation complexe à résoudre, que nous parvenons à relever, depuis 2014, par une gestion rigoureuse, mais ambitieuse, de nos ressources. D'abord, un programme d'investissement ambitieux, je reviendrai dessus, un peu plus loin, ensuite, une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement, sans jamais sacrifier la qualité des services publics, et, enfin, une gestion rigoureuse de la dette, qui nous permet de garantir une trajectoire financière stable, pour les années à venir. Je le redis, un élément très important de ce budget, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des impôts locaux. C'est un message clair que nous envoyons aux Tourquennois, malgré la pression économique, et à l'heure où beaucoup de communes on fait le choix d'augmenter les impôts ou le tarif de leurs cantines, nous choisissons de ne pas alourdir les budgets des Tourquennois. Nous continuons, également, de soutenir, de manière significative, nos dispositifs d'aide et de solidarité. En 2025, Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN sera plus que jamais mobilisé, pour accompagner les habitants, en particulier par un soutien renforcé pour les personnes âgées, des initiatives, pour l'Enfance et la Jeunesse, et le soutien de projets en faveur du logement. C'est un engagement fort, là aussi, de notre part, pour garantir une ville solidaire, où chacun, quel que soit son âge ou sa situation, trouve son soutien. Un autre axe clé de notre action concerne la sécurité. Nous savons que la sécurité est une priorité pour nos concitoyens et c'est pourquoi nous mettons en œuvre des projets concrets, pour améliorer la tranquillité publique. En 2025, la Ville poursuit son engagement pour une ville plus sûre, avec des investissements ciblés, dans des équipements de sécurité, notamment l'achat de matériel de vidéo protection, qui a fait preuve de son efficacité. Ces efforts, en matière de sécurité, garantiront, à tous les Tourquennois, un cadre de vie sécurisé et une tranquillité améliorée. Un mot sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui est également au cœur de nos priorités. Le rapport 2025, sur la situation, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est explicite. Tourcoing mène une action volontariste et déterminée pour promouvoir cette égalité et nous avons mis en place les mesures concrètes, pour y parvenir. Le soutien du télétravail, pour nos agents municipaux, facilitant un meilleur équilibre, entre vie professionnelle et personnelle, des actions ciblées, pour soutenir l'accès des femmes aux secteurs professionnels sous représentés, des programmes de sensibilisation aux violences faites aux femmes, incluant une semaine de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, un renforcement des dispositifs de soutien pour les familles monoparentales. Ces mesures illustrent l'engagement de notre ville, pour un avenir plus égalitaire, pour garantir à chacun, quel que soit son genre, des opportunités égales et un environnement respectueux. En matière de développement durable, Tourcoing a poursuivi plusieurs initiatives concrètes, en 2024, et continuera, en 2025, de renforcer son engagement. Nous avons entamé une transition énergétique, en modernisant nos bâtiments municipaux, avec l'objectif de réduire de 21 % la consommation

énergétique, notamment par la révision des systèmes de chauffage. L'éclairage public a, également, été modernisé, passé à 100 % led, permettant, ainsi, de réaliser des économies d'énergie et de renforcer la visibilité dans nos rues, ce qui contribue, aussi, à la sécurité de tous les Tourquennois. La végétalisation de la Ville est un autre axe majeur de notre politique. Nous avons aménagé de nouveaux îlots de fraîcheur, créé et réaménagé des espaces verts, comme le parc de la Cotonnière, et lancé des projets de plantation d'arbres dans tous les quartiers. Ces actions contribuent à la réduction des îlots de chaleur et à la préservation de la biodiversité. En matière d'habitat et d'aménagement, nos actions illustrent notre engagement à lutter contre la précarité énergétique à Tourcoing. Avec nos ateliers « Jeudis de la rénovation », nous avons accompagné 45 propriétaires dans leurs travaux de rénovation. Nous sommes également lauréats du programme « territoire zéro exclusion énergétique », ce programme met en place un accompagnement social, technique et financier des ménages, dans leurs travaux de rénovation. Des résultats concrets sont déjà visibles, avec 27 foyers engagés dans le programme. Enfin, nous avons mis en œuvre des critères environnementaux dans 67 % des marchés publics, afin d'encourager les pratiques durables et responsables dans les achats de la Ville. C'est pragmatique, c'est concret, c'est adapté aux besoins réels et présents de nos concitoyens, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. En somme, l'exacte définition du Développement Durable. Et Jean-Baptiste GLORIEUX l'a rappelé, cette bonne compréhension et application du Développement Durable à Tourcoing est reconnue. Et toutes les actions mises en place nous permettent d'obtenir 2 étoiles au label « territoire engagé transition écologique ». C'est la preuve, s'il en fallait une, que les mesures en faveur de l'environnement sont au cœur de nos actions, mais il ne les dicte pas, nous n'en faisons pas un dogme contraignant. Nous aimons les choses équilibrées. Notre idée, c'est vraiment de conjuguer environnement, solidarité et responsabilité. En 2025, nous resterons fidèles à cet objectif, tout en modernisant et en optimisant nos services municipaux, pour mieux répondre aux attentes des Tourquennois. Je le disais tout à l'heure, et j'y reviens, ce budget représente un équilibre entre une gestion prudente et des investissements ambitieux. Nous investissons 25 millions d'euros, cette année, dans des projets structurants. Nous allons achever la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange, nous poursuivrons, également, l'entretien courant et la maintenance de nos bâtiments, afin d'assurer un meilleur confort à nos agents et garantir que leurs conditions de travail soient à la hauteur de l'importance de leurs missions. Nous allons, également procéder à l'extension du centre social des 3 quartiers, un projet ambitieux qui répondra aux besoins croissants des habitants et des bénévoles qui s'y investissent au quotidien. Des aménagements supplémentaires sont prévus dans les quartiers, comme la Bourgogne, le centre-ville, la gare, afin de rendre notre ville encore plus agréable et accessible à tous. Un autre chantier très attendu, c'est celui de la ceinture verte. Les travaux vont débuter et nous sommes impatients de voir ce que ce projet courageux pourra offrir à nos habitants, un espace apaisé de nature, en plein cœur de la ville. La végétalisation de la ville reste une priorité, nous poursuivons nos efforts pour augmenter les espaces verts, partout dans la ville. La rénovation des vitraux de l'église Sacré Cœur fait, également, partie des projets, cette année, la rénovation de l'intérieur de l'école Michelet et les travaux de couverture de l'école Bonnot, la rénovation du boulevard Gambetta, un projet dont nous pouvons être fiers, arrive à sa fin. Ce boulevard est, désormais, plus apaisé, végétalisé et plus agréable à emprunter. Enfin, nous investissons, également, dans la rénovation du tennis Ma Campagne et des vestiaires du stade Dendievel. Tous ces projets sont au service de l'amélioration du quotidien des Tourquennois, pour une ville plus propre, plus sûre et plus agréable à vivre. Ces investissements sont faits pour que chaque Tourquennois, issu de chacun de nos quartiers, puisse en profiter. Parce que vous le savez maintenant, depuis 2014, nous ne laissons personne sur le côté et nos actions profitent à tous. Encore une fois, aucun de ces projets n'auraient pu se réaliser sans une gestion financière rigoureuse, le travail accompli est exemplaire, depuis 2014, et nous continuerons sur cette voie, en restant attentifs aux attentes des citoyens et aux défis de demain, solidarité, sécurité, propreté, réussite et épanouissement de nos enfants, développement durable. Ce ne sont pas de simples mots de campagne, c'est factuel. Vous l'avez entendu, ce sont, depuis 2014, nos actions, nos priorités absolues, pour Tourcoing. Les Tourquennois nous le disent, nous l'écrivent, ils sont convaincus qu'il fait bon vivre à Tourcoing et ils n'envisagent pas de vivre ailleurs. C'est parce que, depuis 11 ans, nous avons remis l'intérêt des Tourquennois au cœur des priorités et nous avons su redresser la situation financière de la Ville, notamment par une maîtrise des dépenses, c'est parce que, depuis 11 ans, nous tenons nos engagements, nous démontrons que nous sommes sérieux, responsables, ambitieux. Les orientations budgétaires, présentées, aujourd'hui, par Salim ACHIBA, permettent de parachever le travail engagé et sont en phase avec les attentes de nos concitoyens. C'est avec conviction que notre groupe Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN les soutient et les salue. Merci à vous.

Mme le Maire : Merci beaucoup M. DESPLECHIN. Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. M. l'Adjoint, chers collègues, Mesdames, Messieurs. Alors, effectivement, ce débat préalable au budget, qui sera proposé, M. ACHIBA l'a rappelé, à la fin du mois de mars, porte, pour nous, deux spécificités. La première est qu'il s'inscrit dans un temps proche de la fin de ce mandat et la seconde, c'est qu'il est rattrapé par des contextes national, international, qui ne sont pas ou ne seront pas sans incidence sur notre vie quotidienne. Cette fin de mandat nous donne à la fois un peu de recul, sur les effets des choix budgétaires et des orientations, retenus depuis 5 ans, désormais, mais elle doit aussi, en responsabilité, nous amener à regarder plus loin que 2026, car la vie de notre commune ne s'arrête pas aux seules échéances électorales. Le contexte, qu'il soit national ou international, nous oblige à la prudence, gouverner c'est prévoir et si nous n'avons pas prévu de céder au pessimisme, force est de constater que l'horizon semble se complexifier de jour en jour. Ce sont, donc, deux aspects qui guideront nos interventions et, dans cet exercice ô combien politique, puisqu'il nous permet d'échanger sur l'orientation des moyens et sur les choix faits pour la vie et l'avenir de notre cité. Des choix qui, pour certains, nous opposent et c'est normal. Sachons les aborder sereinement, car, nous le rappelons, lors de la DM, la critique est facile, l'art est difficile, en particulier pour notre ville, dont la population reste, pour une grande partie, fragile, mais, aussi, en devenir, et une ville qui a peu de marge budgétaire, nous en convenons, pour engager le renversement d'image et les adaptations qui lui sont et seront nécessaires. Alors, rapidement vous redire, parce que nous l'exprimons à chaque exercice et que les choses évoluent peu, le fait que vous ne nous facilitiez pas la tâche, par des présentations, on l'a évoqué lors de commission, qui se modifient au fil des exercices, qui rendent, parfois, peu lisibles les comparaisons, d'année en année, et des rapports qui nous arrivent tardivement, ça a été évoqué, mais, passons, car, au fond, cela ne nous empêche pas, et c'est l'essentiel, d'appréhender vos orientations, qui gardent leur cohérence et qui, sur le papier et sur les fondamentaux budgétaires, se tiennent, même si nous savons la fragilité de la situation. Une dette stable, ça a été relevé, un autofinancement préservé, une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un investissement maintenu. Alors, sur cet aspect-là, pour nous, la même interrogation, toujours, à la lecture de cette copie, qui pourrait sembler parfaite, à quel prix. Et c'est là que nous revenons à ce que nous évoquions précédemment, avec le recul qui est, désormais, le nôtre, des prévisions, que l'on peut estimer optimistes et, à nouveau, aujourd'hui, alors c'est vrai que la loi de finance est moins brutale que celle qui était évoquée précédemment, et qui évoque un effort budgétaire des collectivités à 5 milliards, mais, déjà, André LAIGNEL, qui est le 1^{er} Vice-Président de l'Association des Maires de France, Président du Comité des Finances Locales, est intervenu, pour dire qu'il les évaluait plutôt, de son côté, à 10 milliards. Et, donc, on voit bien, que la situation va être difficile, que la prévision est plutôt optimiste et on voit bien les effets qui, en escalier, retombent sur les villes, quand l'ensemble des collectivités est touché, c'est vrai pour la Région, c'est vrai pour le Département, on le voit avec, déjà, les suppressions de postes pour la Culture, on l'a vu pour la prévention, qui, heureusement, avec les mobilisations, le retrait des 3 millions d'euros a été supprimé et nous espérons que ce n'est pas reculer pour mieux sauter. Mais, en tout cas, bon, la situation risque d'être compliquée. Donc, des prévisions optimistes, avec quelques exemples, le recul, les prévisions, par exemple, de l'hôtel Ibis, qui était à 3 millions, qui, en fait, se concrétiseront à 1,8 million voilà. Et, donc, on pressent un peu que, en cette fin d'exercice, pourrait exister la tentation, par quelques adaptations techniques, des décalages budgétaires, de mettre sous le tapis de 2026 et des mandats suivants, des réalités qui nous rattraperont rapidement dans les années suivantes. Alors, comme nous le rappelons chaque année, également, un PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement, qui n'est toujours pas à la hauteur, et des projets engagés qui n'ont, à ce jour, pas de financement clairement identifié, nous voulons parler de la Bourgogne, quels sont les financements pour la suite, le projet est prévu jusqu'en 2030, du Quadrilatère, de l'aménagement du centre-ville, entre autres, sans oublier les aménagements, absents des prévisions, mais qui sont encore toujours à faire, sur nos locaux communaux, en particulier sur nos écoles, celles qui sont existantes, mais c'est vrai dans les locaux administratifs, parce qu'il y a des écoles qui, pour certaines d'entre elles, sont encore très fraîches en hiver et surchauffées en été. Nous voulons revenir également, au regard des projets présentés, dont certains restent plus que flous et nous interrogeant avec le recul, sur le principe des annonces, faites en période électorale et jamais finalisées, le Furet du Nord, l'hôtel 5 étoiles, le centre administratif. Les explications, plus ou moins floues, que nous avons eues sur l'espace Jeunesse, prévu dans les locaux du Crédit du Nord, par exemple, nous questionnent, comme le dépassement important du budget de Léo Lagrange, alors, il s'explique, nous le savons, bien sûr, par des difficultés rencontrées sur un chantier, effectivement, complexe, ça a été évoqué, mais ce

sont, quand même, 2 millions de dépassement, avec des incidences probables sur d'autres financements. Sur cet aspect et pour ne pas nous enfermer dans un débat stérile, nous souhaiterions qu'un groupe de travail inter, rassemblant les différentes formations qui composent le Conseil municipal, puisse voir le jour, pour aborder l'après 2026, clarifier, une fois pour toute, les perspectives d'investissement, pour les prochaines années. Ce serait, pour nous, un exercice de démocratie, de transparence, de responsabilité, qui pourrait, collectivement, nous faire avancer, au service de notre avenir commun, et nous formaliserons cette demande qui, nous l'espérons, sera partagée par d'autres. Le recul des années et le contexte nous renforcent encore dans notre interrogation du « à quel prix », en particulier au regard des charges de personnel. Vous développez, assez longuement, l'ensemble des actions, menées en faveur des agents de la Ville, et vous prévoyez des charges, en augmentation, de 0,99 %. Alors, pour rappel, elles étaient à 3,23, en 21, 1,98, en 22, 1,65, en 23. Alors, nous pourrions nous dire « bien, ça y est ! La modernisation du service public est en marche, elle est réussie à Tourcoing. ». Mais, là encore, nous nous questionnons. D'abord ce chiffre de 0,99 nous interroge. Comment l'expliquez-vous ? Mais, surtout, là encore, un décalage entre la copie et la réalité, car nous avons pris connaissance de la dernière communication de la CFDT, la CGT était déjà blacklistée, parce que trop revendicative, mais c'est la CFDT qui s'exprime, CFDT qui est, plutôt, reconnue pour ses positions mesurées et qui expose, dans son édito de février, alors je vais retrouver les éléments, « nous pensions avoir touché le fond, le bilan 2024, c'est le Titanic. Nombre croissant de demandes de mutations externes d'agents, vacances de postes, malgré les annonces publiées, aucun tuilage, lors des départs, manque de remplacements, aucune gestion prospective des ressources humaines. Y-a-t-il un pilote dans l'avion ? Des agents en souffrance. », voilà, donc, je, voilà. Tout ne va pas très bien, vos agents sont en souffrance et vos administrés commencent à le ressentir. Voilà, je cite, parce que, et nous nous permettons de reprendre ces propos, parce qu'ils rejoignent, au fond, fortement, ceux que nous avons exprimés, depuis quelques années maintenant, et auxquels vous répondez, effectivement, que tout va bien, que tout le monde n'a pas la chance d'être fonctionnaire, parfois, Mme la Maire, un peu dans l'esprit des propos de M. POIRET, au Département. Ils rejoignent nos propos sur un point, au-delà des conditions de travail dans les services, et là, nous saluons l'ensemble des agents, qui, dans des conditions difficiles, continuent à tenir le service au service des Tourquennois, et nous les saluons là-dessus, mais la dégradation du service rendu aux Tourquennois se poursuit et s'aggrave. Alors, préserver sa copie budgétaire, ses courbes, sans suffisamment d'attention à la réalité de terrain et aux besoins, c'est le choix que vous semblez faire, à nouveau, dans l'exercice à venir. Nous le regrettons et nous espérons, pour le budget, plus de clarté, plus de visibilité, plus d'adaptation aux besoins de terrain, pour nos services, nous évoquons, aussi, les questions autour du Développement Durable, plus de besoins du terrain, pour nos services, pour les Tourquennois, dont beaucoup sont touchés par une précarité importante et croissante, et, surtout, la possibilité d'un travail plus collectif sur ces dimensions budgétaires, pour préparer, en responsabilité, l'avenir de notre cité. Nous vous remercions.

Mme le Maire : Merci. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci. Et tout d'abord, j'aimerais commencer par une remarque, suite à l'intervention de M. TALPAERT, j'ignore si vous avez conservé la vice-présidence de la commission 1, je l'espère, et, dans ce cas, en fait, vous pourriez, tout à fait, proposer que nous ayons cette discussion, ce débat, et je pense que, dans ce cadre, vous devez l'exprimer, même si je suis un peu dubitative des débats qui pourront y être menés, mais le débat est toujours intéressant, nous y sommes favorables et vous avez cette possibilité, dont vous ne vous êtes pas encore saisie, c'est le moment, c'est maintenant ou jamais, j'ai presque envie de dire.

M. TALPAERT : C'est ce que j'évoquais dans mon.

Mme VUYLSTEKER : Parfait. Et puis, quand même, je voulais revenir, parce que je pense vous avoir beaucoup contrariée, pour vous dire, Mme la Maire, de façon extrêmement claire, j'aurais trouvé très injuste, Mme la Maire, très injuste, que vous ne soyez pas Maire, parce que vous êtes une femme, et c'était tout le sens de mon propos à vrai dire.

Mme le Maire : J'ai cru que vous alliez me présenter des excuses, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Car, en 95, non, mais vous ne m'écoutez pas, vous vous énervez.

Mme le Maire : Pour vos propos déplaisants.

Mme VUYLSTEKER : Mais c'est moi qui ait la parole, néanmoins. En 95, avant l'application de la loi sur la parité, le taux de féminisation des conseils municipaux était de 20 %. Cela signifie que 17 d'entre nous n'auraient pas été, avec ces proportions, présentes dans ce Conseil municipal. Et, oui, ça aurait pu être vous, et, oui, ça aurait été injuste. Voilà, mes propos sont clarifiés, si vous décidez de les prendre mal, vous en êtes libre, bien sûr, ils ne nécessitaient, en tout cas, aucune excuse, puisqu'ils n'étaient absolument pas une accusation personnelle. Nous sommes réunis pour discuter des orientations budgétaires de notre ville, pour l'année 2025, un moment essentiel de notre vie démocratique locale, qui devrait nous permettre d'opter pour un cap clair, pour l'avenir de Tourcoing. Mais, une fois encore, ce que nous avons sous les yeux n'est pas un budget d'anticipation, ni de transformation, mais un budget qui subit et qui subit, il faut le dire, d'autant plus que les dotations de des collectivités locales sont particulièrement menacées et que l'inflation nous freine. Un budget qui cache ses incohérences, un budget qui évite soigneusement toute analyse critique des choix passés, un budget qui manque de transparence et qui manque d'ambition. Ce budget d'orientations budgétaires, il est, en effet, biaisé par l'opacité et les incohérences, et vous avez apporté des réponses floues, il faut le dire, sur l'exécution du budget 2024. Comme l'ont signalé plusieurs membres de la commission Finances, des écarts massifs existent entre le budget primitif, voté l'an dernier, et l'exécution réelle, en 2024, mais, sur ce point, nous n'avons pas eu toutes les explications, il faut bien le dire, ni au compte-rendu, ni ce soir. Nous avons, alors, je ne parle pas, évidemment, du décalage, enfin, de près de 8 millions d'euros sur les dépenses d'investissement, mais des changements dans les projets, sans aucune explication claire. Nous avons demandé des précisions sur les investissements réellement réalisés, sur les projets abandonnés ou reportés, et nous n'avons rien obtenu dans le compte-rendu. Vous précédez, d'ailleurs, vos paragraphes de réponses, de titres et j'ai constaté, dans les réponses que vous nous apportez, un titre reste en suspens, sans son paragraphe de réponse. Donc, vous avez bien noté notre question, vous en avez manifestement pris acte, mais vous avez fait le choix délibéré de ne pas répondre. C'est un problème. Que doit-on comprendre ? Soit que vous n'êtes pas au clair avec vos arbitrages budgétaires, mais je ne le crois pas, soit que vous cherchez à masquer des renoncements, que vous ne voulez pas assumer. Dans les deux cas, ce manque de transparence est un grave problème démocratique, je vous le dis. Par ailleurs, M. l'Adjoint, vous faites face, à nouveau, vous faites, à nouveau, pardon, le choix de nous révéler des documents en séance. Or, ce n'est tout simplement pas comme cela que fonctionne un débat d'orientations budgétaires. Les documents budgétaires, sur lesquels nous débattons, doivent, en effet, être intégrés au rapport d'orientations budgétaires et être communiqués en amont, et non balancés à la dernière minute, via une présentation sur un vidéoprojecteur, en séance publique. Cette gestion de l'information n'est pas une maladresse, nous en sommes convaincus, c'est un choix politique. Un choix qui abîme la confiance des élus et des habitants dans la gestion municipale. Cette gestion budgétaire, elle nous semble sans stratégie et elle semble manquer le virage de la transition, elle n'intègre aucune anticipation des obligations environnementales et sociales, encore une fois, ce n'est pas conforme aux dispositions de l'ordonnance de juillet dernier. Alors, c'est vrai, un effet ciseaux étrangle notre ville, vous nous présentez un budget qui subit l'augmentation des charges, plus 2,8 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, plus 565.000 € de charges financières, et nous accusons un retard considérable sur les investissements essentiels. Vous nous expliquez qu'il ne faut pas investir pour investir, vous venez de le dire, et vous avez raison, en effet, il est préférable d'investir à 0,4 %, pour faire la transition, par exemple, qu'à 4 %, pour faire l'adaptation et réduire l'impact, mais vous avez attendu que les taux explosent, hélas. Cela nous coûtera cher, dans tous les sens du terme, car nous pensons que nous paierons le prix de vos choix, depuis 11 ans, alors que nous sommes en retard sur des sujets, presque tous les sujets majeurs de notre siècle, et prisonniers, désormais, d'erreurs de gestion. Votre plan pluriannuel d'investissement semble manquer de souffle. Des projets sont sous-financés, d'autres flous ou mal calibrés, enfin, dans tous les cas, nous n'avons pas de réponse, pour éclaircir l'horizon. Pour la bibliothèque, par exemple, devenue centre de Jeunesse, sur la Grand Place, un budget de 110.000 € est annoncé, pour cette année, afin de permettre l'ouverture, mais personne ne sait réellement comment il sera utilisé et nos réponses, nos questions, pardon, sont restées sans réponse. Vous nous annoncez 25.000 € d'investissement en 2025, c'est une somme en baisse, mais, bon, la question, c'est, est-elle vraiment à la hauteur ? M. l'Adjoint, ce n'est pas un plan pluriannuel d'investissement, c'est un catalogue de renoncements et de projets bons et moins bons, mais sans vision globale, que vous nous pré, présentez, excusez-moi. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un

budget qui fait du surplace, nous devons investir massivement dans la transition écologique et sociale, nous devons rompre avec la logique d'austérité, qui nous prive de marge de manœuvre, nous devons rendre la gestion budgétaire transparente et lisible pour tous. Tourcoing mérite mieux qu'une gestion improvisée, évidemment, et une gestion qui se retrouve, dès lors, fragile, face aux aléas Ce que nous portons, ce n'est pas un budget d'attente, c'est un budget qui prépare l'avenir. Nous refusons de regarder notre ville se transformer en laboratoire de la résignation, nous continuerons à porter une alternative ambitieuse, qui mise sur l'intelligence collective, la transparence budgétaire, j'insiste, et la transition juste. Tourcoing doit cesser de subir et, enfin, choisir une trajectoire audacieuse et, oui, dans les marges de manœuvre contraintes, que nous avons, mais comme plein de collectivités françaises, en réalité. Je vous remercie.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Comme à l'accoutumé, M. l'Adjoint aux Finances nous parle de projets ambitieux, c'est, en quelque sorte une antienne budgétaire. La situation nous est présentée de façon optimiste, alors que, partout, nous lisons des comptes rendus des travaux budgétaires des collectivités territoriales, au mieux, inquiets. Gardons à l'esprit que l'Etat est quasiment en faillite et que le budget, adopté du bout des lèvres, par les parlementaires et, notamment, ceux de la Droite nationale, contient, certes, quelques mesures de financement à la hausse, mais compensées par des restrictions, par ailleurs. Pour prendre un exemple, la hausse des dotations de péréquations se verra, en partie, financée par un écrêtement de la DGF. On peut, également, citer la baisse des dotations d'investissement ou le gel des recettes de TVA, au niveau 2024. Lors de la commission, nous n'avions pas le budget, maintenant, nous l'avons. Toute la pyramide des collectivités territoriales étant concernée, on peut légitimement penser que les subventions de l'une à l'autre seront, également impactées. Devant cette situation, qu'en est-il de celle de la commune ? Certes, la dette stagne à hauteur de 130 millions et la fiscalité locale n'augmente que de ce qui est dicté par les revalorisations nationales. Mais sur la base des chiffres, que vous citez dans votre rapport, la capacité de désendettement de la Ville va approcher, pour 2024, les 16 ans, enfin, 15 ou 16, en fonction de si on est optimiste ou pessimiste, puisqu'on a une virgule, ce qui est bien loin de la fourchette vertueuse, fixée par les économistes. La marge brute devrait s'améliorer, en 2025, sur la base de votre projet de budget primitif, mais nos échanges, en commission, ont largement montré que ce primitif pouvait être très putatif. Par ailleurs, comme toujours, vous évitez de parler, à côté de ces chiffres théoriques, du réel, qui est la marge nette, c'est-à-dire de ce que représente réellement la disponibilité financière, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Or, celle-ci s'enfoncé dans le négatif. De 1,6 million, en 2022, à, de moins 1,6 million à moins 5 millions, pour 2024. L'augmentation des dépenses de fonctionnement étant, généralement, du double de celle des recettes de fonctionnement, c'est d'une logique implacable, la dette reste stable, mais nos capacités d'en assurer le service baisse. Il y a de quoi mettre un bémol à nos ambitions pour, peut-être, prioriser l'essentiel. Lors des débats, quelque peu surréalistes de la commission, où il aurait fallu attendre le débat sur le compte administratif, pour échanger sur les chiffres 2024, qui étaient, cependant, présentés dans le ROB, les oppositions ont eu le plus grand mal à obtenir des précisions sur les différences d'exécutions, par rapport au budget primitif et, notamment, le traitement du déficit de recettes de 3 millions, dans les revenus de cessions. Et avouons que, même après relecture attentive du compte-rendu de commission, nos idées ne sont pas claires sur ce point. A noter, également sur les recettes de fonctionnement, nous regrettons de ne pas avoir le détail entre taxe foncière et taxe d'habitation, car, dans une situation de déficit de logements, nous allons certainement l'évoquer dans la délibération 11, l'évolution de la taxe d'habitation donne une idée des logements qui sont occupés de manière temporaire ou inoccupés. Il semble que le tableau 1.288 M, qui est, normalement, élaboré en décembre, n'ait pas été transmis par la DDFIP, nous renouvelons notre souhait d'en avoir copie, dès que ce sera possible. Sur le fond du ROB, en termes de dépenses de fonctionnement, vous mettez logiquement l'accent sur les dépenses de personnel. En effet, la fonction publique territoriale étant modérément attractive, l'attraction de talents et leur conservation demandent que l'on soit attentifs au bien-être des agents, et cela passe par le volet financier. De ce fait, la maîtrise nécessaire de la masse salariale ne pourra se faire que par des gains de productivité technique et organisationnelle, passant par une évaluation et une gestion rigoureuse de la charge de travail. Nous aurions aimé que, dans ce ROB, soit matérialisé, parallèlement à ce qui est fait en investissement, ce qui serait consacré à l'action de soutien au monde économique et, également à la communication externe. Un effort est fait, depuis des années, en soutien au commerce, et de nombreux commerçants nous font part de leur souhait de voir plus de chalandises et, notamment, celles à fort pouvoir d'achat, belges néerlandophones. Nous souhaiterions

que soit dégagé un financement raisonnable, en communication, pour inciter nos amis belges, à ne pas s'arrêter à la barrière centre commercial Roncq/Promenade de Flandre. Rappelons que nous avons, il y a des années, proposé, ainsi, une signalétique, excusez-moi, bilingue, pour les guider. Sur l'investissement, pour ne pas être trop long, nous ferons deux observations. Tout d'abord, nous rappellerons notre opposition au projet de ceinture verte, tel qu'il est présenté, et notre souhait que l'ensemble des Tourquennois soit consulté sur ce dossier. Pour nous, les élections de 2020, du fait de la participation faible, due aux circonstances, ne sauraient valider un assentiment de la majorité des habitants à un projet électoral. Les urgences, concernant la voirie, sont dans toutes les rues de la ville, et un projet fort, en termes de circulation, aurait sans doute été plus utile, pour améliorer les accès à la zone de l'Union. Le deuxième point, qui a, d'ailleurs, attiré l'attention de toutes les oppositions, c'est le démarrage du projet Crédit du Nord. Sur la base d'un montant qui a paru faible, par rapport aux ambitions, proclamées en 2020, et au descriptif assez flou, fait par M. l'Adjoint à la Culture, en réponse à une de nos questions, on pourrait penser au besoin in extremis de maintenir en vie un dossier, mal évalué, dès le départ, avant les élections de 2020. En conclusion, nous ressentons ce ROB, non pas comme un document aux perspectives ambitieuses, mais comme la manière de boucler les projets engagés, parfois avec un peu trop d'enthousiasme, dans un cadre financier contraint. Il pourrait difficilement en être autrement, d'ailleurs. Ayez le courage de le dire clairement aux Tourquennois.

Mme le Maire : Merci. M. ACHIBA va vous répondre, je laisserai M. DARMANIN dire un petit mot et puis je compléterai ensuite.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Peut-être, pour résumer un petit peu, donner la réponse à toutes vos questions, à tous les 3. D'abord, vous savez qu'il y a 3 rendez-vous, nous avons 3 rendez-vous, et je crois qu'il faut poser les questions, les bonnes questions à chaque rendez-vous. Il faut poser des questions, par rapport au menu, vous ne pouvez pas poser une question s'il n'y a pas le menu. Le ROB, la réunion avec le ROB, ce n'est pas celle du budget et le budget, ce n'est pas la présentation du compte administratif. Donc, il y a des questions qui se posent, véritablement, lorsqu'on présente le compte administratif, notamment, du style « comment se fait-il qu'il y a une différence dans le budget primitif, par rapport aux résultats ? », ça, c'est au mois de juin. Vous me posez la question au mois de juin vous avez la réponse au mois de juin. N'anticipez pas, ce n'est pas, on a rendez-vous pour une question précise, on a un menu, comme un titre de cinéma, et vous venez voir un film, vous n'en demandez pas un autre. Mais il y a des questions, que vous avez posées, aujourd'hui, qui doivent être posées en juin. L'écart qu'il y a entre le budget primitif, je m'adresse également à Mme VUYLSTEKER, bien évidemment, les questions, que vous avez posées, il faut les poser en juin, elles sont prêtes, les questions sont prêtes, les réponses sont prêtes, c'est au mois de juin, pas maintenant, c'est le ROB, aujourd'hui, c'est le ROB. C'est ça la vérité. Donc, chaque question correspond à une date et on vous répondra au fur et à mesure. C'est le ROB, aujourd'hui, ce n'est pas la présentation du compte administratif, entre le réalisé et le prévisionnel, voilà. Après, concernant, c'est de la technique financière, ça s'appelle. Ça s'appelle la technique financière. Et là, vous exprimez des sentiments, Mme VUYLSTEKER, c'est des sentiments. C'est tellement facile, quand on n'est pas aux commandes, c'est des sentiments. Et je vous rappelle aussi, d'une manière très, sans être désagréable, nous ne sommes pas en cogestion, nous ne sommes pas en cogestion, il y a une équipe municipale qui gouverne, qui pilote, ce n'est pas une cogestion, il faut le rappeler de temps en temps, mais je le dis de manière très sereine, mais c'est intéressant de le rappeler, il y a des échéances, il y aura des élections, il y aura un nouveau projet, une équipe et c'est cette équipe-là qui va. Donc, on n'est pas en cogestion, on n'est pas à 53 élus de la même majorité, etc., je le rappelle, mais d'une manière, sans être désagréable, on n'est pas en cogestion, voilà. Alors, concernant les prévisions, on a pris une fourchette basse, c'est-à-dire que nous sommes habitués, depuis quelques années, quand même, à des hausses des dotations de l'Etat, on a toujours eu la chance, en tout cas à Tourcoing, de bénéficier de hausses régulières, toutes les années. Nous avons pris le parti de dire « finalement, cette année, il n'y aura pas d'augmentation. ». Donc, on n'est partis sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas d'augmentation, donc on est partis sur l'hypothèse de l'année précédente, voilà, tout simplement, concernant les recettes fiscales.

Mme le Maire : Merci. M. DARMANIN.

M. DARMANIN : Merci Mme la Maire. J'en profite pour saluer la 1^{ère} Maire de notre histoire, femme, puisque la loi sur la parité, en effet, a permis aux femmes d'être plus représentées, dans les conseils municipaux, mais il a fallu attendre 25 ans, pour qu'il y ait une Maire femme, d'ailleurs la 1^{ère} conseillère

départementale femme de Tourcoing. Et, à travers vous, je voudrais saluer la 1^{ère} Directrice Générale des Services femme de la Ville, comme votre Directrice de Cabinet, d'ailleurs, parce que les 3 Directrices de Cabinet, depuis que nous sommes en responsabilité, étaient 3 femmes. Et ça me permet de dire, qu'effectivement, comme beaucoup de choses, il y a des croyants et puis il y a des pratiquants. Sur le fond de notre histoire, c'est-à-dire le budget, moi, je voudrais remercier M. TALPAERT, pour les propos modérés et critiques, bien sûr, mais modérés, qu'il a eus sur, pas le bilan des 5 dernières années, ce n'est pas ce qu'il a dit, mais, enfin, pour dire qu'il y avait des choses qui pouvaient, désormais, dessiner une sorte de vérification sur place et sur pièce, comme diraient les comptables, de ce que nous avons fait, depuis 2020. Il a eu l'honnêteté de dire, et je l'en remercie, que, malgré le contexte extrêmement tendu et que nous connaissons tous, la dette a été stabilisée, après une longue période de baisse, notamment, ce qui est le plus important, ce qu'il a souligné aussi, c'est l'annuité de la dette à rembourser, chacun sait les difficultés que nous avons eues en 2014, et des impôts qui n'ont pas augmentés et les tarifs qui, ça a été dit par Mme la Maire, ont été baissés ou maintenus. Alors, M. TALPAERT, vous évoquez 2 sujets, vous évoquez la Bourgogne, pour demander un peu où on en était des financements, vous avez raison, c'est un très gros chantier et, de même que l'équipe précédente, avant notre arrivée, avait réussi à boucler, même s'il restait une queue de comète, en 2014/2015, mais c'était tout à fait normal, la situation de Belencontre, nous avons le même type de financement, si j'ose dire, en mieux, et je remercie Mme la Maire, d'avoir défendu le dossier, encore une fois, devant le Gouvernement, mais vous évoquez aussi les dossiers qui n'ont pas vu la naissance, alors qu'ils étaient affichés dans le programme municipal. Vous évoquez le Furet du Nord ou l'hôtel 5 étoiles, par exemple. Bon, M. TALPAERT, vous savez aussi que, quand nous avons été élus, grâce aux Tourquennois, on a été élus au 1^{er} tour, on les en remercie, c'était avant le COVID, on a eu, ensuite, vous le savez bien, des mois de confinement, qui ont coûté très cher à la Ville, ce qui me permet de saluer l'action qu'a menée l'équipe municipale, avec l'autorité de Jean-Marie VUYLSTEKER, nous n'avons pas fait le choix des autres collectivités, d'augmenter les impôts, d'augmenter les tarifs, à ce moment-là, ça aurait été tout à fait compréhensible. Puis, ensuite, vous le savez bien, M. TALPAERT, il y a eu 2 ans de difficultés, qui sont nés du COVID, après, quasiment, 9 mois de confinement, puis de reconfinement, qui ont fait naître des difficultés économiques et, pour les investisseurs, des choix qui n'étaient plus les mêmes rendez-vous que ceux de 2019/2020, mais chacun s'en souvient, bien évidemment, ici. Et puis, la guerre en Ukraine, qui a touché, en 2022, notre continent, vous avez évoqué, vous-même, la situation internationale, qui a joué, qui joue sur la vie des communes, mais les taux d'intérêts, comme l'inflation, je rappelle qu'on a pris plus de 30 % d'inflation sur certains travaux de BTP, et je ne parle même pas des fluides, chacun se rappelle de la lumière qu'on devait éteindre, si on ne voulait pas passer l'hiver, pour les citoyens, d'ailleurs, comme pour les entreprises ou les collectivités. Alors, oui, il y a eu des choses qui ont changé, par rapport à 2020, mais chacun le comprend. Pas tant que ça, puisque, moi, je constate ceci, pour répondre à Mme VUYLSTEKER. Qu'est-ce qu'on a fait depuis ? Bien, des nouvelles écoles, on pourra vous les faire visiter, si vous le souhaitez, des nouveaux terrains de sport, ça se terminera par, en beauté, si j'ose dire, par Léo Lagrange, Léo Lagrange, dont le bâtiment était quasiment aussi vieux que le nom du Ministre du Front Populaire, les nouveaux parcs, ça a été dit par Mme la Maire, qui a su porter cette nouvelle politique, la nouvelle gare, dont, désormais, tout le monde s'accorde à dire que c'est une réussite architecturale, qui fera venir des nouveaux tramways, le nouveau centre universitaire, moi, je voudrais, quand même, saluer, on arrive par cette porte d'entrée, à Tourcoing, désormais, on n'a plus honte de passer par Roubaix, puisqu'on voit notre école de cinéma, qui, quand même, était en compétition avec 8 autres écoles, et puis, j'espère, bientôt, un nouveau site cinéma, Mme la Maire, sur lequel vous vous battez, de nouvelles expositions culturelles, faire venir le Musée d'Orsay au centre-ville de Tourcoing, quelle réussite et quel coût aussi, il faut avouer que ça coûte, évidemment, très, très cher, des nouveaux concerts, bref. Chacun voit que la ville, alors on ne va pas remonter depuis 11 ans, mais remontons depuis le dernier début de mandat, malgré des contraintes budgétaires et une ville que nous rendrons aux électeurs, évidemment, en 2026, avec beaucoup moins de dettes, pas d'augmentation d'impôts, avec des tarifs qui ont baissé ou qui ont été maintenus, quand tous les autres, autour de nous, tous les autres, autour de nous, les ont augmentés. D'ailleurs, j'ai peu été surpris par le classement de la Voix du Nord, Mme la Maire, sur le bon vivre à Tourcoing, puisqu'on nous disait toujours « proche Mouvaux, proche Roncq, proche Neuville », maintenant je constate que c'est Tourcoing en 1, puis les communes des alentours en numéros 2, 3, 4, 5, et, pourtant, Dieu sait qu'il fait bon vivre, notamment, dans la 10^{ème} circonscription. Mais je veux dire que, voilà, M. TALPAERT, mais je pense que vous en conviendrez, nous avons, bien sûr, des choses qui ne se sont pas faites ou qui ne se feront pas, mais beaucoup de choses qui se sont faites, malgré le COVID, malgré l'inflation, qui est née à la guerre en Ukraine. Alors, là où vous avez raison,

c'est qu'on peut toujours faire mieux et je crois que le travail qu'on peut faire, avec une opposition qui aime sa ville, c'est, effectivement, mais ça, c'est la responsabilité de l'équipe municipale, l'exécutif qui est en place, de travailler à faire mieux et à faire des choix d'investissement, en commun, pour les prochains mandats, et de travailler ensemble, en effet, pour les Tourquennois, parce que ça nous dépasse très largement, et qu'on veut tous, j'imagine, laisser sa marque à Tourcoing. M. GUELL, vous êtes encore du côté de l'histoire, c'est vraiment dommage, parce que le RN passera son temps, pendant les Conseils municipaux, à Tourcoing, depuis la création du métro, d'ailleurs, je rappelle que votre groupe était contre le métro, enfin, votre groupe, il y a très longtemps, moi, j'ai eu le bonheur de connaître M. BACKEROOT, à votre place, puis, après, M. BLOCK, enfin, ça change à chaque élection, on vous souhaite de rester, parce que votre leader n'est pas resté au Conseil municipal, donc, j'espère que la prochaine fois, ce sera vous la tête de liste municipale, au moins vous habitez Tourcoing, c'est déjà ça, mais, à chaque fois vous êtes à côté de l'histoire. Donc, là, vous êtes contre la ceinture verte, bon, bien, dans 15 ans, ceux qui seront à votre place reprocheront au groupe minoritaire du RN, qui seront dans ce Conseil municipal, que vous avez été contre la ceinture verte. Et ce sera aussi incroyable, aussi contre l'histoire, aussi absurde de la logique, que lorsque vous étiez contre le métro. Vous imaginez, si Tourcoing n'avait pas de métro, tous ces travailleurs, qui, tôt le matin, tard le soir, ne pourraient pas aller travailler, ces gamins qui ne pourraient pas aller au centre universitaire, ce qui nous permet, justement, un quartier de la Bourgogne, contrairement à d'autres quartiers en politique de la ville, dans beaucoup d'autres territoires, que je visite, qui demandent, désormais, des métros, qui demandent des tramways, qui demandent des bus, voilà, non, Monsieur, arrêtez de regarder le passé, je sais qu'au RN, on regarde beaucoup le passé, mais arrêtez de regarder le passé, M. GUELL, regardez l'histoire qui se fait, la ceinture verte, bon, bien, voilà, je pense que, évidemment, qu'on passe par des travaux, mais la vie, c'est prendre des risques et faire des travaux, pour embellir la ville, heureusement que la ville s'embellit, sinon elle serait en train de mourir. On reconnaît l'efficacité d'une ville aux grues qu'on voit, et il y a beaucoup de grues, à Tourcoing, c'est une très bonne chose et ça montre l'efficacité et la réactivité de la ville. Enfin, Mme VUYLSTEKER, moi, je voudrais vous dire que j'ai tout entendu, sauf un débat d'orientations budgétaires, je voudrais remercier M. Salim ACHIBA et le travail qu'il fait, pour rétablir les finances de la Ville, après Anne-Sophie BRANQUART, Anne-Sophie BRANQUART, 1^{ère} Adjointe aux Finances, femme, de la Ville. Finalement, il s'est passé des choses, depuis 2014, Mme la Maire, je crois, sur cette égalité. Mais, Mme VUYLSTEKER, je voudrais vous dire que M. ACHIBA a raison, ce n'était pas un débat, vous n'aviez pas d'orientations et vous n'avez pas parlé du budget. On n'était pas dans le débat d'orientations budgétaires. Un débat d'orientations budgétaires, c'est ce qu'a fait M. TALPAERT, c'est ce qu'on a fait, nous, quand on était dans l'opposition, bien, il faut donner ses orientations, choses que M. ACHIBA vous a présentées longuement, les siennes et les nôtres, bien, présentez les vôtres, dites-nous ce que vous auriez fait. Qu'est-ce que vous auriez fait à la place ? On n'a pas compris. Si, on a compris qu'il y avait un truc qui n'était pas conforme à la loi, parce que vous devez passer votre journée à lire le Journal Officiel, c'est très sympathique, mais je pense que ce qui intéresse les Tourquennois, ce n'est pas la conformité avec le débat d'orientations budgétaires, de telle disposition législative ou réglementaire, qui sont passionnantes, mais qu'il faut laisser ça aux techniciens, c'est très bien d'être technicien, mais, nous, on fait de la politique, c'est-à-dire qu'on a une vision, c'est ça la politique, bon. Vous pourrez déférer, au tribunal Administratif, tous les actes de délibérations que vous souhaitez, j'ai été à votre place, dans l'opposition, je sais très bien, pendant longtemps, c'est ce qu'a fait l'opposition municipale et, pendant longtemps, elle a perdu. Le jour où l'opposition municipale, avec d'autres ici, je regarde Jean-Marie VUYLSTEKER ou Brigitte LHERBIER, Brigitte LHERBIER, 1^{ère} femme sénatrice de Tourcoing, c'est important, aussi, de le souligner, qu'était le choix qu'avait fait le Conseil municipal, de choisir Mme LHERBIER, pour nous représenter au Parlement. Eh bien, quand on a commencé à présenter une vision différente de la majorité d'alors, et qu'on n'était pas dans les invectives, dans les attaques personnelles, comme vous avez subi, Mme la Maire, qui sont, effectivement, inacceptables, sur votre compétence, d'ailleurs, on n'aurait, sans doute, pas fait ce genre de reproches à un homme, c'est certain, vous avez parfaitement raison, Mme BECUE, ce que je veux vous dire, c'est que, quand on commence à orienter, politiquement ce qu'on veut faire, alors, on est peut-être entendu. On a le droit d'être en désaccord sur ce qu'on veut faire de la ville, c'est tout à fait juste, vous avez tout à fait raison. Mais ce qu'on a, c'est une masse d'argent, c'est d'autant plus intéressant que c'est une masse d'argent assez fixe, comme l'a dit M. TALPAERT, il y a des contraintes, on peut créer plus de dynamique, mais dans l'année prochaine, dans le budget qu'on va voter très bientôt, il y a une masse d'argent, qui est, grosso modo, la même pour tout le monde. Qu'est-ce que vous feriez avec cette masse d'argent ? On ne sait toujours pas ce que vous feriez. Ça doit être différent. Moins de parcs ? Plus de parcs ? Moins

d'écoles ? Plus d'écoles ? Vous seriez d'accord avec quelles politiques publiques et avec lesquelles vous êtes en désaccord ? On ne le sait toujours pas. Sur un budget qui compte, quasiment, 200 millions d'euros, bon. Donc, c'est vraiment dommage qu'on reste sur notre faim, on ne sait pas ce que pense votre opposition. Donc, moi, peut-être, je formule le vœu, si c'est possible, Mme la Maire, M. l'Adjoint au Maire, qu'on puisse avoir, au moins, au budget, un débat, non pas sur la réglementation en vigueur sur la norme comptable E22728, mais sur ce qu'on veut faire de la ville, pour les Tourquennois.

Mme le Maire : Merci M. DARMANIN. Bon, tout simplement, je tiens à remercier l'ensemble des collègues de l'équipe municipale, pour la construction de ce budget. Je pense qu'on peut être fiers de ce qui est proposé à Tourcoing et à ses habitants. On propose, ici, un budget responsable, on le disait, tout à l'heure, dans un contexte budgétaire très contraint, aucune augmentation d'impôts, alors que beaucoup de villes de Gauche ont proposé des augmentations d'impôts. Comment on a réussi à le faire ? C'est parce qu'on a été intelligents, avec les collègues, alors, je salue Maxime, qui, malheureusement, ne peut pas être là, ce soir, mais qui est Conseiller régional, je remercie M. DARMANIN, en tant que Ministre, qui défend les dossiers, au niveau de l'Etat, et puis tous les collègues, l'idée, c'est, vraiment, d'aller auprès des autres collectivités, l'Etat, le Département, la Région, et puis d'avoir des aides, pour investir pour notre commune. On vous le disait, en 2014, Tourcoing avait un stock de dettes très important. Aujourd'hui, on se rend compte, d'ailleurs, Salim ACHIBA vous a fait la présentation que la dette diminue par habitant. Tout ça montre que l'équipe municipale gère correctement le budget, comme si elle gérait son propre budget. On a investi, depuis 2014, 178 millions d'euros, sans augmenter les impôts et en maîtrisant la dette, alors qu'il y a eu le COVID, alors qu'il y a eu les problèmes d'inflation. Et vous pouvez, parfois, nous dire « bien, oui, il faut investir plus et dépenser plus », mais il faut, aussi, être responsable. C'est comme quand on gère un budget à la maison, si votre salaire n'augmente pas, mais que vos dépenses augmentent et que vous allez voir le banquier, pour lui demander « bien, j'aimerais acheter une nouvelle maison », si vous n'êtes pas responsable, le banquier ne vous prêtera pas l'argent. Bien, c'est la même chose quand on gère une commune, on dépense l'argent que l'on a, et d'où l'intérêt, vraiment, d'aller taper à la porte des autres collectivités, pour financer nos projets. Sur cette année 2025, on aura l'extension du centre social des 3 quartiers, qui est demandée depuis très longtemps, enfin le centre social des 3 quartiers aura une belle extension. On va pouvoir inaugurer Léo Lagrange, un complexe sportif qui est attendu de tous. Les tennis Ma Campagne auront une belle rénovation, cet été. On lance notre projet phare de ceinture verte, avec des pistes cyclables sécurisées, plantation de plus de 1.000 arbres, et puis une place, bien évidemment, pour les véhicules. On continue la transformation de nos écoles et les rénovations, avec l'école Michelet, on va ouvrir une nouvelle école, dans le quartier de la Bourgogne, avec Jacques Chirac. Et puis on a tout un programme d'investissements, depuis de nombreuses années, parce que l'éducation, pour nous, c'est très important et on veut mettre le paquet sur les écoles. La végétalisation des espaces publics, on vous le disait, tout à l'heure, à la fois sur les places, mais, également, dans les quartiers, où, aujourd'hui, il y a, malheureusement, peu de végétation. Et puis vous évoquiez, tout à l'heure, et vous avez raison, les locaux qui sont, parfois, vétustes, eh bien, parfois, c'est mieux de construire de nouveaux locaux, et ce sera le cas pour la Maison des Associations, et puis une nouvelle salle polyvalente, parce que la salle Georges Dael, elle est, effectivement, très vétuste. C'est tout le travail que l'on mène sur le quartier de la Bourgogne, avec l'ANRU, on le disait, tout à l'heure, c'est un quartier où on a eu 90 % de logements sociaux, on avait concentré la misère avec la misère, enfin, aujourd'hui, il y a un vrai travail qui est fait, avec des logements de meilleure qualité et beaucoup plus de mixité sociale, parce que c'est aussi ce qui est important, sur ce quartier, c'est de trouver des solutions aux familles qui ont des difficultés sociales. L'équipe municipale s'attarde énormément sur le quotidien des habitants et, pour nous, c'est, vraiment, l'une des priorités, les questions de propreté, les questions de sécurité. Là encore, on vous propose d'acheter plus de matériel, pour avoir des rues plus propres, et puis, sur la sécurité, le déploiement, encore des caméras de vidéo protection, puisque qu'on sera à 450 caméras, sur cette année 2025. On veut préserver le pouvoir d'achat des habitants, c'est, aussi, une priorité de l'équipe municipale, avec les petits déjeuners, dans les écoles, on n'augmente pas le coût des services à la population, avec la cantine à 1, 2 ou 3 €, on continue le remboursement des transports en commun, pour les personnes âgées, on n'augmente pas le prix de la piscine, beaucoup de communes ont augmenté le prix de la piscine, nous, ce n'est pas le cas, et puis on continue à avoir une culture gratuite et populaire, pour les habitants, et, bien évidemment, de grands événements, encore cette année. Vous évoquiez, M. TALPAERT, tout à l'heure, les questions RH, et vous avez fait un lien avec le Département du Nord. On a un point en commun, tous les deux, c'est la protection de l'Enfance. Et vous savez à quel point je suis attachée aux questions sociales et que, bien

évidemment, les travailleurs sociaux ont tout mon soutien, comme les agents de Tourcoing. On a fait le choix, avec l'équipe municipale et avec Christophe DESBONNET, que je salue, de remplacer tous les agents de terrain, donc, y compris, pendant certains arrêts, même si le salaire est payé doublement, mais, en tout cas, sur les équipes de terrain, donc, à la fois, au CCAS, les Parcs et Jardins, la Propreté, dans les écoles et à la Petite Enfance, de remplacer les agents, quand il en manque un. Vous faites allusion à des mutations, mais, oui, c'est vrai, beaucoup d'agents, mais ce n'est pas propre à Tourcoing, c'est le cas dans d'autres collectivités, les agents souhaitent, parfois, quitter leur collectivité, pour tester une autre collectivité, un autre poste. Sachez qu'on a, aussi, beaucoup d'agents, aujourd'hui, qui nous demandent de revenir et, récemment, 2 agents, qui étaient partis sur la commune de Villeneuve d'Ascq, ont rejoint, de nouveau, nos effectifs. Le pouvoir d'achat de nos agents est, aussi, important, c'est pour ça, qu'avec le RIFSEEP, c'est un coût, 2 millions d'euros d'efforts supplémentaires, sur le mandat, pour augmenter les agents et puis, l'année dernière, nous avons voté une prime pour le pouvoir d'achat. L'amélioration des conditions de travail, pour nous, c'est important, c'est vrai que le COVID a bousculé un peu les choses, on a développé le télétravail, donc, il faut revoir, aussi, nos espaces, ce n'est pas les mêmes besoins qu'en 2020 et, aujourd'hui, nous avons fait l'acquisition, par exemple, du rez-de-chaussée, qui se situe juste en face du CCAS, pour accueillir l'équipe Commerce, pour avoir des locaux, quand même, beaucoup plus adaptés. Là, au rez-de-chaussée, sur les anciens locaux des Finances, nous sommes en train de faire des travaux, pour accueillir, également, de nouveaux services. Et l'idée, c'est, vraiment, qu'on puisse faire une opération tiroir et améliorer, vraiment, les conditions d'accueil de nos agents. Donc, vous le voyez, Tourcoing bouge, Tourcoing se transforme, la Ville investit et l'équipe municipale met tout en œuvre, pour faciliter le quotidien des habitants, en préservant le pouvoir d'achat. Merci à tous. On va, donc prendre acte de ce rapport. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 PREND ACTE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 PREND ACTE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DES DÉBATS
ET DE L'EXISTENCE DES RAPPORTS

Mme le Maire : Alors, la délibération n°7, il y a une question d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Oui, donc, je voudrais, quand même, juste, dire, je remercie M. DARMANIN, pour ses propos, qui sont plutôt sympathiques, mais je m'étonne, quand même, de ce quadruple temps de parole qui a été donné, un peu, c'est important.

Mme le Maire : Alors, tout à l'heure, on n'a quasiment pas utilisé notre temps de parole, M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Oui, je sais bien, mais, des fois, on nous le refuse également.

Mme le Maire : Oui, mais, sur les,

M. TALPAERT : J'ai envie de dire, vous pouvez être, parfois, Ministre de la Justice et pas tout à fait soucieux de l'égalité et de règlement, mais bon.

Mme le Maire : Sur les 2 premières, bien, sur les 2 premiers rapports, on n'a quasiment pas utilisé notre temps de parole.

M. TALPAERT : Bien. Alors, sur la 7, simplement, pour préciser une position de vote, nous nous abstenons sur cette délibération, parce qu'on n'est pas contre, par principe, mais on est, parfois, encore perplexes, par rapport au développement et à la qualité et à l'ambition des projets urbains, sur Tourcoing, voilà. Donc, on s'abstiendra sur cette délibération.

Mme le Maire : Bien. Est-ce que, M. VUYLSTEKER, vous voulez dire un mot ? Non. OK ! Qui est

favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 11. Ambition commune.

M. VERNEZ : Elargir le périmètre de contrôle des logements, dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location, sera-t-il mené, à moyens humains, organisationnels et financiers, accrus ou constants ? Quelle est votre stratégie, sur la ville, pour les différents quartiers ? La cohérence nous invite aussi à nous tourner vers le quartier des Phalempins, où nombre d'habitants sont des locataires, malgré les aides de l'ANAH et le territoire d'économie d'énergie, qui n'arrivent pas à convaincre leur propriétaire d'effectuer les travaux, pour limiter les gaspillages énergétiques. Nous voterons, quand même, pour.

Mme le Maire : Merci. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Alors, en matière d'urbanisme et de logement, nous sommes favorables à toute mesure de nature à simplifier la réglementation et la rendre plus lisible à l'usager. Aussi, nous voterons cette délibération. Cependant, en vue de la visite obligatoire, nous souhaitons que, lors de la demande d'autorisation préalable, le fameux permis de louer, une information soit apportée aux bailleurs, sur les points qui seront contrôlés, en sus des diagnostics et de la véracité des informations portées sur le CERFA. Ceci, afin d'éviter, au maximum, de rallonger les délais de contre-visite, dans un contexte de marché du logement locatif tendu. Par exemple, un petit livret téléchargeable, ça existe peut-être, mais je ne l'ai pas trouvé, indiquant ce qui est souhaité, pour un logement apte à accueillir des locataires.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Bonjour mes chers collègues. Du coup, en réponse sur les moyens constants, la réponse qui avait été apportée en commission, c'est qu'on avait un nouveau contrôleur instructeur, qui était venu renforcer l'équipe du service Hygiène, donc, il n'y a pas de souci, pour alimenter les dossiers et faire les contrôles, sachant que c'est sur demande de la CAF, donc, on ne va pas contrôler l'ensemble des logements, on va vraiment contrôler les logements, suite à interpellation, soit du locataire, soit de la CAF. Donc, ce n'est pas insurmontable, on est tout à fait dans les dossiers qui sont étudiés régulièrement et, donc, qui seront pris en charge, sans souci, par le nouvel inspecteur de salubrité publique, donc, il n'y a pas de problème à ce niveau-là. Au niveau des Phalempins, effectivement, quand on a fait l'étude, on s'est rendu compte qu'il y avait une partie de locataires, une partie de propriétaires, et c'est bien les propriétaires occupants, qui, aujourd'hui, sont sollicités, dans le cadre de TZEE, « Territoire zéro exclusion énergétique », et les locataires peuvent interpellier leurs propriétaires, mais si, déjà, on arrive à avoir des travaux qui sont effectués pour toutes les habitations et les logements, dont les propriétaires sont occupants et habitent les Phalempins, on sera déjà très contents, sachant qu'on a un objectif de 150 habitations, qui vont être réhabilitées, d'ici 2026. Donc, voilà, petit à petit, on va y arriver et on ne pourra pas réhabiliter les 3.000 logements des Phalempins, mais, déjà, si on a 150 habitations de locataires, de propriétaires occupants réhabilitées, nous serons déjà très contents. Ensuite, en ce qui concerne votre question, donc, que je n'ai pas forcément bien comprise.

M. GUELL : Alors, je vais vous préciser, parce que, moi, je suis dans ce cas-là, pour un logement à Dunkerque, où la, lorsqu'on a affaire à cette demande, bon, on sait qu'il faut les diagnostics, on sait, donc, qu'il faut remplir un CERFA, qui n'est pas évident, mais on ne sait pas, exactement, ce qui est attendu, en quelque sorte, le cahier des charges, qu'est-ce qu'un logement louable ou pas.

Mme DURET : Pour le cas du logement louable ou dans le cas des réhabilitations aux Phalempins ?

M. GUELL : Là, c'est dans le cadre du permis de louer, j'ai bien précisé.

Mme DURET : D'accord. Eh bien, en fait, il y a le règlement sanitaire de l'ARS qui s'applique, avec différents points, que les inspecteurs de salubrité publique connaissent et, quand l'inspecteur passe dans le logement, pour faire un diagnostic, le propriétaire reçoit un courrier, avec tous les points qui sont à modifier, pour que le logement puisse être louable.

M. GUELL : Oui, mais, si le bailleur le savait avant, on gagnerait, peut-être, du temps.

Mme DURET : Il y a, quand même, quelque chose, sur le site, avec un lien vers la Métropole de Lille, qui explique les attendus.

M. GUELL : Je ne l'ai pas trouvé, vous voyez, donc.

Mme DURET : D'accord. Bien, on va vous l'envoyer, alors, dans ces cas-là. Mais, en tout cas, on a déjà eu, par exemple, Mme JAMET, qui a fait la demande et qui est revenue vers nous, sur le sujet, donc, il est bien trouvable sur le site de la MEL.

Mme le Maire : On va, donc passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Salim ACHIBA, Brigitte LHERBIER, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 12. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Donc, il va de soi que nous sommes favorables à cette délibération. Mais, même si le quartier des Phalempins est particulièrement concerné par l'action de rénovation énergétique, il y a, malheureusement, dans notre ville, beaucoup d'immeubles qui nécessitent des travaux de ce type. Exonérer uniquement un quartier crée, à notre sens, une inégalité de traitement, entre les contribuables tourquennois. En conséquence, nous souhaitons que cette exonération soit étendue à l'ensemble du territoire de la commune, pour tous les travaux réalisés, essentiellement, dans ce but-là. La délibération du 5 décembre 2022 pourrait être modifiée dans ce sens.

Mme le Maire : M. BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : M. GUELL, il est bien précisé, dans la délibération, qu'il s'agit d'une exonération, dans le cadre de la TZEE, alors qui est un petit peu compliqué d'étendre à toute la ville, si toute la ville n'est pas en TZEE.

M. GUELL : Oui, mais on peut modifier le texte général, pour la ville, et faire cet effort, dans ce cadre-là. Ça a déjà été fait, ponctuellement.

Mme le Maire : Ça a déjà été fait. Ce que je propose, c'est qu'on vote, déjà, pour cette délibération-là, et puis on en rediscutera, nous, avec l'équipe municipale. On reviendra vers vous. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre
---------	--

	DESSAUVAGES, Salim ACHIBA, Brigitte LHERBIER et Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote Eglantine DEBOOSERE était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 13. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Non, simplement, en cohérence avec nos votes précédents, sur, parce qu'on retrouve ce type de délibérations, maintenant, à chaque Conseil, nous voterons contre, voilà, cette délibération, parce que nous pensons que les compétences sont, aussi, dans les services municipaux, voilà. Merci.

Mme le Maire : Même si, enfin, je parle sous couvert de Christophe DESBONNET, ce poste va accompagner, du coup, les agents de la Ville, sur leurs difficultés sociales. Très bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

38 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Salim ACHIBA, Brigitte LHERBIER, Jean-Marc VANGILVIN, Coralie HUSSENET et Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉE

Mme le Maire : 14. M. GUELL.

M. GUELL : Oui, très rapidement. Nous voterons cette délibération, puisque nous avons appris, en commission, avec surprise et satisfaction, car c'est assez exceptionnel, que la charge de travail, pour l'action sociale, auprès du personnel de la municipalité, ne représentait que 0,4 TPT. Mais j'ai oublié, en commission, de demander à M. DESBONNET, donc, c'est pour ça que j'y reviens, si comme dans la fonction publique d'Etat, cette action sociale concernait, également, le personnel retraité.

Mme le Maire : Les personnes retraitées, aujourd'hui, sont accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale, s'il y a un besoin. Donc, dans tous les cas, peu importe, enfin, que ce soit agents ou pas agents, les personnes sont accompagnées par le CCAS. On accompagne tout le monde, M. GUELL, au CCAS.

M. GUELL : je n'en doute pas.

Mme le Maire : Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

35 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Brigitte LHERBIER et Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote Doriane BECUE, Christophe DESBONNET Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric
---------	---

	BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
2 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception d'Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 15. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-nous, il y a 2 amendements qui ont été posés, sur cette délibération.

Mme le Maire : Un peu compliqué, parce qu'on les a reçus, pendant le Conseil, à 18h15. Ce serait bien, la prochaine fois, si c'est possible, de les envoyer en amont, ce qui nous permettrait de les imprimer pour tout le monde. Ce que je propose, pour que tout le monde comprenne bien, M. BLOMME, vous réexpliquez la délib, et puis, Mme VUYLSTEKER, vous présentez vos amendements.

M. BLOMME : Très bien. Alors, c'est une délibération qui est assez technique en soi, puisqu'en fait, elle porte sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal. Donc, c'est un texte qui émane, au départ, de la MEL, donc, il y a eu une 1^{ère} version, en 2013, une 2^{ème} version, en 2020, et cette version de 2020 a été étendue, suite à l'extension de la MEL à la CCHD, donc, la Communauté de Communes de la Haute Deûle, et l'extension de la MEL, également, à la communauté des Weppes. Donc, il y a 10 communes supplémentaires, qui font, qu'aujourd'hui, on a 95 communes dans la MEL et la procédure de révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal est calée sur les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, cette 1^{ère} version, qui avait été revue, a été attaquée par le Syndicat National de la Publicité Numérique, devant le juge administratif. Le juge administratif a, largement, débouté le demandeur et, dans un jugement du 3 avril, a, néanmoins, reconnu certaines dispositions. Donc, aujourd'hui, on a, potentiellement, pour certaines communes, des dispositions qui seraient caduques, dans leur Règlement de Publicité Intercommunal. D'où la demande de la MEL, par son Conseil métropolitain, du 18 octobre, de revenir auprès de chacune des communes de la MEL, et que chacune des communes de la MEL puissent accepter ce règlement, de telle sorte qu'il puisse être en vigueur et qu'il y ait une certaine homogénéité technique, alors, des Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux. Alors, une certaine homogénéité, pourquoi ? Parce que c'est un seul et même règlement qui s'applique, pour l'ensemble des 95 communes et, sur l'ensemble des 95 communes, on perd 4 zonages, en fonction, on va dire, de l'intensité résidentielle de chacune des zones concernées. En ce qui concerne Tourcoing, plus spécialement, et j'y viens, Tourcoing a été classée, dans son entièreté, en zones 1 et 1bis, c'est-à-dire les dispositifs les plus protecteurs, en matière environnementale, ou les plus restrictifs, en matière de publicité, prenons-le comme les 2 faces d'une même pièce. Voilà, la présentation.

Mme le Maire : Bien. Donc, il y a 2 amendements. M. JANSSENS.

M. JANSSENS : Oui, alors, bonsoir, je m'excuse, pour tout à l'heure, je n'avais pas. Je vais, donc, vous présenter l'amendement n°1, sur cette délibération n°15. Donc, notre amendement vise à aligner la métropole, sur des pratiques plus vertueuses et à renforcer la régularisation de la publicité lumineuse, dont l'empreinte énergétique et les nuisances sont bien documentées. Alors que la loi impose déjà une extinction, une extinction nocturne des enseignes et vitrines, nous proposons d'aller plus loin, pour garantir une véritable sobriété lumineuse et préserver la qualité de vie et la santé des habitantes et habitants, ainsi qu'à protéger la faune. Page 274, nous proposons, donc, de remplacer « émettre un avis favorable sur le projet de RLPI, arrêté par le Conseil métropolitain », par « le Conseil municipal de Tourcoing émet un avis favorable, avec réserve, sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et demande à la Métropole Européenne de Lille d'intégrer les modifications suivantes : premièrement, plafonnement de la publicité lumineuse à 1,5 m² par devanture et par voie et interdiction des écrans numériques en zone résidentielle. Numéro 2, extinction systématique des dispositifs lumineux, entre 23h00 et 6h00, pour réduire la pollution lumineuse et la consommation énergétique. Numéro 3, renforcement du pouvoir des communes, en leur permettant d'adopter des règles plus restrictives, sur certains axes sensibles. Numéro 4, évaluation environnementale annuelle des impacts

du RLPI, avec un suivi de consommation énergétique et l’empreinte carbone des dispositifs publicitaires. ». Je vous remercie. Et, donc, mon intervention, par rapport à ce 1^{er} amendement. Le Règlement Local de Publicité Intercommunal doit être un outil efficace, pour réduire la pollution visuelle et lumineuse, favoriser la sobriété énergétique et protéger notre cadre de vie. L’amendement, que nous proposons, vise à renforcer son ambition, en s’appuyant sur des pratiques déjà mises en place, dans d’autres métropoles françaises. D’abord, le plafonnement des surfaces publicitaires lumineuses, d’autres grandes villes, comme Rennes ou Strasbourg, ont déjà restreint ces dispositifs énergivores et la ville de Lille le demande également. Avec 1,5 m² maximum, par devanture et par voie, nous fixons une limite raisonnable, qui réduit l’impact énergétique et les émissions carbone, à l’échelle métropolitaine. Ensuite, l’impact énergétique et les émissions carbone à l’échelle, pardon, excusez-moi. Ensuite, l’extinction des publicités lumineuses à 23h00, aujourd’hui, conformément à la loi, les enseignes commerciales doivent déjà s’éteindre à 23h00. Pourquoi les publicités auraient-elles besoin d’être allumées jusqu’à 1h00 du matin ? 2 heures de publicité en moins, chaque nuit, sur des milliers de mètres carrés d’espaces publicitaires, dans la MEL, c’est bon pour la planète. Et, soyons honnêtes, personne ne peut sérieusement défendre l’utilité d’une publicité lumineuse, entre 23h00 et 1h00 du matin. Le pouvoir des communes doit être renforcé, chaque territoire a des spécificités, les communes doivent pouvoir adopter des règles plus protectrices, notamment, pour préserver leur patrimoine, la biodiversité et la qualité de vie de leurs habitants. Enfin, nous demandons un suivi environnemental annuel, si nous voulons que le RLPI soit un véritable outil de transition écologique, nous devons être capables de mesurer son impact. Un suivi des consommations énergétiques et des émissions carbone est indispensable, pour s’assurer que nos décisions ont bien des effets escomptés et que nous nous conformons à nos obligations de réduction d’émissions carbone. Notre amendement n’a qu’un objectif, aligner notre métropole sur des standards plus vertueux, en cohérence avec la transition écologique et la protection du cadre de vie. Nous vous invitons à la soutenir. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. M. GUELL, vous vouliez intervenir sur la délib ?

M. GUELL : Non, non, je n’avais pas.

Mme le Maire : Ah bon ! OK ! Bon, très bien. Donc, sur les amendements, sur le 1^{er} amendement, qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s’abstient ?

42 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l’exception de Pierre DESSAUVAGES, Brigitte LHERBIER et Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l’exception de Mélanie D’HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

REJETÉ

M. JANSSENS : Il y en a un 2^{ème}.

Mme le Maire : Oui, il y en a un 2^{ème}.

M. JANSSENS : Donc, je vous expose le 2^{ème} amendement, l’exposé des motifs. Le Règlement Local de Publicité Intercommunal fixe un cadre général pour l’affichage publicitaire, sur l’ensemble de la métropole européenne de Lille. Cependant, il laisse, aux communes, la possibilité d’adopter des règles plus strictes, pour protéger les sites classés et le patrimoine local. Notre amendement vise à ce que la Ville de Tourcoing s’engage, dès à présent, à utiliser cette faculté et interdire, par arrêté municipal, toute publicité à proximité immédiate des sites classés, afin de préserver leur intégrité et leur mise en valeur. Nous proposons, à la page 274, après « porter cet avis à la connaissance du public, dans le cadre de l’enquête publique », d’ajouter « le Conseil municipal de Tourcoing s’engage à interdire, par arrêté municipal, toute publicité à proximité immédiate des sites classés, présents sur son territoire, conformément aux dispositions du code de l’Environnement et à l’exception, prévue par le RLPI. ».

Pourquoi cet amendement ? Le Règlement Local de Publicité Intercommunal nous donne l'opportunité de protéger notre patrimoine local, en interdisant la publicité à proximité immédiate des sites classés. C'est un levier dont nous devons nous saisir. Pourquoi cet engagement est-il nécessaire ? Parce qu'un site classé doit être mis en valeur et non pollué par des affichages commerciaux. Le patrimoine historique, architectural et naturel de Tourcoing est un atout qui nous, qu'il faut préserver, parce que nous avons la possibilité d'agir localement. En règle générale, les communes ne peuvent pas adopter de règles plus strictes que leur RLPI, mais une exception est prévue pour la protection des sites classés. Ne pas utiliser cette possibilité serait une erreur. Parce qu'il s'agit d'une décision cohérente avec la transition écologique et la qualité de vie. Tourcoing ne doit pas devenir un support publicitaire géant, au détriment de son cadre urbain et de son patrimoine. Nous avons, donc, une occasion unique de protéger nos sites classés en adoptant cet amendement. C'est un engagement simple, clair et efficace, qui renforcera l'attractivité et l'identité de notre ville. Nous vous appelons, donc, à voter en faveur de cet amendement, pour que Tourcoing montre l'exemple et s'engage dans une démarche de préservation de son patrimoine. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je rappelle juste, M. JANSSENS, qu'on a déjà un cadre, quand même, très restrictif. Là, vous nous demandez d'être encore plus restrictifs que le cadre qui existe aujourd'hui. Si je vous prends un exemple, l'Hospice d'Havré, si vous souhaitez, vraiment, supprimer tout panneau, on ne peut pas faire de communication non plus sur les expos, vous voyez. Donc, ça pose, quand même, question votre amendement. Donc, on est, bien évidemment, défavorables à cet amendement. Qui est contre ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Brigitte LHERBIER et Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSCHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

REJETÉ

Mme le Maire : Ensuite, sur le périmètre REHA, délibération 16.

Intervention sans micro de Mme MARIAGE

Mme le Maire : Ah pardon ! Sur la délibération. Qui est, oui, j'ai oublié de faire voter la délibération.

Mme VUYLSTEKER : Non, ce n'est pas ça, c'est qu'il y a des interventions sur la délibération. Voilà.

Mme le Maire : Vous n'étiez pas encore intervenus ?

Mme VUYLSTEKER : Ça, c'était les amendements

Mme le Maire : Oui, mais vous aviez déjà fait une intervention sur votre délib.

Mme VUYLSTEKER : Non, sur les amendements.

Mme le Maire : Bon, bien, faites votre intervention sur la délibération.

Mme VUYLSTEKER : Alors, c'est toujours un peu compliqué les amendements, en Conseil municipal, bon. Nous examinons, aujourd'hui, la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal, un document essentiel pour réguler l'affichage publicitaire, préserver notre cadre de vie. Pourtant, force est de constater que cette révision, attendue depuis 5 ans, ne tient pas ses promesses. Lorsque le 1^{er} Règlement Local de Publicité Intercommunal a été voté, en 2020, nos collègues écologistes, alors membres de la majorité métropolitaine, avaient accepté de le soutenir, malgré ses limites, car il

s'agissait de délibérer en urgence, pour éviter que le cadre national, très peu contraignant, ne s'applique. Ils l'avaient, néanmoins, voté, sur la base d'une promesse claire, une révision rapide et d'ampleur. Or, 5 ans plus tard, on ne peut pas dire que la révision fut rapide et elle se limite à quelques ajustements techniques, imposés par l'évolution de la loi et une mise en conformité, après une censure du Tribunal Administratif, rien de plus. Nous aurions pu aller beaucoup plus loin, évidemment, nous aurions dû aller beaucoup plus loin. Nous avons proposé un amendement, pour mieux réguler la publicité lumineuse, source majeure de pollution énergétique et visuelle, mon collègue vous l'a expliqué, en demandant un plafonnement à 1,5 m² par devanture et par voie, et par voie, pardon, pour limiter la prolifération des écrans numériques, comme l'ont fait Rennes, Angers, Lille, il me semble, qui a été citée. Aujourd'hui, le Règlement Local de Publicité Intercommunal autorise jusqu'à 25 % des publicités, des vitrines en publicité numérique, pardon, une aberration écologique. Nous demandons l'extinction des publicités lumineuses, à 23h00, au lieu d'1h00 du matin, en cohérence avec la loi sur les enseignes commerciales, qui impose leur extinction à 23h00. 2 heures d'éclairage en moins, sur des milliers de mètres carrés de publicité, c'est un gain énergétique évident. Qui a besoin d'un panneau publicitaire éclairé, en pleine nuit ? Nous demandons un pouvoir renforcé des communes, pour adopter des règles plus protectrices et préserver leur patrimoine, Mme l'Adjointe au Patrimoine. Nous demandons, enfin, un suivi environnemental annuel, pour mesurer l'impact du Règlement Local de Publicité Intercommunal et ajuster les politiques publiques. Ce sont des mesures de bon sens, mais elles ont été rejetées, hélas, nous le regrettons. Autre point d'alerte, le boulevard de notre ville va faire l'objet d'importants travaux d'embellissement, on en a débattu, pourtant, le Règlement Local de Publicité Intercommunal ne le protège pas, bien au contraire, il prévoit des dérogations, qui autorisent la multiplication des panneaux publicitaires de 8 m², sur le boulevard, la future ceinture verte. Quel sens, cela a-t-il d'investir pour améliorer l'esthétique urbaine, notamment, tout en autorisant l'envahissement publicitaire ? Cette révision du RLPI aurait dû être l'occasion d'une prise de position courageuse, pour défendre le boulevard et son avenir. Hélas, une fois de plus, vous faites de nous l'exemple à ne pas suivre, plutôt que de nous placer à l'avant-garde d'une politique ambitieuse. Nous avons, également, proposé un second amendement, visant à ce que la Ville de Tourcoing s'engage à interdire, par arrêté, la publicité à proximité des sites inscrits ou classés. Nous regrettons profondément que la majorité refuse d'utiliser l'un des seuls leviers d'action locale, encore disponible, pour protéger notre patrimoine, de la publicité. Cela envoie un mauvais signal, pour une ville qui porte le label « Ville d'art et d'histoire » et, quand même, je le précise, Mme la Maire, ça n'empêche pas de mettre une affiche sur, concernant, enfin, d'annoncer le nom de l'exposition, qui est en cours, dans le MUba, sur le MUba, par exemple. Pardon. Ce projet de révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal aurait pu être un levier pour la transition, la préservation de notre cadre de vie, il aurait pu limiter efficacement la pollution lumineuse, freiner la multiplication des écrans publicitaires numériques, il aurait dû garantir la protection des axes en pleine rénovation, comme le boulevard industriel. Au lieu de ça, un texte minimaliste, qui se contente de répondre aux évolutions législatives, sans ambition supplémentaire. Nos propositions, pour renforcer ce texte, puisque nos propositions, pardon, pour renforcer ce texte sont rejetées, nous ne cautionnerons pas cette révision au rabais et nous allons nous abstenir, elle s'appliquera néanmoins. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. BLOMME.

M. BLOMME : Oui. Je pense qu'il y a un gros, gros malentendu, parce que, dans vos, le RLPI, tel qu'il est là, tel qu'il est disponible, sur le site de la MEL, je m'en suis assuré, ce soir encore, dans sa version actuelle, prévoit que Tourcoing est en zone 1 et, en zone 1, la limite de surface de publicité, c'est 10 %, pas 25. Et, donc, on est, et, aujourd'hui, le RLPI, tel qu'il est proposé, impose une extinction entre 23h00 et 7h00.

Intervention sans micro

M. BLOMME : Non, je, c'est bien ce qui est écrit. Allez voir le RLPI. Allez voir le RLPI, tel qu'il est indiqué, parce qu'en fait, tel que vous l'indiquez, vous ne distinguez pas et, alors que le RLPI distingue. On a, en fait, 3 titres dedans. On a, dedans, les publicités et pré-enseignes, titre 1. Titre 2, les enseignes. Titre 3, les publicités lumineuses. Et, au titre du titre 1, donc, publicités et pré-enseignes, et au titre du titre 3, la publicité lumineuse, il indique bien que c'est entre 23h00 et 7h00. Donc, votre limitation entre 23h00 et 6h00 est moins-disante que celle qui est dans le RLPI, aujourd'hui. Donc, c'est pour ça que je pense que, quelque part, c'est plutôt une bonne chose, au niveau de la consommation

électrique que l'amendement ait été rejeté. Ensuite, au niveau de la surface de la ville concernée, on est, quand même, dans une ville qui a la chance, et on l'a tous noté, d'avoir au moins 2/3 de la ville qui est classé en site patrimonial remarquable. Donc, le fait d'adopter votre amendement aurait eu pour effet de supprimer toute possibilité de communication, donc, d'enseignes, puisqu'elle ne distingue pas, d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité lumineuse et d'enseignes elles-mêmes, sur, quasiment, l'intégralité du territoire de la ville. Ce qui n'est absolument pas raisonnable. Et, donc, je pense que c'est à bon escient que ces amendements aient été rejetés et j'invite, donc, à voter favorablement à cette délibération.

Mme le Maire : Alors, vous voyez, Mme VUYLSTEKER, il y a des commissions, des commissions préalables au Conseil municipal. Et c'est magique, parce que ces commissions, bien, vous posez des questions, puis on vous y répond et vous auriez eu tous les éléments, si vous aviez posé les bonnes questions. Sauf que, vous, vous faites toujours de la politique politicienne, puis vous dites « Ah, on va attendre le CM, on va attendre 18h15, pour envoyer des amendements. », parce que, bon, vous auriez pu les envoyer bien plus tôt vos amendements. Et puis, en espérant faire un petit coup politique, en disant « Oh, la Ville est méchante, avec les enseignes, on pollue. ». Et puis, finalement, vous aviez tellement mal lu la délibération, que, bien, vous vous rendez compte que vos amendements sont moins restrictifs que la délibération elle-même. Enfin, bref. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSCHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉE

Mme le Maire : REHA. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, simplement pour rappeler notre position, voilà, comme on le fait à chaque fois, pour redire et redire aux commerçants que nous ne sommes pas contre les aides, bien sûr, mais que, voilà, nous sommes obligés, à ce stade, de faire le constat que la stratégie qui consiste, uniquement, à donner des aides ne permet pas de renverser la situation de notre commerce. Voilà, et, donc, on dit et on re-redit que, voilà, on souhaite que puisse se mettre en place, voilà, une stratégie plus large, basée sur les aménagements du centre, sur de l'animation et que cela fasse l'objet, là encore, même si M. ACHIBA dit que, voilà, il n'y a pas de co-construction, nous sommes prêts, en tout cas, à y réfléchir, dans le cadre de la commission Commerce. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien sûr. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui. Nous sommes favorables à ce que les commerçants, quel que soit le secteur où ils sont installés, puissent bénéficier des mêmes droits. Donc, en ce sens, nous sommes plutôt d'accord avec l'extension du périmètre REHA. Mais nous avons regretté, en commission, le fait qu'on n'ait pas, on ait une adaptation en deux temps, d'abord l'extension du périmètre, puis les modalités. Il me semble que ça aurait dû être fait de façon coordonnée, avec une étude d'impact, qui permettait de mesurer l'impact financier sur les deux éléments, on a eu l'occasion d'en débattre, M. BLOMME. Et puis, quand même, je voudrais signaler que la situation est particulièrement critique en ce moment. On le voit, des enseignes ferment, beaucoup de fonds de commerce sont en vente, beaucoup, vraiment beaucoup. Et puis, on a des choses qui nous interpellent, vous voyez, quand un commerce ouvre, en septembre, qu'en octobre, il se fait voter des aides au loyer et des aides aux travaux, et qu'en novembre, il met le fonds de commerce en vente, nous, on se pose, quand même, des questions sur l'usage de ces aides. Et, donc, à ce titre, on vous a demandé, et cela semble légitime, une évaluation, voilà, savoir ce que ça donnait. Et, à ce sujet, notamment, nous vous demandions, en juin dernier, de

faire le point sur l'avancée de la feuille de route, qui était très ambitieuse, que s'était fixée notre manager de centre-ville et qui nous avait été présentée, en 2022. Je cite vos propos de juin, M. BLOMME, « vous avez déjà eu des premiers éléments, l'année dernière, et, en outre, sur le rapport, la feuille d'étape, que vous avez demandée au précédent CM, je vous ai répondu en commission, il y a 2 semaines, que vous l'auriez d'ici la fin de l'année civile et pas l'année scolaire. Vous vous souvenez, on a eu ce débat, l'année civile et pas l'année scolaire. Donc, je veux bien vous répéter l'année civile 2024, de notre ère. Donc, je vous le dis, je vous le redis, l'année civile, qui échoit le 31 décembre 2024, de notre ère, verra l'échéance de mon engagement sur la remise de la feuille de route du manager de centre-ville. Et c'est l'objet que l'on a évoqué en commission et lors du précédent Conseil municipal. ». Vous étiez extrêmement clair et je peux vous dire que, nous, on s'est dit « aucun doute, le 31 décembre, on aura cette évaluation. », mais, bon, vous connaissez la suite, évidemment, rien n'est arrivé. Alors, je ne sais pas, on vit dans une autre dimension, on n'a pas la même définition. Et le 9 décembre, à vrai dire, j'ai hésité, en Conseil municipal, à abordé le sujet, à dire, « écoutez, on n'a pas eu le document. », mais je me suis dit que vous alliez m'expliquer, avec le même type de numéro, qu'il vous restait 21 jours, 3 heures, 45 minutes et 10 secondes, avant que votre temps n'échoit de cette année 2024 de notre ère, et, donc, je me suis dit « bien, on va attendre, je vais, peut-être, recevoir un mail, après tout, on n'a pas dit qu'on allait en débattre immédiatement. », nous n'avons rien reçu, M. BLOMME, et c'est dommage parce que la situation, elle est complexe et que je crois que le débat qu'on a eu, en commission municipale, en commission Commerce, sur les adaptations du REHA, se nourrirait, de façon avantageuse, de ces questions. Et puis, quand même, vous dire que je suis mal à l'aise, et j'imagine que vous l'êtes aussi, de donner cette impression que la parole d'un élu, finalement, n'est pas si engageante que ça et qu'on peut, de cette façon, s'engager, c'était très ferme, c'était très clair, et, finalement, ne pas s'y tenir. Moi, je n'ai aucun doute, M. l'Adjoint, sur votre détermination à œuvrer pour le commerce, vraiment, je ne doute pas de votre bonne volonté, je vous le dis. Mais, de plus en plus, et encore plus avec cet épisode, je doute de votre capacité à le faire et je constate, hélas, que la situation est extrêmement complexe, pour les commerçants, qui nous alertent et qui, je pense, vous alertent aussi, nous alertent toutes et tous, en réalité. Et tout n'est, enfin, la situation est difficile partout, ce n'est pas une spécificité tourquennoise, il faut le dire, mais je ne suis pas certaine que ce soit la réponse qu'ils attendent. Je vous remercie. On aura l'occasion d'en reparler, évidemment.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Alors, nous sommes favorables à l'extension du périmètre, à l'ensemble de la commune. Cependant, nous avons eu un échange, en commission, avec M. BLOMME, à ce sujet, et il ne m'a pas convaincu et c'est pour ça que nous nous abstiendrons sur cette délibération. Pour nous, une révision des critères d'attribution à cette aide était prévue. Une réunion de la commission Commerce, à ce sujet, devait se tenir le 26 février, n'y siégeant pas, nous ne savons pas ce qui s'y est dit et, éventuellement, décidé. Cependant, nous estimons qu'étendre la possibilité de bénéficier du dispositif et, peu de temps après, en réduire les conditions d'accès serait un message très mal ressenti par les commerçants. Aussi, nous souhaitons que l'on procède d'abord à la révision du système, avant de l'étendre.

Mme le Maire : M. BLOMME.

M. BLOMME : Oui, alors, différents sujets là-dessus. Peut-être commencer dans l'ordre, je ne vais pas répondre, alors, je vais d'abord vous répondre, M. GUELL, que, sur, que, lors de cette commission Commerce, nous avons eu des échanges assez nourris, qui n'ont pas nécessairement pour but d'exclure des commerces, mais de bien préciser les règles. Je pense qu'on a, aujourd'hui, un bon outil, avec ce dispositif REHA, et ce dispositif REHA mérite qu'on l'améliore. Et je pense que, on est, aujourd'hui, dans la 3^{ème} année du REHA, puisque vous vous souvenez qu'il a pris, il a démarré en 2023. Et, ayant démarré en 2023, bien, il est en train d'entrer dans son rythme et, dans son rythme, bien, on voit qu'il y a des choses que l'on peut améliorer, au fil de l'eau, et on continue avec l'expérience, avec tout ça, à l'améliorer et je pense que vous verrez, à votre satisfaction, enfin je l'espère, que la commission Commerce a bien travaillé et que nous avons des propositions utiles à faire sur les critères d'attribution de cette aide. Ensuite, pour répondre à, donc, Ambition commune, à M. TALPAERT. Concrètement, j'ai envie dire que, oui, vous êtes, vous avez ce mérite de la constance dans votre propos, puisqu'en fait, bien, vous nous indiquez que, selon vous, la stratégie qui ne consiste à ne donner que des aides ne fonctionne pas et qu'il faudrait une stratégie plus large, avec, notamment, des aménagements et des animations. Je pense que, là-dessus, c'est plus une question de perception, en

fait. Puisque notre perception, est qu'on a un travail très, très important qui est mené, avec le cadre associatif, avec « J'achète à Tourcoing », on les rencontre, tous les mois, pour mener les choses, pour avoir, outre le fait d'avoir une, comment dirais-je, des rapports avec les commerçants, et des rapports qui ne se limitent pas à une, comment, à une attribution de somme d'argent, on a, également, des opérations qui sont lancées. Avec mes collègues, Marie-Christine LEJEUNE et Peter MAENHOUT, la semaine dernière, on a accompagné le lancement de l'opération « J'achète à Tourcoing », du moment culture, qui était une initiative qui venait de « J'achète à Tourcoing », et que nous avons plaisir à accompagner, dans le cadre de ce moment culture. Donc, pour moi, c'est une question de perception, parce qu'effectivement, verser des aides pour des aides, ça ne servirait à rien et c'est bien pour ça qu'on a cette stratégie, qui consiste à intégrer les aides au commerce dans un dispositif plus vaste d'animation, avec les commerçants et le réseau de commerçants qui s'entraident et qui, je pense, commencent à produire des résultats, l'un des résultats étant le fait que « J'achète à Tourcoing » a nettement plus de membres, aujourd'hui, et une vitalité associative bien plus forte que ce qu'elle était, il y a 5 ans. Maintenant, pour vous répondre, Mme VUYLSTEKER, bon, j'ai entendu des choses sur la situation critique du commerce, sur des commerces en vente, on ne va pas se le cacher, il y a, aujourd'hui, des commerçants qui sont en grande difficulté, et, aujourd'hui, j'aimerais tellement, pour mon pays, que ça ne soit qu'à Tourcoing. Hélas, mais on a, aujourd'hui, à Tourcoing, peut-être, une situation comparable au reste de la France. Et comparable au reste de la France, pourquoi ? Parce qu'on a, effectivement, des commerces qui sont, certains en difficultés, mais, aussi, et, malheureusement, nous sommes tenus par la confidentialité, mais la semaine dernière a été très riche, en nombre de fois où on a reçu des personnes, on a reçu 3 personnes, avec Mme le Maire, qui nous ont fait part de projets très ambitieux, très qualitatifs, sur des reprises de commerces existants aujourd'hui, ou des reprises de locaux existants aujourd'hui, et nous avons été, vraiment, très favorablement surpris. Je pense que, à ce niveau-là, j'étais, effectivement, dans une certaine appréhension, de ce début d'année, lorsque j'ai vu les chiffres arriver, lorsque j'ai reçu l'étude de PROCOS arriver, il y a 15 jours, avec le bilan 2024, oui, ça fait peur tout ça. Et, pour autant, et, pour Tourcoing, je me dis qu'on a eu une semaine riche en bonnes nouvelles, la semaine dernière, et j'espère vraiment, vraiment, qu'elles vont se concrétiser et qu'on va pouvoir les officialiser. Voilà, je ne veux pas porter atteinte à la confidentialité, donc, je n'en dirai pas plus, mais on a, aujourd'hui, des porteurs très sérieux, avec des beaux projets, qui vont vraiment apporter des choses qu'on attend, sur cette ville. Ensuite, sur l'engagement, sur le rapport du manager de centre-ville, oui, j'ai surestimé la capacité, j'ai surestimé la capacité à produire ce rapport, en vrai, oui, parce que, malheureusement, on a une personne, un élément clé du dispositif, dont j'ai cru qu'il pourrait être pallié et ça n'a pas pu être le cas, donc je vous prie de bien vouloir excuser ce retard et je ne pense pas que ça donne ce sentiment de dévalorisation de la parole, mais, vraiment, je pense que la sincérité de mes excuses est à la hauteur de la réalité du désarroi des personnes concernées, et je ne voudrais pas ajouter à ça. Donc, s'il vous plaît, n'abordons plus cette question, parce que, et acceptez mes excuses, à ce sujet.

Mme le Maire : Bien, merci M. BLOMME. Juste un petit mot, quand même, sur le commerce. C'est vrai que le commerce est compliqué, mais ce n'est pas seulement à Tourcoing, c'est dans beaucoup de communes, qu'on fait le maximum, pour, à la fois, avoir de nouveaux commerces, et puis, aussi, préserver les commerçants existants, en plus de l'aide au loyer, en plus du travail qui est fait avec la Fabrique des Quartiers, de préempter des immeubles, de les rénover et de proposer des rez-de-chaussée commerciaux, un loyer correct, pour de nouveaux porteurs de projets, le dispositif REHA était aussi là pour aider les commerçants qui sont implantés depuis très longtemps. Et c'est vrai que, étendre le périmètre, c'est aussi aider encore plus de commerçants. Je pense qu'on peut, quand même, se satisfaire de certains commerçants, qui ont bénéficié de l'aide, je ne vais pas forcément tous les citer, mais, par exemple, Stéphanie Coiffure, qui a pu rénover son salon de coiffure, c'est une entreprise familiale, et de nombreux commerces ont pu bénéficier de la même aide. Donc, j'aimerais, quand même, souligner, que M. BLOMME a toute la confiance de l'équipe municipale, il est dévoué, vis-à-vis des commerçants, et, Mme VUYLSTEKER, il est capable. Parce que, tout à l'heure, dans vos propos, en plus d'attaquer le Maire, vous avez attaqué mon élu, en disant que vous pensiez qu'il n'était pas capable de faire. Bien, moi, je peux vous assurer que Christophe BLOMME est aux côtés des commerçants, tous les jours, qu'il n'hésite pas, y compris le week-end, y compris tard le soir, à être au contact et à trouver des solutions, il a toute la confiance de son Maire et de son équipe municipale et je tiens, vraiment, à le saluer et à le remercier, pour le travail qu'il fait au quotidien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSCHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉE

Mme le Maire : Ensuite, les frais de fourrière. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Simplement, moi, j'ai découvert, je ne siège pas dans la commission Sécurité, qui se réunit assez peu souvent, à vrai dire, moi, j'ai découvert le compte-rendu, avec un peu d'étonnement, puisqu'on nous expliquait que le fait de garder les véhicules coûtait beaucoup d'argent et que, seule la Ville de Tourcoing vend les véhicules non réclamés, c'est ce que disait le compte-rendu de commission. Mais cette information, elle me semble factuellement inexacte et, du coup, ça m'interpelle beaucoup. La gestion des véhicules non réclamés en fourrière, elle est strictement encadrée, évidemment. Il y a de nombreuses communes où ces véhicules peuvent être détruits ou vendus et, quand ils sont vendus, ils le sont par le service des Domaines. Et puis, sur le coût, surtout, vous nous dites que ça coûte très cher, mais des évolutions législatives récentes ont permis de limiter ce coût, ce qui est heureux, la loi LOM, en 2019, elle introduit des mesures pour réduire les délais de traitement des véhicules abandonnés, donc, évidemment, faire des économies pour la commune, elle accélère, donc, ces procédures de vente ou de destruction, en l'occurrence de vente, pour ce qui concerne la Ville de Tourcoing, puis la loi anti-gaspillage, économie circulaire, la loi AGECE de 2020, donc, loi récente, également, elle permet le recyclage des véhicules hors d'usage, par le constructeur, donc, ce n'est plus à la charge de la Ville, ce qui est, quand même, extrêmement intéressant, me semble-t-il, en termes d'économies. Et, du coup, on est un peu étonnés des propos qui ont été tenus et on aimerait, par conséquent, savoir, ce n'était pas des éléments qui étaient dans la délibération, je le précise,

Mme le Maire : Ah non, ça n'a rien à voir.

Mme VUYLSTEKER : Et qui étaient dans le compte-rendu de commission, par contre, savoir quel est le coût,

Mme le Maire : Sujet de commission.

Mme VUYLSTEKER : Est-ce que je peux terminer ? Oui, savoir quel est le coût, en réalité, pour la collectivité ? Je vous. Et comment il a pu exploser de la sorte ? Je vous remercie. C'est peut-être dans le nombre de véhicules. Mais on aimerait avoir une réponse là-dessus.

Mme le Maire : C'est un sujet de commission, c'est des éléments techniques, bien, écoutez, vous aurez la réponse par mail, parce que je n'ai pas les données, là, pour vous donner, voilà, le coût, pour la commune, sur l'année dernière, voilà. M. GUELL.

M. GUELL : Oui, c'est le compte-rendu d'un échange, que j'ai eu avec M. DENOEUDE, à cette occasion, puisque, de la vente de véhicules, j'en ai fait aussi, donc, dans d'autres circonstances. Nous voterons cette délibération, même si elle relève plus d'un effet d'annonce qu'autre chose, puisque le caractère dissuasif qu'elle pourra avoir dans ces situations sera plus que marginal et nous craignons que son effet principal soit d'alourdir l'état des restes à recouvrer. Pour la gestion des véhicules abandonnés, nous apprécions que la vente soit faite au profit de la commune, je pense qu'ils passent par les Domaines, pour la vente officielle, mais, effectivement, après, le produit est reversé à l'attributaire. Cependant, pour les véhicules épaves, dont le produit doit être réduit, nous proposons que des pistes de réemploi plus utiles soient étudiées. Les sapeurs-pompiers, par exemple, ont besoin de véhicules épaves pour s'entraîner, de même les lycées et organismes d'enseignement technique ont des besoins en la matière, et une remise à titre gracieux pourrait ainsi plus bénéficier, d'une autre manière, à la

collectivité.

Mme le Maire : Bon, alors, je suppose qu'il y a un cadre règlementaire et puis des questions de sécurité, donc, il faut qu'on analyse et puis on reviendra vers vous. Très bien, on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Éric LATACZ et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI,
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 18, dernière délibération. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Nous prenons acte du débat, puisqu'on est dans le débat, mais, bon, je m'excuse, par avance, auprès de Mme CHANTELOUP, qui va encore se fâcher, parce je vais répéter, voilà, ce que je,

Intervention de Mme le Maire sans micro

M. TALPAERT : Ça lui arrive, ça lui arrive quand même, si, si. Voilà, donc, je vais répéter ce que l'on dit, depuis que, au fond, vous avez accepté le retrait de ce dispositif aux, enfin, la limitation de ce dispositif, aux, uniquement aux quartiers prioritaires et, voilà, ce qui laisse de côté beaucoup d'enfants de parents de la ville, sans réponse. Et, donc, c'est, bien sûr, un budget qui n'est pas à la hauteur des besoins, dans un dispositif où je peux saluer le travail des équipes, mais des équipes qui sont soumises à une dure pression, puisque, au fond, je crois qu'ils sont sur des objectifs qu'ils ne peuvent pas atteindre et le turn-over, en tout cas, sur les postes du coordinateur, je crois qu'il y en a 4 en 4 ans, bon, témoigne un peu des difficultés de mise en place de ce dispositif, la coordinatrice est, aujourd'hui, remplacée par un, voilà, un directeur ou, en tout cas, qui a pris en place, enfin, qui a pris cette fonction, voilà, en plus de ses fonctions, voilà, principales, et, donc, on a un dispositif qui fonctionne encore et qui n'a pas tous les moyens de se développer. Mais, bon, je pense qu'il y a, quand même, une vraie question et la question, elle est, vraiment, sur le fait que, aujourd'hui, trop d'enfants n'ont pas de réponse, trop de parents n'ont pas de réponse, l'action de la parentalité, qui était, aussi, accompagnée par le dispositif d'accompagnement à la scolarité a été, aussi, réduit, dans beaucoup de structures sociales et, donc, c'est vrai que c'est un pan, effectivement, important, qui, peut-être, ne se voit pas tellement, mais qui, en tout cas, impacte énormément les conditions de prévention, qui ne sont plus à la hauteur, aujourd'hui, dans notre ville. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci Mme le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Bien, écoutez, oui, effectivement, je vais toujours vous dire la même chose, je tiens à signaler que vous parlez du retrait du dispositif, effectivement, mais qui n'est pas du fait de la Ville, c'est bien, à l'époque, l'Etat qui l'a fait, ce dispositif, qui pouvait encadrer 1.000 élèves, mais, ça, ce n'est pas un fait de la Ville. Là où je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, c'est quand vous dites que notre PRE n'est pas à la hauteur du dispositif ou des besoins, je suis désolée, on a recruté 1 éducateur en plus, donc, aujourd'hui, ils étaient 4, auparavant, aujourd'hui, ils sont 5, ça sous-entend qu'ils peuvent prendre plus d'enfants à besoins particuliers. Maintenant, on a plus de 500 accompagnements qui sont faits, sur l'année, donc, qui sont en augmentation, donc, non, je ne peux pas dire et laisser dire que nos petits Tourquennois ne sont pas accompagnés. D'autant plus que, aujourd'hui, il y a la cité éducative, il y en a 2, c'est des dispositifs où on met des actions, auprès des familles, auprès des enfants, sous une autre forme, donc, nos petits Tourquennois, nos familles tourquennoises sont accompagnés, effectivement, peut-être plus dans le

système du PRE et, notamment, vous, vous parlez de Diapason, toujours Diapason, mais, aujourd'hui, dans notre système de PRE, nous avons bien des enfants et les familles qui sont accompagnés.

Mme le Maire : Vous voyez, M. TALPAERT, je vous l'avais dit, elle n'allait pas se fâcher. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSCHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 PREND ACTE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DES DÉBATS
ET DE L'EXISTENCE DES RAPPORTS

Mme le Maire : On va, donc, passer aux vœux, questions d'actu, motion. La première, premier vœu, pardon. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, pardon, alors, Mesdames, Messieurs. Dans son édition du 21 février dernier et dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération des camps de concentration, la Voix du Nord relatait l'existence d'une exposition itinérante et gratuite, proposée par une association allemande. Dans le cadre du devoir de mémoire, engagé dans notre ville, et un an après les 80 ans de la commémoration du départ du Train de Loos, nous formulons le vœu que notre ville puisse étudier l'accueil de cette exposition. Merci.

Mme le Maire : Alors, c'est Peter MAENHOUT qui va répondre.

Intervention sans micro

Mme le Maire : Sur le vœu ? Vous voulez intervenir ? Très bien. On vous laisse intervenir.

Mme VUYLSTEKER : Merci.

M. JANSSENS : Alors, notre groupe soutient pleinement ce vœu, porté par Ambition commune. Le travail de mémoire est une responsabilité collective, un rempart contre l'oubli et contre la résurgence des idéologies de haine, il ne s'agit pas seulement d'honorer celles et ceux qui ont souffert et péri dans les camps de concentration, mais, aussi, de transmettre les leçons de l'histoire, dans une époque où les signaux d'alerte se multiplient. Les récents événements nous rappellent cruellement l'urgence de ce combat. Il y a quelques jours, encore, Elon MUSK s'est affiché en faisant un salut nazi, banalisant, ainsi, un geste symbole de l'horreur du régime hitlérien. En Allemagne, il y a une semaine, l'AFD a enregistré un score historique, aux élections fédérales, confirmant la montée inquiétante de l'extrême droite, outre Rhin. Chez nous, en France, les agressions antisémites et racistes explosent, dans un climat politique de plus en plus délétère. Ce contexte donne une résonance particulière à notre engagement, pour le devoir de mémoire. Il y a quelques mois, Katy VUYLSTEKER a interpellé Mme la Maire, sur la dégradation de la plaque en hommage aux enfants juifs déportés, apposée en gare de Tourcoing. Ce saccage est ainsi un préoccupant, face à la multiplication des actes de haine antisémites, nous avons un devoir de vigilance et d'action. C'est pourquoi nous estimons qu'accueillir cette exposition itinérante, relatée par la Voix du Nord, du 21 février dernier, serait une démarche forte et cohérente. Alors que nous commémorons, chaque année, l'épisode tragique du Train de Loos, il nous semble essentiel d'offrir aux Tourquennoises et Tourquennois, aux jeunes, en particulier, une occasion de se confronter à cette histoire, d'en tirer les enseignements et d'affirmer haut et fort que, jamais, nous ne laisserons l'oubli et l'indifférence prendre le dessus. Nous remercions, donc, Ambition commune, pour cette excellente proposition et espérons, donc, que le Conseil municipal prendra en compte cette proposition et s'engagera concrètement dans cette démarche mémorielle essentielle. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. MAENHOUT.

Intervention de Mme le Maire sans micro

M. GUELL : Moi, je trouve que l'idée de M. TALPAERT est excellente, d'autant qu'on a pu constater que beaucoup d'enfants ne savaient pas, exactement, ce qu'il en était de la Shoa, donc, ça n'aura qu'un état éducatif supplémentaire. Par contre, certains propos qui essaient de faire de la récupération politique, là-dessus.

Mme le Maire : Très bien. M. MAENHOUT.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. Donc, suite à vos interventions, le 27 janvier dernier a marqué le 80^{ème} anniversaire de la libération du camp allemand nazi de concentration et d'extermination d'Auschwitz Birkenau, en Pologne, où plus d'un million de personnes, majoritairement des Juifs, ont été assassinées. Tourcoing a été particulièrement marquée par ces événements, occupée par l'Allemagne nazie, dès 1940, Tourcoing et les Tourquennois ont été victimes de la déportation. Vous citez, à juste titre, le Train de Loos, le train de la mort, qui transportait de nombreux Juifs et résistants, vers les camps de la mort et, en particulier, donc, celui d'Auschwitz Birkenau, et des départs ont aussi eu lieu, depuis notre gare, où enfants, femmes et hommes, de tous âges et de toutes conditions, ont été déportés. Il y a un peu plus de 2 semaines, Anne COURTEL, journaliste de la Voix du Nord, Adjointe en chef, donc, de l'édition de Tourcoing, nous a relayé l'initiative, que nous avons jugée particulièrement intéressante, et j'entends, aux côtés des services de la Direction du Rayonnement Culturel de la Ville de Tourcoing, de rencontrer cette association et d'étudier la faisabilité d'accueillir cette exposition. Cette exposition, sous la direction de Theresa Nisters. Les archives, donc, à Roelstand, grâce à la campagne Stoelen Memory, en français, donc, mémoire volée, lancée depuis 2016, a pu récupérer, auprès des familles de déportés, de nombreux objets, archives, photographies et témoignages, d'anciens prisonniers et des proches des disparus. Commémorer et se former à cette histoire, certes, difficile permet de révéler les dangers du racisme, de l'antisémitisme, de la discrimination et de la déshumanisation. Il est essentiel, notamment pour les plus jeunes générations, de comprendre et de se confronter aux événements violents du passé, que prévenir et combattre d'autres atrocités criminelles, dans un monde actuel, particulièrement instable et meurtri, favorisé par le populisme. Le devoir de mémoire, et ce ne sont pas mes collègues, Christophe DESBONNET et Pierric DESPLECHIN, dont le travail est important sur le sujet, qui vont contredire, est un pilier fondamental. Aussi, je ne manquerai pas de m'appuyer sur eux, ainsi que ma collègue, Marie-Christine LEJEUNE, Adjointe aux Relations Internationales, ainsi que Maxime CABAYE, qui, avec sa double casquette de Conseiller régional, est très impliqué sur le sujet. Commémorer, se souvenir, c'est prévenir l'oubli, éviter que ces atrocités ne se répètent, c'est aussi rendre hommage à l'ensemble des victimes et se retrouver autour de valeurs communes. Comme vous, je pense, enfin, je l'espère, et, a priori, vu les interventions, que chacun d'entre nous sera favorable à cette démarche mémorielle, qui s'inscrit parfaitement, dans ce que nous entreprenons, autour du devoir de mémoire et je dirai même, plus que jamais, de l'exercice de mémoire.

Mme le Maire : Merci beaucoup. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien. Merci beaucoup.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Mme le Maire : Ensuite, un vœu de Tourcoing vert demain, sur la carte scolaire.

M. JANSSENS : Alors, Mme le Maire, chers collègues. Nous sommes réunis, aujourd'hui, pour examiner un vœu crucial, pour l'avenir de l'éducation, à Tourcoing et dans le Nord. Ce vœu exprime une vive inquiétude, face aux suppressions de postes, prévues pour la rentrée 2025, dans l'académie de Lille et, plus particulièrement, dans notre département. 127 postes de professeurs des écoles seront supprimés, dans l'académie, dont 68 dans le Nord. Cette décision entrainera la fermeture de 137 classes, pour seulement 10 ouvertures, soit une perte nette de 127 classes. Pourtant, nous devrions pouvoir nous réjouir d'une tendance démographique, légèrement à la baisse, qui pourrait permettre d'améliorer les conditions d'apprentissage. Avec une gestion cohérente des effectifs, cette évolution aurait pu nous offrir des classes un peu moins bondées et une réelle amélioration du taux de remplacement des enseignants absents. Mais, au lieu de cela, le choix, qui est fait, est celui des coupes budgétaires et de la suppression de postes, avec des effets désastreux sur l'ensemble de notre système éducatif. Tourcoing et le Nord sont particulièrement touchés par la précarité, nos écoles accueillent un nombre d'élèves en situation de handicap, supérieur à la moyenne nationale et nous sommes le département comptant le plus d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance. Face à ces réalités sociales, nous ne pouvons accepter que les moyens humains et pédagogiques soient réduits. Et ce ne sont pas seulement les professeurs qui sont impactés. Les accompagnants, accompagnantes d'élèves, en situation de handicap, déjà en grande précarité, voient leurs conditions de travail se dégrader encore davantage. Temps de travail fractionné, salaire insuffisant, affectations multiples, alors que nous prônons une école inclusive, les moyens ne suivent pas. Enfin, le manque criant de remplaçants ne fait qu'aggraver la situation. En novembre dernier, on comptait déjà 31 classes, par rapport, 31 classes par jour, sans enseignants remplacés, dans le Nord. Les quelques créations de postes de remplaçants prévues ne suffiront pas à combler ce déficit structurel. Cette situation est d'autant plus inacceptable que le Premier Ministre s'était engagé à ne pas supprimer de postes dans l'Education Nationale, or, nous assistons, aujourd'hui, à des actes contraires. Avec ce vœu, nous exprimons notre opposition aux suppressions de postes, notre soutien aux enseignants, aux AESH et aux parents d'élèves mobilisés et notre exigence du maintien des effectifs nécessaires à un enseignement de qualité. Nous demandons, au Gouvernement, de revoir sa copie et de prendre en compte les besoins réels de notre territoire. Nous refusons une éducation au rabais, où la baisse du nombre d'élèves est vue comme une opportunité de couper des postes, plutôt que d'améliorer les conditions d'apprentissage. Mes chers collègues, ce vœu est un signal fort, que nous devons envoyer ensemble. Je vous invite à le voter, pour défendre une école publique de qualité, au service de tous les enfants de Tourcoing et du Nord. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Donc, je souhaite rappeler quelques chiffres, dans le département du Nord. Nous avons 230.389 élèves du 1^{er} degré, en 2017. Et, aujourd'hui, en 2024, en fin 2024, nous avons 202.398 élèves, soit une perte de 30.000 élèves en 7 ans. Cette tendance vise à s'accélérer à la rentrée 2025, puisque l'Education Nationale prévoit la perte de 5.109 élèves et 5.600, en 2026. Alors que, depuis 2017, le département perd, chaque année, des élèves, le Gouvernement et l'Education Nationale ont renforcé les effectifs. Depuis 2017, c'est 366 postes qui ont été créés, sur le département. On peut également préciser, qu'en 2017, cela se traduisait par 5,52 postes, pour 100 élèves, alors qu'en septembre 2024, ce chiffre augmentait avec 6,35 enseignants, pour 100 élèves. En septembre 2025, on atteindra les 6, on atteindra, pardon, les 6,48 enseignants, pour 100 élèves. Préciser que, préciser à M. JANSSENS, que, quand l'Education Nationale doit fermer ces classes dans les écoles, ce n'est pas par plaisir, mais bien parce qu'il y a moins d'élèves en face des professeurs. Dans votre vœu, vous parlez de 68 suppressions de postes. Sans le Gouvernement et son engagement, le département du Nord aurait dû rendre 250 postes, au regard des baisses des effectifs. Aussi, vous semblez oublier que Tourcoing bénéficie de nombreux dispositifs de dédoublement de classes et, quand nous n'avons pas ce dispositif, les classes de grande section, de CP et de CE1 sont limitées à 24 élèves. C'est une chance pour Tourcoing. Je tiens, également, à rappeler que nous aurons la chance, sur le département, d'avoir la création d'une classe DAAM, une autre, sur la Bourgogne. Il n'y en a que 2 sur le département, il n'y en a que 2, sur la région, et c'est à Tourcoing qu'il y en aura 1, donc, c'est plutôt une chance pour nos Tourquennois. Enfin, on aurait pu croire, M. JANSSENS, que, dans votre défense très politicienne et calculée, vous parliez, également, des petits Tourquennois et des enseignants des écoles privées, ce n'est pas le cas. L'enseignement catholique subit, lui aussi, le recul démographique et perd davantage d'élèves et d'enseignants. Pourquoi ne pas les défendre ?

Sous prétexte qu'ils aient choisi l'enseignement privé ? Ils ne méritent pas d'être soutenus ? Définitivement, vous préférez diviser et faire des différences, alors que, sur un sujet aussi essentiel que l'éducation et l'apprentissage, nous devrions tous nous rassembler. Alors, enfin, chers collègues, ce vœu est totalement démagogique et vide de sens, puisque la réalité est bien différente de celle exposée par les écologistes, ce soir. Je vous propose de rejeter ce vœu. M. JANSSENS, pendant que vous insufflez la peur, auprès des familles et des enseignants, et que vous stigmatisez les petits Tourquennois du privé, ma majorité municipale se bat, aux côtés de l'Etat et de l'Education Nationale, pour l'épanouissement scolaire de chacun. Les familles et les enseignants savent qu'ils peuvent compter sur nous. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. Qui est contre ce vœu ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSCHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

REJETÉ

Mme le Maire : Il y a un vœu sur la bourse du travail, il y a, également, une question d'actu, d'Ambition commune, sur les syndicats, je propose qu'on traite les sujets, en même temps. Peut-être, Tourcoing vert demain présente son vœu et puis la question d'actu pour Ambition commune, et Mme MARIAGE vous répondra.

Mme VUYLSTEKER : Comme vous le souhaitez, mais l'ordre de passage étant, plutôt, Ambition commune avant nous.

Mme le Maire : Alors, c'est parce qu'on traite les vœux d'abord, mais.

Intervention de M. TALPAERT sans micro

Mme VUYLSTEKER : Aujourd'hui, nous portons une demande simple, légitime et urgente, garantir la pérennité de la Bourse du travail de Tourcoing, dans ses locaux actuels. Car, derrière cette question administrative, il y a une réalité humaine, chers collègues, une exigence sociale et un impératif de dignité. La Bourse du travail n'est pas un simple local, c'est un refuge, un point d'appui, un lieu où celles et ceux qui subissent l'injustice du monde du travail trouvent une oreille attentive et des solutions concrètes. Chaque jour, des salariés en détresse, des précaires, des personnes privées d'emploi, des travailleuses et travailleurs isolés poussent la porte de ce lieu, pour être informés de leurs droits, pour être accompagnés face à l'arbitraire, pour ne pas se retrouver seuls, face à une machine qui, parfois, les écrasent. Les syndicats ne gèrent pas seulement des papiers, ils gèrent la détresse, ils gèrent la misère, ils aident des personnes à obtenir ce à quoi elles ont droit, un salaire décent, un contrat respecté, un logement stable, ils défendent la dignité humaine, tout simplement. Pourtant, aujourd'hui, ils sont menacés d'expulsion, par cette municipalité. Après avoir été déplacés, une première fois, on leur demande de partir à nouveau. Alors, pourquoi cette volonté d'instabilité permanente, pour celles et ceux qui œuvrent à la justice sociale, quand il suffirait de reprendre la convention d'occupation préexistante ? Pourquoi traiter la Bourse du travail comme un problème, alors qu'elle fait partie de la solution, pourtant, des habitantes et des habitants de Tourcoing ? Nous sommes ici pour dire que ça suffit. Les organisations syndicales, elles ont toute leur place dans la société, toute leur place à Tourcoing, sont un pilier de la vie sociale et démocratique et elles doivent pouvoir exercer leurs missions, dans des conditions stables, sécurisées et dignes, évidemment. C'est pour ça, à mon sens, d'ailleurs, que vous leur avez attribué des locaux. Nous demandons, donc, le maintien des syndicats, dans leurs locaux actuels, la signature d'une convention, garantissant leur pérennité. Ce n'est ni un privilège, ni une faveur, c'est une nécessité, question de justice et de respect, pour eux, évidemment, mais pour toutes les personnes qui comptent sur eux. Nous avons l'opportunité, aujourd'hui, de faire

un choix clair, soutenir celles et ceux qui défendent les travailleurs et les travailleuses, ou les fragiliser encore davantage. J'espère que le Conseil municipal, que notre Conseil municipal prendra la bonne décision parce que la justice sociale, elle ne peut pas être une variable d'ajustement et qu'on ne comprend pas bien, comment on en est arrivés à une situation aussi tendue, finalement, alors que, depuis tant d'années, les syndicats bénéficient d'un local et jouent leur rôle, dans notre ville. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, Ambition commune, pour la question d'actu.

Mme ARNOULT : Merci Mme le Maire. Mesdames, Messieurs. La mise à disposition de locaux fait l'objet d'un conflit entre la municipalité et plusieurs syndicats. La place historique des syndicats, dans notre ville semble être remise en cause, au moment même où leur rôle, dans le dialogue et la démocratie sociale, est plus que jamais essentiel. Mme la Maire, pouvez-vous nous préciser la position de la Ville sur cette question et nous indiquer les perspectives envisagées, pour résoudre ce conflit ?

Mme le Maire : Mme MARIAGE va vous répondre.

Mme MARIAGE : Vous avez raison, Mme VUYLSTEKER, les organisations syndicales sont importantes et participent au dialogue social local. Pour autant, je souhaiterais rappeler 3 choses, en préambule. Il n'y a pas de conflit, déjà, Mme ARNOULT, comme vous l'avez stipulé. Les villes, dont la Ville de Tourcoing, n'ont aucune obligation légale de proposer des locaux à des syndicats nationaux. La troisième chose, Tourcoing, néanmoins, le fait, depuis des dizaines d'années, et les 3 syndicats nationaux, nationaux, sont, donc, logés gratuitement et ne payent aucun fluide. Dans le cadre d'une bonne gestion des bâtiments communaux, nous avons vendu la maison que 2 d'entre eux occupaient, rue de Lille, et nous sommes en cours de vente que le 3^{ème} syndicat occupait rue de Guisnes. Nous avons, donc, proposé le relogement de ces 3 syndicats, rue des Ursulines, dans des locaux municipaux, en investissant, à leur demande, plus de, quasiment 50.000 € de travaux, pour adapter ces locaux à leurs usages et à leurs besoins, pour le confort, à la fois des bénévoles et pour la réception du public. Pour contractualiser cette occupation, une convention est en cours de négociation et j'ai reçu, avec les services, les 3 syndicats, en février, enfin, non, 2 d'entre eux, en février. Dans cette convention, sont définis les droits et les devoirs de chacun, entre autres, pour éviter ce que vous allez voir à l'écran et qu'on va vous projeter. Voilà, ici, des photos qui émanent d'un constat d'huissier, qui a été fait en 2024. Mais je tiens, également à votre disposition, des photos, que j'ai, moi-même, prises, le 22 janvier 2024, quand je suis allée visiter le 52 rue de Lille, avec les services. Et, suite à cette visite, j'ai demandé à ce que, dans la même journée, en fait, soient changées les clés, un nouveau cadenas a, donc, pris place sur la porte, puisqu'un des syndicats n'avait pas rendu toutes ses clés. Je rappelle, par ailleurs, que 2 syndicats sur 3 occupaient les locaux de la rue de Lille et de la rue de Guisnes, sans jamais avoir signé de convention et ce, depuis des années et des années. Donc, c'est une relation bailleur/occupant, nous agissons en bailleur responsable, comme nous le faisons auprès de toutes les associations tourquennoises, c'est à souligner, nos biens municipaux sont, à chaque fois, font l'objet de convention. Je vous propose, donc, le rejet de ce vœu et, donc, je vous ai livré les explications, par rapport à votre demande, votre question d'actualité.

Mme le Maire : Merci beaucoup Mme MARIAGE, pour cette clarification. On va, donc, passer au vote. Qui est défavorable au vœu ? Qui est favorable au vœu ? Qui s'abstient ? Bien.

44 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

REJETÉ

Mme le Maire : Suppression des ZFE. M. GUELL.

M. GUELL : Oui, donc, depuis le 1^{er} janvier 2025, a été mis en place, officiellement, le dispositif ZFE, zones à faibles émissions. Bon, sur la métropole de Lille, on a une version un peu édulcorée, zone de surveillance, mais, dans d'autres agglomérations, les choses sont beaucoup plus restrictives. Nous considérons que ce dispositif est, à la fois, inutile et qu'il pose des problèmes, en termes de liberté de circulation, qu'il pose des problèmes aux catégories les moins favorisées, économiquement. En conséquence, et, d'ailleurs, il semblerait que beaucoup de personnalités publiques se rallient, un peu, à cette mise en cause des ZFE, donc nous, nous proposons ce vœu, qui demande à l'Etat de supprimer ces zones à faibles émissions.

Mme le Maire : M. BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : Oui, M. GUELL, je vous rappelle que la mise en place d'une ZFE est obligatoire, elle est issue de la loi climat et résilience,

M. GUELL : C'est pour ça que nous demandons à l'Etat de la supprimer.

M. BUYSSECHAERT : Est-ce que je peux vous répondre ? Merci. Elle est issue, donc, de la loi climat et résilience de 2021, qui prévoyait l'entrée en vigueur des ZFE au 1^{er} janvier 2025, pour toutes les agglomérations de plus de 150.000 habitants, dont nous faisons partie. La MEL a, donc, eu l'obligation légale de mettre en place ce territoire de vigilance. Un territoire de vigilance, c'est bien une ZFE, mais plus souple que l'autre option qui nous était proposée, lors du débat à la MEL. Ainsi, l'application de la ZFE, sur le territoire de la MEL, depuis le 1^{er} janvier 2025, vient, seulement, contraindre les véhicules, dits non classés, il s'agit des véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 97, qui n'ont pas reçu la vignette crit'air, en raison de leur vieillesse. A l'échelle de la MEL, en 2025, ces véhicules sont au nombre de 6.290, un chiffre qu'il faut, évidemment, voir à la baisse, face aux nombreuses exceptions qui existent et qui concernent les véhicules portant une carte mobilité inclusion, les véhicules utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestations de voie publique, les véhicules spécifiques frigorifiques, bétonnières, bennes, citernes, etc., les véhicules d'associations de sécurité civile, les convois exceptionnels, véhicules automoteurs spécialisés. D'autres cas peuvent, également, mener à des dérogations, les petits rouleurs, moins de 8.000 kms sur l'année, si l'automobiliste possède une carte Pass Pass, et si le véhicule de plus de 30 ans a un lien avec une activité commerciale ou si l'automobiliste est un commerçant ambulant non sédentaire. Je vous précise, aussi, que nous n'avons pas attendu le vœu Unis pour Tourcoing, pour nous questionner collectivement, ici, sur l'implication de la question sociale, dans le déploiement de la ZFE. Et, donc, il est désormais trop tard, pour se poser ces questions, qui ont été largement débattues, ici et à la MEL, et résolues, par ailleurs. Je propose, donc, de rejeter le vœu.

Mme le Maire : Très bien. Qui est contre le vœu ? Favorable au vœu ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENCHENNI
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

REJETÉ

Mme le Maire : Ensuite, il nous reste 3 questions d'actu, les transports en commun pour les personnes âgées.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi, j'ai, il y a une motion sur,

Mme le Maire : Ah ! Pardon ! Exact, il y a une motion.

Mme VUYLSTEKER : C'est à moi ?

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Chers collègues. Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'écrire une nouvelle page de l'histoire de notre ville, une page de fierté, d'égalité, de sororité et fraternité. Ce soir, nous avons la possibilité d'affirmer haut et fort que Tourcoing est une ville où chacun a sa place, où personne n'est laissé de côté, en raison de qui il ou elle aime, ou de la manière dont il ou elle s'identifie. Pendant trop longtemps, les personnes LGBTQIA+ ont dû se cacher, se taire, parfois même fuir. Mais, aujourd'hui, en 2025, à Tourcoing, nous avons le pouvoir de dire que cela ne doit plus jamais être le cas. Nous avons le pouvoir de faire de notre ville un espace où la diversité est une richesse, où l'inclusion est une évidence et où la lutte contre les discriminations est une priorité. Soutenir l'association Tourc'enciel et accompagner la première pride de Tourcoing, ce n'est pas seulement une décision politique, c'est un engagement humain, c'est une reconnaissance, c'est une main tendue à celles et ceux qui, parfois, doutent encore de leur place dans notre société. Pourquoi une pride à Tourcoing ? Parce que, chaque jour, des jeunes découvrent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, avec peur, se demandant s'ils seront acceptés, s'ils seront en sécurité, parce que des adultes vivent encore dans le silence et l'ombre, de peur des réactions. Parce que des familles s'interrogent, se cherchent et ont besoin de soutien, pour mieux comprendre et mieux accompagner. Une pride, c'est un cri de joie et de liberté, c'est un message d'espoir, pour toutes celles et ceux qui, un jour, se sont sentis seuls, c'est la preuve que nous avançons ensemble, que nous refusons la haine, nous revendiquons l'égalité. Et ne nous y trompons pas, une ville qui soutient les minorités, qui protège, qui accompagne, qui éduque, est une ville plus forte, plus belle et plus unie. Soutenir Tourc'enciel, c'est, aussi, affirmer que Tourcoing ne sera jamais une ville qui recule, face aux idées de repli et d'exclusion. Alors, votons ce vœu avec enthousiasme et avec fierté, chers collègues. Faisons de Tourcoing, une ville où l'arc en ciel ne se cache pas derrière les nuages, mais brille au grand jour, une ville où chacun et chacune peut marcher la tête haute, une ville où l'amour et où le respect triomphent au moins une fois par an, et, pour Tourcoing, ce sera, manifestement, le 21 juin. Ensemble, faisons de cette pride, la première de notre ville, un évènement historique. Merci.

Mme le Maire : M. BLOMME. Et est-ce que quelqu'un souhaitait intervenir ? M. GUELL ? Ambition commune ? Non ?

M. GUELL : Il me semble que, là, justement, c'est, toutes ces discriminations, il y a, maintenant, un arsenal législatif considérable, pour protéger les gens, en fonction de leur orientation sexuelle. Bon, après, qu'il y ait des manifestations, bon, je suis tout à fait d'accord, il n'y a pas de problème. Par contre, qu'il y ait un apport financier de la collectivité, pour moi, c'est du domaine du privé, de l'associatif, vraiment, privé, donc, je ne vois pas l'intérêt d'apporter un soutien financier.

Mme le Maire : Bon, M. BLOMME. Vous vouliez intervenir Monsieur ?

M. BLOMME : Oui, oui.

Mme le Maire : Bon, bien, Christophe, vas-y, répond !

M. BLOMME : Oui, j'y vais, merci. Bien. Allons-y ! Tout d'abord, je voudrais que vous sachiez que nous avons reçu les membres de l'association Tourc'enciel, on les a reçus, avec Mme le Maire, au cours du mois de janvier, dans le bureau de Mme le Maire, et on a un dialogue, qui est en cours, avec eux. Donc, on leur a dit, quand on les a reçus, qu'on était favorables à la mise à disposition de locaux municipaux, pour la projection d'un film, et pour qu'ils puissent diffuser, qu'ils puissent le diffuser, j'ai oublié le titre du film, mais je pense que c'est un film qui est très impactant, et on a convenu que cette diffusion se ferait dans les meilleures conditions possibles, pour cette association, et, je pense, à son plus grand, comment dirais-je, à sa plus grande satisfaction. Et, ensuite, on a abordé la question de l'organisation d'une journée de prévention contre l'homophobie et on a une journée mondiale, nationale, pardon, de lutte contre l'homophobie, qui est le 17 mai. Et, pour cette journée nationale, on a expliqué que l'on pouvait, effectivement, proposer ça et, en discutant, de manière très utile, on s'est, qu'également, le CADSAV, donc, à la fois, via l'accès aux droits, les services d'aide aux victimes, parce que, quand on parle bien, quand on parle d'homophobie, on parle, vraiment, de personnes qui peuvent en être les victimes. Et, quand on parle de personnes qui découvrent leur orientation, on parle d'un accès aux

droits, réellement, pour ces personnes, et je pense que ça fait, que c'est une des composantes, dans lesquelles la Ville est présente, aujourd'hui, et tous les jours, alors, sans coup d'éclat, mais la Ville est présente aux côtés des personnes, qui peuvent être victimes d'homophobie, ou qui peuvent ressentir, s'interroger, en tout cas, en cette qualité. Ensuite, on a abordé la question de la parade des fiertés et on a signalé, aux organisateurs, que le 21 juin, c'était, à la fois, la date de la fête de la musique et, en même temps, l'avant dernier week-end du mois de juin, et, donc, un samedi, au cours duquel, il y a de nombreuses, nombreuses fêtes d'écoles. Et que, concrètement, organiser une parade comme celle-là, va nécessiter beaucoup de ressources humaines, matérielles, dans le centre et que, concrètement, on ne va pas pouvoir suivre, être capables de fournir les moyens nécessaires à ça. Parce que, concrètement, les événements sont prévus longtemps à l'avance et, au mois de juin, on a au moins 15 événements qui se déroulent et, si bien, qu'il n'est pas possible, dans notre espace contraint, d'ajouter un événement supplémentaire le 21 juin. Donc, nos équipes sont très mobilisées, on est, globalement, favorables à accompagner cette association, mais, concrètement, là, pour le coup, on n'a pas les moyens. Alors, il y avait, aussi, une question qui était posée, qui était celle d'une subvention, dans votre vœu. Mais, aujourd'hui, en tant que commune, on n'a pas reçu de demande de subvention. Donc, il y a une proposition, qui a été faite, d'une subvention au titre de l'aide d'intérêt local, de l'action d'intérêt local, des conseillers départementaux. Seulement, malheureusement, cette aide, cette subvention est réservée aux associations qui ont plus d'un an d'existence. Donc, l'action d'intérêt local ne pourra pas être soutenue en 2025, puisque l'association a été créée, je pense, en octobre 2024, si je ne m'abuse. Donc, avant octobre 2025, il n'y aura pas de possibilité de fournir cette aide. En conséquence, on vous propose de voter contre cette motion, qui, alors, pour, à la fois, parce que nous sommes en dialogue avec cette association, nous continuons à travailler avec elle et nous continuons à, sur le quotidien, à œuvrer contre les dérives qui sont dénoncées.

Mme le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien.

43 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote. Eglantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSCHAERT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui était absente et avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

REJETÉE

Mme le Maire : On passe aux questions d'actu, sur le remboursement des abonnements transport pour les seniors. Oui, pour le transport des seniors, question d'actu.

Mme VUYLSTEKER : Donc, c'était la n°29, donc, je suis un peu surprise.

Intervention de Mme le Maire sans micro

Mme VUYLSTEKER : D'accord, bon, très bien. Donc, on commence par la 29. Ok ! Pas de souci. Alors, on voulait revenir sur votre promesse de campagne, sur la gratuité des transports, pour les seniors. Dès mai 2021, une belle annonce, mais qui, en réalité, s'est transformée en une mesure un peu plus tardive, le COVID est passé par là, il faut bien l'admettre, mise en place en janvier 2023 et plus restrictive qu'annoncée, puisque, non seulement il ne s'agit pas d'une gratuité, mais d'un système de remboursement, qui impose aux bénéficiaires de financer leurs abonnements, avant d'en demander le remboursement, mais, en plus, elle implique un processus administratif, un petit peu complexe, notamment pour les abonnés mensuels, qui doivent remplir un formulaire et fournir plusieurs justificatifs, dont leur carte d'identité, chaque mois, pour prouver qu'ils ont toujours plus de 65 ans, bon. Un contrôle qui nous paraît un peu excessif et qui ressemble plus à une suspicion permanente, on en avait parlé au moment de l'adoption de ce dispositif, qu'à une véritable volonté de faciliter l'accès aux transports pour nos aînés. Dans ces conditions, nous souhaitons savoir combien de seniors ont réellement bénéficié de cette aide, depuis son lancement et ce, chaque année ? Combien de demandes

ont été faites et, surtout, combien ont abouti ? Quelle est la répartition entre les abonnements mensuels et annuels ? Et quelle est la répartition, selon le quotient familial ? Parce que c'est important, il y a, aussi, de nombreux de nos concitoyens qui vivent avec le minimum vieillesse. Enfin, et c'est, peut-être, le point le plus important, nous voulons savoir quel est le montant réellement dépensé pour cette mesure, c'est en lien avec notre débat d'orientations budgétaires, par rapport à l'enveloppe budgétaire, prévue au départ ? Je ne sais pas qui est censé me répondre, mais je n'ai pas l'impression que grand monde m'écoute, en tout cas. Parce qu'après tant de lourdeurs administratives et de freins dissuasifs, on peut légitimement se demander si cette aide, elle a réellement atteint toutes les personnes, parmi les 17.000 seniors, qui auraient pu en bénéficier, 17.000 seniors de Tourcoing. Et, en effet, nous regretterions que cette annonce soit plus un affichage qu'une ambition réelle pour la mobilité des seniors. Je vous remercie.

Mme le Maire : Vous exagérez, Mme VUYLSTEKER, parce que, quand même, c'était une promesse de campagne, certes, M. DESBONNET va vous donner tous les éléments, mais il y a, quand même, eu une grosse communication. Vous savez qu'il y a un journal, qui s'appelle TEMPO, qui est diffusé à tous les plus de 65 ans, tout le monde a reçu l'information par courrier. Aujourd'hui, nous avons mis en place, dans les résidences, au sein du CCAS, dans les structures qui le souhaitent, on a fait déplacer nos agents, pour aider les personnes âgées à remplir leur dossier, donc nous dire que c'est compliqué, d'un point de vue administratif, de remplir le dossier, c'est totalement faux, les agents du CCAS sont très présents auprès des seniors, pour remplir les dossiers et aider, justement, les personnes âgées, dans leurs demandes. Mais c'est un très bon dispositif et qui fonctionne bien. M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Merci Mme le Maire. Alors, je vais me faire un plaisir de répondre à vos questions. D'abord, oui, bien dire que c'est avant tout, le rappel de ce remboursement, qui était, effectivement, un engagement de campagne. Et, comme nous le disons souvent engagement pris, la promesse est tenue. Alors, les chiffres, en 2023, on avait 600 seniors, qui ont été aidés, en 2024, 805, et je peux même vous dire qu'il y a 161 abonnements annuels et 644 qui sont des abonnements mensuels. Vous avez posé des questions, concernant les bénéficiaires et leurs coefficients familiaux. Pour le coefficient familial 0, on a 80,24 % des personnes, qui sont, donc, l'abonnement qui a été fait. Pour le coefficient 1, 27 %, en abonnements mensuels, je vous donne tous les détails. Pour le coefficient 1, en annuel, 1,22. Pour le coefficient 2, en mensuel, 0,14 et pour le coefficient 3, 18,13. Et vous demandiez le coût. Eh bien, c'est la bagatelle, quand même, en 2023, de 63.000 € et, en 2024, de 92.000 €. Et pour vous donner, exactement, l'enveloppe, elle a été estimée à 100.000 €. En conclusion, les chiffres présentés démontrent de l'utilité de cette aide, pour les seniors les plus démunis. Et je remercie l'ensemble des agents du CCAS, qui accompagnent les seniors, dans leurs démarches et leurs remboursements. Merci pour votre écoute.

Mme VUYLSTEKER : Est-ce que je pourrais juste demander qu'on nous l'envoie aussi par écrit, parce que c'est allé un petit peu vite, pour prendre des notes.

Mme le Maire : Bien, il y aura le compte-rendu, donc, vous aurez toutes les informations, ne vous inquiétez pas. Alors, autre question. M. GUELL. Non, M. TALPAERT a retiré, je vois que ça vous interpelle, depuis tout à l'heure, il n'y a pas la question 28. M. TALPAERT a décidé de retirer sa question. Voilà. Il n'est pas obligé de tout vous dire.

M. GUELL : Alors, voilà, donc, je ne voulais pas le léser.

Intervention de Mme le Maire sans micro

M. GUELL : Alors, bon, une question relative, qui m'a été souvent posée par mes voisins. Un projet immobilier est en cours, sur le site de l'Hospice d'Havré, concernant le bâtiment donnant sur la rue d'Havré, à côté du restaurant le Paradoxe, et intitulé « l'hôtel d'Havré ». Il semble au point mort, depuis de long mois, l'immeuble, qui doit être rénové, est laissé à l'abandon et se dégrade, devenant une verrue sur un lieu touristique de notre ville. A-t-on des nouvelles de ce chantier et la société promotrice a-t-elle été invitée à entretenir son bâtiment ?

Mme MARIAGE : Oui, je vous rassure tout de suite, M. GUELL, l'opération est bien maintenue. C'est le promoteur SOFIM qui a, donc, obtenu un permis de construire, qui est en phase de commercialisation

et, comme vous le savez sûrement, en fait, les promoteurs, de par leurs conditions bancaires, doivent assurer un certain pourcentage de commercialisations, avant d'entamer leurs travaux. Ce qui est le cas. Pour autant, donc, la commercialisation n'est pas facile, comme beaucoup d'opérations, au niveau national, voilà, vous le savez aussi, le promoteur s'est, donc, rapproché d'un autre promoteur, spécialisé en rénovation patrimoniale, ils vont travailler ensemble et l'opération, les travaux vont débuter début 2026, voilà.

M. GUELL : Oui, mais pour ce qui est de l'état actuel, parce que, bon, il y a des gosses qui jouent là.

Mme MARIAGE : Alors, le chantier est sécurisé, on rappelle régulièrement, à SOFIM, de travailler sur sa sécurisation, quand on constate des débordements, voilà.

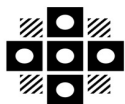
Mme le Maire : Et, en plus de la sécurisation, par le promoteur, vous avez raison, on a, plusieurs fois, redemandé à sécuriser le site. La police municipale effectue régulièrement des rondes. Dernière question, M. GUELL, l'affichage libre.

M. GUELL : Alors, depuis quelques années, plusieurs panneaux d'affichage libre ont été démontés, sur le territoire de la commune, et certains projets de voirie, s'ils se concrétisent, risquent d'en concerner d'autres. A l'heure où l'on parle beaucoup de liberté d'expression, ces emplacements permettant, tant aux associations, aux politiques ou au monde du spectacle, de diffuser de l'information et, par ailleurs, ils permettent de limiter l'affichage sauvage, quelle est la volonté de la majorité municipale, quant à ces emplacements ? Maintien, réduction ou suppression ?

Mme le Maire : M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Merci Mme le Maire. M. GUELL. J'introduirai mes propos en indiquant, qu'au dernier mandat, il avait été décidé de supprimer l'ancien réseau d'affichage libre, parce qu'il était largement obsolète. Les anciens panneaux d'affichage étaient, pour la plupart, sur des transfos électriques, vous vous en souvenez sûrement, gérés par la Ville, et nous n'avions, franchement, qu'une très mauvaise visibilité sur leur nombre. Depuis le début du mandat, nous avons un marché avec Decaux, pour encadrer la part d'affichage libre, à Tourcoing. Il fait état de 20 panneaux d'affichage libre, d'une surface de 2 m² ou 4 m², quand il s'agit de recto/verso. S'agissant du cadre légal, la Ville le respecte en toutes circonstances. En effet, la loi prévoit un ratio de mètres carrés d'affichage libre par habitants, 12 m², plus 5 m² par tranche de 10.000 habitants, au-delà de 10.000 habitants. Dans la ville, on trouve, à la fois, des panneaux en recto, et d'autres en recto/verso, ce qui couvre les 52 m² nécessaires, pour nos 100.000 habitants. Concernant, la disparition, c'était la question, donc, des 2 panneaux, qui sont, pour des causes de travaux, place Sainte Anne et parvis Léo Lagrange, la configuration ne permet pas de les remplacer, mais ils seront bien relocalisés. Il en va de même pour les futurs projets, nous prenons bien en compte les panneaux d'affichage, dans leur ensemble, lors de la conception de nos projets de voirie. Il s'agit d'un mobilier urbain important, qui est, en soi, qui est, soit remplacé, soit relocalisé. Voilà pour vos questions.

Mme le Maire : Bien. Merci M. DESBONNET. Fin du Conseil municipal. Très belle soirée à tous.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

**BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET
PRINCIPAL**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

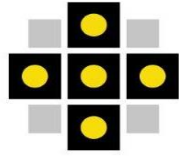
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1,

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 03 Mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville de Tourcoing ci-annexé.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les informations essentielles du budget primitif 2025 est joint à la présente délibération.



Tourcoing

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Budget principal

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Table des matières

PREAMBULE.....	2
I. Analyse du budget primitif 2025	3
A. Les grands équilibres du budget	3
B. La poursuite des objectifs du nouveau mandat.....	3
II. Budget principal : section de fonctionnement.....	4
A. Les recettes de fonctionnement	4
B. Les dépenses de fonctionnement	6
III. Budget principal : section d'investissement	8
A. Les recettes d'investissement	8
B. Les projets d'investissement 2025	9
IV. Budget principal : l'encours de dette.....	11

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 intègre le résultat de l'exercice 2024

I. Analyse du budget primitif 2025

A- Les grands équilibres du budget

En 2025 la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 201 319 961 €, et se répartit comme suit :

- Section de Fonctionnement : 138 267 531€
- Section d'Investissement : 63 124 430€

On distingue deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les mouvements réels (en dépenses et recettes) : qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement réel ;
- Les mouvements d'ordre (dépenses et recettes) : qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (amortissements, provisions....)

Pour rappel, le budget primitif 2024 qui intégrait le résultat de l'exercice 2023, s'équilibrait sur une masse réelle en dépenses de 180 844. 319€ :

- 128 397 686 € pour les dépenses de fonctionnement
- 52 446 633 € pour les dépenses d'investissement (dont RAR)

B- Le budget primitif 2025 : la poursuite des objectifs du mandat

Le budget 2025 de la ville de Tourcoing se caractérise par :

- Un programme d'investissement ambitieux calibré aux capacités de financement de la commune pour des services publics de qualité.
- Pas d'augmentation de l'encours de dette en 2025, et une augmentation des dépenses de fonctionnement tenant compte de l'inflation (4,9 % en 2024) et de l'augmentation du coût de l'énergie mais intégrant également la poursuite d'efforts de gestion dans le but de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville.
- Des taux inchangés depuis 2017 pour les impôts locaux malgré un contexte économique et financier difficile.

II. Budget principal : section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 138 M€ (dont résultat 2024)**, soit une augmentation de 2.27% par rapport à 2024 et se répartissent comme suit :

Recettes réelles fonctionnement, résultat compris	Pour rappel, BP 2024	BP 2025	Ecart 2025/2024	Variation 2025/2024
002 – RESULTAT REPORTE	5 837 380 €	6 529 282 €	691 902 €	11.85 %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000 €	200 000 €	0 €	0 %
70 - PRODUITS DES SERVICES	4 552 490 €	4 547 946€	- 4 544 €	-0.10 %
73 - IMPOTS ET TAXES	18 955 009 €	18 955 278 €	269 €	0,01 %
731- FISCALITE LOCALE	51 950 676 €	53 077 869 €	1 127 193€	2.17 %
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS	52 976 090 €	54 341 478 €	1 365 388€	2.58 %
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	462 927€	345 777€	-117 150 €	-25.31 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000 €	20 000 €	0 €	0.00 %
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL	134 954 572 €	138 017 630 €	3 063 058€	2.27 %

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- Chapitre 002 : + 691 902€, amélioration du résultat de l'exercice 2024 par rapport au résultat 2023 reporté sur l'exercice 2024.
- Chapitre 70 : ce poste reprend les recettes liées aux services et au domaine de la collectivité. Il s'agit notamment : des concessions cimetières (233 k€), des droits d'occupation du domaine public (181 K€), et services périscolaires (1,300 M€), des prestations repas pour les seniors dans les résidences (1,050 M€)
- Chapitre 73 :
Les dotations communautaires de la MEL atteindront respectivement en 2025 :
 - Attribution de compensation : 14 977 508 €. Ce montant est fixe depuis plusieurs années (produit historique de l'ancienne taxe professionnelle)
 - Dotation de Solidarité Communautaire : 2 377 565 €

- FPIC : 1 600 000 € en prévision
- Chapitre 731 :+ 1 500 000€. Les taux d'impôts locaux proposés au vote resteront inchangés. La revalorisation forfaitaire des bases sera de 1.7 % contre +3.9 % en 2024
.
Ce chapitre prend en compte également les droits de mutation (DMTO) dont la prévision a été ajustée à la réalité au marché de l'immobilier (2 400 000 €).
- Chapitre 74 : + 1.365 K€ avec des prévisions basées sur le réalisé 2024 en attendant les notifications définitives avec notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à 43.5 M€ et la continuité du financement de l'état pour les Cités Educatives (670 000 €).
- Chapitre 75 : Ce chapitre reprend notamment les loyers perçus par la ville à hauteur de 150 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 128.5 M€ pour 2025** soit une augmentation de 1.24 % par rapport à 2024.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Dépenses réelles fonctionnement	Pour rappel, BP 2024	BP 2025	Ecart 2024/2023	Variation 2024/2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 321 954 €	21 603 621 €	-3 718 333€	-14.68 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL	74 395 793 €	76 244 779 €	1 848 986€	2.49%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 386 096 €	26 059 086 €	2 672 990 €	11.42%
66 - CHARGES FINANCIERES	3 740 000 €	4 100 000 €	360 000€	9.63%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 200 €	60 200 €	0€	0%
68-DOTATIONS PROVISIONS	30 000 €	330 000 €	300 000€	1 000%
TOTAL	126 934 043 €	128 397 686 €	1 463 643 €	1.15 %

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- Chapitre 011 :
- En 2024, l'imputation de la DSP Espacéo a été transférée du chapitre 011 vers le chapitre 65. La variation 2025 /2024 corrigée de ce transfert (3 024 764 €) fait apparaître une diminution de 693 000 € (soit - 3.11%)
- Les principales variations sont :
- Les dépenses d'énergie (Electricité) diminuent de plus de 1.9 M€.
Les dépenses alimentaires sont en hausse de plus de 500 000 euros
Les assurances (bâtiments et véhicules) ainsi que la dommage-ouvrage pour le site Léo Lagrange augmentent de plus de 224000 euros
-Les dépenses d'entretien de terrains et de maintenance des bâtiments augmentent de plus de 450 000 € notamment en raison de du changement d'imputation des dépenses de confortement d'investissement en fonctionnement.
- Chapitre 012 : + 1,9 M€ en raison notamment de l'augmentation de la cotisation CNRACL
- Chapitre 65 :

Comme précisé pour le chapitre 011, en 2025 sur le chapitre 65, est imputée la DSP Espacéo pour un montant total de 2 385 554 € (contre 3 024 764 € en 2024 sur le chapitre 011). La variation corrigée de 2025 par rapport à 2024 est donc de 266 194 € (soit + 1.14%).

Ce chapitre comprend , en outre, la participation au fonctionnement des écoles privées (3 892 867 €) , la subvention au CCAS (5 278 000 euros), les subventions de fonctionnement aux associations pour plus de 8 M d'euros dont environ 900 000 pour les sports hors OMS, 1,9 M pour la culture, 574 000 € pour les centres sociaux hors CTG, la prise en charge du déficit des budgets annexes des locations immobilières et restauration municipale (3 473 000 €), les aides aux loyers aux commerçants (225 000 euros). Une enveloppe constante malgré les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités.

- Chapitre 66 : Ce chapitre reprend les intérêts de la dette à hauteur de 4 100 000 euros
- Chapitre 68 : 330 000 € sont prévus en provisions pour risques, destinées notamment à couvrir la charge probable résultant de litiges, constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

III. Budget principal : section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement, hors reports, sont composées des cessions, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des subventions d'équipement et des emprunts nouveaux (cf. paragraphe IV).

L'autofinancement concourt également à l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu à hauteur de 9.6 M€ en 2025.

Recettes réelles investissement	BP 2025	Pour rappel, BP 2024	Ecart 2024/2023	Variation 2024/2023
024 - PRODUITS DES CESSIONS	3 000 000€	4 500 000 €	-1 500 000 €	-33.33 %
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 730 000€	2 275 000 €	455 000 €	20 %
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	6 702 010 €	3 480 265 €	3 221 745 €	92.57 %
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 101 031 €	8 836 700 €	-2 735 669 €	-30.95 %
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 240 238€	18 210 490 €	4 029 748 €	22.12 %
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	0 €	0 €	-0 €	0.00 %
4542 - TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE	75 000 €	75 000 €	0 €	0,00 %
TOTAL	40 848 279 €	37 377 455 €	3 470 824€	+ 9.28%

Les principales variations sont les suivantes :

- Chapitre 024 : + 1,5M€ par rapport à 2024. Il s'agit du montant ajusté en fonction de la valeur du patrimoine à céder en 2025 A noter que les cessions font l'objet d'une inscription en prévision au BP en investissement et d'une comptabilisation en réalisation au CA en fonctionnement. Cela démontre notamment une gestion dynamique du patrimoine avec une volonté de valorisation.

La ville sollicite l'avis de l'administration des domaines pour une estimation du prix de vente. Ainsi, l'ensemble des biens proposés à la vente et dont les recettes sont inscrites au budget fait l'objet d'une procédure sécurisée.

- Chapitre 10 : Avec notamment avec le FCTVA pour 2 700 000€. Il est calculé sur les dépenses d'équipement de la Ville (calculé par l'application du taux de 14.85 % au lieu de 16.404 % les années précédentes

- Chapitre 1068 : correspond à l'excédent de la section de fonctionnement.
- Chapitre 13 : Un montant de plus de 6 M€ est prévu avec notamment le financement de la fin des travaux de rénovation de la salle Léo Lagrange (1M d'euros), de l'extension du Centre Social des 3 Quartiers à hauteur de 1.5M€ et enfin pour les travaux de la ceinture verte (1M d'euros)
- Chapitre 16 : le recours maximal à l'emprunt s'élève à 17,2 M €, les 5 000 000 € complémentaires correspondent à des écritures de dette équilibrées en dépenses et recettes.

B. Les projets d'investissement 2025

Le volume des dépenses d'équipement envisagé pour 2025 est de 25.2M€ (chapitres 20, 204 et 21), et vient confirmer l'objectif d'un programme d'investissement ambitieux, en lien avec les capacités d'épargne et d'emprunt de la Ville.

En 2025 plusieurs projets structurants, couvrant les domaines du sport, de la culture ou encore de l'aménagement, seront lancés ou poursuivis :

- La rénovation de l'éclairage public avec une accélération des investissements (passage d'un programme de rénovation sur 10 ans à 5 ans) pour générer une sobriété et des économies d'énergie (2.5M€).
- Le démarrage des travaux de rénovation du boulevard industriel « la ceinture verte » (856 000 €).
- La continuité des travaux d'extension du Centre Social des 3 quartiers (2 300 000 €) financée par de la DPV pour 80%.
- La poursuite des travaux d'aménagement du nouveau quartier du Quadrilatère des piscines avec une nouvelle maison des associations et une salle polyvalente (1.8M€)
- La deuxième partie de la rénovation de la toiture Groupe Scolaire Bonnot intégrant la pose de panneaux photovoltaïques (250 000€) subventionnée par la DPV 2023 pour 150 000 €
- Poursuite du développement du réseau de vidéo protection (514 000€)
- Eclairage du boulevard Gambetta (600 000 €) subventionnés par le fonds vert à hauteur de 106 000€
- Rénovation vestiaires stade Dendievel (500 000 €)
- Rénovation Ecole Michelet (910 000 €)
- La fin de la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange subventionnée par la MEL, la Région et l'Etat pour 6.4M€ sur 2025
- ANRU 2 Bourgogne (1 200 000)
- Le démarrage de la rénovation de la salle de tennis Ma Campagne (150 000 €)

En plus du programme prévisionnel de travaux, un peu plus de 3 M€ seront consacrés à l'achat d'équipements :

- Vidéo protection et achat de divers matériels pour la Police Municipale (895 000 €) financés notamment par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
- Informatique et téléphonie (matériels, câblages, infrastructures de réseaux (619 K€)
- Matériels terrains et salles de sport (213 000 €) notamment pour équiper Léo Lagrange
- Matériels et mobiliers scolaires (122 000 €) notamment pour équiper la nouvelle école Jacques Chirac dans le quartier de la Bourgogne
- Acquisition de véhicules et d'engins de propreté et de sécurité (430 000 €)

Dépenses réelles investissement, résultat compris	BP 2025	Pour rappel BP 2024	Ecart 2025/2024	Variation 2025/2024
001 - SOLDE INVEST REPORTE	10 306 896 €	3 193 623 €	7 113 273 €	222.73%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 150 660 €	18 000 660 €	150 000 €	0.83%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 159 400 €	1 563 400 €	-404 000 €	-25.84 %
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 971 537 €	3 985 920 €	-2 014 383 €	-50.53 %
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 146 137 €	18 290 739 €	3 855 398 €	21.07 %
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0€	0 €	0€	0.00 %
26 PARTICIPATIONS	263 480 €	2 000 €	261 480€	13074.00%
4541 - TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE	75 000 €	75 000 €	0 €	0,00%
TOTAL	54 073 110 €	45 111 343€	8 961 767 €	19.86%

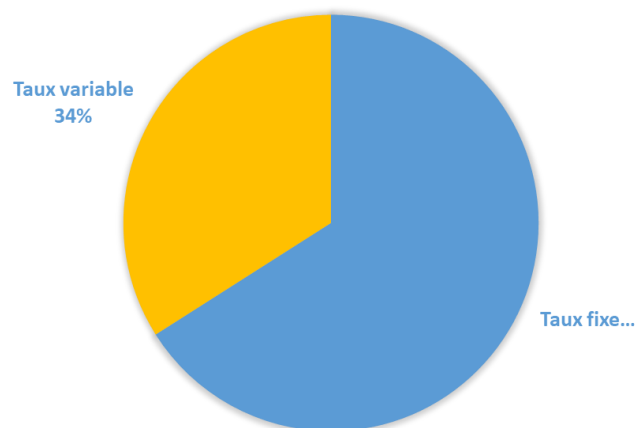
VI. Budget principal : l'encours de dette

Au 1er janvier 2025 l'encours de dette de la ville du budget principal s'élève à 130 518 732 €.

La Dette de la Ville reste saine et sécurisée avec plus de 65 % d'emprunts à taux fixe. Le recours à l'emprunt 2025 est estimé à 17.2M€. Le remboursement en capital de dette s'élève à 13 M€ (12,2 M€ au titre de la dette amortissable + 800 K€ de provision d'amortissement des emprunts in fine).

Le montant d'emprunt 2025 reste exceptionnel et permettra de finaliser les projets d'investissements. En 2026, le recours à l'emprunt sera limité et permettra une baisse globale de l'encours de dette depuis 2024.

REPARTITION DU RISQUE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	38
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	41
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	47

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	50
A1.01 - Opérations non ventilables	53
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	54
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	57
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	58
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	59
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	62
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	66
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	69
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	70
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	73
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	75
A1.908 - Fonction 8 - Transports	78
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	82
A2.01 - Opérations non ventilables	84
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	85
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	91
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	92
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	93
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	98
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	104
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	107
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	108
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	109
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	112
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	114
A2.938 - Fonction 8 - Transports	117

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	121
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	122
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	133
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	135

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	136
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	138
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	139
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	140
B3.1 - Etat des provisions constituées	141
B3.2 - Etalement des provisions	143
B4 - Etat des charges transférées	144
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	145
B6 - Prêts	146
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	147
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	148
B7.3 - Etat des emprunts garantis	149
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	151
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	152
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	153
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	154
B7.8 - Autres engagements donnés	155
B7.9 - Autres engagements reçus	156
B8 - Subventions versées	157
B9 - Etat du personnel	162
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	176
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	178
B11.2 - Liste des établissements publics créés	179
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	180
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	181
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	182
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	183
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	185
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	186
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	187
D3 - Décisions en matière de taux	189
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	190
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	192
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	194
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	195
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	196

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; *les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	99758

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	862.371297

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1285.09
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1318.07
3	Dépenses d'équipement brut / population	255.39
4	Encours de dette / population (2) (3)	1308.35
5	DGF / population	436.77
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59.47%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	107.50%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	19.38%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	99.26%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2.50%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	168 306 908,68	168 587 547,63	2 643 756,59	A1	2 924 395,54
Investissement	39 265 937,11	32 152 663,53	(3) -3 193 623,32	A2	-10 306 896,90
Fonctionnement	129 040 971,57	136 434 884,10	(4) 5 837 379,91	A3	13 231 292,44

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	8 680 418,95	III + IV	12 285 306,00	B1	3 604 887,05
Investissement	I	8 680 418,95	III	12 285 306,00	B2	3 604 887,05
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	6 529 282,59
Investissement	A2 + B2	-6 702 009,85
Fonctionnement	A3 + B3	13 231 292,44

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 8 680 418,95
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
200101	Opération d'équipement n° 200101	173 542,14
200106	Opération d'équipement n° 200106	1 359 669,51
201501	Opération d'équipement n° 201501	24 296,80
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	1 065 635,52
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	1 412 294,31
21	Immobilisations corporelles (3)	4 644 980,67
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 12 285 306,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 578 356,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 706 950,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	44 137 114,15	50 839 124,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	8 680 418,95	12 285 306,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 10 306 896,90	(si solde positif) 0,00

=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		63 124 430,00	63 124 430,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	138 267 531,00	131 738 248,41

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 529 282,59

=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		138 267 531,00	138 267 531,00

TOTAL DU BUDGET (4)		201 391 961,00	201 391 961,00
----------------------------	--	-----------------------	-----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D15-ADAP 2015/1	ADAP		100 000,00
12-LUM.UR 2012/1	LUMIERE URBAINE		2 469 000,00
15-QUADRIL 2015/1	QUADRILATERES DES PISCINES		220 000,00
TOTAL			2 789 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	2 789 000,00
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 563 400,00	1 200 297,33	1 159 400,00	0,00	2 359 697,33
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	3 985 920,00	1 412 294,31	1 971 537,00	0,00	3 383 831,31
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	18 290 739,00	6 067 827,31	22 146 137,00	0,00	28 213 964,31
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		23 840 059,00	8 680 418,95	25 277 074,00	0,00	33 957 492,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000 660,85	0,00	18 150 660,15	0,00	18 150 660,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	263 480,00	0,00	263 480,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		18 002 660,85	0,00	18 414 140,15	0,00	18 414 140,15
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		41 917 719,85	8 680 418,95	43 766 214,15	0,00	52 446 633,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	246 000,00		249 900,00	0,00	249 900,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		121 000,00	0,00	121 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		246 000,00		370 900,00	0,00	370 900,00

TOTAL	42 163 719,85	8 680 418,95	44 137 114,15	0,00	52 817 533,10
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	10 306 896,90
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 124 430,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	8 836 700,85	2 578 356,00	6 101 031,00	0,00	8 679 387,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	13 210 490,00	9 706 950,00	17 240 238,00	0,00	26 947 188,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 047 190,85	12 285 306,00	23 341 269,00	0,00	35 626 575,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	2 730 000,15	0,00	2 730 000,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	3 480 264,15	0,00	6 702 009,85	0,00	6 702 009,85
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes financières		15 255 264,15	0,00	17 432 010,00	0,00	17 432 010,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		37 377 455,00	12 285 306,00	40 848 279,00	0,00	53 133 585,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 433 199,00		5 430 805,00	0,00	5 430 805,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 833 330,00		4 439 040,00	0,00	4 439 040,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		121 000,00	0,00	121 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 266 529,00		9 990 845,00	0,00	9 990 845,00

TOTAL	45 643 984,00	12 285 306,00	50 839 124,00	0,00	63 124 430,00
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 124 430,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	9 619 945,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 321 954,00	0,00	21 603 621,00	0,00	21 603 621,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	74 395 793,00	0,00	76 244 779,00	0,00	76 244 779,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	23 386 096,00	0,00	26 059 086,00	0,00	26 059 086,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		123 103 843,00	0,00	123 907 486,00	0,00	123 907 486,00
66	Charges financières	3 740 000,00	0,00	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00
67	Charges spécifiques (3)	60 200,00	0,00	60 200,00	0,00	60 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30 000,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		126 934 043,00	0,00	128 397 686,00	0,00	128 397 686,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 433 199,00	0,00	5 430 805,00	0,00	5 430 805,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 833 330,00	0,00	4 439 040,00	0,00	4 439 040,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 266 529,00	0,00	9 869 845,00	0,00	9 869 845,00

TOTAL	135 200 572,00	0,00	138 267 531,00	0,00	138 267 531,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	138 267 531,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 552 490,00	0,00	4 547 946,00	0,00	4 547 946,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	18 955 009,00	0,00	18 955 278,00	0,00	18 955 278,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	53 077 869,41	0,00	53 077 869,41
74	Dotations et participations (3)	52 976 090,00	0,00	54 341 478,00	0,00	54 341 478,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	462 927,00	0,00	345 777,00	0,00	345 777,00
Total des recettes de gestion courante		129 097 192,09	0,00	131 468 348,41	0,00	131 468 348,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		129 117 192,09	0,00	131 488 348,41	0,00	131 488 348,41

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	246 000,00	0,00	249 900,00	0,00	249 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		246 000,00	0,00	249 900,00	0,00	249 900,00

TOTAL	129 363 192,09	0,00	131 738 248,41	0,00	131 738 248,41
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 529 282,59
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	138 267 531,00
--	-----------------------

Pour information :

<p style="text-align: center;">AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</p>	<p>9 619 945,00</p>	<p>Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.</p>
--	----------------------------	---

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	49 900,00	49 900,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 150 660,15	0,00	18 150 660,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 693 988,45		4 693 988,45
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 031 035,52	0,00	2 031 035,52
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	3 163 831,31	0,00	3 163 831,31
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	24 068 637,67	321 000,00	24 389 637,67
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	263 480,00	0,00	263 480,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	75 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		52 446 633,10	370 900,00	52 817 533,10

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	10 306 896,90
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 124 430,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	21 603 621,00		21 603 621,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	76 244 779,00		76 244 779,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	26 059 086,00	0,00	26 059 086,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00
67	Charges spécifiques (9)	60 200,00	0,00	60 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	330 000,00	4 439 040,00	4 769 040,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		5 430 805,00	5 430 805,00
Dépenses de fonctionnement – Total		128 397 686,00	9 869 845,00	138 267 531,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	138 267 531,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 730 000,15	0,00	2 730 000,15
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	8 679 387,00	0,00	8 679 387,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	31 947 188,00	37 030,00	31 984 218,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	121 000,00	121 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		4 400 000,00	4 400 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	0,00	75 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		2 010,00	2 010,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		5 430 805,00	5 430 805,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00		3 000 000,00
Recettes d'investissement – Total		46 431 575,15	9 990 845,00	56 422 420,15

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	6 702 009,85
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 124 430,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	200 000,00		200 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 547 946,00		4 547 946,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 278,00		18 955 278,00
731	Fiscalité locale	53 077 869,41		53 077 869,41
74	Dotations et participations (8)	54 341 478,00		54 341 478,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	345 777,00	0,00	345 777,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	20 000,00	49 900,00	69 900,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		131 488 348,41	249 900,00	131 738 248,41

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			6 529 282,59
			=
			138 267 531,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		42 163 719,85	8 680 418,95	0,00	44 137 114,15	0,00	2 789 000,00	41 348 114,15	52 817 533,10
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 422 300,00	1 065 635,52	0,00	965 400,00	0,00	0,00	965 400,00	2 031 035,52
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 145 920,00	1 412 294,31	0,00	1 751 537,00	0,00	0,00	1 751 537,00	3 163 831,31
21	Immobilisations corporelles	16 782 739,00	4 644 980,67	0,00	19 423 657,00	0,00	0,00	19 423 657,00	24 068 637,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	3 489 100,00	1 557 508,45	0,00	3 136 480,00	0,00	2 789 000,00	347 480,00	4 693 988,45
Total des dépenses d'équipement		23 840 059,00	8 680 418,95	0,00	25 277 074,00	0,00	2 789 000,00	22 488 074,00	33 957 492,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 000 660,85	0,00		18 150 660,15	0,00		18 150 660,15	18 150 660,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	263 480,00	0,00	0,00	263 480,00	263 480,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		18 002 660,85	0,00	0,00	18 414 140,15	0,00	0,00	18 414 140,15	18 414 140,15
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
Total des dépenses réelles		41 917 719,85	8 680 418,95	0,00	43 766 214,15	0,00	2 789 000,00	40 977 214,15	52 446 633,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	246 000,00			249 900,00	0,00		249 900,00	249 900,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			121 000,00	0,00		121 000,00	121 000,00
Total des dépenses d'ordre		246 000,00			370 900,00	0,00		370 900,00	370 900,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	10 306 896,90
---	----------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								63 124 430,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		42 163 719,85	12 285 306,00	44 137 114,15	0,00	56 422 420,15
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 836 700,85	2 578 356,00	6 101 031,00	0,00	8 679 387,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	13 210 490,00	9 706 950,00	17 240 238,00	0,00	26 947 188,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 047 190,85	12 285 306,00	23 341 269,00	0,00	35 626 575,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	2 730 000,15	0,00	2 730 000,15
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes financières		11 775 000,00	0,00	10 730 000,15	0,00	10 730 000,15
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
Total des recettes réelles		33 897 190,85	12 285 306,00	34 146 269,15	0,00	46 431 575,15
021	Virement de la section de fonctionnement	2 433 199,00		5 430 805,00	0,00	5 430 805,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	5 833 330,00		4 439 040,00	0,00	4 439 040,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		121 000,00	0,00	121 000,00
Total des recettes d'ordre		8 266 529,00		9 990 845,00	0,00	9 990 845,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	6 702 009,85
---------------------------------------	---------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					63 124 430,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	42 163 719,85	8 680 418,95	0,00	44 137 114,15	0,00	2 789 000,00	41 348 114,15	52 817 533,10
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 422 300,00	1 065 635,52	0,00	965 400,00	0,00	965 400,00	2 031 035,52
2031	Frais d'études	1 168 000,00	940 206,08	0,00	692 000,00	0,00	692 000,00	1 632 206,08
2051	Concessions, droits similaires	254 300,00	125 429,44	0,00	273 400,00	0,00	273 400,00	398 829,44
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 145 920,00	1 412 294,31	0,00	1 751 537,00	0,00	1 751 537,00	3 163 831,31
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	387 000,20	0,00	356 537,00	0,00	356 537,00	743 537,20
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	273 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	99 251,50	0,00	0,00	0,00	0,00	99 251,50
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 145 920,00	653 042,61	0,00	1 395 000,00	0,00	1 395 000,00	2 048 042,61
21	Immobilisations corporelles	16 782 739,00	4 644 980,67	0,00	19 423 657,00	0,00	19 423 657,00	24 068 637,67
2112	Terrains de voirie	55 000,00	4 285,75	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00	359 285,75
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 865 000,00	299 821,55	0,00	655 000,00	0,00	655 000,00	954 821,55
2128	Autres agencements et aménagements	542 500,00	234 170,87	0,00	1 153 000,00	0,00	1 153 000,00	1 387 170,87
21311	Bâtiments administratifs	28 000,00	96 704,20	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00	109 704,20
21312	Bâtiments scolaires	623 000,00	118 876,10	0,00	1 164 000,00	0,00	1 164 000,00	1 282 876,10
21314	Bâtiments culturels et sportifs	6 673 000,00	1 451 096,39	0,00	7 033 000,00	0,00	7 033 000,00	8 484 096,39
21316	Equipements du cimetière	0,00	25 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 254,00
21318	Autres bâtiments publics	2 251 000,00	170 469,75	0,00	2 764 920,00	0,00	2 764 920,00	2 935 389,75
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2138	Autres constructions	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2152	Installations de voirie	1 331 500,00	547 503,44	0,00	1 954 500,00	0,00	1 954 500,00	2 502 003,44
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	160 000,00	7 960,67	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00	167 960,67
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	6 315,42	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	56 315,42
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 471 289,00	527 476,30		2 230 100,00	0,00	0,00	2 230 100,00	2 757 576,30
21611	Biens sous-jacents	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21621	Biens sous-jacents	1 500,00	0,00		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	20 000,00	1 008,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	21 008,00
21828	Autres matériels de transport	600 000,00	777 711,74		430 000,00	0,00	0,00	430 000,00	1 207 711,74
21838	Autre matériel informatique	69 000,00	343,90		59 000,00	0,00	0,00	59 000,00	59 343,90
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	82 000,00	4 887,51		386 000,00	0,00	0,00	386 000,00	390 887,51
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	88 450,00	802,46		145 100,00	0,00	0,00	145 100,00	145 902,46
2185	Matériel de téléphonie	160 600,00	129 943,44		95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	224 943,44
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	714 900,00	240 349,18		683 537,00	0,00	0,00	683 537,00	923 886,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 489 100,00	1 557 508,45	0,00	3 136 480,00	0,00	2 789 000,00	347 480,00	4 693 988,45
	Total des dépenses d'équipement	23 840 059,00	8 680 418,95	0,00	25 277 074,00	0,00	2 789 000,00	22 488 074,00	33 957 492,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	18 000 660,85	0,00		18 150 660,15	0,00		18 150 660,15	18 150 660,15
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	800 660,00	0,00		800 660,00	0,00		800 660,00	800 660,00
1641	Emprunts en euros	12 200 000,85	0,00		12 350 000,15	0,00		12 350 000,15	12 350 000,15
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		5 000 000,00	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	263 480,00	0,00	0,00	263 480,00	263 480,00
261	Titres de participation	2 000,00	0,00		263 480,00	0,00	0,00	263 480,00	263 480,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		18 002 660,85	0,00	0,00	18 414 140,15	0,00	0,00	18 414 140,15	18 414 140,15
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	75 000,00	0,00		75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
Total des dépenses réelles		41 917 719,85	8 680 418,95	0,00	43 766 214,15	0,00	2 789 000,00	40 977 214,15	52 446 633,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	246 000,00			249 900,00	0,00		249 900,00	249 900,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	46 000,00			49 900,00	0,00		49 900,00	49 900,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 000,00			7 300,00	0,00		7 300,00	7 300,00
13913	Subv. transf. Départements	600,00			600,00	0,00		600,00	600,00
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	18 900,00			18 900,00	0,00		18 900,00	18 900,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	23 500,00			23 100,00	0,00		23 100,00	23 100,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	200 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
21311	Bâtiments administratifs	200 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			121 000,00	0,00		121 000,00	121 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			121 000,00	0,00		121 000,00	121 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		246 000,00			370 900,00	0,00		370 900,00	370 900,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		10 265 166,18	173 542,14	347 480,00	0,00	0,00	347 480,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	8 720 441,33	1 359 669,51	2 469 000,00	0,00	2 469 000,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	460 657,50	24 296,80	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	15 582 773,47	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00	0,00
TOTAL			52 013 451,83	1 557 508,45	3 136 480,00	0,00	2 789 000,00	347 480,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	8 720 441,33	a 1 359 669,51	2 469 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	125 573,40	13 764,00	19 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	125 573,40	13 764,00	19 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 594 867,93	1 345 905,51	2 450 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	8 280 886,03	1 345 905,51	2 450 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 828 669,51
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	460 657,50	a 24 296,80	100 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	435 374,14	24 296,80	100 000,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	246 230,86	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	72 975,58	24 296,80	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	110 497,59	0,00	100 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 705,08	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-124 296,80
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	15 582 773,47	a	220 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	45 767,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	45 767,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	15 537 005,48	0,00	220 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	15 537 005,48	0,00	220 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-220 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		4 113 137,48	a	173 542,14	b	347 480,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 470 733,03		120 897,81		175 000,00	0,00
2031	Frais d'études	34 343,52		0,00		0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73		0,00		0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 435 304,78		120 897,81		175 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 642 404,45		52 644,33		172 480,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20		0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69		0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14		0,00		0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90		0,00		0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 241 896,62		52 644,33		172 480,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90		0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00		0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		48 349,00	c	0,00	d	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	48 349,00		0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00		0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00		0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00		0,00		0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-521 022,14
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		23 136 442,05	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		51 512,67	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 874,46	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 638,21	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		42 163 719,85	12 285 306,00	44 137 114,15	0,00	56 422 420,15
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 836 700,85	2 578 356,00	6 101 031,00	0,00	8 679 387,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 305 919,00	0,00	4 513 582,00	0,00	4 513 582,00
1322	Subv. non transf. Régions	4 630 115,85	2 203 356,00	0,00	0,00	2 203 356,00
1323	Subv. non transf. Départements	5 000,00	375 000,00	172 937,00	0,00	547 937,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	314 964,00	0,00	203 838,00	0,00	203 838,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
13462	Dotations de soutien à l'invest local	580 702,00	0,00	1 208 674,00	0,00	1 208 674,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	13 210 490,00	9 706 950,00	17 240 238,00	0,00	26 947 188,00
1641	Emprunts en euros	13 210 490,00	9 706 950,00	17 240 238,00	0,00	26 947 188,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 047 190,85	12 285 306,00	23 341 269,00	0,00	35 626 575,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	2 730 000,15	0,00	2 730 000,15
10222	FCTVA	2 200 000,00	0,00	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00
10226	Taxe d'aménagement	75 000,00	0,00	30 000,15	0,00	30 000,15
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes financières		11 775 000,00	0,00	10 730 000,15	0,00	10 730 000,15
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		33 897 190,85	12 285 306,00	34 146 269,15	0,00	46 431 575,15
021	Virement de la section de fonctionnement	2 433 199,00		5 430 805,00	0,00	5 430 805,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 833 330,00		4 439 040,00	0,00	4 439 040,00
169	Primes de remboursement des obligations	37 030,00		37 030,00	0,00	37 030,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00		0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 600 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	560 000,00		560 000,00	0,00	560 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	8 000,00		8 000,00	0,00	8 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	130 000,00		130 000,00	0,00	130 000,00
281321	Immeubles de rapport	1 100,00		1 100,00	0,00	1 100,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	17 000,00		17 000,00	0,00	17 000,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	60 000,00		63 600,00	0,00	63 600,00
281578	Autre matériel technique	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 100 000,00		1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	9 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
281828	Autres matériels de transport	530 000,00		530 000,00	0,00	530 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	60 000,00		60 000,00	0,00	60 000,00
281838	Autre matériel informatique	300 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	110 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	90 000,00		110 000,00	0,00	110 000,00
28185	Matériel de téléphonie	50 000,00		50 000,00	0,00	50 000,00
28186	Cheptel	300,00		300,00	0,00	300,00
28188	Autres immo. corporelles	800 000,00		850 000,00	0,00	850 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	67 890,00		0,00	0,00	0,00
4816	Frais d'émission des emprunts	2 010,00		2 010,00	0,00	2 010,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		121 000,00	0,00	121 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		121 000,00	0,00	121 000,00
Total des recettes d'ordre		8 266 529,00		9 990 845,00	0,00	9 990 845,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		135 200 572,00	0,00	0,00	138 267 531,00	0,00	0,00	138 267 531,00	138 267 531,00
011	Charges à caractère général (3)	25 321 954,00	0,00	0,00	21 603 621,00	0,00	0,00	21 603 621,00	21 603 621,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	74 395 793,00	0,00		76 244 779,00	0,00		76 244 779,00	76 244 779,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	23 386 096,00	0,00	0,00	26 059 086,00	0,00	0,00	26 059 086,00	26 059 086,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		123 103 843,00	0,00	0,00	123 907 486,00	0,00	0,00	123 907 486,00	123 907 486,00
66	Charges financières	3 740 000,00	0,00		4 100 000,00	0,00		4 100 000,00	4 100 000,00
67	Charges spécifiques (3)	60 200,00	0,00		60 200,00	0,00		60 200,00	60 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30 000,00			330 000,00	0,00		330 000,00	330 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		3 830 200,00	0,00	0,00	4 490 200,00	0,00		4 490 200,00	4 490 200,00
Total des dépenses réelles		126 934 043,00	0,00	0,00	128 397 686,00	0,00	0,00	128 397 686,00	128 397 686,00
023	Virement à la section d'investissement	2 433 199,00			5 430 805,00	0,00		5 430 805,00	5 430 805,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 833 330,00			4 439 040,00	0,00		4 439 040,00	4 439 040,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 266 529,00			9 869 845,00	0,00		9 869 845,00	9 869 845,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	138 267 531,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		129 363 192,09	0,00	131 738 248,41	0,00	131 738 248,41
013	Atténuations de charges (2)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 552 490,00	0,00	4 547 946,00	0,00	4 547 946,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	0,00	18 955 278,00	0,00	18 955 278,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	53 077 869,41	0,00	53 077 869,41
74	Dotations et participations (2)	52 976 090,00	0,00	54 341 478,00	0,00	54 341 478,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	462 927,00	0,00	345 777,00	0,00	345 777,00
Total des recettes de gestion des services		129 097 192,09	0,00	131 468 348,41	0,00	131 468 348,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Total des recettes réelles		129 117 192,09	0,00	131 488 348,41	0,00	131 488 348,41
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	246 000,00	0,00	249 900,00	0,00	249 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		246 000,00	0,00	249 900,00	0,00	249 900,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	6 529 282,59
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	138 267 531,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		135 200 572,00	0,00	0,00	138 267 531,00	0,00	0,00	138 267 531,00	138 267 531,00
011	Charges à caractère général (4)	25 321 954,00	0,00	0,00	21 603 621,00	0,00	0,00	21 603 621,00	21 603 621,00
60611	Eau et assainissement	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
60612	Energie - Electricité	7 548 548,00	0,00	0,00	5 603 300,00	0,00	0,00	5 603 300,00	5 603 300,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00
60623	Alimentation	2 455 010,00	0,00	0,00	2 908 320,00	0,00	0,00	2 908 320,00	2 908 320,00
60628	Autres fournitures non stockées	42 500,00	0,00	0,00	43 400,00	0,00	0,00	43 400,00	43 400,00
60631	Fournitures d'entretien	273 500,00	0,00	0,00	242 500,00	0,00	0,00	242 500,00	242 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	415 905,00	0,00	0,00	409 850,00	0,00	0,00	409 850,00	409 850,00
60633	Fournitures de voirie	7 350,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00	8 100,00
60636	Habillement et vêtements de travail	169 300,00	0,00	0,00	207 800,00	0,00	0,00	207 800,00	207 800,00
6064	Fournitures administratives	127 650,00	0,00	0,00	155 650,00	0,00	0,00	155 650,00	155 650,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	158 507,00	0,00	0,00	158 252,00	0,00	0,00	158 252,00	158 252,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6067	Fournitures scolaires	257 604,00	0,00	0,00	251 754,00	0,00	0,00	251 754,00	251 754,00
6068	Autres matières et fournitures	760 228,00	0,00	0,00	770 992,00	0,00	0,00	770 992,00	770 992,00
611	Contrats de prestations de services	3 044 764,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6132	Locations immobilières	61 033,00	0,00	0,00	79 800,00	0,00	0,00	79 800,00	79 800,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	420 007,00	0,00	0,00	425 607,00	0,00	0,00	425 607,00	425 607,00
614	Charges locatives et de copropriété	29 827,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
61521	Entretien terrains	268 550,00	0,00	0,00	424 224,00	0,00	0,00	424 224,00	424 224,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	460 000,00	0,00	0,00	461 500,00	0,00	0,00	461 500,00	461 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
61551	Entretien matériel roulant	98 500,00	0,00	0,00	97 000,00	0,00	0,00	97 000,00	97 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	551 670,00	0,00	0,00	562 200,00	0,00	0,00	562 200,00	562 200,00
6156	Maintenance	1 773 656,00	0,00	0,00	2 076 120,00	0,00	0,00	2 076 120,00	2 076 120,00
6161	Multirisques	593 845,00	0,00	0,00	697 824,00	0,00	0,00	697 824,00	697 824,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	20 000,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	135 900,00	0,00		131 180,00	0,00	0,00	131 180,00	131 180,00
6182	Documentation générale et technique	12 026,00	0,00		11 663,00	0,00	0,00	11 663,00	11 663,00
6184	Versements à des organismes de formation	159 470,00	0,00		157 320,00	0,00	0,00	157 320,00	157 320,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	34 510,00	0,00		40 900,00	0,00	0,00	40 900,00	40 900,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 400,00	0,00		5 400,00	0,00	0,00	5 400,00	5 400,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6228	Divers	6 690,00	0,00		6 990,00	0,00	0,00	6 990,00	6 990,00
6231	Annonces et insertions	48 927,00	0,00		60 880,00	0,00	0,00	60 880,00	60 880,00
6232	Fêtes et cérémonies	427 228,00	0,00		459 535,00	0,00	0,00	459 535,00	459 535,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		950,00	0,00	0,00	950,00	950,00
6234	Réceptions	40 500,00	0,00		36 800,00	0,00	0,00	36 800,00	36 800,00
6236	Catalogues et imprimés	233 330,00	0,00		232 600,00	0,00	0,00	232 600,00	232 600,00
6238	Divers	1 792 919,00	0,00		941 715,00	0,00	0,00	941 715,00	941 715,00
6241	Transports de biens	5 000,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	55 000,00	0,00		85 350,00	0,00	0,00	85 350,00	85 350,00
6247	Transports collectifs	29 000,00	0,00		18 042,00	0,00	0,00	18 042,00	18 042,00
6251	Voyages, déplacements et missions	39 100,00	0,00		20 850,00	0,00	0,00	20 850,00	20 850,00
6261	Frais d'affranchissement	121 150,00	0,00		121 150,00	0,00	0,00	121 150,00	121 150,00
6262	Frais de télécommunications	189 500,00	0,00		179 500,00	0,00	0,00	179 500,00	179 500,00
627	Services bancaires et assimilés	7 750,00	0,00		48 050,00	0,00	0,00	48 050,00	48 050,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 000,00	0,00		32 850,00	0,00	0,00	32 850,00	32 850,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	204 756,00	0,00		86 000,00	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	1 500,00	0,00		873 500,00	0,00	0,00	873 500,00	873 500,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	21 560,00	0,00		21 560,00	0,00	0,00	21 560,00	21 560,00
6288	Autres services extérieurs	1 218 566,00	0,00		1 221 645,00	0,00	0,00	1 221 645,00	1 221 645,00
63512	Taxes foncières	162 183,00	0,00		170 292,00	0,00	0,00	170 292,00	170 292,00
63513	Autres impôts locaux	4 285,00	0,00		4 499,00	0,00	0,00	4 499,00	4 499,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500,00	0,00		7 625,00	0,00	0,00	7 625,00	7 625,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		15 082,00	0,00	0,00	15 082,00	15 082,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	74 395 793,00	0,00		76 244 779,00	0,00		76 244 779,00	76 244 779,00
6218	Autre personnel extérieur	188 500,00	0,00		183 500,00	0,00		183 500,00	183 500,00
6331	Versement mobilité	826 223,00	0,00		870 319,00	0,00		870 319,00	870 319,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	206 534,00	0,00		217 581,00	0,00		217 581,00	217 581,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	453 602,00	0,00		477 702,00	0,00		477 702,00	477 702,00
64111	Rémunération principale titulaires	35 586 595,00	0,00		36 538 278,00	0,00		36 538 278,00	36 538 278,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 581 079,00	0,00		1 500 369,00	0,00		1 500 369,00	1 500 369,00
64118	Autres indemnités	8 075 076,00	0,00		6 111 399,00	0,00		6 111 399,00	6 111 399,00
64131	Rémunérations	7 961 531,00	0,00		8 567 083,00	0,00		8 567 083,00	8 567 083,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		5 365,00	0,00		5 365,00	5 365,00
64168	Autres emplois aidés	68 290,00	0,00		152 039,00	0,00		152 039,00	152 039,00
6417	Rémunérations des apprentis	89 289,00	0,00		157 465,00	0,00		157 465,00	157 465,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 294 435,00	0,00		7 605 430,00	0,00		7 605 430,00	7 605 430,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 465 474,00	0,00		13 205 139,00	0,00		13 205 139,00	13 205 139,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	250 552,00	0,00		269 728,00	0,00		269 728,00	269 728,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	138 613,00	0,00		143 682,00	0,00		143 682,00	143 682,00
64731	Allocations chômage versées directement	16 200,00	0,00		16 200,00	0,00		16 200,00	16 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	115 000,00	0,00		115 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00
6488	Autres	78 800,00	0,00		108 500,00	0,00		108 500,00	108 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	23 386 096,00	0,00	0,00	26 059 086,00	0,00	0,00	26 059 086,00	26 059 086,00
65131	Bourses	91 000,00	0,00		91 000,00	0,00	0,00	91 000,00	91 000,00
65134	Aides	291 000,00	0,00		265 000,00	0,00	0,00	265 000,00	265 000,00
65138	Autres secours	1 500,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65311	Indemnités de fonction	530 781,00	0,00		550 000,00	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65313	Cotisations de retraite	51 287,00	0,00		51 300,00	0,00	0,00	51 300,00	51 300,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	97 932,00	0,00		98 000,00	0,00	0,00	98 000,00	98 000,00
65315	Formation	11 500,00	0,00		11 500,00	0,00	0,00	11 500,00	11 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
65568	Autres contributions	266 432,00	0,00		267 000,00	0,00	0,00	267 000,00	267 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 916 526,00	0,00		3 892 867,00	0,00	0,00	3 892 867,00	3 892 867,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	177 625,00	0,00		177 625,00	0,00	0,00	177 625,00	177 625,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	5 278 000,00	0,00		5 278 000,00	0,00	0,00	5 278 000,00	5 278 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		888 700,00	0,00	0,00	888 700,00	888 700,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00		2 385 554,00	0,00	0,00	2 385 554,00	2 385 554,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 303 007,00	0,00		8 224 678,00	0,00	0,00	8 224 678,00	8 224 678,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	49 500,00	0,00		46 800,00	0,00	0,00	46 800,00	46 800,00
65818	Autres	32 598,00	0,00		31 590,00	0,00	0,00	31 590,00	31 590,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	3 133 803,00	0,00		3 473 560,00	0,00	0,00	3 473 560,00	3 473 560,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	139 905,00	0,00		197 912,00	0,00	0,00	197 912,00	197 912,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		123 103 843,00	0,00	0,00	123 907 486,00	0,00	0,00	123 907 486,00	123 907 486,00
66	Charges financières	3 740 000,00	0,00		4 100 000,00	0,00		4 100 000,00	4 100 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 650 000,00	0,00		4 000 000,00	0,00		4 000 000,00	4 000 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
6688	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00		60 200,00	0,00		60 200,00	60 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 200,00	0,00		60 200,00	0,00		60 200,00	60 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00			330 000,00	0,00		330 000,00	330 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	30 000,00			330 000,00	0,00		330 000,00	330 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		3 830 200,00	0,00	0,00	4 490 200,00	0,00		4 490 200,00	4 490 200,00
Total des dépenses réelles		126 934 043,00	0,00	0,00	128 397 686,00	0,00	0,00	128 397 686,00	128 397 686,00
023	Virement à la section d'investissement	2 433 199,00			5 430 805,00	0,00		5 430 805,00	5 430 805,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 833 330,00			4 439 040,00	0,00		4 439 040,00	4 439 040,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	5 726 400,00			4 400 000,00	0,00		4 400 000,00	4 400 000,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	2 010,00			2 010,00	0,00		2 010,00	2 010,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	67 890,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6861	Dot. amort. primes rembours obligations	37 030,00			37 030,00	0,00		37 030,00	37 030,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 266 529,00			9 869 845,00	0,00		9 869 845,00	9 869 845,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	1 113 822,46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 113 822,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		129 363 192,09	0,00	131 738 248,41	0,00	131 738 248,41
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 552 490,00	0,00	4 547 946,00	0,00	4 547 946,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	233 000,00	0,00	233 000,00
70312	Redevances funéraires	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
70323	Red. occupation dom. public	141 500,00	0,00	181 500,00	0,00	181 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	10 300,00	0,00	10 300,00
7062	Redevances services à caractère culturel	139 400,00	0,00	103 000,00	0,00	103 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 000,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
7066	Redevances services à caractère social	634 319,00	0,00	628 550,00	0,00	628 550,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
706888	Autres	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 625,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	116 750,00	0,00	254 000,00	0,00	254 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	190 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	235 600,00	0,00	238 600,00	0,00	238 600,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	450 596,00	0,00	391 996,00	0,00	391 996,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	18 400,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	0,00	18 955 278,00	0,00	18 955 278,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	14 977 508,00	0,00	14 977 508,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 377 296,00	0,00	2 377 565,00	0,00	2 377 565,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	205,00	0,00	205,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	53 077 869,41	0,00	53 077 869,41
73111	Impôts directs locaux	47 500 000,00	0,00	49 000 000,00	0,00	49 000 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 800 000,09	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73132	Taxe sur les pylônes électriques	8 400,00	0,00	9 222,00	0,00	9 222,00
73141	Accise sur l'électricité	1 405 646,00	0,00	1 407 027,41	0,00	1 407 027,41
73154	Droits de place	108 506,00	0,00	133 500,00	0,00	133 500,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	124 574,00	0,00	124 570,00	0,00	124 570,00
7318	Autres	3 550,00	0,00	3 550,00	0,00	3 550,00
74	Dotations et participations (3)	52 976 090,00	0,00	54 341 478,00	0,00	54 341 478,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 669 465,00	0,00	16 660 000,00	0,00	16 660 000,00
741123	DSU des communes	22 827 440,00	0,00	23 311 500,00	0,00	23 311 500,00
741127	DNP des communes	2 569 414,00	0,00	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00
7414	DGF des permanents syndicaux	0,00	0,00	7 625,00	0,00	7 625,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	92 000,00	0,00	92 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 363,00	0,00	1 022 362,00	0,00	1 022 362,00
74718	Autres participations Etat	1 189 818,00	0,00	1 209 200,00	0,00	1 209 200,00
7472	Participation régions	189 283,00	0,00	59 283,00	0,00	59 283,00
7473	Participation départements	7 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 656,00	0,00	36 660,00	0,00	36 660,00
74748	Participation autres communes	500 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	356 482,00	0,00	320 482,00	0,00	320 482,00
747888	Autres	4 352 031,00	0,00	4 362 396,00	0,00	4 362 396,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 267 614,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
7484	Dotation de recensement	18 134,00	0,00	18 580,00	0,00	18 580,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	120 390,00	0,00	120 390,00	0,00	120 390,00
74888	Autres	200 000,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	462 927,00	0,00	345 777,00	0,00	345 777,00
752	Revenus des immeubles	185 725,00	0,00	234 875,00	0,00	234 875,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757351	Subv.Fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	277 202,00	0,00	110 902,00	0,00	110 902,00
Total des recettes de gestion des services		129 097 192,09	0,00	131 468 348,41	0,00	131 468 348,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		129 117 192,09	0,00	131 488 348,41	0,00	131 488 348,41
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	246 000,00		249 900,00	0,00	249 900,00
722	Immobilisations corporelles	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	46 000,00		49 900,00	0,00	49 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		246 000,00		249 900,00	0,00	249 900,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		18 225 660,15	3 566 100,00	0,00	71 300,00	2 137 437,00	10 218 700,00	73 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 150 660,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	736 500,00	0,00	0,00	50 000,00	269 900,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 829 600,00	0,00	71 300,00	2 087 437,00	9 948 800,00	73 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		34 747 248,00	0,00	0,00	2 000,00	572 191,00	3 298 082,00	152 987,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 432 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	2 000,00	572 191,00	3 298 082,00	152 987,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 240 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		6 744 480,00	65 000,00	36 000,00	2 628 537,00		43 766 214,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		18 150 660,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 000,00	0,00	0,00	82 000,00		1 159 400,00
204	Subventions d'équipement versées	1 550 000,00	65 000,00	0,00	356 537,00		1 971 537,00
21	Immobilisations corporelles	4 910 000,00	0,00	36 000,00	2 190 000,00		22 146 137,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	263 480,00	0,00	0,00	0,00		263 480,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
RECETTES		1 675 480,00	0,00	0,00	400 291,00		40 848 279,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		9 432 010,00
13	Subventions d'investissement	1 675 480,00	0,00	0,00	400 291,00		6 101 031,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		22 240 238,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		18 225 660,15
163	Emprunts obligataires	800 660,00
164	Emprunts auprès des états financiers	12 350 000,15
166	Refinancement de dette	5 000 000,00
454	Travaux effectués d'office	75 000,00
RECETTES		34 747 248,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 730 000,15
106	Réserves	6 702 009,85
164	Emprunts auprès des états financiers	17 240 238,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00
454	Travaux effectués d'office	75 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		3 233 000,00	0,00	330 000,00	3 100,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	363 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	373 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	497 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 559 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	439 080,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 566 100,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	363 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	373 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497 920,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 559 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 180,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	71 300,00	0,00	0,00	0,00	71 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	71 300,00	0,00	0,00	0,00	71 300,00
RECETTES		0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		4 000,00	0,00	0,00	1 826 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 164 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	166 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	421 137,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	572 191,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	522 137,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	50 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	307 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 137 437,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 164 000,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611 137,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 191,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 137,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 054,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		10 000,00	20 000,00	270 000,00	192 900,00	140 000,00	0,00	11 000,00	15 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	120 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	74 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	115 000,00	110 000,00	70 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	35 000,00	5 000,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	1 500,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	20 000,00	0,00	1 500,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		6 759 000,00	298 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	6 458 000,00	225 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	186 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
RECETTES		971 612,00	310 846,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	262 992,00	310 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	708 620,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	2 352 800,00	0,00	0,00	0,00	10 218 700,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 900,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	2 330 000,00	0,00	0,00	0,00	9 423 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	12 800,00	0,00	0,00	0,00	178 800,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00
RECETTES		0,00	0,00	1 545 624,00	0,00	0,00	0,00	3 298 082,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 545 624,00	0,00	0,00	0,00	2 139 462,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 158 620,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 987,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 987,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 987,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 987,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	1 806 000,00	3 085 000,00	0,00	0,00	0,00	1 853 480,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	2 000,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	495 000,00	3 066 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 480,00
RECETTES		0,00	0,00	1 675 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 675 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 744 480,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 561 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 480,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 675 480,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 675 480,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 733 537,00	0,00	895 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	356 537,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	895 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 291,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 291,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 628 537,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 537,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 291,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 291,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		7 788 560,00	38 545 204,00	0,00	5 710 859,00	24 620 922,00	22 376 884,00	14 389 930,00	0,00
011	Charges à caractère général	40 000,00	11 744 520,00	0,00	208 038,00	3 541 055,00	1 100 204,00	1 887 787,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	25 104 951,00	0,00	5 388 509,00	15 268 249,00	13 088 304,00	6 790 951,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 598 560,00	1 365 733,00	0,00	107 312,00	5 810 618,00	8 188 176,00	5 711 192,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	50 000,00	0,00	0,00	7 000,00	1 000,00	200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		118 142 652,41	1 576 593,00	0,00	117 250,00	3 334 060,00	1 098 083,00	5 904 607,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	830 896,00	0,00	20 000,00	1 639 500,00	139 000,00	1 678 550,00	0,00
73	Impôts et taxes	18 955 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	52 816 249,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	46 371 125,00	390 970,00	0,00	27 250,00	1 694 560,00	873 833,00	4 226 057,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	154 727,00	0,00	70 000,00	0,00	85 250,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	9 483 035,00	1 503 518,00	3 369 322,00	609 452,00		128 397 686,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 484 821,00	59 565,00	11 300,00	526 331,00		21 603 621,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 628 719,00	535 953,00	3 358 022,00	81 121,00		76 244 779,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	369 495,00	908 000,00	0,00	0,00		26 059 086,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 100 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00		60 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		330 000,00
RECETTES		0,00	80 400,00	194 550,00	641 683,00	398 470,00		131 488 348,41
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 000,00	0,00	0,00	236 000,00		4 547 946,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 955 278,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	134 550,00	0,00	127 070,00		53 077 869,41
74	Dotations et participations	0,00	56 000,00	60 000,00	641 683,00	0,00		54 341 478,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	400,00	0,00	0,00	35 400,00		345 777,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		7 788 560,00
627	Services bancaires et assimilés	40 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	125 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 473 560,00
661	Charges d'intérêts	4 100 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00
RECETTES		118 142 652,41
731	Fiscalité locale	52 816 249,41
732	Fiscalité reversée	18 955 278,00
741	D.G.F.	43 579 125,00
744	FCTVA	92 000,00
748	Autres attributions et participations	2 700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		35 192 903,00	0,00	2 608 111,00	21 390,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 139 800,00	0,00	10 350,00	8 190,00	0,00
613	Locations	344 600,00	0,00	2 500,00	2 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 147 900,00	0,00	20 000,00	1 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	837 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	91 020,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	780 630,00	0,00	600,00	6 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	12 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	294 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	495 450,00	0,00	140 350,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	467 215,00	0,00	53 622,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	182 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	0,00	0,00	200,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	15 639 162,00	0,00	1 638 524,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	6 409 563,00	0,00	742 165,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	131 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	537 761,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	108 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 169 623,00	0,00	251 000,00	155 970,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	11 800,00	0,00	251 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	568 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	15 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	220 000,00	0,00	0,00	138 970,00	0,00
752	Revenus des immeubles	153 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		699 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	699 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	38 545 204,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 158 340,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 168 900,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	837 824,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 020,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 890,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	802 230,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 837,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 416,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 277 686,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 151 728,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 200,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	546 261,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 672,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 576 593,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 800,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568 096,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 970,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 725,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	4 942 095,00	3 812,00	764 952,00	0,00	5 710 859,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	94 200,00	0,00	0,00	0,00	94 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
618	Divers	0,00	76 238,00	0,00	0,00	0,00	76 238,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	78 261,00	0,00	14 977,00	0,00	93 238,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	3 427 004,00	0,00	537 517,00	0,00	3 964 521,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 118 292,00	0,00	212 458,00	0,00	1 330 750,00
655	Contributions obligatoires	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	3 812,00	0,00	0,00	3 812,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES		0,00	117 250,00	0,00	0,00	0,00	117 250,00
708	Autres produits	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	0,00	27 250,00	0,00	0,00	0,00	27 250,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		12 089 298,00	0,00	0,00	7 787 634,00	0,00	0,00	0,00	1 009 396,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	461 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	264 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	12 200,00	0,00	0,00	387 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	266 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 723,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	8 261 639,00	0,00	0,00	1 579 141,00	0,00	0,00	0,00	79 622,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 546 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 351,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	3 852 867,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	1 057 625,00	0,00	0,00	0,00	888 700,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 548 560,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	254 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 094 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	3 594 968,00	125 000,00	0,00	0,00	14 626,00	0,00	24 620 922,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 040 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 502 110,00
613	Locations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 850,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	395 035,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
628	Divers	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	417 560,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	33 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 886,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	992 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 912 422,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	467 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 052 941,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 852 867,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 626,00	0,00	1 954 951,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	1 705 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 334 060,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 500,00
747	Participations	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 694 560,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		6 596 243,00	3 830 595,00	750,00	3 593 994,00	1 573 228,00	251 472,00	175 000,00	246 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 100,00	7 700,00	0,00	170 268,00	36 500,00	2 000,00	9 500,00	0,00	0,00
613	Locations	3 200,00	3 500,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	250,00	4 000,00	0,00	20 600,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	215 550,00	31 350,00	0,00	15 350,00	177 100,00	200,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	6 500,00	1 100,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	700,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	350,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	250,00	0,00	100,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	18 300,00	0,00	900,00	8 000,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	92 277,00	52 246,00	0,00	71 150,00	22 023,00	5 053,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 183 489,00	1 569 175,00	0,00	2 301 935,00	711 215,00	163 474,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 266 095,00	666 659,00	0,00	998 211,00	307 490,00	71 545,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	7 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 804 282,00	1 462 185,00	750,00	0,00	6 000,00	0,00	133 000,00	246 000,00	0,00

165

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	200,00	0,00	13 130,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		75 500,00	396 783,00	0,00	24 800,00	112 250,00	2 750,00	10 000,00	47 000,00	0,00
706	Prestations de services	5 500,00	63 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	10 000,00	0,00	15 500,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	70 000,00	323 783,00	0,00	4 800,00	66 500,00	2 750,00	0,00	47 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		295 157,00	880 652,00	2 415 554,00	0,00	11 000,00	6 678,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	11 300,00	18 850,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	26 000,00	176 224,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 500,00	3 150,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 166,00	14 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	128 520,00	466 762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	53 671,00	201 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	2 415 554,00	0,00	0,00	6 678,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		170 000,00	0,00	259 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	100 000,00	0,00	259 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	2 500 561,00	0,00	0,00	0,00	22 376 884,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	266 218,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	239 574,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 480,00
618	Divers	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 550,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
628	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	33 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	12 876,00	0,00	0,00	0,00	274 236,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	682,00	0,00	0,00	0,00	6 882,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	442 035,00	0,00	0,00	0,00	8 966 605,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	154 071,00	0,00	0,00	0,00	3 718 963,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 793 397,00	0,00	0,00	0,00	7 867 846,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 330,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 098 083,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	873 833,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
		752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		12 400,00	0,00	26 000,00	0,00	500,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	14 000,00	0,00	500,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 033 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	1 022 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	11 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		5 278 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	6 876 631,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 830,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 250,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 453,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 733 399,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 912 099,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 278 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
RECETTES		12 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	3 807 763,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 550,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	12 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	3 179 213,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	1 792 907,00	0,00	10 800,00	376 692,00	14 389 930,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	954 830,00
613	Locations	0,00	0,00	907,00	0,00	0,00	0,00	907,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	13 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	15 250,00
628	Divers	0,00	0,00	873 500,00	0,00	0,00	0,00	889 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 453,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 733 399,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 912 099,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	18 500,00	0,00	800,00	375 892,00	5 706 192,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	5 904 607,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	1 678 550,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 022 362,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 203 695,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		707 201,00	1 238 390,00	5 238 934,00	1 884 434,00	0,00	0,00	0,00	407 076,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	192 020,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
613	Locations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	298 000,00	661 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	15 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 061,00	0,00	433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 081,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 000,00	0,00	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	150,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	23 195,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	17 848,00	25 211,00	105 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	443 144,00	850 524,00	3 120 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	227 148,00	347 505,00	1 396 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 495,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 000,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 483 035,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 397 020,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959 239,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 575,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 195,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 399,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 413 993,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 971 327,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 495,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
RÉCETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	1 263 953,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	341 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	139 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	265 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	441 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	63 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		167 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 503 518,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	26 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 565,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 532,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 678,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 743,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
RECETTES		131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 550,00
731	Fiscalité locale	131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 550,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
DEPENSES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 358 022,00
617	Etudes et recherches	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 541,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 363 092,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	925 389,00
RECETTES		10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	631 183,00
747	Participations	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	631 183,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 369 322,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 541,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 363 092,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	925 389,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 683,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 683,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	77 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	77 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	471 452,00	0,00	60 200,00	0,00	60 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	200,00	0,00	200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	110 331,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	179 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	58 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	21 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	398 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	127 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	35 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	609 452,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 331,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 480,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 602,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 039,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 470,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 070,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
2024900682C00001 (LBP-LT-2024)	15/07/2024	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					14 000 000,00									
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	2013-11-26	26/11/2030	7 000 000,00	F	FIXE	4,000	3,998		X	F	N	A-1
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	2013-12-17	17/12/2031	7 000 000,00	F	FIXE	4,050	4,048		X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					222 936 937,54									
1641 Emprunts en euros (total)					222 936 937,54									
0100147437 (594)	Crédit Agricole	15/07/2003	2003-07-10	10/07/2004	3 000 000,00	F	FIXE	2,420	2,427		A	P	O	A-1
042113169373ALS1 (130)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2019	2020-01-30	30/04/2020	5 000 000,00	F	FIXE	0,830	0,843		T	P	O	A-1
0922247 (575)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/05/2000	2000-05-24	01/06/2001	733 186,93	V	LIVRETA	3,000	2,942		A	P	O	A-1
0934224 (579)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	2000-12-29	01/01/2002	3 623 255,79	V	LIVRETA	3,000	2,228		A	P	O	A-1
10000045315 (092)	Crédit Agricole	04/06/2014	2014-07-23	23/10/2014	2 000 000,00	F	FIXE	3,490	3,565		T	P	O	A-1
10000108288 (104)	Crédit Agricole	29/03/2015	2015-05-20	20/08/2015	2 000 000,00	F	FIXE	2,250	2,268		T	P	O	A-1
10000135720 (105)	Crédit Agricole	03/08/2015	2015-10-22	22/01/2016	300 000,00	F	FIXE	1,200	1,225		T	P	O	A-1
10000191338 (107)	Crédit Agricole	19/01/2016	2016-01-19	19/04/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,240	2,280		T	P	O	A-1
10000336179 (118)	Crédit Agricole	29/11/2016	2017-01-23	23/04/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,190	1,196		T	P	O	A-1
10000629442 (122)	Crédit Agricole	29/11/2017	2018-01-18	18/04/2018	1 950 000,00	F	FIXE	1,490	1,513		T	P	O	A-1
10001010585 (126)	Crédit Agricole	08/11/2018	2018-11-23	23/02/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,640	1,657		T	P	O	A-1
10001587115 (132)	Crédit Agricole	23/07/2020	2020-08-27	27/08/2021	5 000 000,00	F	FIXE	0,910	0,919		A	P	O	A-1
10001763999 (136)	Crédit Agricole	07/12/2020	2020-12-28	28/03/2021	4 000 000,00	F	FIXE	0,590	0,599		T	P	O	A-1
10002112069 (140)	Crédit Agricole	26/11/2021	2021-12-20	20/03/2022	3 000 000,00	F	FIXE	0,930	0,940		T	P	O	A-1
10002112083 (141)	Crédit Agricole	09/12/2021	2022-01-24	24/04/2022	5 000 000,00	F	FIXE	0,740	0,750		T	P	O	A-1
10002505266 (143)	Crédit Agricole	16/11/2022	2023-01-13	13/04/2023	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,449	3,853		T	C	O	A-1
10002505318 (142)	Crédit Agricole	16/11/2022	2022-12-29	29/03/2023	3 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,399	3,878		T	C	O	A-1
112032 L5371870 (135)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	550 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1
112033 L5371348 (133)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	950 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
112034 L5371341 (134)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1
1123298 (002)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/11/2008	2009-02-03	01/01/2012	1 427 811,00	V	LIVRETA	4,250	1,754		A	P	O	A-1
1141299 (075)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/08/2009	2011-09-30	01/10/2012	1 271 999,00	V	LIVRETA	1,500	1,893		A	P	O	A-1
1169618 (080)	Caisse des Dépôts et Consignations	30/08/2010	2011-07-01	01/10/2011	2 489 625,00	V	LIVRETA	1,500	1,698		A	P	O	A-1
1211374 (084)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	2011-12-28	01/01/2013	2 789 072,00	V	LIVRETA	2,850	2,096		A	P	O	A-1
1211435 (083)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	2011-12-28	01/01/2013	4 050 000,00	F	FIXE	4,510	4,509		A	P	O	A-1
131 (131)	Crédit Agricole	26/12/2019	2020-03-02	02/06/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,890	0,893		T	P	O	A-1
1363067 (567)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/12/1999	1999-12-28	01/01/2001	2 719 779,50	V	LIVRETA	3,550	3,571		A	P	O	A-1
1363068 (580)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	2001-01-15	01/01/2002	1 044 123,32	V	LIVRETA	4,200	3,454		A	P	O	A-1
1363070 (086)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	2013-03-28	01/07/2013	4 812 385,00	V	LEP	2,490	2,629		T	C	O	A-1
1363071 (095)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	103 378,00	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363072 (096)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	274 058,50	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363073 (097)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	98 324,50	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363074 (098)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 795 945,50	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363075 (099)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 230 348,50	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363076 (100)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	202 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363077 (101)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 458 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363078 (091)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/03/2014	2014-04-10	01/04/2015	61 000,00	V	LIVRETA	2,250	1,702		A	C	O	A-1
1363079 (103)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	2015-02-28	01/02/2016	2 770 714,00	V	LIVRETA	2,000	1,636		A	P	O	A-1
146 (146)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/06/2023	2023-12-14	13/12/2024	395 564,00	F	FIXE	0,250	0,250		A	P	O	A-1
146A (146A)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/06/2023	2024-08-09	08/08/2025	482 913,00	F	FIXE	0,250	0,250		A	P	O	A-1

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
146B A 146D	Caisse des Dépôts et Consignations	27/06/2023			3 706 950,00	F	FIXE	0,250	0,250		A	P	O	A-1
15616 (601)	Société Générale	30/12/2004	2005-12-24	24/01/2006	3 000 000,00	F	FIXE	3,910	4,353		A	P	O	A-1
18356/006/002 (079)	Société Générale	01/12/2010	2011-01-02	31/01/2012	6 300 000,00	V	EURIBOR01M	0,950	1,460		M	C	O	A-1
44550 L5123478 (112)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2017-02-01	01/03/2022	3 395 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,904		A	C	O	A-1
44550 L5123479 (114)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2017-02-01	01/03/2022	516 667,00	V	LIVRETA	1,750	2,904		A	C	O	A-1
5027355 (088)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/03/2014	2014-04-10	01/04/2015	1 681 988,00	V	LIVRETA	1,850	2,075		A	P	O	A-1
5075808 (102)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	2015-02-28	01/02/2016	829 286,00	V	LIVRETA	1,600	2,011		A	P	O	A-1
5123472 (109)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-03-01	01/03/2022	770 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,819		A	C	O	A-1
5123473 (110)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	270 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123474 (115)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2018-02-01	01/03/2022	566 250,00	V	LIVRETA	1,750	3,012		A	C	O	A-1
5123475 (111)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	192 187,50	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123476 (108)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-03-01	01/03/2022	647 917,00	V	LIVRETA	1,750	1,854		A	C	O	A-1
5123477 (117)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2020-01-31	01/03/2022	517 500,00	V	LIVRETA	1,750	3,271		A	C	O	A-1
5123480 (113)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	2 831 975,00	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123481 (116)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2019-02-01	01/03/2022	809 167,00	V	LIVRETA	1,750	3,127		A	C	O	A-1
7499890 (072)	Caisse d'Epargne	09/03/2009	2009-04-09	25/04/2010	1 132 470,00	F	FIXE	4,100	4,092		A	P	N	A-1
7595803 (073)	Caisse d'Epargne	04/11/2009	2010-01-18	01/02/2010	989 412,00	F	FIXE	4,350	4,362		A	P	O	A-1
7669837 (074)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	2010-02-25	01/03/2011	4 474 802,00	F	FIXE	4,160	4,168		A	P	O	A-1
8813333 (119)	Caisse d'Epargne	28/12/2016	2017-02-28	15/12/2018	2 000 000,00	F	FIXE	1,460	1,486		A	P	O	A-1
9003534/5205179 (123)	Caisse d'Epargne	13/12/2017	2018-11-28	31/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,410	1,548		A	P	O	A-1
99147059309 (078)	Crédit Agricole	24/11/2010	2010-12-01	01/12/2011	9 374 848,00	F	FIXE	3,420	3,470		A	X Durée Ajustable	O	A-1
99149924406 (087)	Crédit Agricole	10/06/2013	2013-07-01	01/10/2013	2 000 000,00	F	FIXE	3,900	3,957		T	P	O	A-1
D9302975 (129)	Caisse d'Epargne	11/12/2019	2019-12-24	25/12/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,880	0,880		A	P	O	A-1
DD03657411 (094)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	17/11/2014	2014-12-29	30/11/2015	5 000 000,00	F	FIXE	3,020	3,022		A	P	O	A-1

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
DD05274679 (106)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	06/08/2015	2015-09-15	30/11/2015	3 000 000,00	F	FIXE	2,440	2,464		T	P	O	A-1
DD08273599 (120)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	28/12/2016	2017-03-16	30/05/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,450	1,458		T	P	O	A-1
DD11010027 (121)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	20/12/2017	2017-12-29	30/03/2018	1 000 000,00	F	FIXE	1,600	1,611		T	P	O	A-1
DD13200518 (127)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	23/11/2018	2019-03-29	30/06/2019	5 000 000,00	F	FIXE	1,610	1,618		T	P	O	A-1
DD17370194 (137)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2020	2021-01-29	30/04/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,612		T	P	N	A-1
DD20696785 (144)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/11/2022	2022-12-15	28/02/2023	4 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,199	3,579		T	P	O	A-1
DD22615960 (148)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	20/12/2023	2024-01-30	30/04/2024	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	5,215	3,760		T	P	O	A-1
MIN225095EUR (602)	Caisse Française de Financement Local	19/11/2004	2005-01-01	01/07/2005	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,495	1,619		T	P	O	A-1
MIN235872EUR (604)	Caisse Française de Financement Local	07/12/2005	2006-04-25	01/08/2006	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,455	1,415		T	P	O	A-1
MIN267735EUR (076)	Caisse Française de Financement Local	30/12/2009	2010-01-01	01/08/2010	13 800 000,00	V	EURIBOR01M	0,510	1,008		M	P	O	A-1
MIN276566EUR (081)	DEXIA	24/11/2011	2011-12-23	01/05/2012	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	1,190	1,110		M	P	O	A-1
MIN522277EUR (124)	Caisse Française de Financement Local	29/11/2017	2018-05-18	01/06/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,510	1,510		A	P	O	A-1
MON235602EUR (603)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2005	2006-01-13	01/02/2007	5 000 000,00	F	FIXE	3,600	3,580		A	P	O	A-1
MON263010EUR (001)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	2009-03-31	01/04/2010	2 792 878,00	F	FIXE	5,030	5,103		A	P	O	A-1
MON270383EUR (077)	Caisse Française de Financement Local	25/06/2010	2010-08-06	01/12/2010	750 000,00	F	FIXE	2,820	2,850		T	P	O	A-1
MON276800EUR (082)	La NEF Finance Ethique	07/12/2011	2011-12-15	01/01/2013	2 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,536		A	P	O	A-1
MON527010EUR (125)	Caisse Française de Financement Local	08/11/2018	2018-11-28	01/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,509		T	P	O	A-1
MON532056EUR (128)	Caisse Française de Financement Local	15/11/2019	2019-12-10	01/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,620	0,639		A	C	O	A-1
MON539175EUR (139)	La Banque Postale	25/11/2021	2021-12-03	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,660	0,662		T	C	O	A-1
MON539176EUR (138)	La Banque Postale	25/11/2021	2021-12-03	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,820	0,823		T	C	O	A-1
MON543107EUR (145)	La Banque Postale	03/11/2022	2022-11-10	01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	3,440	3,485		T	C	O	A-1
MON545973EUR (147)	La Banque Postale	10/11/2023	2023-12-22	01/02/2024	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	4,999	3,542		T	C	O	A-1
MON549451EUR (149)	La Banque Postale	18/11/2024	2024-12-23	01/04/2025	2 000 000,00	F	FIXE	3,440	3,552		T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MON549453EUR (150)	La Banque Postale	18/11/2024	2024-12-23	01/04/2025	2 000 000,00	F	FIXE	3,530	3,643		T	C	O	A-1
MX2803169COL (151)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	05/12/2024	30-janv.-2025	30/04/2025	6 000 000,00	F	FIXE	3,870	3,870		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					236 936 937,54									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		14 000 000,00					800 653,60	563 500,00	0,00	39 267,12
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	5,90	F	FIXE	4,000	411 764,71	280 000,00	0,00	27 616,44
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	6,96	F	FIXE	4,050	388 888,89	283 500,00	0,00	11 650,68
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		116 518 732,33					12 238 760,47	3 077 906,98	0,00	871 830,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		116 518 732,33					12 238 760,47	3 077 906,98	0,00	871 830,00
0100147437 (594)	N	0,00	A-1	145 391,39	0,86	V	TAG03M	3,257	145 391,39	2 726,06	0,00	0,00
042113169373ALS1 (130)	N	0,00	A-1	3 886 456,28	15,08	F	FIXE	0,830	240 070,86	31 511,66	0,00	5 181,24
0922247 (575)	N	0,00	A-1	39 898,35	0,42	V	LIVRETA	3,750	39 898,35	1 496,19	0,00	0,00
0934224 (579)	N	0,00	A-1	353 320,66	1,00	V	LIVRETA	3,000	174 049,59	10 599,62	0,00	5 378,13
10000045315 (092)	N	0,00	A-1	749 138,76	4,56	F	FIXE	3,490	147 605,17	24 227,15	0,00	3 993,33
10000108288 (104)	N	0,00	A-1	1 161 022,52	10,39	F	FIXE	2,250	99 167,93	25 290,19	0,00	2 726,77
10000135720 (105)	N	0,00	A-1	31 643,19	0,81	F	FIXE	1,200	31 643,19	237,68	0,00	0,00
10000191338 (107)	N	0,00	A-1	915 343,12	6,05	F	FIXE	2,240	138 005,04	19 349,84	0,00	3 501,40
10000336179 (118)	N	0,00	A-1	1 011 190,52	7,06	F	FIXE	1,190	134 349,77	11 435,11	0,00	1 984,80
10000629442 (122)	N	0,00	A-1	1 126 078,16	8,05	F	FIXE	1,490	129 250,54	16 058,62	0,00	3 027,05
10001010585 (126)	N	0,00	A-1	1 258 367,03	8,89	F	FIXE	1,640	130 841,56	19 835,28	0,00	1 959,69
10001587115 (132)	N	0,00	A-1	3 732 376,47	10,66	F	FIXE	0,910	324 148,14	33 964,63	0,00	10 791,48
10001763999 (136)	N	0,00	A-1	3 237 280,37	15,99	F	FIXE	0,590	193 506,97	18 672,35	0,00	199,54
10002112069 (140)	N	0,00	A-1	2 584 748,68	16,97	F	FIXE	0,930	141 008,66	23 547,34	0,00	757,56
10002112083 (141)	N	0,00	A-1	4 124 350,73	12,06	F	FIXE	0,740	322 857,79	29 625,65	0,00	5 274,57
10002505266 (143)	N	0,00	A-1	1 766 666,69	13,03	V	EURIBOR03M	4,353	133 333,32	68 176,18	0,00	13 132,00
10002505318 (142)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	12,99	V	EURIBOR03M	3,795	200 000,00	88 823,26	0,00	716,60
112032 L5371870 (135)	N	0,00	A-1	433 818,91	11,58	F	FIXE	0,430	36 075,20	1 804,40	0,00	283,05
112033 L5371348 (133)	N	0,00	A-1	749 323,56	11,58	F	FIXE	0,430	62 311,72	3 116,68	0,00	488,90
112034 L5371341 (134)	N	0,00	A-1	1 577 523,25	11,58	F	FIXE	0,430	131 182,56	6 561,44	0,00	1 029,26

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1123298 (002)	N	0,00	A-1	564 857,95	6,00	V	LIVRETA	3,250	73 161,56	18 357,88	0,00	15 980,13
1141299 (075)	N	0,00	A-1	500 789,87	6,75	V	LIVRETA	3,250	60 930,71	16 275,67	0,00	2 938,02
1169618 (080)	N	0,00	A-1	850 421,84	5,75	V	LIVRETA	3,250	124 205,39	27 638,71	0,00	4 850,73
1211374 (084)	N	0,00	A-1	1 229 883,02	7,00	V	LIVRETA	3,600	131 091,56	44 275,79	0,00	39 556,49
1211435 (083)	N	0,00	A-1	1 037 181,73	2,00	F	FIXE	4,510	330 593,34	46 776,89	0,00	31 867,13
131 (131)	N	0,00	A-1	1 395 278,21	10,17	F	FIXE	0,890	130 596,45	11 982,91	0,00	937,97
1363067 (567)	N	0,00	A-1	143 123,71	0,00	V	LIVRETA	3,900	143 123,71	5 581,82	0,00	0,00
1363068 (580)	N	0,00	A-1	98 379,06	1,00	V	LIVRETA	3,900	49 189,53	3 836,78	0,00	1 918,39
1363070 (086)	N	0,00	A-1	1 122 889,83	3,25	V	LIVRETA	4,000	320 825,64	36 822,58	0,00	6 732,31
1363071 (095)	N	0,00	A-1	57 432,24	9,25	V	LIVRETA	3,900	5 743,22	2 239,86	0,00	1 285,15
1363072 (096)	N	0,00	A-1	152 254,74	9,25	V	LIVRETA	3,900	15 225,47	5 937,93	0,00	3 406,96
1363073 (097)	N	0,00	A-1	54 624,74	9,25	V	LIVRETA	3,900	5 462,47	2 130,36	0,00	1 222,32
1363074 (098)	N	0,00	A-1	997 747,50	9,25	V	LIVRETA	3,900	99 774,75	38 912,15	0,00	22 326,31
1363075 (099)	N	0,00	A-1	683 526,94	9,25	V	LIVRETA	3,900	68 352,70	26 657,55	0,00	15 295,09
1363076 (100)	N	0,00	A-1	112 682,24	9,25	V	LIVRETA	3,900	11 268,22	4 394,61	0,00	2 521,46
1363077 (101)	N	0,00	A-1	810 460,00	9,25	V	LIVRETA	3,900	81 046,00	31 607,94	0,00	18 135,43
1363078 (091)	N	0,00	A-1	33 888,88	9,25	V	LIVRETA	3,900	3 388,89	1 321,67	0,00	758,32
1363079 (103)	N	0,00	A-1	1 589 672,41	10,08	V	LIVRETA	3,900	144 515,67	61 997,22	0,00	43 639,77
146 (146)	N	0,00	A-1	395 564,00	11,95	F	FIXE	0,250	32 512,87	988,91	0,00	47,25
146A (146A)	N	0,00	A-1	482 913,00	11,60	F	FIXE	0,250	0,00	1 207,28	0,00	482,91
146B A 146D	N	0,00	A-1	0,00	12,00	F	FIXE	0,250	0,00	0,00	0,00	0,00
15616 (601)	N	0,00	A-1	210 749,46	0,06	F	FIXE	3,910	210 749,46	8 240,16	0,00	0,00
18356/006/002 (079)	N	0,00	A-1	2 887 500,00	11,00	V	EURIBOR01M	3,813	262 500,00	97 527,70	0,00	248,86
44550 L5123478 (112)	N	0,00	A-1	2 886 458,49	16,17	V	LIVRETA	4,000	169 791,67	115 458,34	0,00	77 436,17
44550 L5123479 (114)	N	0,00	A-1	439 166,95	16,17	V	LIVRETA	4,000	25 833,35	17 566,68	0,00	11 781,70
5027355 (088)	N	0,00	A-1	993 042,82	9,25	V	LIVRETA	3,600	85 502,65	35 749,54	0,00	20 512,90
5075808 (102)	N	0,00	A-1	488 275,90	10,08	V	LIVRETA	3,600	36 962,48	17 577,93	0,00	12 389,48
5123472 (109)	N	0,00	A-1	655 208,49	16,17	V	LIVRETA	4,000	38 541,67	26 208,34	0,00	17 577,54
5123473 (110)	N	0,00	A-1	230 208,49	16,17	V	LIVRETA	4,000	13 541,67	9 208,34	0,00	6 175,89
5123474 (115)	N	0,00	A-1	481 312,50	16,17	V	LIVRETA	4,000	28 312,50	19 252,50	0,00	12 912,36
5123475 (111)	N	0,00	A-1	163 359,36	16,17	V	LIVRETA	4,000	9 609,38	6 534,37	0,00	4 382,51

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
5123476 (108)	N	0,00	A-1	550 729,45	16,17	V	LIVRETA	4,000	32 395,85	22 029,18	0,00	14 774,64
5123477 (117)	N	0,00	A-1	439 875,00	16,17	V	LIVRETA	4,000	25 875,00	17 595,00	0,00	11 800,70
5123480 (113)	N	0,00	A-1	2 407 178,75	16,17	V	LIVRETA	4,000	141 598,75	96 287,15	0,00	64 578,34
5123481 (116)	N	0,00	A-1	687 791,95	16,17	V	LIVRETA	4,000	40 458,35	27 511,68	0,00	18 451,67
7499890 (072)	N	0,00	A-1	373 209,60	4,32	F	FIXE	4,100	68 767,08	15 301,59	0,00	8 583,61
7595803 (073)	N	0,00	A-1	389 117,67	5,08	F	FIXE	4,350	58 150,14	16 926,62	0,00	13 174,32
7669837 (074)	N	0,00	A-1	1 741 506,76	5,17	F	FIXE	4,160	261 498,90	72 446,68	0,00	51 616,18
8813333 (119)	N	0,00	A-1	1 120 595,71	7,96	F	FIXE	1,460	133 072,25	16 360,70	0,00	671,52
9003534/5205179 (123)	N	0,00	A-1	1 250 008,63	8,25	F	FIXE	1,410	131 239,21	17 625,12	0,00	11 928,23
99147059309 (078)	N	0,00	A-1	6 155 603,00	15,92	F	FIXE	3,420	294 361,09	213 445,54	0,00	17 261,36
99149924406 (087)	N	0,00	A-1	613 831,85	3,50	F	FIXE	3,900	155 055,06	21 690,10	0,00	4 473,07
D9302975 (129)	N	0,00	A-1	1 362 315,90	9,98	F	FIXE	0,880	130 923,46	11 988,38	0,00	207,82
DD03657411 (094)	N	0,00	A-1	1 919 811,41	4,91	F	FIXE	3,020	361 460,73	57 978,30	0,00	4 126,00
DD05274679 (106)	N	0,00	A-1	1 791 937,69	10,66	F	FIXE	2,440	147 633,89	42 379,27	0,00	3 566,31
DD08273599 (120)	N	0,00	A-1	1 020 895,19	7,16	F	FIXE	1,450	134 525,41	14 073,71	0,00	1 142,43
DD11010027 (121)	N	0,00	A-1	563 025,56	8,00	F	FIXE	1,600	66 508,31	8 610,69	0,00	44,13
DD13200518 (127)	N	0,00	A-1	3 224 270,90	9,25	F	FIXE	1,610	325 919,39	49 949,61	0,00	129,62
DD17370194 (137)	N	0,00	A-1	1 643 036,07	16,08	F	FIXE	0,600	96 553,64	9 641,24	0,00	1 588,50
DD20696785 (144)	N	0,00	A-1	3 545 322,82	12,91	V	EURIBOR03M	3,814	235 566,67	116 766,26	0,00	10 185,22
DD22615960 (148)	N	0,00	A-1	4 891 036,16	19,08	V	EURIBOR03M	4,346	152 028,22	187 468,97	0,00	31 249,02
MIN225095EUR (602)	N	0,00	A-1	153 717,60	0,25	V	EURIBOR01M	3,092	153 717,60	944,27	0,00	0,00
MIN235872EUR (604)	N	0,00	A-1	191 843,51	1,33	V	EURIBOR01M	3,052	126 999,83	3 592,28	0,00	139,65
MIN267735EUR (076)	N	0,00	A-1	4 124 008,29	5,50	V	EURIBOR01M	3,532	722 394,88	118 974,85	0,00	8 731,85
MIN276566EUR (081)	N	0,00	A-1	435 943,53	1,75	V	EURIBOR01M	4,212	225 756,85	12 794,41	0,00	662,62
MIN522277EUR (124)	N	0,00	A-1	1 253 495,50	8,42	F	FIXE	1,510	131 074,99	18 927,78	0,00	9 936,96
MON235602EUR (603)	N	0,00	A-1	673 413,76	1,08	F	FIXE	3,600	330 753,28	24 242,90	0,00	11 288,01
MON263010EUR (001)	N	0,00	A-1	971 932,66	4,25	F	FIXE	5,030	175 789,97	49 567,22	0,00	30 590,68
MON270383EUR (077)	N	0,00	A-1	260 270,85	5,67	F	FIXE	2,820	42 297,44	6 894,96	0,00	529,31
MON276800EUR (082)	N	0,00	A-1	512 188,48	2,00	F	FIXE	4,510	163 255,97	23 099,70	0,00	15 736,86
MON527010EUR (125)	N	0,00	A-1	1 253 441,76	8,92	F	FIXE	1,500	131 077,54	18 066,62	0,00	1 449,72
MON532056EUR (128)	N	0,00	A-1	2 200 000,00	10,00	F	FIXE	0,620	200 000,00	13 640,00	0,00	12 400,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
MON539175EUR (139)	N	0,00	A-1	2 041 666,63	12,00	F	FIXE	0,660	166 666,68	13 062,50	0,00	3 093,75
MON539176EUR (138)	N	0,00	A-1	2 156 250,00	17,00	F	FIXE	0,820	125 000,00	17 296,88	0,00	4 164,06
MON543107EUR (145)	N	0,00	A-1	2 700 000,00	17,92	F	FIXE	3,440	150 000,00	90 945,00	0,00	7 553,67
MON545973EUR (147)	N	0,00	A-1	4 666 666,68	13,83	V	EURIBOR03M	4,086	333 333,32	168 939,66	0,00	24 186,50
MON549451EUR (149)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	15,00	F	FIXE	3,440	99 999,99	53 017,41	0,00	16 703,11
MON549453EUR (150)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	20,00	F	FIXE	3,530	75 000,00	54 629,20	0,00	17 365,64
MX2803169COL (151)	N	0,00	A-1	0,00	20,00	F	FIXE	3,870	225 000,00	173 867,81	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		130 518 732,33					13 039 414,07	3 641 406,98	0,00	911 097,12

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	91	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,95	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	130 518 732,33	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		18/07/2020
	Catégories de biens amortis		
L	Logiciels	2	18/07/2020
L	frais d'études ,recherche et développement	5	18/07/2020
L	Véhicules	10	18/07/2020
L	Mobilier	15	18/07/2020
L	Matériel informatique	5	18/07/2020
L	Matériels de garages et ateliers	15	18/07/2020
L	Matériels de cuisine	15	18/07/2020
L	Matériels sportifs	15	18/07/2020
L	Autres matériels	10	18/07/2020
L	Plantations	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installation s	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des autres aides à l'investissement des entreprises	5	18/07/2020
L	Biens historiques et culturels	10	16/10/2021

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	119 275,00		0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	119 275,00		0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
provision constituée	119 275,00	31/12/2008	0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
Total des provisions semi-budgétaires	119 275,00		0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	119 275,00		0,00	119 275,00	0,00	119 275,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				35 000,00	22 011,00	2 001,00	10 988,00
2024	Frais d'émission de l'emprunt obligataire DEUTSCHE BANK	17		17 500,00	11 319,00	1 029,00	5 152,00
2024	Frais d'émission d'emprunt obligataire DEUTSCHE BANK	18		17 500,00	10 692,00	972,00	5 836,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	53 424,54	0,00	75 000,00	75 000,00
4541101 (5)	53 424,54	0,00	75 000,00	75 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	53 424,54	0,00	75 000,00	75 000,00
RECETTES (b)	73 224,54	0,00	75 000,00	75 000,00
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	73 224,54	0,00	75 000,00	75 000,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	73 224,54	0,00	75 000,00	75 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	16 269 372,00	7 306 648,98	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					4 800 000,00	4 800 000,00										34 272,00	0,00	
La Fabrique des Quartiers	2022	C	Revitalisation du centre-ville	La Banque Postale	2 400 000,00	2 400 000,00	8,04	A	F	FIXE	0,986	F	FIXE	0,960	A-1	23 232,00	0,00	
La Fabrique des Quartiers	2022	P	Revitalisation du centre-ville	Caisse des Dépôts et Consignations	2 400 000,00	2 400 000,00	8,08	T	F	FIXE	0,461	F	FIXE	0,460	A-1	11 040,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 143 000,00	682 969,37										15 283,53	62 617,26	
ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	2023	P	Travaux école CNDI	Caisse d'Epargne	162 500,00	162 500,00	20,84	M	F	FIXE	3,246	F	FIXE	3,200	A-1	5 200,08	484,24	
Association Foncière Tourcoing et Environs	2013	P	Regroupement écoles ND petits ND consolation	Banque CIC Nord Ouest	600 000,00	178 658,31	3,76	M	F	FIXE	2,908	F	FIXE	2,870	A-1	4 542,12	44 730,84	
Association Foncière Tourcoing et Environs	2022	P	Agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la construction d'une salle de classe de l'école	La Banque Postale	215 000,00	191 921,51	16,71	M	F	FIXE	1,156	F	FIXE	1,150	A-1	2 152,16	10 450,31	
Association Foncière Tourcoing et Environs	2022	P	Menuiserie et remplacement d'une chaudière pour 5 école périmètre de l'AFTE	La Banque Postale	165 500,00	149 889,55	17,62	M	F	FIXE	2,334	F	FIXE	2,310	A-1	3 389,17	6 951,87	

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					10 326 372,00	1 823 679,61											36 822,19	1 345 810,94
Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL	1998	P	Résidence Services Les Acacias	Crédit Foncier de France	2 326 372,00	644 688,40	3,08	A	F	FIXE	5,551	F	FIXE	4,950	A-1		31 912,08	166 819,74
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2017	P	Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	CREDIT COOPERATIF	4 000 000,00	512 324,49	0,75	T	F	FIXE	0,702	F	FIXE	0,700	A-1		2 243,45	512 324,49
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2020	C	Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	ARKEA	4 000 000,00	666 666,72	1,00	T	F	FIXE	0,642	F	FIXE	0,640	A-1		2 666,66	666 666,71
TOTAL GENERAL					16 269 372,00	7 306 648,98											86 377,72	1 408 428,20

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	88 940,79
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	23 232,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	16 680 822,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	16 792 994,79
Recettes réelles de fonctionnement	II	131 488 349,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	12,77

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					1 550 000,00
20422		Secteur Gare	SEM VILLE RENOUVELEE	Autre personne de droit privé	130 000,00
20422		Travaux Quadrilatère des Piscines	SEM VILLE RENOUVELEE	Autre personne de droit privé	220 000,00
20422		Amenagement quartier Bourgogne	SEM VILLE RENOUVELEE/MEL	Autre personne de droit privé	1 200 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					14 955 212,98
65568		Fonctionnement	GIP IMA	Association	200 000,00
65736211		Fonctionnement	REGIE AUTONOME DISPOSANT DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU DRE	Commune	177 625,00
657363		Fonctionnement	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Autre personne de droit public	5 278 000,00
657381		Fonctionnement	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING	Etablissement de droit public	888 700,00
65743		Fonctionnement	ESPACEO	Association	2 385 554,00
65748		Fonctionnement	ANACR TOURCOING & ENVIRONS LES AMIS DE LA RESISTANCE	Association	700,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION MAURICE SCHUMANN	Association	230,00
65748		Fonctionnement	CENTRE ANIMATION FLOCON	Association	175,00
65748		Fonctionnement	FEDERATION COLOMBOPHILE TOURQUENNOISE ET NEUVILLOISE	Association	610,00
65748		Fonctionnement	FRANCE BENEVOLAT DE ROUBAIX TOURCOING ET ENVIRONS	Association	300,00
65748		Fonctionnement	LES APRES MIDI RENOIR	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	LES FLOCONNEUX	Association	1 500,00
65748		Fonctionnement	SIMIA ENFANTS D'UKRAINE	Association	500,00
65748		Fonctionnement	CERCLE MILITAIRE DE TOURCOING	Association	600,00
65748		Fonctionnement	PONT DE NEUVILLE	Association	1 500,00
65748		Fonctionnement	PHALEMPINS SOLIDARITES	Association	2 000,00
65748		Fonctionnement	ARTISAN DU MONDE	Association	1 500,00
65748		Fonctionnement	ASSOC DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	Association	3 812,00
65748		Fonctionnement	OBJECTIF EMPLOI	Association	12 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Fonctionnement	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE TOURCOING	Association	8 626,00
65748		Fonctionnement	MAISON DES ASSOCIATIONS	Association	178 000,00
65748		Fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	Association	429 000,00
65748		Fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING DISPOSITIF PASS PERMIS	Association	12 000,00
65748		Fonctionnement	TOURCOING LOISIRS SENIORS	Association	18 500,00
65748		Fonctionnement	CIDFF	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	CEDRAGIR	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	UNION DES FAMILLES	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	FED NAT ACCIDENTES TRAVAIL & HANDICAPES	Association	500,00
65748		Fonctionnement	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	Association	10 000,00
65748		Fonctionnement	LUDOPITAL	Association	500,00
65748		Fonctionnement	AIDE AUX ANCIENS HARKIS ET LEURS ENFANTS DE TOURCOING ROUBAIX	Association	1 895,00
65748		Fonctionnement	ASSOC DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA REGION LILLOISE	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	ACCOMPAGNEMENT ET DISPOSITIF NOVATEUR SOCIAUX MEDICAUX ET DE PREVENTION - ADNSMP	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	ADIL	Association	7 000,00
65748		Fonctionnement	SHOP IN TOURCOING	Association	71 000,00
65748		Fonctionnement	LES AMIS DE ROCHDALE	Association	2 500,00
65748		Fonctionnement	UNION COMMERCIALE DU BRUN PAIN	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	COMITES DES ?UVRES SOCIALES	Association	201 300,00
65748		Fonctionnement	COMITES DES ?UVRES SOCIALES (MAD PERSONNEL)	Association	100 000,00
65748		Fonctionnement	MJC LA FABRIQUE	Association	103 240,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	Association	175 372,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	Association	78 253,00
65748		Fonctionnement	CENTRE SOCIAL BOILLY	Association	57 686,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Fonctionnement	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Association	57 686,00
65748		Fonctionnement	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	Association	57 686,00
65748		Convention Territoriale Globale	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	Association	173 684,00
65748		Convention Territoriale Globale	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Association	149 966,00
65748		Convention Territoriale Globale	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	Association	231 287,00
65748		Convention Territoriale Globale	CENTRE SOCIAL BOILLY	Association	234 496,00
65748		Convention Territoriale Globale	MJC LA FABRIQUE	Association	207 713,00
65748		Convention Territoriale Globale	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	Association	443 489,00
65748		Convention Territoriale Globale	CHANGEONS DE REGARD	Association	48 612,00
65748		Convention Territoriale Globale	RIGOLO COMME LA VIE	Association	34 119,00
65748		Convention Territoriale Globale	APMOT	Association	4 472,00
65748		Convention Territoriale Globale	FEDERATION LEO LAGRANGE	Association	37 506,98
65748		Fonctionnement	49 + LA BD FRANCOPHONE	Association	13 700,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	Association	440 000,00
65748		Fonctionnement	ATELIER CHORAL DU CONSERVATOIRE	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	ATELIER LYRIQUE	Association	725 360,00
65748		Fonctionnement	L'AUDITO	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	MUSIC BAND'S BY BFS	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	CHORALE VENT DU NORD	Association	100,00
65748		Fonctionnement	COTE COUR COTE COEUR	Association	3 000,00
65748		Fonctionnement	SOCIETE NATIONALE DES ORPHEONISTES CRICK-SICKS	Association	2 100,00
65748		Fonctionnement	EF2M	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	ENSEMBLE VOCAL A PIACERE	Association	250,00
65748		Fonctionnement	FARFADETS ET COMPAGNIE	Association	7 700,00
65748		Fonctionnement	LA FRATERNELLE HARMONIE CHARLES DHERIN	Association	3 500,00
65748		Fonctionnement	GROUPE MUSICAL DE TOURCOING	Association	3 275,00
65748		Fonctionnement	HARMONIE DE LA CROIX ROUGE	Association	3 500,00
65748		Fonctionnement	HARMONIE DU BLANC SEAU	Association	3 500,00
65748		Fonctionnement	HELIO	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	JFC - BIG BAND	Association	500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Fonctionnement	LA PASSERELLE GRAND MIX	Association	246 000,00
65748		Fonctionnement	LA VIRGULE	Association	113 000,00
65748		Fonctionnement	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS	Association	201 000,00
65748		Fonctionnement	LES AMIS DE L'ORGUE DE LA PAROISSE SAINT PIERRE	Association	400,00
65748		Fonctionnement	LES AMIS DE TOURCOING ET DU CARILLON	Association	8 500,00
65748		Fonctionnement	LES PISTONS TOURQUENNOIS	Association	600,00
65748		Fonctionnement	COMPAGNIE DES MUS'ARTS - LA MUSE	Association	3 000,00
65748		Fonctionnement	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE TOURCOING	Association	9 000,00
65748		Fonctionnement	SOCIETE HISTORIQUE DE TOURCOING ET DU PAYS DU FERRAIN	Association	750,00
65748		Fonctionnement	THEATRE DU NORD	Association	15 000,00
65748		Fonctionnement	UNION TOURQUENNOISE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL	Association	25 000,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE ST PIERRE	Association	32 750,00
65748		Fonctionnement	PHENIX COUNTRY CLUB	Association	250,00
65748		Fonctionnement	FEDERATION DES BOURLES DE TOURCOING	Association	7 000,00
65748		Fonctionnement	SINODE BABA	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	PHA RETRO MUSIC	Association	200,00
65748		Fonctionnement	ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE DE TOURCOING ASST	Association	8 220,00
65748		Fonctionnement	CLUB TOURQUENNOIS D'ARTS MARTIAUX	Association	6 098,00
65748		Fonctionnement	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	Association	38 000,00
65748		Fonctionnement	E,N, TOURCOING 1904-2024	Association	40 000,00
65748		Fonctionnement	BOUCLES TOURQUENNOISES	Association	6 678,00
65748		Fonctionnement	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Association	3 130,00
65748		Fonctionnement	SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	Association	50 000,00
65748		Fonctionnement	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS	Association	520 000,00
65748		Fonctionnement	TWIRLING CLUB DE TOURCOING	Association	1 500,00
65748		Fonctionnement	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB	Association	202 640,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Fonctionnement	MUSEE 5 JUIN 1944 MESSAGE VERLAINE	Association	6 000,00
65748		Fonctionnement	STREET LIGHT	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	ORPHEONS JAZZ BAND CIRCUS	Association	500,00
65748		Fonctionnement	AMICALE PIERRE BROSSOLETTE	Association	458,00
65748		Fonctionnement	AMICALE LASSERON	Association	458,00
65748		Fonctionnement	APMOT	Association	4 471,00
65748		Fonctionnement	ANIMATION QUARTIER CROIX ROUGE	Association	680,00
65748		Fonctionnement	CONSEIL CITOYENS	Association	500,00
65748		Fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	URBAN TRAIL TOURCOING	Association	500,00
65748		Fonctionnement	FUTSALL	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	UST ATHLETISME	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	SPORT DANS LA VILLE	Association	30 000,00
65748		Fonctionnement	APF France HANDICAP	Association	300,00
65748		Fonctionnement	DENTAL	Association	250,00
65748		Fonctionnement	AVEC DES MOTS MEDIATION	Association	2 500,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L ENFANCE ET D ADOLESCENCE	Association	12 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		408,00	1,00	409,00	350,00	30,00	380,00
Adjoint administratif territorial	C	45,00	0,00	45,00	37,00	4,00	41,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	142,00	1,00	143,00	141,00	0,00	141,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	39,00	0,00	39,00	35,00	0,00	35,00
Administrateur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur territorial	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	57,00	0,00	57,00	39,00	16,00	55,00
Attaché hors classe	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	30,00	0,00	30,00	28,00	0,00	28,00
Rédacteur	B	33,00	0,00	33,00	20,00	9,00	29,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	30,00	0,00	30,00	27,00	0,00	27,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	23,00	0,00	23,00	20,00	1,00	21,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		711,00	120,00	831,00	736,00	43,00	779,00
Adjoint technique territorial	C	209,00	100,00	309,00	267,00	36,00	303,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	94,00	4,00	98,00	96,00	0,00	96,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	82,00	11,00	93,00	82,00	0,00	82,00
Agent de maîtrise	C	86,00	2,00	88,00	79,00	0,00	79,00
Agent de maîtrise principal	C	142,00	3,00	145,00	142,00	0,00	142,00
Ingénieur	A	15,00	0,00	15,00	9,00	4,00	13,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	16,00	0,00	16,00	13,00	0,00	13,00
Technicien	B	21,00	0,00	21,00	13,00	3,00	16,00
Technicien principal de 1ère classe	B	26,00	0,00	26,00	21,00	0,00	21,00
Technicien principal de 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	12,00	0,00	12,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		101,00	1,00	102,00	61,00	23,00	84,00
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	41,00	0,00	41,00	30,00	0,00	30,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	29,00	1,00	30,00	12,00	17,00	29,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	14,00	0,00	14,00	6,00	6,00	12,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	13,00	0,00	13,00	11,00	0,00	11,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		89,00	2,00	91,00	67,00	5,00	72,00
Aide-soignant de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Aide-soignant de classe supérieure	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	14,00	1,00	15,00	11,00	2,00	13,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	53,00	1,00	54,00	48,00	0,00	48,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé infirmier et technicien paramédical	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé supérieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Puéricultrice hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip. h cl	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		22,00	0,00	22,00	14,00	0,00	14,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	14,00	0,00	14,00	12,00	0,00	12,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		104,00	44,00	148,00	96,00	30,00	126,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	10,00	0,00	10,00	5,00	3,00	8,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,00	10,00	17,00	15,00	0,00	15,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	5,00	27,00	32,00	8,00	23,00	31,00
Assistant de conservation	B	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire territorial principal	A	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Conservateur (bibliothèque)	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur en chef (patrimoine)	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5,00	1,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	8,00	5,00	13,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE ANIMATION (i)		21,00	42,00	63,00	46,00	5,00	51,00
Adjoint territorial d'animation	C	3,00	20,00	23,00	18,00	4,00	22,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	9,00	8,00	17,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	14,00	14,00	10,00	0,00	10,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		68,00	0,00	68,00	61,00	0,00	61,00
Brigadier-chef principal	C	54,00	0,00	54,00	52,00	0,00	52,00
Chef de service de police municipale	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1 527,00	210,00	1 737,00	1 433,00	136,00	1 569,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				2 640 323,76		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	19 216,89	332-24	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	21 045,51	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	23 234,57	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	23 421,06	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	2 019,81	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	3 252,63	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	4 913,44	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	4 949,24	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 864,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 894,86	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 745,28	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 788,74	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	7 131,97	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	7 817,63	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	11 049,59	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	17 990,58	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 354,26	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 438,70	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 048,37	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 314,18	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	19 901,35	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	373	20 102,61	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 524,61	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 240,30	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	369	22 279,89	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	22 381,65	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	22 418,37	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 153,31	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 189,85	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 214,09	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 285,01	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 419,16	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 508,51	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 732,00	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 837,54	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 986,10	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 936,20	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	26 154,89	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	26 376,63	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	3 360,09	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	4 198,64	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	17 105,82	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	23 994,48	332-10	CDI
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	366	11 828,46	332-14	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	366	11 949,77	332-14	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	366	23 424,18	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	370	7 665,16	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	16 341,61	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	22 929,33	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	22 996,43	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 080,04	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 697,80	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 700,66	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 908,16	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 036,86	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 192,68	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 223,73	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 281,00	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 291,12	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	25 392,78	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	25 562,46	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	25 737,92	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	27 329,91	332-13	CDD
Animateur	B	ANIM	373	22 108,97	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	610,70	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	934,73	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	1 422,34	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	1 818,97	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	1 869,44	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	2 160,10	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	2 475,44	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	2 617,25	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	441	3 729,24	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	4 864,39	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	5 377,58	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	7 361,43	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	406	8 074,52	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	8 968,92	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	9 293,08	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	10 055,29	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	10 428,41	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	10 697,99	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	406	11 148,70	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	485	14 712,78	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	16 361,97	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	16 523,61	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	24 142,35	332-14	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	420	0,00	332-14	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	373	26 537,00	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	485	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	550	6 969,20	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	395	15 083,58	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	580	15 135,04	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	435	17 224,28	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	435	28 082,74	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	395	29 119,28	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	395	30 295,94	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	375	30 484,32	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	435	32 590,08	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	435	34 575,96	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	415	35 185,70	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	580	48 961,15	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	550	49 086,34	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	678	59 128,17	332-8-2°	CDD
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	CULT	485	12 150,29	332-13	CDD
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	CULT	518	36 323,97	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	16 323,70	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	23 979,94	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	420	14 135,50	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	395	16 108,54	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	395	25 578,65	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	395	27 803,67	332-14	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	395	29 018,88	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	409	29 761,98	332-13	CDD
Ingénieur	A	TECH	583	24 044,09	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	395	35 768,32	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	424	38 627,49	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	678	50 336,81	332-14	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	416	0,00	332-14	CDD
Puéricultrice	A	MS	427	28 528,96	332-13	CDD
Puéricultrice	A	MS	427	33 824,90	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	377	8 677,72	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	24 391,59	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	24 772,23	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	374	25 674,66	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	366	27 226,29	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	375	27 462,35	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	376	27 566,39	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	377	30 611,18	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	386	34 355,64	332-13	CDD
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	369	28 681,43	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	436	32 567,33	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	462	34 249,34	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	436	46 192,44	332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				2 731 743,31		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	8 760,67	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	1 113,21	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	1 455,85	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	2 097,12	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	2 621,40	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	2 721,08	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	3 644,20	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	4 670,80	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 080,65	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 488,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 555,66	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 907,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 255,35	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 745,28	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 759,21	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 915,15	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	7 484,54	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	10 520,56	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	10 852,41	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	11 251,19	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	11 336,30	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	11 396,05	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	13 082,96	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	14 909,44	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	15 551,92	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	15 848,95	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	15 982,84	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	16 171,57	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	16 225,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	16 557,24	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	16 891,96	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	17 109,71	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	17 825,64	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 433,95	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 635,55	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 712,79	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 719,46	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 879,08	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 432,31	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 463,05	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 527,09	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 179,37	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 676,31	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 745,59	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 904,23	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 940,87	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 069,44	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 441,91	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 888,24	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	22 424,09	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 052,06	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 053,66	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 070,97	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 084,71	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 311,92	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 593,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 729,98	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 191,68	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 197,48	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 246,25	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 464,43	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 573,62	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 731,68	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 184,25	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 319,99	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 373,15	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 565,82	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 661,28	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 882,40	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	26 019,38	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	26 077,07	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	26 804,73	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	435	28 055,37	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	3 023,35	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	4 970,51	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	5 018,48	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	5 520,59	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	5 524,35	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	5 922,45	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	15 603,49	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	15 727,77	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	15 918,51	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	15 950,14	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	16 838,79	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	17 034,77	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	17 467,99	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	13 867,87	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	20 430,44	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	21 935,65	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	22 963,46	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 118,84	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 483,76	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 685,53	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 776,07	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 875,35	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 002,15	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 018,74	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 318,36	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 345,63	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 432,12	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 605,72	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 928,79	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 930,76	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 977,63	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	25 525,23	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	26 870,81	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	30 212,10	332-13	CDD
Apprenti	C	OTR	0	859,46	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	1 837,88	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	2 846,43	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	3 249,34	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	3 472,15	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	4 103,96	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	4 353,92	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	7 137,60	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	7 137,60	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	7 916,60	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	9 360,10	A Contrat d'apprentissage	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	785,15	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	3 109,34	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	3 533,78	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	7 852,11	A Personnel extérieur	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	14 561,47	332-13	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	5 106,87	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	18 665,22	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	18 876,04	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	19 137,18	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	20 153,68	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	23 782,71	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	23 927,83	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	24 839,98	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	27 264,44	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	27 830,22	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 346,37	A Assistante maternelle	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 436,94	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 815,51	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 931,91	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 952,70	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	29 819,72	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	30 182,54	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	35 202,29	A Assistante maternelle	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	19 200,49	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	20 199,86	332-13	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	42 258,96	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	C	OTR	658	43 758,96	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	576	19 721,17	333-1_333-10	CDD
Contrat Adulte Relais	C	OTR	0	1 801,84	A Contrat Adulte Relais	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	5 088,41	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	5 302,26	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	8 846,32	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	8 846,32	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	8 901,09	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	9 031,85	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	15 803,14	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	15 803,14	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	OTR	0	3 941,41	A Contrat d'accompagnement dans l'emploi	CDD
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	OTR	0	15 496,86	A Contrat d'accompagnement dans l'emploi	CDD
Directeur cabinet	A	OTR	1067	84 513,36	333-1_333-10	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	516	1 905,12	A Personnel extérieur	CDD
TOTAL GENERAL				5 372 067,07		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
06/12/1977 -	GRUPE IMMOBILIER 3F		SAHLM	1 143,37
30/01/1992 -	EURALILLE		SAEM	190 561,27
19/11/2009 -	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL		SAEMS	194 826,56
17/12/2009 -	LILLE METROPOLE AMELIORATION DE L'HABITAT		SPLA	90 910,00
11/10/2012 -	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	338 100,12
24/05/2019 -	ALTEREOS		SOCIETE	2 940,00
14/12/2019 -	LA FABRIQUE DE L'EMPLOI		ASSOCIATION	1 000,00
11/12/2023 -	LINKSPORT UP		SOCIETE	2 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
26/01/1998 - Résidence Services Les Acacias	Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL	Société Anonyme	SOCIETE ANONYME	2 326 372,00
26/09/2010 - Regroupement écoles ND petits ND consolation	Association Foncière Tourcoing et Environs		ASSOCIATION	600 000,00
14/12/2016 - Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme	SOCIETE ANONYME	4 000 000,00
03/07/2017 - Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme	SOCIETE ANONYME	4 000 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers		SPLA	2 400 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers		SPLA	2 400 000,00
16/10/2021 - Agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la construction d'une salle de classe de l'école	Association Foncière Tourcoing et Environs		ASSOCIATION	215 000,00
16/10/2021 - Menuiserie et remplacement d'une chaudière pour 5 école périmètre de l'AFTE	Association Foncière Tourcoing et Environs		ASSOCIATION	165 500,00
11/04/2023 - Travaux école CNDI	ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	ASSOCIATION	162 500,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	130 000,00
- Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	220 000,00
- Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE/MEL		SOCIETE ANONYME	1 200 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Fonctionnement	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		ETABLISSEMENT PUBLIC	5 278 000,00
- Fonctionnement	REGIE AUTONOME DISPOSANT DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU DRE		REGIE AUTONOME	177 625,00
- Fonctionnement	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING		ETABLISSEMENT PUBLIC	888 700,00
- Fonctionnement	MAISON DES ASSOCIATIONS		ASSOCIATION	178 000,00
- Fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING		ASSOCIATION	429 000,00
- Fonctionnement	COMITES DES ?UVRES SOCIALES		ASSOCIATION	201 300,00
- Fonctionnement	COMITES DES ?UVRES SOCIALES		ASSOCIATION	100 000,00
- Fonctionnement	MJC LA FABRIQUE		ASSOCIATION	310 953,00
- Fonctionnement	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS		ASSOCIATION	618 861,00
- Fonctionnement	CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS		ASSOCIATION	231 370,00
- Fonctionnement	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE		ASSOCIATION	207 652,00
- Fonctionnement	CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE		ASSOCIATION	309 540,00
- Fonctionnement	CENTRE SOCIAL BOILLY		ASSOCIATION	292 182,00
- Fonctionnement	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE		ASSOCIATION	440 000,00
- Fonctionnement	ATELIER LYRIQUE		ASSOCIATION	725 360,00
- Fonctionnement	LA PASSERELLE GRAND MIX		ASSOCIATION	246 000,00
- Fonctionnement	LA VIRGULE		ASSOCIATION	113 000,00
- Fonctionnement	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS		ASSOCIATION	201 000,00
- Fonctionnement	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE		ASSOCIATION	104 000,00
- Fonctionnement	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS		ASSOCIATION	520 000,00
- Fonctionnement	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB		ASSOCIATION	202 640,00
- Fonctionnement	ESPACEO		ASSOCIATION	2 385 554,00
- Fonctionnement	IMA		ASSOCIATION	200 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE (IMA)	22/09/2015	Budgété	200 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	01/01/1975		SPA	non
EPCC	ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD PAS DE CALAIS DUNKERQUE TOURCOING	01/01/2011	16/12/2010	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Locations des Immobilisations	Gestion des locations des immobilisations	01/01/1989	13/12/1988	21590599300998	SPA	oui
Restauration Municipale	Gestion du restaurant municipal	01/01/2002	25/10/2001	21590599300980	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-10 306 896,90	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	3 604 887,05	3 604 887,05
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-6 702 009,85	3 604 887,05

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	6 702 009,85	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-6 702 009,85	3 604 887,05
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	3 604 887,05

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	13 200 560,15	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	15 599 845,15	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 399 285,00	0,00

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		13 200 560,15	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		13 150 660,15	0,00
1631	Emprunts obligataires	800 660,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 350 000,15	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		49 900,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	49 900,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		15 599 845,15	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 730 000,15	0,00
10222	FCTVA	2 700 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	30 000,15	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		12 869 845,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	37 030,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	300 000,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	560 000,00	0,00
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	8 000,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	130 000,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	1 100,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	17 000,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	63 600,00	0,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	1 000,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	1 200 000,00	0,00
28162	<i>Biens historiques et culturels mobiliers</i>	9 000,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	530 000,00	0,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	60 000,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	400 000,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	110 000,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	110 000,00	0,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	50 000,00	0,00
28186	<i>Cheptel</i>	300,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	850 000,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
4815	<i>Charges liées à crise sanitaire Covid-19</i>	0,00	0,00
4816	<i>Frais d'émission des emprunts</i>	2 010,00	0,00
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	3 000 000,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	5 430 805,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	50,99	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	49,50	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	32,30	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BECUE DORIANE	
---------------	--

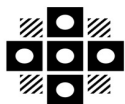
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Direction Commande Publique Affaires
Juridiques et Immobilières**

**BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET
LOCATION DES IMMOBILISATIONS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1,

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 03 mars 2025,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter le Budget Annexe Location des Immobilisations de la Ville de Tourcoing ci-annexé.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les informations essentielles du budget annexe locations des immobilisations 2025 est joint à la présente délibération.



Tourcoing

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

*Budget annexe location des
immobilisations*

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2025 du budget annexe location des immobilisations.

Ce budget comporte essentiellement, en dépenses, les opérations de remboursement d'emprunts liées à des opérations commerciales (centre commercial Auchan city) et en recettes le produit des locations de cellules commerciales et de garages.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 288 802 €. Elles comprennent la reprise anticipée du résultat négatif cumulé 2024 à hauteur de 49 040 €.

Les dépenses sont financées par une participation du budget principal à hauteur de 3 238 802 € et par les locations immobilières pour 50 000 €.

En investissement, la dépense est constituée du remboursement en capital de la dette, à hauteur de 332 000 €.

L'encours de dette s'élève à 2 035 877 € au 1er janvier 2025. Plus aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget depuis 2013.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300998

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING LOCATION DES IMMOBILISATIONS (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	45
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	46
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	47
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	48
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	49
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	50
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	51
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	52
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	53

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	409 843,86	80 388,59		-2 546 345,71	A1	-2 875 800,98
Investissement	316 811,12	0,00	(3)	-2 509 949,40	A2	-2 826 760,52
Fonctionnement	93 032,74	80 388,59	(4)	-36 396,31	A3	-49 040,46

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes		Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	-2 875 800,98
Investissement	A2 + B2	-2 826 760,52
Fonctionnement	A3 + B3	-49 040,46

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	332 000,48	3 158 761,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 826 760,52	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 158 761,00	3 158 761,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 243 961,54	3 293 002,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 49 040,46	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 293 002,00	3 293 002,00

TOTAL DU BUDGET (4)	6 451 763,00	6 451 763,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	320 000,60	0,00	332 000,48	0,00	332 000,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		320 000,60	0,00	332 000,48	0,00	332 000,48
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		320 000,60	0,00	332 000,48	0,00	332 000,48

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	320 000,60	0,00	332 000,48	0,00	332 000,48
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 826 760,52
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 158 761,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 829 950,00		3 158 761,00	0,00	3 158 761,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 829 950,00		3 158 761,00	0,00	3 158 761,00

TOTAL	2 829 950,00	0,00	3 158 761,00	0,00	3 158 761,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 158 761,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 158 761,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
66	Charges financières	100 000,69	0,00	81 000,54	0,00	81 000,54
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		100 000,69	0,00	85 200,54	0,00	85 200,54

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 829 950,00		3 158 761,00	0,00	3 158 761,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 829 950,00		3 158 761,00	0,00	3 158 761,00

TOTAL	2 929 950,69	0,00	3 243 961,54	0,00	3 243 961,54
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	49 040,46
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 293 002,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
Total des recettes de gestion courante		2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 293 002,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 158 761,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	332 000,48	0,00	332 000,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		332 000,48	0,00	332 000,48

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 826 760,52
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 158 761,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 200,00	0,00	1 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	81 000,54	0,00	81 000,54
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 158 761,00	3 158 761,00
Dépenses de fonctionnement – Total		85 200,54	3 158 761,00	3 243 961,54

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	49 040,46
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 293 002,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciations des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Dépréciation des comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Dépréciation des comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		3 158 761,00	3 158 761,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	3 158 761,00	3 158 761,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 158 761,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 293 002,00	0,00	3 293 002,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			3 293 002,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		320 000,60	0,00	0,00	332 000,48	0,00	0,00	332 000,48	332 000,48
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	320 000,60	0,00		332 000,48	0,00		332 000,48	332 000,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		320 000,60	0,00	0,00	332 000,48	0,00	0,00	332 000,48	332 000,48
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		320 000,60	0,00	0,00	332 000,48	0,00	0,00	332 000,48	332 000,48
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	2 826 760,52
---	---------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								3 158 761,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 829 950,00	0,00	3 158 761,00	0,00	3 158 761,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 829 950,00		3 158 761,00	0,00	3 158 761,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 829 950,00		3 158 761,00	0,00	3 158 761,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					3 158 761,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	320 000,60	0,00	0,00	332 000,48	0,00	0,00	332 000,48	332 000,48
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	320 000,60	0,00		332 000,48	0,00		332 000,48	332 000,48
1641 Emprunts en euros	320 000,60	0,00		332 000,48	0,00		332 000,48	332 000,48
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	320 000,60	0,00	0,00	332 000,48	0,00	0,00	332 000,48	332 000,48
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		320 000,60	0,00	0,00	332 000,48	0,00	0,00	332 000,48	332 000,48
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 829 950,00	0,00	3 158 761,00	0,00	3 158 761,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 829 950,00		3 158 761,00	0,00	3 158 761,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 829 950,00		3 158 761,00	0,00	3 158 761,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 929 950,69	0,00	0,00	3 243 961,54	0,00	0,00	3 243 961,54	3 243 961,54
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
66	Charges financières	100 000,69	0,00		81 000,54	0,00		81 000,54	81 000,54
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		100 000,69	0,00	0,00	84 000,54	0,00		84 000,54	84 000,54
Total des dépenses réelles		100 000,69	0,00	0,00	85 200,54	0,00	0,00	85 200,54	85 200,54
023	Virement à la section d'investissement	2 829 950,00			3 158 761,00	0,00		3 158 761,00	3 158 761,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 829 950,00			3 158 761,00	0,00		3 158 761,00	3 158 761,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	49 040,46
--	------------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 293 002,00
--	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
Total des recettes de gestion des services		2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 293 002,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 929 950,69	0,00	0,00	3 243 961,54	0,00	0,00	3 243 961,54	3 243 961,54
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
66	Charges financières	100 000,69	0,00		81 000,54	0,00		81 000,54	81 000,54
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 000,69	0,00		91 000,54	0,00		91 000,54	91 000,54
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-10 000,00	0,00		-10 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		100 000,69	0,00	0,00	84 000,54	0,00		84 000,54	84 000,54
Total des dépenses réelles		100 000,69	0,00	0,00	85 200,54	0,00	0,00	85 200,54	85 200,54
023	Virement à la section d'investissement	2 829 950,00			3 158 761,00	0,00		3 158 761,00	3 158 761,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 829 950,00			3 158 761,00	0,00		3 158 761,00	3 158 761,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	52 596,73
Montant des ICNE de l'exercice N-1	62 596,73
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-10 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
752	Revenus des immeubles	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	2 916 347,00	0,00	3 243 002,00	0,00	3 243 002,00
Total des recettes de gestion des services		2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 966 347,00	0,00	3 293 002,00	0,00	3 293 002,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 395 087,00									
1641 Emprunts en euros (total)					5 395 087,00									
1211435 (005)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	2011-12-28	01/01/2013	950 000,00	F	FIXE	4,510	4,509		A	P	O	A-1
1363070 (006)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	2013-03-28	01/07/2013	87 615,00	V	LEP	3,990	2,601		T	C	O	A-1
7669837 (002-LM)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	2010-02-25	01/03/2011	1 525 198,00	F	FIXE	4,160	4,168		A	P	O	A-1
99147059309 (003)	Crédit Agricole	24/11/2010	2010-12-01	01/12/2011	625 152,00	F	FIXE	3,420	3,470		A	X Durée Ajustable	O	A-1
MON263010EUR (001-LM)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	2009-03-31	01/04/2010	2 207 122,00	F	FIXE	5,030	5,103		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					5 395 087,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 035 877,87					331 067,60	89 789,38	0,00	50 537,72
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 035 877,87					331 067,60	89 789,38	0,00	50 537,72
1211435 (005)	N	0,00	A-1	243 289,55	2,00	F	FIXE	4,510	77 546,58	10 972,36	0,00	7 475,01
1363070 (006)	N	0,00	A-1	20 443,50	3,25	V	LIVRETA	4,000	5 841,00	719,42	0,00	143,88
7669837 (002-LM)	N	0,00	A-1	593 577,63	5,17	F	FIXE	4,160	89 129,67	24 692,83	0,00	17 592,94
99147059309 (003)	N	0,00	A-1	410 479,97	15,92	F	FIXE	3,420	19 629,17	14 233,39	0,00	1 151,06
MON263010EUR (001-LM)	N	0,00	A-1	768 087,22	4,25	F	FIXE	5,030	138 921,18	39 171,38	0,00	24 174,83
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 035 877,87					331 067,60	89 789,38	0,00	50 537,72

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 035 877,87	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-2 826 760,52	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-2 826 760,52	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-2 826 760,52	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-2 826 760,52	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	332 000,48	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 158 761,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 826 760,52	0,00

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		332 000,48	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		332 000,48	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	332 000,48	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 158 761,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 158 761,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 158 761,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BECUE DORIANE	
---------------	--

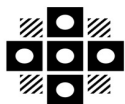
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

**BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET
RESTAURATION MUNICIPALE**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

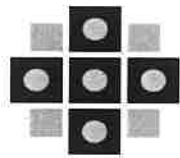
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1,

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 03 mars 2025,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal:

- D'adopter le Budget Annexe Restauration Municipale de la Ville de Tourcoing ci-annexé.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les informations essentielles du budget annexe restauration municipale 2025 est joint à la présente délibération.



Tourcoing

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

*Budget annexe restauration
municipale*

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2025 du budget annexe restauration municipale.

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et du CCAS.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 304 456 €. Elles comprennent la reprise anticipée du résultat déficitaire prévisionnel 2023 à hauteur de 59 003 €.

Les recettes comprennent une participation des usagers à hauteur 87 000 €.

Les dépenses sont essentiellement constituées d'achat d'alimentation (128 000 €) de matériel (40 000 €) de maintenance et d'entretien (13 799 €). 16 780 € sont affectés à l'amortissement des immobilisations.

Le budget s'équilibre par une participation du budget principal à hauteur de 217 456 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300980

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING RESTAURATION MUNICIPALE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	39
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	40
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	41


D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	42
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	197 669,21	139 250,34	-69 229,13	A1	-127 648,00
Investissement	52 444,25	9 373,26	(3) -10 225,75	A2	-53 296,74
Fonctionnement	145 224,96	129 877,08	(4) -59 003,38	A3	-74 351,26

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	28 455,60	III + IV	0,00	B1 -28 455,60
Investissement	I	28 455,60	III	0,00	B2 -28 455,60
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	-156 103,60
Investissement	A2 + B2	-81 752,34
Fonctionnement	A3 + B3	-74 351,26

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 28 455,60
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	28 455,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	20 000,66	101 753,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	28 455,60	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 53 296,74	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		101 753,00	101 753,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	243 206,74	317 558,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 74 351,26	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		317 558,00	317 558,00

TOTAL DU BUDGET (4)	419 311,00	419 311,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	40 000,19	28 455,60	20 000,66	0,00	48 456,26
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 000,19	28 455,60	20 000,66	0,00	48 456,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		40 000,19	28 455,60	20 000,66	0,00	48 456,26

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	40 000,19	28 455,60	20 000,66	0,00	48 456,26
--------------	------------------	------------------	------------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	53 296,74
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 753,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	82 272,81		92 353,00	0,00	92 353,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	16 780,19		9 400,00	0,00	9 400,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		99 053,00		101 753,00	0,00	101 753,00

TOTAL	99 053,00	0,00	101 753,00	0,00	101 753,00
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 753,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	101 753,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	146 299,62	0,00	141 300,74	0,00	141 300,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		146 399,62	0,00	141 400,74	0,00	141 400,74
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	53,00	0,00	53,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		146 399,62	0,00	141 453,74	0,00	141 453,74

023	Virement à la section d'investissement (4)	82 272,81	0,00	92 353,00	0,00	92 353,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	16 780,19	0,00	9 400,00	0,00	9 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		99 053,00	0,00	101 753,00	0,00	101 753,00

TOTAL	245 452,62	0,00	243 206,74	0,00	243 206,74
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	74 351,26
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	317 558,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 000,00	0,00	87 000,00	0,00	87 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	217 456,00	0,00	230 558,00	0,00	230 558,00
Total des recettes de gestion courante		304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	317 558,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	101 753,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	48 456,26	0,00	48 456,26
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		48 456,26	0,00	48 456,26

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	53 296,74
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 753,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	141 300,74		141 300,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	100,00	0,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	53,00	9 400,00	9 453,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		92 353,00	92 353,00
Dépenses de fonctionnement – Total		141 453,74	101 753,00	243 206,74

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	74 351,26
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	317 558,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		9 400,00	9 400,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		92 353,00	92 353,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	101 753,00	101 753,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 753,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 000,00		87 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	230 558,00	0,00	230 558,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		317 558,00	0,00	317 558,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			317 558,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 000,19	28 455,60	0,00	20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,19	28 455,60	0,00	20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 000,19	28 455,60	0,00	20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		40 000,19	28 455,60	0,00	20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	53 296,74
---	------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								101 753,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		99 053,00	0,00	101 753,00	0,00	101 753,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	82 272,81		92 353,00	0,00	92 353,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	16 780,19		9 400,00	0,00	9 400,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		99 053,00		101 753,00	0,00	101 753,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					101 753,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 000,19	28 455,60	0,00	20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,19	28 455,60	0,00	20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 000,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	28 455,60		20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 000,19	28 455,60	0,00	20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		40 000,19	28 455,60	0,00	20 000,66	0,00	0,00	20 000,66	48 456,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		99 053,00	0,00	101 753,00	0,00	101 753,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	82 272,81		92 353,00	0,00	92 353,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	16 780,19		9 400,00	0,00	9 400,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	1 400,00		500,00	0,00	500,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	3 200,00		1 600,00	0,00	1 600,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	12 180,19		7 300,00	0,00	7 300,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		99 053,00		101 753,00	0,00	101 753,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		245 452,62	0,00	0,00	243 206,74	0,00	0,00	243 206,74	243 206,74
011	Charges à caractère général (3)	146 299,62	0,00	0,00	141 300,74	0,00	0,00	141 300,74	141 300,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		146 399,62	0,00	0,00	141 400,74	0,00	0,00	141 400,74	141 400,74
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			53,00	0,00		53,00	53,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	53,00	0,00		53,00	53,00
Total des dépenses réelles		146 399,62	0,00	0,00	141 453,74	0,00	0,00	141 453,74	141 453,74
023	Virement à la section d'investissement	82 272,81			92 353,00	0,00		92 353,00	92 353,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	16 780,19			9 400,00	0,00		9 400,00	9 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		99 053,00			101 753,00	0,00		101 753,00	101 753,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	74 351,26
--	------------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	317 558,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 000,00	0,00	87 000,00	0,00	87 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	217 456,00	0,00	230 558,00	0,00	230 558,00
Total des recettes de gestion des services		304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	317 558,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		245 452,62	0,00	0,00	243 206,74	0,00	0,00	243 206,74	243 206,74
011	Charges à caractère général (4)	146 299,62	0,00	0,00	141 300,74	0,00	0,00	141 300,74	141 300,74
60623	Alimentation	128 000,00	0,00	0,00	128 000,74	0,00	0,00	128 000,74	128 000,74
60631	Fournitures d'entretien	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	600,00	600,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6156	Maintenance	1 799,62	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
6288	Autres services extérieurs	400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00	400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
65888	Autres	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		146 399,62	0,00	0,00	141 400,74	0,00	0,00	141 400,74	141 400,74
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	53,00	0,00	0,00	53,00	53,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	53,00	0,00	0,00	53,00	53,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	53,00	0,00		53,00	53,00
Total des dépenses réelles		146 399,62	0,00	0,00	141 453,74	0,00	0,00	141 453,74	141 453,74
023	Virement à la section d'investissement	82 272,81			92 353,00	0,00		92 353,00	92 353,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	16 780,19			9 400,00	0,00		9 400,00	9 400,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	16 780,19			9 400,00	0,00		9 400,00	9 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		99 053,00			101 753,00	0,00		101 753,00	101 753,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 000,00	0,00	87 000,00	0,00	87 000,00
706888	Autres	87 000,00	0,00	87 000,00	0,00	87 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	217 456,00	0,00	230 558,00	0,00	230 558,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	217 456,00	0,00	230 558,00	0,00	230 558,00
Total des recettes de gestion des services		304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		304 456,00	0,00	317 558,00	0,00	317 558,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-53 296,74	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-28 455,60	-28 455,60
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-81 752,34	-28 455,60

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-81 752,34	-28 455,60
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-81 752,34	-28 455,60

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	101 753,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	101 753,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		101 753,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		101 753,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	500,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	1 600,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	7 300,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	92 353,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BECUE DORIANE	
---------------	--

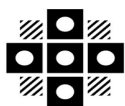
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Direction des Ecoles et des Familles

BUDGET PRIMITIF RÉGIE AUTONOME PRE 2025

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La régie autonome a été créée par délibération le 1er octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2017. Elle a vocation à porter exclusivement le Programme de Réussite Educative (PRE) ; dispositif créé par la ville de Tourcoing en 2006 suite à la loi n°2005-32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce plan de cohésion sociale composé d'une vingtaine de programmes en définit deux pour les enfants de 2 à 16 ans.

- Accompagner les enfants en fragilité,
- Accompagner les collégiens en difficulté.

Les objectifs définis pour le PRE s'adressent à l'enfant et non pas seulement à l'élève. Ils sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux,
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes,
- associer concrètement les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant, et qui peuvent également être accompagnés directement (aide financière, aide à l'exercice de leur fonction parentale),
- inscrire les parcours dans la durée,
- prendre en compte tous les facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux,...) influant sur le développement de l'enfant,
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants (dits « de droit commun »), sans jamais s'y substituer.

Pour les réaliser, le PRE s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de professionnels. Les actions proposées s'inscrivent en dehors du temps scolaire et

s'adressent aux enfants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), scolarisés dans une école située dans un quartier QPV ainsi qu'aux enfants scolarisés dans les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Le PRE s'intègre désormais au sein du contrat unique porté par la Métropole Européenne de Lille qui coordonne l'ensemble des dispositifs et fait le lien avec les services de Préfecture placés sous la direction du Préfet à l'Egalité des chances.

Aussi, le programme d'action de ce dispositif est financé conjointement par l'Etat à hauteur de 65 % et par la Ville à hauteur de 35% dont 10% de valorisation des moyens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

Conformément au ROB présenté au Conseil Municipal du 3 mars 2025 le Budget Primitif 2025 s'inscrit dans ces mêmes orientations d'inclusion sociale et de valorisation des compétences des enfants et des familles, et permet de répondre aux demandes de subventionnement formulées auprès de l'Etat.

Ces demandes sont actuellement en co-instruction avec les services de la ville. A cet effet, le Budget Primitif qui vous est proposé pourra être modifié en cours d'année lorsque l'Etat notifiera à la Ville de Tourcoing le montant de sa participation annuelle. Il est à noter que cette notification intervient depuis plusieurs années au cours du second semestre.

Aussi, au regard des différents dossiers déposés en attente d'arbitrage, la participation de L'Etat s'élèverait à 513 536 €, et pour la ville de Tourcoing à 197 514 € auxquelles vient S'ajouter la valorisation des locaux et matériaux mis à disposition (79 006€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la délibération n°44 en date du 01 octobre 2016 portant sur la création de la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative,

Après avis du Conseil d'exploitation, réuni le 10 mars 2025,

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 3 mars 2025,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2025 de la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative ci-annexé

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : REGIE AUTONOME DRE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599301004

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : REGIE AUTONOME DRE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	63
A1.908 - Fonction 8 - Transports	66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	70
A2.01 - Opérations non ventilables	72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	94
A2.938 - Fonction 8 - Transports	97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	108

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	109
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	111
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	112
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	113
B3.1 - Etat des provisions constituées	114
B3.2 - Etalement des provisions	116
B4 - Etat des charges transférées	117
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	118
B6 - Prêts	119
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	120
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	121
B7.3 - Etat des emprunts garantis	122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	124
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	125
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	126
B7.8 - Autres engagements donnés	127
B7.9 - Autres engagements reçus	128
B8 - Subventions versées	129
B9 - Etat du personnel	130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	134
B11.2 - Liste des établissements publics créés	135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	136
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	139
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	141
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	142
D3 - Décisions en matière de taux	144
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	145
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	147
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	149
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	150
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	151

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	(2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1		
Dépenses	Recettes	Solde (B)
I + II	0,00	0,00
I	0,00	0,00
II	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 000,00	3 000,00

+ +

REPORTS	(si solde négatif)	(si solde positif)
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	0,00

= =

Total de la section d'investissement (2)	3 000,00	3 000,00
---	-----------------	-----------------

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	711 050,00	711 050,00

+ +

REPORTS	(si déficit)	(si excédent)
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	0,00

= =

Total de la section de fonctionnement (3)	711 050,00	711 050,00
--	-------------------	-------------------

TOTAL DU BUDGET (4)	714 050,00	714 050,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 500,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 500,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 500,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 500,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		570,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00

TOTAL	2 500,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 000,00
--	-----------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	656 583,00	0,00	618 525,00	0,00	618 525,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	330 944,00	0,00	89 525,00	0,00	89 525,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		987 527,00	0,00	708 050,00	0,00	708 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		987 527,00	0,00	708 050,00	0,00	708 050,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00

TOTAL	989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	711 050,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	710 480,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	278 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	711 050,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 000,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 000,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 000,00	0,00	3 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	618 525,00		618 525,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	89 525,00	0,00	89 525,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	3 000,00	3 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		708 050,00	3 000,00	711 050,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	711 050,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		3 000,00	3 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	3 000,00	3 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	711 050,00		711 050,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		711 050,00	0,00	711 050,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			711 050,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES										
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
TOTAL	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00							
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)										0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								3 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A.2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 500,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	

Total des recettes d'investissement cumulées					3 000,00
---	--	--	--	--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		II				III = I + II
TOTAL	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2188	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00						
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
040	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Opérations ordre transf. entre sections (6)</i>								
<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Charges transférées (7)</i>								
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Opérations patrimoniales (8)</i>								
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 500,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00
281848 <i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 930,00		3 000,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

REGIE AUTONOME DRE - REGIE AUTONOME DRE - BP (projet de budget) - 2025

- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	989 457,00	0,00	0,00	711 050,00	0,00	0,00	711 050,00	711 050,00
011	Charges à caractère général (3)	656 583,00	0,00	0,00	618 525,00	0,00	0,00	618 525,00	618 525,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	330 944,00	0,00	0,00	89 525,00	0,00	0,00	89 525,00	89 525,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	987 527,00	0,00	0,00	708 050,00	0,00	0,00	708 050,00	708 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	987 527,00	0,00	0,00	708 050,00	0,00	0,00	708 050,00	708 050,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 930,00			3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 930,00			3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
								D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

711 050,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	710 480,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	278 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	711 050,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	989 457,00	0,00	0,00	711 050,00	0,00	0,00	711 050,00	711 050,00
011	Charges à caractère général (4)	656 583,00	0,00	0,00	618 525,00	0,00	0,00	618 525,00	618 525,00
6067	Fournitures scolaires	12 464,00	0,00		11 964,00	0,00	0,00	11 964,00	11 964,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 210,00	0,00		11 210,00	0,00	0,00	11 210,00	11 210,00
62268	Autres honoraires, conseils	15 995,00	0,00		15 995,00	0,00	0,00	15 995,00	15 995,00
6238	Divers	4 060,00	0,00		4 060,00	0,00	0,00	4 060,00	4 060,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	288 949,00	0,00		288 949,00	0,00	0,00	288 949,00	288 949,00
62878	Remb. frais à des tiers	313 405,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 500,00	0,00		286 347,00	0,00	0,00	286 347,00	286 347,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	330 944,00	0,00	0,00	89 525,00	0,00	0,00	89 525,00	89 525,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	330 944,00	0,00		89 525,00	0,00	0,00	89 525,00	89 525,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	987 527,00	0,00	0,00	708 050,00	0,00	0,00	708 050,00	708 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		987 527,00	0,00	0,00	708 050,00	0,00	0,00	708 050,00	708 050,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 930,00			3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 930,00			3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 930,00			3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	710 480,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
74718	Autres participations Etat	514 000,00	0,00	513 536,00	0,00	513 536,00
74741	Participation communes membres du GFP	177 625,00	0,00	177 625,00	0,00	177 625,00
74888	Autres	18 855,00	0,00	19 889,00	0,00	19 889,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	278 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	278 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	989 457,00	0,00	711 050,00	0,00	711 050,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

		IV
		A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		IV – ANNEXES						IV
		A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)						A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01
	OPERATIONS non ventilables	01
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	03 Conseils							038 Autres instances
	031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture, éducat.		035 Conseil de territoire	036 Conseil de territoire	
				0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décant.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1:901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES											

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle											258 Autres		
	Libellé	256 CNFPT - Formation des actifs occupés											257 CFNPT et CDG - missions spécifiques	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES													
	RECETTES													

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes				27 Formation sanitaire et sociale	26 Apprentissage	29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	30		31							
	Services communs		Culture							
Libellé			311	312	313	314	315	316	317	318
			Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie préventive
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	32 Sports (autres que scolaires)								
	321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
							3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs				34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs		332 Colonies de vacances		341 Egalité entre les femmes et les hommes		348 Autres		
		338 Autres activités pour les jeunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	41 Santé					418 Autres actions
	410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale						
	420 Services communs	421 Famille et enfance			422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains							
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)						
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60		61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dev. éco.	63 Actions sectorielles				633 Développement touristique	
		Services communs				631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique		
						6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires				6318 Autres
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine			
			720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine
				7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports			
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime	825 Transport aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							849 Sécurité routière	
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie		848 Parkings
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)		A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01
		Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	03 Conseils							038 Autres instances
	031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture, éducat.		035 Conseil de territoire	036 Conseil de territoire	
				0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES											

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26	27	28				29	TOTAL DU CHAPITRE
		Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	Autres services périscolaires et annexes				Sécurité	
				281	282	283	284	288	
				Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES								
	RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	30		31							
	Services communs		Culture							
Libellé			311	312	313	314	315	316	317	318
			Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie préventive
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	32 Sports (autres que scolaires)										
	321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs			3273 Autres soutiens aux sportifs	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	41 Santé					
	410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale							
	420 Services communs	421 Famille et enfance			422 Petite enfance		428 Autres actions pour la petite enfance	
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains							
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)						
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral		57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement					
	DEPENSES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique	
		631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire				632						
		6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires			6318	Autres					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
					720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES									
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports		
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime	825 Transport aérien
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00								
1641 Emprunts en euros (total)					0,00								
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					0,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		Capital
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(1) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Auprès des organismes de droit privé</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Auprès des organismes de droit public</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées).</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A, renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS		B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés		
	Marchés de partenariat (4)	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus		
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)	0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTLEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II 0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 0,00
---	------------------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Part investissement Dont part nette (5) I	Part fonctionnement II	
Marchés de partenariat (1)												
							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)												
							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL							
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	TOTAL				0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES		B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
					0,00
				INVESTISSEMENT (total)	
				FONCTIONNEMENT (total)	0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV
	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique.
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

498

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1° : Accroissement temporaire de la fonction publique - CGFP ;
- 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de douze mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
- 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2° : Justifié par les besoins de services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3° : Emplois de moins de 100 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusions de communes de moins de 1 000 habitants, pendant six ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 1010000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 332-5 : C. Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé.
- 332-10 : Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-9 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerne l'emploi avant l'échéance de son contrat les conditions d'emploi mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326-352 : Modalités particulières - recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).
- 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 000,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 000,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 000,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 000,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	3 000,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	IV D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET		
		D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant	Effort propre de la Région (A – B)
Matériel		0,00	
Autres		0,00	
Sous-total Investissement		0,00	(C)

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION		D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

	Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)		0,00
Contributions aux ECE		0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)		0,00
Dotations aux amortissements		0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation		0,00
Variation des provisions/transfert de charges		0,00
Autres produits et charges de gestion courante		0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres		0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)		0,00
Résultat financier		0,00
RESULTAT COURANT (5)		0,00
Résultat spécifique		0,00
RESULTAT NET (6)		0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

511

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

513

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

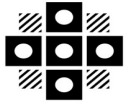
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

AFFECTATION DE SUBVENTION N°1

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2025, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°6 du 09/12/2024, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération ;

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT :

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant 2025	Observation
20422	518	SEM VILLE RENOUVELEE	220 000,00	Travaux Quadrilatère des Piscines
20415 12	845	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	356 537,00	Ceinture Verte
20422	518	SEM VILLE RENOUVELEE	1 200 000,00	ANRU Bourgogne
TOTAL			1 776 537,00	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant 2025	Observation
65736 2	420	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 278 000,00	Fonctionnement courant

65736 3	213	REGIE AUTONOME DISPOSANT DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE DRE	177 625,00	Fonctionnement courant
65748	020	ANACR TG & ENVIRONS LES AMIS DE LA RESISTANCE	700,00	Fonctionnement courant
65748	020	ASSOCIATION MAURICE SCHUMANN	230,00	Fonctionnement courant
65748	020	CENTRE ANIMATION FLOCON	175,00	Fonctionnement courant
65748	020	CHTI TRAIN	250,00	Fonctionnement courant
65748	020	FEDERATION COLOMBOPHILE TOURQUENNOISE ET NEUVILLOISE	610,00	Fonctionnement courant
65748	020	FRANCE BENEVOLAT DE ROUBAIX TOURCOING ET ENVIRONS	300,00	Fonctionnement courant
65748	020	LES APRES MIDI RENOIR	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	020	LES FLOCONNEUX	1 500,00	Fonctionnement courant
65748	020	SIMIA ENFANTS D'UKRAINE	500,00	Fonctionnement courant
65748	020	CERCLE MILITAIRE DE TOURCOING	600,00	Fonctionnement courant
65748	020	PONT DE NEUVILLE	1 500,00	Fonctionnement courant
65748	020	PHALEMPINS SOLIDARITES	2 000,00	Fonctionnement courant
65748	020	ARTISAN DU MONDE	1 500,00	Fonctionnement courant
65748	12	ASSOC DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	3 812,00	Fonctionnement courant
65748	61	OBJECTIF EMPLOI	12 000,00	Fonctionnement courant
65748	288	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE TOURCOING	8 626,00	Fonctionnement courant
65748	020	MAISON DES ASSOCIATIONS	178 000,00	Fonctionnement courant
65748	61	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	429 000,00	Fonctionnement courant
65748	338	MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING DISPOSITIF PASS PERMIS	12 000,00	Fonctionnement courant
65748	4238	TOURCOING LOISIRS SENIORS	18 500,00	Fonctionnement courant
65748	4212	CIDFF	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	412	CEDRAGIR	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	338	UNION DES FAMILLES	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	425	FED NAT ACCIDENTES TRAVAIL & HANDICAPES	500,00	Fonctionnement courant
65748	412	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	10 000,00	Fonctionnement courant
65748	414	LUDOPITAL	500,00	Fonctionnement courant
65748	428	AIDE AUX ANCIENS HARKIS ET LEURS ENFANTS DE TOURCOING ROUBAIX	1 895,00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOC DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA REGION LILLOISE	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	428	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 000,00	Fonctionnement courant

65748	518	ACCOMPAGNEMENT ET DISPOSITIF NOVATEUR SOCIAUX MEDICAUX ET DE PREVENTION - ADNSMP	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	552	ADIL	7 000,00	Fonctionnement courant
65748	632	J ACHETE A TOURCOING	71 000,00	Fonctionnement courant
65748	518	CONSEIL CITOYENS	500,00	Fonctionnement courant
65748	251	SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	048	LES AMIS DE ROCHDALE	2 500,00	Fonctionnement courant
65748	632	UNION COMMERCIALE DU BRUN PAIN	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	020	COMITES DES ŒUVRES SOCIALES	201 300,00	Fonctionnement courant
65748	338	APMOT	4 471,00	Fonctionnement courant
65748	020	ANIMATION QUARTIER CROIX ROUGE	680,00	Fonctionnement courant
65748	020	AMICALE PIERRE BROSSOLETTE	458,00	Fonctionnement courant
65748	020	AMICALE LASSERON	458,00	Fonctionnement courant
65748	4212	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE	12 000,00	Fonctionnement courant
65748	020	AVEC DES MOTS MEDIATION	2 500,00	Fonctionnement courant
65748	020	APF France Handicap	300,00	Fonctionnement courant
65748	020	DENTAL	250,00	Fonctionnement courant
65748	020	COMITES DES ŒUVRES SOCIALES	100 000,00	Mise à disposition personnel
TOTAL			6 568 740,00	

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- De verser à la SEM VILLE RENOUVELEE, une subvention de 220 000.00 euros, pour les Travaux Quadrilatère des Piscines.
- De verser à la MEL Métropole Européenne de Lille une subvention d'un montant de 356 537 euros dans le cadre des travaux de la Ceinture Verte.
- De verser SEM VILLE RENOUVELEE une subvention d'un montant de 1 200 000 euros, pour l'ANRU Bourgogne.
- De verser au CCAS une subvention d'un montant de 5 278 000 euros.
- De verser à la Régie Autonome, DRE une subvention d'un montant de 177 625 euros.
- De verser à l'ANACR une subvention d'un montant de 700 euros.
- De verser à l'association Maurice Schumann une subvention d'un montant de 230 euros.

- De verser à Centre Animation Flocon une subvention d'un montant de 175 euros.
- De verser à l'association Chti Train une subvention d'un montant de 250 euros.
- De verser à la Fédération Colombophile Tourquennoise et Neuvilleoise une subvention d'un montant de 610 euros.
- De verser à l'association France Bénévolat de Roubaix et de Tourcoing une subvention d'un montant de 300 euros.
- De verser à l'association les Après Midi Renoir une subvention d'un montant de 1 000 euros.
- De verser à l'association Les Floconneux une subvention de 1 500 euros.
- De verser à l'association Simia Enfants d'Ukraine une subvention de 500 euros.
- De verser au Cercle Militaire de Tourcoing une subvention de 600 euros.
- De verser à l'association Pont de Neuville une subvention de 1 500 euros.
- De verser à l'association Phalempins Solidarités une subvention de 2 000 euros.
- De verser à l'association Artisan du Monde une subvention de 1 500 euros.
- De verser à l'association Départementale de Protection Civile une subvention de 3 812 euros.
- De verser à l'association Objectif Emploi une subvention de 12 000 euros.
- De verser à l'association des Fédérations Laiques de Tourcoing une subvention de 8 626 euros.
- De verser à la Maison des Associations une subvention de 178 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à la Mission Emploi Lys de Tourcoing une subvention de 429 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à la Mission Emploi Lys de Tourcoing dispositif Pass Permis une subvention de 12 000 euros.

- De verser à l'association Tourcoing Loisir Seniors une subvention de 18 500 euros.
- De verser au CIDFF une subvention de 4 000 euros.
- De verser à l'association CEDRAGIR une subvention de 4 000 euros.
- De verser à l'Union des Famille une subvention de 5 000 euros.
- De verser à la Fédération Nat des accidentés du travail et handicapés une subvention de 500 euros.
- De verser à la SPA une subvention de 10 000 euros.
- De verser à l'association Ludopital une subvention de 500 euros.
- De verser à l'association Aide aux Anciens Harkis et leurs Enfants de Roubaix Tourcoing une subvention de 1 895 euros.
- De verser à l'association départementale des Restaurants du Cœur une subvention de 4 000 euros.
- De verser à l'association des Petits Frères des Pauvres une subvention de 1 000 euros.
- De verser à ACCOMPAGNEMENT ET DISPOSITIF NOVATEUR SOCIAUX MEDICAUX ET DE PREVENTION - ADNSMP une subvention de 4 000 euros.
- De verser à l'ADIL une subvention de 7 000 euros.
- De verser à J'achète à Tourcoing une subvention de 71 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association Conseil Citoyen une subvention de 500 euros.
- De verser au Secours Catholique une subvention de 1 000 euros.
- De verser à l'association Les Amis de Rochdale une subvention de 2 500 euros.
- De verser à l'Union Commerciale du Brun Pain une subvention de 1 000 euros.
- De verser au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 201 300 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'APMOT une subvention de 4 471 euros.
- De verser à l'association Animation Quartier Croix Rouge une subvention de 680 euros.
- De verser à l'Amicale Pierre Brossolette une subvention de 458 euros.
- De verser à l'Amicale Lasseron une subvention de 458 euros.
- De verser à l'association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence une subvention de 12 000 euros.

- De verser à l'association Avec des Mots Médiation une subvention de 2 500 euros.
- De verser à l'association APF France Handicap une subvention de 300 euros.
- De verser à l'association DENTAL une subvention de 250 euros.
- De verser au Comité des Œuvres Sociales pour la mise à disposition du personnel une subvention de 100 000 euros
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant en annexe.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

AFFECTATION DE SUBVENTION N°2

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2025, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°6 du 09/12/2024, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération ;

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant BP 2025	Observation
65748	428	MJC LA FABRIQUE	103 240,00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	175 372,00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	78 253,00	Fonctionnement courant
65748	428	CENTRE SOCIAL BOILLY	57 686,00	Fonctionnement courant
65748	428	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	57 686,00	Fonctionnement courant
65748	428	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	57 686,00	Fonctionnement courant
		S/S Total Fonctionnement courant	529 923,00	
65748	338	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	443 489,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	231 287,00	Convention Territoriale Globale

65748	338	CENTRE SOCIAL BOILLY	234 496,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	149 966,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	173 684,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	MJC LA FABRIQUE	207 713,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	CHANGEONS DE REGARD	48 612,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	RIGOLO COMME LA VIE	34 119,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	FEDERATION LEO LAGRANGE (PROVISION)	37 506.98	Convention Territoriale Globale
65748	338	APMOT LA MONTGOLFIERE	4 472,00	Convention Territoriale Globale
		S/S Total CTG	1 565 344.98	
		TOTAL Fonctionnement + CTG	2 095 267.98	

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De verser à la MJC La Fabrique, une subvention d'un montant de 103 240 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser une Association de Gestion des Centres Sociaux Belencontre Phalempins une subvention d'un montant de 175 372 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser une Association du Centre Social Bourgogne Pont de Neuville, une subvention de 78 253 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser au Centre Social Boilly une subvention d'un montant de 57 686 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser au Centre Social Marlière Croix Rouge une subvention d'un montant de 57 686 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser au Centre Social Trois Quartiers une subvention d'un montant de 57 686 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

Dans le cadre du CTG, il est proposé au Conseil municipal :

- De verser à l'association de Gestion des Centres Sociaux Belencontre Phalempins une subvention d'un montant de 443 489 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association du Centre Social Bourgogne Pont de Neuville une subvention d'un montant de 231 287 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association Centre Social Boilly une subvention d'un montant de 234 496 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser au Centre Social Marlière Croix Rouge une subvention d'un montant de 149 966 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser au Centre Social Trois Quartiers une subvention d'un montant de 173 684 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à MJC La Fabrique une subvention d'un montant de 207 713 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association Changeons de Regard une subvention d'un montant de 48 612 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association Rigolo Comme la Vie une subvention de 34 119 euros.

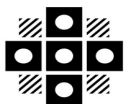
Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à la fédération Léo Lagrange une subvention (provision) d'un montant 37 506.98 euros.

- Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association APMOT LA MONGOLFIERE une subvention d'un montant de 4 472 euros.

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la Ville et les structures figurant en annexe.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

AFFECTATION DE SUBVENTION N° 3

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2025, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°6 du 09/12/2024, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération ;

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant BP 2025	Observation
65748	311	49 + LA BD FRANCOPHONE	13 700,00	Fonctionnement courant
65748	311	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	440 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ATELIER CHORAL DU CONSERVATOIRE	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ATELIER LYRIQUE	725 360,00	Fonctionnement courant
65748	311	L'AUDITO	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	MUSIC BAND'S BY BFS	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	CHORALE VENT DU NORD	100,00	Fonctionnement courant
65748	311	COTE COUR COTE COEUR	3 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	SOCIETE NATIONALE DES ORPHEONISTES CRICK-SICKS	2 100,00	Fonctionnement courant
65748	311	EF2M	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	FARFADETS ET COMPAGNIE	7 700,00	Fonctionnement courant
65748	311	LA FRATERNELLE HARMONIE CHARLES DHERIN	3 500,00	Fonctionnement courant

65748	311	GROUPE MUSICAL DE TOURCOING	3 275,00	Fonctionnement courant
65748	311	HARMONIE DE LA CROIX ROUGE	3 500,00	Fonctionnement courant
65748	311	HARMONIE DU BLANC SEAU	3 500,00	Fonctionnement courant
65748	024	HELIO	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	JFC - BIG BAND	500,00	Fonctionnement courant
65748	317	LA PASSERELLE GRAND MIX	246 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	LA VIRGULE	113 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS	201 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	LES AMIS DE L'ORGUE DE LA PAROISSE SAINT PIERRE	400,00	Fonctionnement courant
65748	30	LES AMIS DE TOURCOING ET DU CARILLON	8 500,00	Fonctionnement courant
65748	311	LES PISTONS TOURQUENNOIS	600,00	Fonctionnement courant
65748	311	COMPAGNIE DES MUS'ARTS - LA MUSE	3 000,00	Fonctionnement courant
65748	314	ASSOC POUR LE MUSEE DU 5 JUIN 1944 "MESSAGE VERLAINE"	6 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE TOURCOING	9 000,00	Fonctionnement courant
65748	312	SOCIETE HISTORIQUE DE TOURCOING ET DU PAYS DU FERRAIN	750,00	Fonctionnement courant
65748	316	THEATRE DU NORD	15 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	UNION TOURQUENNOISE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL	25 000,00	Fonctionnement courant
65748	020	ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE ST PIERRE	32 750,00	Fonctionnement courant
65748	311	PHENIX COUNTRY CLUB	250,00	Fonctionnement courant
65748	311	STREET LIGHT	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ORPHEON JAZZ BAND CIRCUS	500,00	Fonctionnement courant
65748	020	FEDERATION DES BOURLES DE TOURCOING	7 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	SINODE BABA	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	PHA RETRO MUSIC	200,00	Fonctionnement courant
		TOTAL	1 901 185,00	

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser à l'association 49 + La BD Francophone, une subvention d'un montant de 13 700 euros.
- De verser à l'association Culturelle Tourquennoise une subvention d'un montant de 440 000 euros.
- Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi
- De verser à l'Atelier Choral du Conservatoire une subvention d'un montant de 4 000 euros.
- De verser à l'Atelier Lyrique une subvention d'un montant de 725 360 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'Audito une subvention d'un montant de 5 000 euros.
- De verser à l'association Music Band's by BFS une subvention d'un montant de 5 000 euros.
- De verser à l'association Chorale Vent du Nord une subvention d'un montant de 100 euros.
- De verser à l'association Côté Cour Côté Coeur une subvention d'un montant de 3 000 euros.
- De verser à la Société Nationale des Ophéonistes Crick-Sicks une subvention d'un montant de 2 100 euros.
- De verser à l'association EF2M une subvention d'un montant de 5 000 euros.
- De verser à l'association Ensemble Vocal A Piacere une subvention d'un montant de 250 euros.
- De verser à l'association Farfadets et Compagnie une subvention d'un montant de 7 700 euros.
- De verser à l'association la Fraternelle Harmonie Charles Dherin une subvention de 3 500 euros.
- De verser à l'association Groupe Musical de Tourcoing une subvention de 3 275 euros.
- De verser à l'association Harmonie de la Croix Rouge une subvention de 3 500 euros.
- De verser à l'association Harmonie du Blanc Seau une subvention de 3 500 euros.
- De verser à l'association Helio, une subvention de 5 000 euros.
- De verser à l'association JFC – BIG BAND une subvention de 500 euros.
- De verser à LA PASSERELLE GRAND MIX une subvention de 246 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi

- De verser à LA VIRGULE une subvention de 113 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi

- De verser à LE FRESNOY une subvention de 201 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La

subvention sera versée

sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi

- De verser à l'association Les Amis de l'Orgue et de la Paroisse Saint Pierre une subvention de 400 euros.
- De verser à l'association Les Amis de Tourcoing et du Carillons une subvention de 8 500 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi

- De verser à l'association Les Pistons Tourquennois une subvention de 600 euros.
- De verser à la Compagnie des mus'arts – la muse une subvention de 3 000 euros.
- De verser à l'association pour le musée du 5 Juin 1944 « Message Verlaine » une subvention de 6 000 euros.
- De verser à l'association Orchestre D'Harmonie de la Ville de Tourcoing, une subvention de 9 000 euros.
- De verser à la Société Historique de Tourcoing et du Pays Ferrain une subvention de 750 euros.
- De verser au Théâtre du Nord une subvention de 15 000 euros.
- De verser à l'Union Tourquennoise pour l'enseignement musical une subvention de 25 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi

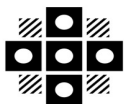
- De verser à l'association Diocésaine de Lille Paroisse Saint Pierre une subvention de 32 750 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi

- De verser à l'association Phénix Country Club une subvention de 250 euros.
- De verser à l'association Street Light une subvention de 1 000 euros
- De verser à l'association Orphéon Jazz Band Circus une subvention de 500 euros.
- De verser à la Fédération des Bourles de Tourcoing une subvention de 7 000 euros.

- De verser à l'association monde en musique une subvention de 200 euros.
- De verser à l'association Sinode Baba une subvention de 1 000 euros
- De verser à l'association PHA RETRO MUSIC une subvention de 200 euros

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant en annexe.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

AFFECTATION DE SUBVENTION N°4

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2025, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°6 du 09/12/2024, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération ;

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Structure concernée	Montant BP 2025 (en €)
ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE DE TOURCOING ASST	8 220,00
CLUB TOURQUENNOIS D'ARTS MARTIAUX	6 098,00
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	38 000,00
E.N.TOURCOING 1904-2024	40 000,00
UST BOUCLES TOURQUENNOISES	6 678,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3 130,00
SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	50 000,00
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS	520 000,00
TWIRLING CLUB DE TOURCOING	1 500,00
UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB	202 640,00
URBAN TRAIL TOURCOING	500,00
FUTSAL ASSOCIATION TOURCOING	4 000,00
UST ATHLETISME	5 000,00
SPORT DANS LA VILLE	30 000,00
ESPACEO	2 385 554,00
TOTAL	3 301 320,00

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser à l'association sportive de Tourcoing ASST, une subvention d'un montant de 8 220 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser au club tourquennois d'arts martiaux une subvention d'un montant de 6 098 euros.
- De verser aux Enfants de Neptune Tourcoing une subvention d'un montant de 38 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser aux E.N. Tourcoing 1904-2024 une subvention d'un montant de 40 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association des Boucles Tourquennoises une subvention d'un montant de 6 678 euros.

- De verser à l'Office Municipal des Sports une subvention d'un montant de 3 130 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association Saint Michel Tourcoing Basket une subvention d'un montant de 50 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à la SAEMS Tourcoing Lille Métropole Volleyball une subvention d'un montant de 520 000 euros.

Une convention viendra définir les modalités de versement. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser au Twirling Club de Tourcoing une subvention d'un montant de 1 500 euros.

- De verser à l'association Union Sport Tourcoing Football Club une subvention d'un montant de 202 640 euros.

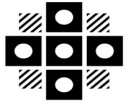
Un avenant à la convention d'objectif et de moyen. La subvention sera versée sous réserve de la validation des pièces nécessaires à leur octroi.

- De verser à l'association Urban Trail Tourcoing une subvention d'un

montant de 500 euros.

- De verser à l'association Futsal Association Tourcoing une subvention d'un montant de 4 000 euros.
- De verser à l'association Union Sportive Tourcoing Athlétisme une subvention d'un montant de 5 000 euros.
- De verser à l'association Sport dans la Ville une subvention d'un montant de 30 000 euros.
- De verser à ESPACEO une subvention de 2 385 554 euros.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant en annexe.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

AFFECTATION DE SUBVENTION N°5

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2025, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par les différentes structures, la répartition ci-annexée est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'école supérieure d'art Hauts de France Dunkerque / Tourcoing ;

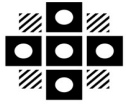
Vu les statuts du groupement d'intérêt public Institut du Monde Arabe ;

Considérant les demandes de participations statutaires des différentes structures ;

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant BP 2025
657381	23	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING	888 700,00
65568	314	GIP INSTITUT DU MONDE ARABE	200 000,00
		TOTAL	1 088 700,00

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser à l'Ecole Supérieur d'Art Haut de France, une participation statutaire d'un montant de 888 700 euros.
- De verser au GIP Institut du Monde Arabe une participation statutaire d'un montant de 200 000 euros.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant en annexe.



**Direction Commande Publique Affaires
Juridiques et Immobilières**

**GARANTIE D'EMPRUNT
YCI ENFANCE SAS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Mesdames, Messieurs,

La SAS YCI ENFANCE sollicite la garantie financière de la Ville pour la réalisation de deux prêts d'un montant total de 1 183 752 € à contracter auprès de la Banque des Territoires pour financer une implantation de crèche d'une capacité d'accueil de 33 berceaux et de 740,46m² localisée au 30 avenue Jean Millet 59200 Tourcoing dans les locaux d'une ancienne crèche municipale qui n'est plus utilisée depuis janvier 2023. Des travaux seraient menés pour permettre d'accueillir 39 berceaux en janvier 2026, comprenant l'aménagement d'un grand espace extérieur.

La SAS YCI ENFANCE est une structure dont le siège social est fixé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris. Elle a été créée en mars 2024 et est financée par le fonds d'investissement MERIDIAM et par l'ANRU pour investir dans la petite enfance et lutter contre les inégalités de destin. Au vu de la création récente de la SAS, aucun bilan financier n'a pu être communiqué aux services de la Mairie. La seule donnée financière connue est que le capital social de la société est de 1 050 000 € apporté en numéraire par le fond d'investissement MERIDIAM lors de la constitution de la SAS. Aucune contre-garantie (hypothèque, ...) n'a été proposée à la Ville de Tourcoing.

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de TOURCOING accorde sa garantie, à hauteur de 50%, à la SAS YCI ENFANCE, pour le remboursement de deux emprunts que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires, aux conditions financières suivantes :

Prêt « sur dette sénior » banque des territoires :

Montant	462 252 €
Durée	28 ans
Taux proportionnel	Taux du livret A
Périodicité des échéances	Trimestriel

Prêt « subvention » banque des territoires :

Montant	721 500 €
Durée	5 ans
Taux proportionnel	Taux du livret A

Une convention réglant les droits et obligations de la Commune et de la SAS YCI ENFANCE sera établie. Au cas où la SAS YCI ENFANCE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Tourcoing s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie accordée, sur simple demande de la Banque des Territoires, adressée par lettre missive.

L'emprunteur s'engage à prévenir deux mois à l'avance le prêteur et la Ville de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances, et à demander à cette dernière de les régler en ses lieu et place, et ce afin que la Collectivité puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

La Commune s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à dégager, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant de l'annuité. Les paiements éventuels effectués par la Ville de TOURCOING résultant de son obligation de garantie seraient considérés comme avances remboursables.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à intervenir au nom de la Ville de Tourcoing au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des Territoires et la SAS YCI ENFANCE,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi que les éventuels avenants.

Yci Enfance
Société par actions simplifiée
au capital de 1.050.000 euros
Siège social : 34 Boulevard des Italiens 75009 Paris
RCS 924 857 279

STATUTS

(Mis à jour sur décision de l'associé unique en date du 30 avril 2024)

CERTIFIES CONFORMES LE

DocuSigned by:
Olivier Noblecourt
907D011D3B5C4B6...

Président

MERIDIAM TURF I

Représenté par Olivier Noblecourt dûment habilité

ARTICLE 1 - FORME

La société est une par actions simplifiée. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne de la même manière et sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : **Yci Enfance**

Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination qui sera précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification de la Société au répertoire des entreprises, et du numéro R.C.S suivi du lieu d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET – RAISON D'ETRE - MISSIONS

3.1 Objet social

La Société a pour objet en France ou à l'étranger :

- l'acquisition (y compris par voie de vente en état futur d'achèvement) et/ou la prise à bail ou la conclusion de tout contrat d'occupation (y compris convention d'occupation temporaire du domaine public) de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers en vue de leur location ou mise à disposition à titre onéreux (y compris par voie de baux en état futur d'achèvement) pour l'exploitation et la gestion par un ou plusieurs tiers-exploitants agréés par la branche famille de la sécurité sociale au titre de la prestation de service unique en établissement d'accueil du jeune enfant, de crèche ou en établissement dédié à la petite enfance,
- la réhabilitation et/ou la construction (y compris par voie de conclusion de contrat de promotion immobilière, contrat de conception-réalisation, contrats de construction en corps d'état séparé ou non) de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers immeubles en vue de leur location ou mise à disposition à titre onéreux pour l'exploitation et la gestion par un ou plusieurs tiers-exploitants agréés par la branche famille de la sécurité sociale au titre de la prestation de service unique en établissement d'accueil du jeune enfant, de crèche ou en établissement dédié à la petite enfance ;
- la gestion de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers détenus ou occupés, leur location ou mise disposition (y compris par voie de baux en état futur d'achèvement) pour l'exploitation et la gestion par un ou plusieurs tiers-exploitants agréés par la branche famille de la sécurité sociale au titre de la prestation de service unique en établissement d'accueil du jeune enfant, de crèche ou en établissement dédié à la petite enfance, la réalisation de tous travaux et équipements, la gestion locative ;
- toutes autres activités connexes ou liées se rattachant aux activités précitées ; le tout directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés;
- la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de prise de tous intérêts et participations, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans toute société, française ou étrangère, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, d'apports, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique ou autrement ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations immobilières et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à favoriser son extension ou son développement, en ce compris la possibilité d'arbitrer ses actifs notamment par voie de vente.

3.2 Mission

3.2.1 Préambule

Les Associés considèrent que les établissements d'accueil du jeune enfant, de crèches ou d'établissements dédiés à la petite enfance doivent être des lieux d'inclusion sociale et de prévention, des lieux d'épanouissement et d'éveil pour les jeunes enfants, capables d'influer sur leur développement cognitif et social et de lutter contre les inégalités liées à la naissance. Les Associés rappellent leur attachement aux modes de gestion non lucratifs, garants d'une réelle mixité sociale.

Les Associés décident d'adopter la qualité de Société à mission, conformément à l'article L.210-10 du Code de commerce. La mission de la Société (ci-après la « **Mission** ») est entendue comme englobant la raison d'être et les objectifs de la Société décrits ci-dessous.

3.2.2 Raison d'être

Au sens de l'article 1835 du Code Civil, la raison d'être de la Société est de :

« Lutter contre les inégalités de destin à la racine en développant une offre de construction, de financement et de gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, de crèches ou d'établissements dédiés à la petite enfance agréés par la branche famille de la sécurité sociale au titre de la prestation de service unique garantissant l'accessibilité à tous, et en particulier aux enfants des familles les plus modestes sur les territoires les plus vulnérables (essentiellement les quartiers prioritaires de la politique de la ville). »

La Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.

3.2.3 Objectifs

Conformément à l'article L.210-10 du Code de commerce, les objectifs sociaux et environnementaux que la Société entend promouvoir dans le cadre de son activité notamment à travers la gestion des crèches qu'elle confiera à un ou plusieurs exploitant(s) sélectionné(s) à cet effet, en lien avec sa raison d'être, sont :

LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Accueillir une part significative d'enfants issus des familles les plus modestes et agir prioritairement sur les territoires les plus vulnérables (en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Coconstruire le projet social et pédagogique de la crèche avec l'ensemble des partenaires du territoire et l'ouvrir largement sur le quartier pour contribuer au développement social local.

PREVENTION

Mettre en place des partenariats ou des actions innovantes concourant à la prévention et au repérage précoce des fragilités.

INSERTION

Favoriser l'accueil ponctuel et régulier des publics en insertion et mettre en place des partenariats ou des actions innovantes concourant à l'insertion des parents.

INCLUSION

Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques.

PARENTALITE

Favoriser la participation active des parents à la vie de la crèche et mettre en place des partenariats ou des actions innovantes concourant au soutien à la parentalité.

BIEN ÊTRE

Favoriser le bien-être au travail des collaborateurs et contribuer à l'attractivité de la structure par la formation continue des professionnels aux méthodes pédagogiques les plus innovantes.

ECOLOGIE

Privilégier les modes de construction les plus durables et les plus respectueux de l'environnement, et concourir activement à la réduction de l'empreinte écologique de l'activité de la crèche.

Dans le cadre de cette démarche, les Associés s'engagent à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de leurs décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 34 boulevard des Italiens à Paris (75009).

Il peut être transféré en tout autre endroit du département ou d'un département limitrophe par décision du Président, lequel est habilité à modifier les statuts en conséquence, et en tout autre endroit par décision ordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation de sa durée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une délibération de la collectivité des Associés à l'effet de décider si la durée de la Société doit être prorogée. A défaut, tout Associé peut demander au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il est apporté en numéraire par Meridiam TURF I SAS, UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1 050.000€), correspondant à UN MILLION CINQUANTE MILLE (1.050.000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de UN EURO (1€) chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, ainsi qu'il en résulte du certificat établi en date du 20 mars 2024 par la banque dépositaire des fonds.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1.050.000€), divisé en UN MILLION CINQUANTE MILLE (1.050.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8-1-Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision collective des Associés après approbation du Conseil d'Administration statuant, selon le cas, en matière de Décision Importante ou de Décision Stratégique.

Les Associés ont, proportionnellement au nombre des actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises lors d'une augmentation de capital. La décision collective des Associés qui statue sur l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs Associés dénommés ou d'une tierce personne, dans le respect des conditions prévues par la loi. En outre, chaque Associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

8-2-Réduction du capital social

Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de la collectivité des Associés, et ce dans les limites et sous les réserves fixées par la loi.

En cas de pluralité d'Associés, la réduction de capital est décidée, sur le rapport du Président, par la collectivité des Associés statuant dans les conditions prévues à l'article 17.1 des statuts.

En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Associés.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire ont été libérées, lors de la souscription, de la totalité de leur valeur nominale.

En cas d'augmentation de capital, les actions de numéraire doivent être libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du solde doit intervenir en une ou plusieurs fois sur demande du Président, dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des Associés quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal majoré de 8% à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles sont inscrites en compte selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La transmission des actions n'est valable que si elle est enregistrée dans le « registre des mouvements de titres » et les comptes individuels d'actionnaires sur production d'un ordre de mouvement. A la demande d'un Associé, la Société devra délivrer une attestation d'inscription.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Toute action donne le droit de participer aux bénéfices ou aux réserves proportionnellement à la quotité de capital qu'elle représente, et également à l'actif social lors de toute distribution, amortissement au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Tout Associé dispose du droit préférentiel de souscription, du droit à l'information, du droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective et du droit à assister et voter lors des assemblées générales d'associés, le tout sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou d'une autre opération sociale, l'Associé propriétaire d'un nombre de titres inférieur à celui requis, peut exercer ces droits à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

En cas de pluralité d'Associés, les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de chaque Associé sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

Les actions ne sont transmissibles qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et par un ordre de mouvement sauf dispositions légales, réglementaires ou autres règles contraires. Chaque transmission d'action est enregistrée chronologiquement dans un "registre des mouvements de titres" tenu par la Société. Les actions restent transmissibles après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de sa liquidation.

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration statuant en matière de Décision Stratégique.

La demande d'agrément doit être notifiée par l'Associé cédant par tout moyen permettant de donner date certaine (courrier recommandé, mail avec accusé de réception, courrier remis en main propre) adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président au Conseil d'Administration.

Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître à l'Associé cédant la décision du Conseil d'Administration. Cette notification est effectuée par tout moyen permettant de donner date certaine (courrier recommandé, mail avec accusé de réception, courrier remis en main propre). A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, l'Associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

En cas de refus d'agrément, et sauf renonciation de l'Associé cédant à son projet de cession, le Conseil d'Administration devra faire en sorte que les actions de l'Associé cédant soient rachetées soit par un ou plusieurs autre(s) Associé(s), soit par des tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue, soit la Société elle-même et ce, au plus tard dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du refus d'agrément.

Si le rachat des actions de l'Associé cédant n'est pas réalisé du fait du Conseil d'Administration ou de la Société dans ce délai de six (6) mois susvisé ; l'agrément du ou des cessionnaires initialement présenté(s) sera alors réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Par dérogation à ce qui précède, les transferts des actions sont soumis au respect des stipulations de tout pacte d'associés liant l'ensemble des Associés (« **Pacte d'Associés** »), sauf accord contraire entre eux. Tout transfert réalisé en violation d'un Pacte d'Associés, sauf accord contraire, sera réputé avoir été réalisé en violation des statuts et sera donc nul conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce.

Les stipulations du présent article ne sont pas applicables lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé.

ARTICLE 14 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Outre les apports, la Société peut recevoir de ses Associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées d'un commun accord entre le Président et l'Associé intéressé sous réserve des stipulations de tout Pacte d'Associés.

ARTICLE 15 - DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ : PRÉSIDENT

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un président personne morale ou personne physique, Associé ou non, sous la supervision du Conseil d'Administration (le « **Président** »).

15.1 - Désignation et révocation du Président – Durée du mandat - Rémunération

Le Président de la Société est nommé aux termes des statuts ou par une décision du Conseil d'Administration statuant à la Majorité Simple.

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Le Président peut démissionner de ses fonctions, à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois, sauf décision du Conseil d'Administration prise à la Majorité Simple écourtant ce préavis.

Le Président peut être révoqué à tout moment sans préavis par le Conseil d'Administration statuant à la Majorité Simple. La décision de révocation du Président n'a pas à être motivée. La révocation du Président personne morale ou du Président personne physique, rémunéré ou non, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

Le Président sera tenu de démissionner de ses fonctions, en cas de survenance de l'un des événements suivants (chacun, un « **Événement Fautif** ») :

- en cas de condamnation pour crime ou délit (autre que des infractions au Code de la route) ou d'atteinte grave à la réputation ou à l'image de la Société ;
- en cas de faute grave ou de faute lourde du Président dans l'exercice de ses fonctions (les notions de faute grave et de faute lourde étant interprétées conformément à la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation), ou de violation par le Président des stipulations des statuts ou de tout Pacte d'Associés.

Dans l'hypothèse où un Associé Fondateur serait Président de la Société, ou que le Président serait désigné par un Associé Fondateur, ce dernier s'engage d'ores et déjà à démissionner de ses fonctions de Président (ou se porte fort que le Président démissionnera de ses fonctions) en cas de survenance de l'un des Evènements Fautifs.

A défaut de démission ou de révocation du Président dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure du Président par l'un des Associés Fondateurs, chacun des membres du Conseil d'Administration aura la faculté de provoquer une réunion du Conseil d'Administration à l'effet de se prononcer sur la révocation du Président. Cette décision sera prise par le Conseil d'Administration à la Majorité Simple (les règles de quorum et de majorité étant alors calculées abstraction faite des membres désignés par l'Associé Fondateur qui serait Président de la Société).

Le Président ne sera pas rémunéré au titre de son mandat mais aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

En cas de Transfert de ses Titres par la Partie ayant la qualité de Président ou dont le Président est Affilié (ou salarié), le Président concerné sera réputé démissionnaire d'office à la date à laquelle un nouveau Président sera désigné.

15.2 - Pouvoirs du Président et obligations du Président

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, sous réserve toutefois des limites prévues par la loi, les statuts et/ou de tout Pacte d'Associés, et en particulier celles concernant les décisions devant être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, de la collectivité des Associés ou de tout autre organe extrastatutaire conformément aux stipulations des statuts de la Société et de tout Pacte d'Associés.

Le Président est tenu de se conformer et de mettre en œuvre l'ensemble des décisions adoptées par la collectivité des Associés, le Conseil d'Administration ou de tout autre organe extrastatutaire.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS

Toute convention, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et le Président ou l'un de ses autres dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'article L. 227-10 du Code de commerce, ce qui implique notamment qu'elle soit formellement portée à la connaissance du commissaire aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé, toute convention intervenue entre la Société et son Président, à l'exception des opérations courantes conclues à des conditions normales, doivent être retranscrites dans le registre d'assemblées visé à l'article 17 ci-après.

ARTICLE 17 - DÉCISION DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

17.1 - Nature et conditions d'adoption des décisions collectives

Les décisions devant être adoptées collectivement par les Associés seront limitées à celles prévues par la loi, en ce compris celles visées à l'article L. 227-9 du Code de commerce.

A l'exception (i) des décisions pour lesquelles une majorité plus forte est prévue par la loi et (ii) des décisions listées ci-dessous, toutes les décisions collectives des Associés seront valablement adoptées à la majorité d'au moins quatre-vingt-cinq pourcent (85%) des droits de vote détenus par les Associés présents, représentés ou votant par correspondance.

Les décisions suivantes seront valablement adoptées à la majorité simple des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou votant par correspondance :

- a) approbation des comptes annuels ;
- b) affectation du résultat et mise en distribution de dividendes, de réserves et autres dès lors que celle-ci est conforme à la politique de distribution définie dans tout Pacte d'Associés ;
- c) toute modification des statuts de la Société requise par le droit applicable et/ou découlant de l'une quelconque des Décisions Importantes et/ou des Décisions Stratégiques.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, du Conseil d'Administration ou tout autre organe extra-statutaire.

17.2 - Modalités de consultation des Associés

L'initiative de consulter la collectivité des Associés sur toute question de sa compétence appartient au Président, au Conseil d'Administration et/ou à tout Associé détenant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société, chacun d'eux étant en outre compétent pour présenter aux Associés, préalablement à toute décision collective, les projets de résolutions et les rapports et informations prévus par la loi et les statuts. Le commissaire aux comptes peut également convoquer la collectivité des associés dans les conditions fixées par la loi.

Les Associés se réuniront sur convocation, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec un préavis minimum de huit (8) jours calendaires avant la date de réunion, sur première convocation. Sur deuxième et troisième convocations, le délai de convocation sera réduit à quarante-huit (48) heures. Toutefois, si tous les Associés sont présents ou représentés, aucun délai ni forme de convocation ne sera requis.

Les décisions collectives résultent, au choix de l'auteur de la convocation, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par conférence téléphonique ou vidéo auquel cas, l'auteur de la convocation indique dans la convocation les détails nécessaires à la connexion des Associés à la conférence, soit d'une consultation écrite ou électronique, soit de la signature par tous les Associés d'un acte unanime sous seing privé.

L'assemblée générale des Associés se réunit au siège social de la Société, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

17.3 - Constatation des décisions collectives

Les décisions des Associés sont constatées dans un procès-verbal signé par eux-mêmes et éventuellement par le Président. Ces décisions sont mentionnées à leur date dans le registre des procès-verbaux en indiquant la date, la nature, l'objet de l'acte, les noms et prénoms de tous ses signataires.

Pour les besoins des tiers ou des formalités, le Président établit des copies certifiées conformes de ces actes.

En cas de consultation par voie de téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle), l'auteur de la consultation, le jour de la délibération, établit, date et signe un projet de procès-verbal de la séance portant l'identité des Associés ayant voté, avec mention de ceux disposant de mandats ; l'identité des Associés n'ayant pas participé aux délibérations (non votants ou absents) ; le texte des résolutions ; ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des Associés ayant voté avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet ou abstention). L'auteur de la consultation doit en adresser immédiatement une copie par tout moyen écrit (y compris télécopie ou transmission électronique) à chacun des Associés. Les Associés ayant pris part à la réunion par téléconférence en retournent une copie à l'auteur de la consultation, le jour même, après signature, par tout moyen écrit (y compris télécopie ou transmission électronique). En cas de mandat, une preuve du mandat est également envoyée le jour même à l'auteur de la consultation, par fac-simile ou tout moyen écrit (y compris télécopie ou transmission électronique).

Les preuves d'envoi du projet de procès-verbal aux Associés et les copies en retour signées des Associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social.

A réception des copies signées par les Associés, l'auteur de la consultation établit le procès-verbal définitif. Ledit procès-verbal signé par l'auteur de la consultation ainsi que la preuve de l'envoi du projet de procès-verbal aux Associés et les copies signées renvoyées sont alors immédiatement communiqués à la Société par tout moyen écrit (y compris télécopie ou transmission électronique).

Aux procès-verbaux doivent être annexés les pouvoirs des Associés dans le cas où ils ne sont pas représentés par leur représentant légal. Ces procès-verbaux et le mode de délibération sont consignés dans un registre côté, paraphé et tenus selon les modalités précisées à l'article 227-9 du Code de commerce.

ARTICLE 18 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'intégralité des stipulations du présent Article 18 sont applicables en cas de pluralité d'associés uniquement.

Par conséquent toute référence à une décision relevant du Conseil d'Administration s'entendra comme une décision relevant de la compétence du Président, sous réserve des décisions relevant de la collectivité des Associés selon l'Article 17 ci-avant, tant que la Société ne dispose que d'un seul Associé.

18.1 – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration sera composé :

- (i) de trois (3) membres désignés par l'Associé Fondateur Meridiam. A cet égard, les trois (3) premiers membres désignés par l'Associé Fondateur Meridiam à la date de signature des présents statuts sont les suivants :

- M. Salim BENSMAIL

- M. Olivier BRAMAUD-GRATTAU
- Mme Meryem RAGBAOUI

(ii) à compter de son entrée ultérieure dans le capital de la Société, de deux (2) membres désignés par l'Associé Fondateur ANRU tant que l'Associé Fondateur ANRU détiendra strictement plus de quinze pourcent (15%) du capital social et des droits de vote de la Société.

En cas de cession d'au maximum la moitié (à savoir 15% maximum) de la participation initiale de l'Associé Fondateur ANRU à la CDC :

- la CDC détiendra un (1) siège de membre au Conseil d'Administration, tant qu'elle détiendra au moins 15% du capital social et des droits de vote de la Société ; et
- l'Associé Fondateur l'ANRU ne détiendra plus qu'un (1) seul siège de membre au Conseil d'Administration.

Si la participation de l'Associé Fondateur ANRU et/ou de la CDC dans la Société devenait inférieure à dix pour cent (10%), l'Associé Fondateur l'ANRU et/ou la CDC n'aurait plus de siège de membre au Conseil d'Administration mais aura le droit de participer aux réunions du Conseil d'Administration et d'émettre un avis consultatif.

En tout état de cause, l'Associé Fondateur Meridiam disposera du droit de désigner la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration tant que l'Associé Fondateur Meridiam détiendra plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et des droits de vote de la Société.

Dans l'hypothèse de l'entrée d'un nouvel Associé (la CDC, le cas échéant) entraînant une quelconque dilution de la participation de l'un quelconque des Associés Fondateurs, le nombre des membres du Conseil d'Administration (à savoir cinq (5) membres) restera inchangé sous réserve du respect des critères exposés ci-dessus. Tout nouvel Associé détenant une participation inférieure à dix pourcent (10%) n'aura pas de membre au Conseil d'Administration mais aura le droit de participer aux réunions du Conseil d'Administration et d'émettre un avis consultatif.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définira le cas échéant les conditions et modalités d'association de partenaires et de personnalités qualifiées à ses travaux.

Les Associés et partenaires veilleront autant que possible au respect de la parité au sein du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut être révoqué à tout moment, sans préavis ni indemnité, par l'Associé l'ayant désigné.

18.2 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Les décisions importantes (les « **Décisions Importantes** ») sont les suivantes :

- a) l'arrêté des comptes annuels de la Société ;
- b) la désignation de l'opérateur d'un établissement d'accueil du jeune enfant, d'une crèche et/ou d'un établissement dédié à la petite enfance;
- c) l'engagement de toute dépense non budgétée ayant pour effet d'augmenter au maximum de dix pour cent (10%) le montant global des dépenses figurant dans le budget annuel adopté et dans le plan d'affaires adopté pour l'année civile en cours ;

- d) toute décision d'augmentation du capital de la Société ou toute émission de titres par la Société effectuée dans le respect du droit anti-dilution et requise au titre du financement de toute Décision d'Investissement ;
- e) la conclusion par la Société de tout emprunt, que ce soit sous forme de contrat de crédit, d'émission d'obligations ou autre forme d'endettement (y compris par crédit-bail) pour un montant en principal inférieur ou égal à un million d'euros (1.000.000€) ;
- f) la conclusion de toute convention ayant pour conséquence (x) la création de tout gage, nantissement, charge, hypothèque ou autre sûreté sur l'un quelconque des actifs de la Société dont le montant (hors taxes) est inférieur à un million d'euros (1.000.000€) ou (y) l'octroi d'une garantie (quelle qu'en soit la nature), pour un montant compris entre zéro (0) et un million d'euros (1.000.000€) ;
- g) toute décision d'introduire une action en justice, de se désister d'une instance ou procédure, d'accepter une décision ou de transiger, dans le cadre de tout litige entre un tiers et la Société dont le montant est compris entre zéro (0) et un million d'euros (1.000.000€) ;
- h) toute décision d'initier toute action ou procédure de prévention ou de traitement des difficultés de la Société (en amont de l'ouverture de toute procédure collective) ;
- i) l'augmentation du salaire et l'octroi de bonus au/à la directeur/directrice général(e) de la Société
- j) toute promesse ou autre engagement de prendre ou mettre en œuvre l'une quelconque des décisions figurant ci-dessus.

Les décisions stratégiques (les « **Décisions Stratégiques** ») sont les suivantes :

- a) l'adoption du budget annuel relatif à tout exercice social de la Société et l'engagement de toute dépense ayant pour effet d'augmenter de plus de dix pour cent (10%) le montant global des dépenses figurant dans le budget annuel adopté ;
- b) la modification annuelle du plan d'affaires et l'engagement de toute dépense ayant pour effet d'augmenter, en cours d'année, de plus de dix pour cent (10%) les dépenses figurant dans le plan d'affaires adopté ;
- c) l'agrément d'un nouvel associé ;
- d) la validation d'une Décision d'Investissement dans des Projets Actifs et des modalités de leur financement (tels que ces termes sont définis dans tout Pacte d'Associés) ;
- e) la conclusion par la Société de tout emprunt, que ce soit sous forme de contrat de crédit, d'émission d'obligations ou autre forme d'endettement (y compris par crédit-bail) pour un montant en principal supérieur à un million d'euros (1.000.000€) ;
- f) la conclusion de toute convention ayant pour objet ou conséquence (x) la création de tout gage, nantissement, charge, hypothèque ou autre sûreté sur l'un quelconque des actifs de la Société dont le montant (hors taxes) est supérieur à un million d'euros (1.000.000€) ou (y) l'octroi d'une garantie (quelle qu'en soit la nature), pour un montant supérieur à un million d'euros (1.000.000€), étant rappelé que cet accord ne saurait en aucun cas être utilisé aux fins de peser sur le choix des cocontractants auxquels la Société ou ses filiales feront appel ;

- g) la conclusion de toute convention ou marché de travaux dont le montant unitaire est supérieur à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000€) hors taxe ;
- h) toute décision d'acquisition, de prise de participation ou de cession par la Société dans toute entité ou de constitution par la Société de toute entité ou toute décision de conclusion par la Société d'un accord de consortium, d'un pacte d'actionnaires ou d'un contrat de joint-venture impliquant des investissements et/ou des dépenses pour la Société ;
- i) toute décision d'introduire une action en justice, de se désister d'une instance ou procédure, d'accepter une décision ou de transiger, dans le cadre de tout litige entre un tiers et la Société dont le montant est supérieur à un million d'euros (1.000.000€) ;
- j) la conclusion, la modification des termes ou la résiliation anticipée de tout contrat avec le Président, la société de gestion de l'Associé Fondateur Meridiam, un Associé disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou l'un de leurs Affilié (¹), ainsi que l'abandon, l'annulation, ou la décharge d'une créance, d'une réclamation ou d'un droit détenu par la Société à l'encontre de l'un d'eux ;
- k) le remboursement des Avances CCA (tel que ce terme est défini dans tout Pacte d'Associés) autrement que *pari passu* ;
- l) toute décision d'augmentation du capital de la Société ou toute émission de titres par la Société qui n'est pas une Décision Importante ;
- m) toute modification des principes comptables appliqués par la Société (autre que celles résultant de la mise en conformité de la Société avec le droit applicable) ;
- n) toute décision de démarrer une nouvelle activité ou de développer toute activité de la Société hors de France ;
- o) toute décision relative à (ou susceptible d'avoir pour conséquence) l'admission de titres émis par la Société aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation ou la radiation des titres de la négociation sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation ;
- p) la rémunération des fonctions de membre ou de Président du Conseil d'Administration ou de tout comité institué au sein de la Société et de tout mandataire social ;
- q) l'embauche et la rupture du contrat de travail de tout salarié et l'octroi de toute forme d'intéressement aux salariés de la Société ;
- r) la dissolution ou prorogation de la durée de la Société ;
- s) la liquidation de la Société, nomination du ou des liquidateurs, fixation de la durée de leurs fonctions, renouvellement de leurs fonctions, détermination de leurs pouvoirs et des autorisations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

¹ Un Affilié s'entend, en relation avec le Président, la société de gestion de l'Associé Fondateur Meridiam ou un Associé (une « **Personne** »), de toute personne (physique ou morale) directement ou indirectement placée sous le Contrôle de cette Personne, exerçant le Contrôle sur cette Personne ou placée sous le même Contrôle que cette Personne ou gérée par cette Personne ou un Affilié de cette Personne, et, lorsque cette Personne est une personne physique, (i) son conjoint, (ii) toute personne liée à ladite Personne par un pacte civil de solidarité, (iii) toute personne liée à ladite Personne ou à une personne visée au (i) ou au (ii) par un lien familial jusqu'au 4ème degré ainsi que (iv) toute personne qui, directement ou indirectement, est Contrôlée par ladite Personne ou par une personne visée au (i), au (ii) ou au (iii).

- t) toute promesse ou autre engagement de prendre ou mettre en œuvre l'une quelconque des décisions figurant ci-dessus.

Les Décisions Importantes et les Décisions Stratégiques ne pourront être prises et/ou mises en œuvre par l'un quelconque des organes de la Société qu'après avoir été approuvées par le Conseil d'Administration selon les règles de quorum et de majorité figurant ci-dessous.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises dans les conditions suivantes :

- **Représentation** : chaque membre peut se faire représenter (i) par tout autre mandataire social ou salarié de l'Associé Fondateur l'ayant désigné ou (ii) par un autre membre du Conseil d'Administration, étant précisé qu'aucun membre du Conseil d'Administration ne pourra détenir plus d'un mandat de représentation.
- **Quorum** : le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer (i) sur 1^{ère} convocation que si au moins un (1) membre désigné par chacun des Associés Fondateurs est présent ou représenté et, (ii) sur 2^{ème} convocation, que si au moins trois (3) membres sont présents ou représentés.
- **Majorité** :
 - pour les Décisions Importantes : majorité simple nécessitant le vote positif de membre(s) représentant plus de cinquante pourcent (50%) des droits de vote détenus par les membres présents ou représentés incluant impérativement le vote favorable d'au moins l'un des membres désignés par ou représentant l'Associé Fondateur Meridiam (la « **Majorité Simple** »)
 - pour les Décisions Stratégiques : majorité qualifiée nécessitant (a) le vote positif de membre(s) représentant au moins soixante-cinq pourcent (65%) des droits de vote détenus par les membres présents ou représentés et (b) incluant impérativement le vote favorable (x) d'au moins l'un des membres désignés par ou représentant l'Associé Fondateur ANRU (tant que l'ANRU est Associé de la Société, ce critère n'étant plus requis dès lors que l'ANRU ne serait plus Associé de la Société) et (y) l'un des membres désignés par ou représentant l'Associé Fondateur Meridiam (la « **Majorité Renforcée** »).
 - chaque membre dispose d'un nombre de voix proportionnel à la quote-part du capital de la Société détenue par l'Associé Fondateur l'ayant désigné divisé par le nombre de membres du Conseil d'Administration désignés par ledit Associé Fondateur présents ou représentés audit Conseil d'Administration.

Les Décisions Importantes et les Décisions Stratégiques ne pourront être mises en œuvre qu'après avoir été (i) prises (ou préapprouvées, selon le cas) en Conseil d'Administration et (ii) confirmées (ou prises, selon le cas) par la collectivité des Associés selon la majorité prévue à l'Article 17.

Les décisions qui relèvent habituellement de la compétence de la collectivité des associés et ne sont pas listées comme étant des Décisions Importantes ou des Décisions Stratégiques seront adoptées directement par la collectivité des Associés selon la majorité prévue à l'Article 17 sans avoir à être préalablement approuvées en Conseil d'Administration.

18.3 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président du Conseil d'Administration ou de l'un de ses membres, laquelle pourra intervenir par tous moyens écrits (notamment par courriel), avec un préavis minimum de cinq (5) jours ouvrés ou tout délai plus court si tous les membres du Conseil d'Administration y renoncent. Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir par voie de vidéoconférence, conférence téléphonique ou tout autre moyen permettant de vérifier l'identité des participants.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis par son président (ou le président de séance), signés par au moins deux (2) membres du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux seront communiqués aux membres du Conseil d'Administration dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la tenue de la réunion.

18.4 – Président du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration (qui pourra être le Président) sera nommé par le Conseil d'Administration.

Tant que l'Associé Fondateur Meridiam détiendra la majorité du capital et des droits de vote de la Société, le président du Conseil d'administration sera nommé parmi le(s) membre(s) du Conseil d'Administration désigné(s) par l'Associé Fondateur Meridiam.

Le premier président du Conseil d'Administration sera M. Salim BENSMAIL.

18.5 – Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Les fonctions de membre ou de président du Conseil d'Administration ne seront pas rémunérées sauf décision contraire prise par le Conseil d'Administration à la Majorité Renforcée.

ARTICLE 19 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

En vue de l'approbation des comptes annuels, le Président envoie ou remet les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le rapport de gestion du Président et le texte des résolutions proposées aux associés.

Pour les autres consultations, le texte des résolutions proposées et le rapport du Président avec, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ou tout rapport spécial, sera envoyé ou remis aux Associés par le Président avant que les Associés ne prennent leurs décisions.

Tout Associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou d'obtenir, au siège social, copie des statuts à jour de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- La liste des Associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, le cas échéant) ;
- Les inventaires (le cas échéant) ;
- Les rapports et documents soumis aux Associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des Associés représentés.

Ce droit de communication peut être exercé par l'Associé, lequel peut se faire représenter par tout mandataire de son choix et se faire assister par un expert inscrit sur une des listes des cours et tribunaux.

ARTICLE 20 – COMITE DE MISSION OU REFERENT DE MISSION

Conformément aux dispositions des articles L. 210-10 à L. 210-12 du Code de commerce, il sera mis en place, selon le cas, soit un comité de mission au sens de l'article L. 210-10 3° du Code de commerce (le « **Comité de Mission** »), soit un référent de mission au sens de l'article L. 210-12 du Code de commerce (le « **Référent de Mission** ») si la Société emploie, au cours de l'exercice, moins de cinquante salariés permanents, dans tous les cas distinct du Conseil d'Administration et de la collectivité des Associés, chargé du suivi de la mission dont la Société s'est dotée en application de l'article de l'article 3.2 des statuts.

Le Référent de Mission pourra être un salarié de la Société, à condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif. Le Référent de Mission est nommé par l'organe en charge de la gestion de la Société.

Le Comité de Mission ou le Référent de Mission présentera annuellement un rapport joint au rapport de gestion, mentionné à l'article L. 232-1 du Code de commerce, à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la Société.

Le Comité de Mission ou le Référent de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune dans le cadre de sa mission et se fait communiquer par la Président tout document nécessaire au suivi de l'exécution de sa mission.

ARTICLE 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leur mission conformément aux dispositions applicables de la loi. Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas de décès, d'empêchement ou de refus, sont nommés par une décision de la collectivité des Associés.

Sauf désignation volontaire, les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Afin de préserver l'indépendance des commissaires à l'égard de la Société et de ses dirigeants, toute nomination de commissaire aux comptes est soumise aux règles d'incompatibilité édictées par les dispositions de l'article L. 225-224 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont indéfiniment rééligibles. Leur renouvellement doit être décidé par la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, la reconduction tacite de leurs fonctions étant inopérante.

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

Tous les actes accomplis pour le compte de la Société en formation et repris de fait seront de ce fait inclus dans ledit exercice.

ARTICLE 23 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président, comme prévu par le Code de commerce, dresse l'inventaire et les comptes annuels, incluant notamment le bilan faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Les engagements avalisés au garantis sont mentionnés à la suite du bilan.

Le Président, s'il en est tenu par la loi, établit le rapport de gestion notamment sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Tous ces documents sont, conformément aux dispositions en vigueur, mis à la disposition du commissaire aux comptes de la Société dans les conditions légales, et soumis aux associés, dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social. En vertu des dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3, du Code de commerce, les Associés doivent approuver les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Si nécessaire pour remplir les conditions prévues par la loi, le Président sera également chargé de s'assurer que les comptes consolidés et un rapport de gestion de groupe soient établis.

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions.

Après déduction des pertes antérieures du bénéfice de l'exercice, un montant d'au moins 5% est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire des exercices antérieurs.

Sur ce bénéfice, la collectivité des Associés peut prélever toutes sommes qu'il ou qu'elle juge à propos d'affecter aux comptes des réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est reparti, en cas de pluralité d'associés, par décision de la collectivité des Associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves de la Société.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation ne peut pas être distribué et peut être incorporé en tout ou partie au capital.

ARTICLE 25 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes, s'il en existe, est effectué au moment et au lieu prévu par les Associés ou, à défaut, par le Président. La mise en paiement des dividendes, s'il en existe, doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision du Président du Tribunal de Commerce statuant sur demande du Président.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de la collectivité des Associés délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le Président.

La distribution d'acomptes sur dividendes relève de la compétence du Président.

En cas de pluralité d'associés, la collectivité des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque Associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des Associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des Associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 27 - TRANSFORMATION- DISSOLUTION - LIQUIDATION

27.1 - Transformation

La Société peut être transformée en société d'une autre forme sous réserve de respecter les dispositions légales.

27.2 - Dissolution

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision des Associés délibérant collectivement dans les conditions fixées pour les décisions extraordinaires.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du capital social.

27.3 - Liquidation

La Société est, à l'exception des cas prévus par les dispositions du Code de commerce, en liquidation dès sa dissolution. La dissolution met fin aux fonctions du Président, sauf, pour les tiers, en ce qui concerne l'accomplissement des formalités de publicité.

Durant la période de liquidation, les Associés doivent nommer un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les termes prévus lors de leur nomination. Ils sont, sauf disposition contraire, nommés pour la période totale de liquidation. Le Président doit présenter les comptes de la Société et tous documents les concernant aux liquidateurs en vue de leur approbation par les Associés. Tous les actifs de la Société doivent être réalisés et tout le passif doit être payé par le ou les liquidateurs qui disposent des pouvoirs les plus étendus en la matière et qui sont, lorsqu'il en existe plusieurs, habilités à agir ensemble ou séparément. Les liquidateurs doivent, durant la période de liquidation, consulter la collectivité des Associés chaque année conformément aux mêmes limites et conditions et de la même manière que celle applicable durant la vie de la Société. Ils provoquent également des décisions collectives qui doivent être prises à chaque fois qu'ils l'estiment utile ou nécessaire. Les Associés, peuvent, sous les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, examiner les comptes de la Société.

A la fin de la période de liquidation, les Associés, statuent sur les comptes définitifs de liquidation, le quitus au(x) liquidateur(s) pour l'accomplissement de leur(s) mission(s) et sur la fin de leur mission. Ils établissent la clôture de la liquidation dans les mêmes conditions.

A défaut de consultation des Associés par les liquidateurs ou par les commissaires aux comptes, le Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé peut, à la demande de tout Associé, nommer un mandataire chargé de mener cette consultation. Si les Associés, ne peuvent valablement décider, ou s'il(s) refuse(nt) d'approuver les comptes de liquidation, un jugement sera rendu, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé, par le Tribunal de commerce.

L'actif disponible sera également repartit entre les actions après remboursement de la valeur nominale des actions.

ARTICLE 28 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, entre la Société et ses Associés ou le Président, soit entre les Associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises au Tribunal de Commerce de Paris en premier ressort auquel compétence exclusive est donnée.

ARTICLE 29 – INTERPRETATION

Pour les besoins de l'interprétation des présents statuts :

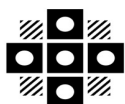
« **ANRU** » désigne l'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE, établissement public à caractère industriel et commercial créé par l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 dont le siège social est sis à Pantin (93500), 159 avenue Jean Lolive, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 453 678 252 ;

« **Associé(s) Fondateur(s)** » désigne l'Associé Fondateur Meridiam et/ou l'ANRU en qualité de futur associé ;

« **Associé(s)** » désigné les Associés Fondateurs et tout autre futur associé de la Société ;

« **CDC** » désigne CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

« **Société** » a le sens qui lui est donné en comparution des présents statuts ;



Direction des Finances et Contrôle de Gestion

PRÊTS À LONG TERME - RÉALISATION

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délégation à l'exécutif de la décision de recourir à l'emprunt ;

Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 132 554 610,20 €, dont :
- 130 518 732,33 € au budget principal,
- 2 035 877,87 € au budget annexe Location des Immobilisations.

Répartie en 94 contrats, dont 65,9% en taux fixe, et 34,1% en taux révisable, la dette est classée en totalité en 1-A en application de la double échelle de cotation fondée sur la gradation des risques.

Le montant d'emprunt réalisé pour financer le programme d'investissement 2024 est de 9 482 913 €, (dont 4 000 000 € d'emprunts contractés en 2024 et 5 482 913 € de restes à réaliser 2023) répartis en 4 contrats (Caisse des dépôts et Consignations, la Banque Postale et ARKEA) pour une durée moyenne de 17 ans, trois contrats sont en taux fixe et le quatrième en taux révisable. Par ailleurs, 9 706 950 € d'emprunts s'inscrivent dans les restes à réaliser 2024, permettant ainsi d'assurer le financement du premier semestre 2025. Ils sont répartis en deux contrats l'un auprès d'ARKEA pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 3,87 % et l'autre auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour une durée de 13 ans avec un taux fixe de 0,25%.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :

La commune de TOURCOING pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter

d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, figer ou encore garantir un taux.

Ces opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice. Cependant le montant cumulé des emprunts sur lesquels pourront être conclues des opérations de marchés ne devra pas excéder 50% de la dette au 1^{er} janvier de l'année.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre index communément usité sur les marchés concernés.

Des produits de financement :

Compte tenu du programme d'investissement envisagé pour 2025, la commune de TOURCOING souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Ces produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite des sommes inscrites au budget, selon les besoins d'emprunts pour faire face aux dépenses nouvelles d'investissement.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

La Ville s'engage à ne contracter que des emprunts de typologie 1-A, selon la charte GISSLER, charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre index communément usités sur les marchés concernés.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser de :

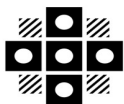
- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats d'emprunts et les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte dans le capital,
- Procéder à des réaménagements de dette, passage du taux variable au taux fixe ou vice-versa, modification de l'index relatif au calcul des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement,
- A la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il est rappelé que par délibération n°5 du 13 septembre 2020, Madame le Maire et les Adjointes dans l'ordre des nominations ont été autorisés à procéder aux actes visés par l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

La présente délibération du Conseil municipal déléguant à l'exécutif la décision de recourir à l'emprunt reste valable jusqu'à la prochaine décision en la même matière.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

**FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS
DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les Conseils municipaux votent chaque année les taux d'imposition en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

En 2018, est entrée en vigueur la réforme de la Taxe d'Habitation. Dès 2020, les taux d'imposition de TH sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 prévoyait que la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales soit compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Ainsi, chaque commune a vu le transfert du taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 étant ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (*).

La refonte de la Taxe d'Habitation est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et complètement effective depuis 2023 puisque plus aucun foyer fiscal ne paie de TH sur sa résidence principale. Il n'est donc plus nécessaire de mentionner ces taux gelés dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe.

Les communes ont conservé le produit de la TH sur les résidences secondaires renommée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), dont le taux doit être voté, et peut être modulé en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Pour mémoire, précédemment, les taux étaient ainsi fixés :

	2014	2015	2016	2017 à 2019	2020	2021 à 2024
Taxe d'Habitation	34,67%	33,98%	33,30%	32,30%		
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31,70%	31,70%	31,70%	31,70%	31,70%	50,99% (*)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	49,50%	49,50%	49,50%	49,50%	49,50%	49,50%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale						32,30%

Depuis 2021, la Ville de Tourcoing a décidé de maintenir inchangé ces taux d'imposition et ce, malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités locales.

Aussi, afin de maintenir les ressources fiscales nécessaires à la Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 publiée au Journal Officiel du 15 février 2025.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté le 03 mars 2025 ;

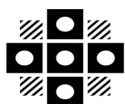
Considérant l'avis émis par la Commission n°1 réunie le 11 mars 2025 ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-De maintenir pour **2025** les taux de fiscalité à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	50,99%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	49,50%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale	32,30%

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

**PRODUITS IRRÉCOUVRABLES -
ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET
LOCATIONS IMMOBILIÈRES EXERCICE
2025**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 16 votée lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021 portant autorisation permanente au comptable assignataire de Tourcoing pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances.

Madame la Comptable Public de Tourcoing vient de nous adresser 3 états de produits irrécouvrables pour un montant global de 1 152.06€, dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

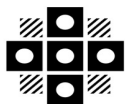
Ces sommes correspondent soit à des titres de recettes dont la côte ne permet pas le recouvrement par poursuites complémentaires, soit à des titres émis qui n'ont pu être recouverts malgré les moyens d'investigations mis à la disposition des Services de Gestion Comptable, les débiteurs étant insolvable, en état de faillite ou sans domicile connu.

Admission en non-valeur pour insuffisance d'actif	Montant	%
Loyers	1 152,06	100,00%
TOTAL	1 152,06	100,00%

Les écritures comptables correspondantes seront réalisées au chapitre 65.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur proposées par Madame le Comptable du Trésor.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

**MODALITÉS AMORTISSEMENTS
COMPLÉMENTAIRES - BUDGETS
PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA VILLE ET
RÉGIE AUTONOME DU DISPOSITIF DE
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires.

L'amortissement est une constatation comptable de la dépréciation de certains éléments de l'actif. Les durées d'amortissement doivent être fixées par le Conseil municipal.

Par délibération n° 19 du 18 juillet 2020, complétée le 09 octobre 2023 (n°7), les modalités d'amortissement ont été fixées en référence à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 actualisée au 01 janvier 2025, il convient d'amortir les biens au :

21612 – Biens historiques et culturels – Bien historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées (restauration ou rénovation des biens historiques et culturels) – sur une durée de 10 ans.

21328 – Constructions – Bâtiments privés – Autres bâtiments privés – sur une durée de 20 ans.

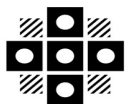
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 6 du 14 décembre 2019 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2020,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter la proposition, afin de compléter les délibérations n°19 du 18 juillet 2020, n°5 du 16 octobre 2021 et n°7 du 09 octobre 2023.



**Direction des Finances et Contrôle de
Gestion**

**MOUVEMENTS DU COMPTE DE NATURE
COMPTABLE 1068 - RÉGULARISATION
AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS
RÉALISÉE SUR EXERCICES ANTÉRIEURS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant que, lors de la cession de certaines immobilisations, les services administratifs constatent de manière occasionnelle l'absence d'intégration préalable du bien dans l'actif.

Considérant que ces immobilisations peuvent, selon la nature comptable concernée, devoir faire l'objet d'amortissements.

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser les amortissements non réalisés et que le résultat de l'exercice ne doit pas être affecté par des corrections d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs (avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012).

Considérant que le compte de nature comptable 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » accueille, entre-autres, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

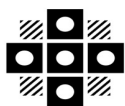
Vu la délibération n° 6 du 14 décembre 2019 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2020,

Considérant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le comptable public à mouvoir le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » du budget principal de la Ville de Tourcoing dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (précisant le montant et la nature des mouvements) viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public au fur et à mesure des besoins.



**Direction Commande Publique Affaires
Juridiques et Immobilières**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS -
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est membre de plusieurs organismes extérieurs dont l'activité vise notamment la promotion du développement de la pratique de l'éducation physique au bénéfice des usagers et résidents du territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

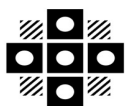
Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Tourcoing, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, et notamment son article 13 ;

Vu la délibération n°29 du 19 juin 2023 relative à la représentation du Conseil municipal au sein de l'office municipal des sports (OMS) ;

Considérant la nécessité d'actualiser la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs suite à la démission de Monsieur Maxime RENARD ;

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner : S. ACHIBA, J-M. VUYLSTEKER, M. CABAYE, M.C. LEJEUNE, P. DESPLECHIN, P. LE DEAUT et F. TALPAERT, comme représentants du Conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports de Tourcoing.



**Direction Commande Publique Affaires
Juridiques et Immobilières**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU
SEIN DU CLECT - COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Vu la délibération n°6 du 10 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville de Tourcoing au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Vu la délibération n°22 du 17 juin 2024 relative à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville de Tourcoing,

Considérant que conformément aux dispositions législatives précitées, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts,

Considérant que la délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain,

Considérant que Monsieur Maxime RENARD a démissionné de ses fonctions et que de fait, il ne peut plus représenter la Ville de Tourcoing au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant la liste des représentants de la Ville de Tourcoing : Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Jean-Marie VUYLSTEKER, Jean-Marc VANGILVIN, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Dalila ZERYOUH, Arnaud LE BLAN, Pierric DESPLECHIN, Martine KLEIN, Pierre DESSAUVAGES, Peggy LE DEAUT, Maxime RENARD, Katy VUYLSTEKER,

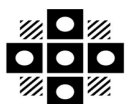
Considérant qu'en égard à ces éléments, il convient d'actualiser la liste des membres

représentants le Conseil municipal de Tourcoing au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De remplacer un membre représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

- De fixer la liste des membres représentant le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comme suit :
 - o Salim ACHIBA
 - o Anne-Sophie BRANQUART
 - o Jean-Marie VUYLSTEKER
 - o Jean-Marc VANGILVIN
 - o Maxime CABAYE
 - o Fabienne CHANTELOUP
 - o Dalila ZERYOUH
 - o Arnaud LE BLAN
 - o Pierric DESPLECHIN
 - o Martine KLEIN
 - o Pierre DESSAUVAGES
 - o Peggy LE DEAUT
 - o Franck TALPAERT
 - o Katy VUYLSTEKER



Direction Jeunesse Sports Territoires

**SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS
SUR CRITÈRES OMS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2025, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 886 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de ces 886 694 € afin qu'ils soient dévolus aux frais de fonctionnement et d'aide à l'encadrement, soit 375 231 €, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports. Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

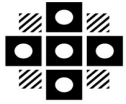
En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000€ par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS
- Adopter les projets de conventions réglant les modalités financières entre la Ville et les associations figurant en annexe
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants

Subventions de fonctionnement Budget 2025

1	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	9 926
2	AMICALE COLBERT FOOT	1 907
3	AMICALE COLBERT PETANQUE	1 070
4	AMICALE COLBERT TIR	541
5	AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	1 607
6	AMICALE VICTOR DURUY TOURCOING FOOTBALL	4 567
7	ASSOCIATION SPORTIVE POLICE	2 989
8	ASSOCIATION TREMLIN SPORT ADAPTE	4 570
9	BOULE LYONNAISE TOURQUENNOISE	4 505
10	CENTRE D ACTIVITE PHYSIQUE ADULTES TOURCOING	303
11	CENTRE INITIATION ESCRIME TOURCOING	8 744
12	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE TOURCOING	6 724
13	CLUB SPORTIF EIC FOOTBALL	7 924
14	CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	13 797
15	ECHECS VERS LA REUSSITE	1 369
16	ENFANTS DE NEPTUNE	2 665
17	ETOILE CYCLISTE	5 461
18	EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURQUENNOISE	4 496
19	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	15 405
20	HOCKEY CLUB DU FRESNOY	10 019
21	INSERSPORT	512
22	INTER CLUB BASKET	4 486
23	JEUNE GARDE BADMINTON	1 501
24	JEUNE GARDE BASKET	13 203
25	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	7 507
26	JEUNES PONGISTES BOURGOGNE	6 733
27	LORDS BASEBALL	1 784
28	LUTTEUR CLUB	19 582
29	MARDIGYM	1 125
30	NORDIQUE FLOORBALL CLUB	3 956
31	PUNCH BOXE FRANCAISE	4 093
32	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	48 663
33	SAINT MICHEL BASKET	15 183
34	SHOTOKAN KARATE	791
35	SOCIETE TOURQUENNOISE POUR L EDUCATION PAR LES L	874
36	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	3 773
37	TOURCOING HAND BALL	20 122
38	TOURCOING LILLE METROPOLE	11 736
39	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	11 469
40	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	372
41	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	36 456
42	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET Féminines	10 952
43	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	2 306
44	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	37 287
45	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	1 408
46	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE	768
	570	375 231



Direction des Grands Projets

**SITE DUMORTIER - RUE DE L'AMIRAL
COURBET - CONVENTION
OPÉRATIONNELLE VILLE/EPF**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

L'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029. Ce plan se structure autour de cinq thématiques prioritaires : la production de logements, la mixité d'usages et services à la population, le développement économique, la prévention et gestion des risques, la renaturation.

A ce titre, une convention-cadre de partenariat, dénommée volet territorial, est établie entre l'Établissement Public Foncier et la Métropole Européenne de Lille. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la MEL et de son territoire. Pour relever de la convention de partenariat, les opérations doivent obligatoirement s'inscrire dans au moins l'une des cinq thématiques prioritaires du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF.

Parmi les opérations identifiées sur le territoire tourquennois, figure l'opération « TOURCOING – Usine textile, rue de l'Amiral Courbet (site Dumortier) ».

L'entreprise Dumortier, implantée sur la commune de Tourcoing depuis 1896, est la dernière activité de peignage de France. Son site historique, d'une superficie de 14 366 m², est localisé rue de l'Amiral Courbet, au nord du quadrilatère des piscines, en limite du quartier des Phalempins. En phase de développement et d'innovation, l'entreprise a acquis en 2024 un nouveau site industriel dans le quartier de la Marlière. Le déménagement de l'entreprise est prévu pour l'année 2025.

Sur ce site spécifique, la Ville de Tourcoing se mobilise pour permettre le processus de développement de l'entreprise Dumortier, via une relocalisation de ses activités industrielles sur un site plus conséquent, et mieux adaptée aux processus de fabrication et d'expédition.

Ainsi, la Ville de Tourcoing a souhaité accompagner la relocalisation de l'entreprise de son site historique, sis rue de l'Amiral Courbet, à un site mieux adapté, sis rue du Général Drouot. Pour ce faire, elle a mobilisé, mi 2024, l'intervention de l'Établissement Public Foncier pour que celui-ci rachète le site en 2025, et en permette une reconversion à partir de 2026. Fin 2024, la Métropole Européenne de Lille a donné son accord sur cette mobilisation.

Premièrement, il s'agissait de faciliter la relocalisation de l'entreprise à Tourcoing, en sécurisant le rachat du foncier. C'est un enjeu majeur pour la Ville en termes d'emploi et de maintien du tissu industriel.

Deuxièmement, en maîtrisant le site, la Ville pourra engager, sur ce site entièrement bâti, une transformation en un site paysager mixte, conciliant espace vert et logements (une soixantaine). Pour la Ville, il s'agit d'assurer, via un îlot de fraîcheur, la renaturation du quartier des Phalempins.

Sur le plan foncier, la Ville, l'EPF, et l'entreprise Dumortier, se sont accordées sur le principe d'une cession à l'EPF (pour le montant issu de l'estimation de France Domaines) des parcelles d'implantation de l'entreprise, soit les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ET 218, sise 92 rue de l'Amiral Courbet, pour une surface de 7034 m² ;
- Parcelle cadastrée ET 219, sise 94 rue de l'Amiral Courbet, pour une surface de 7190 m² ;
- Parcelle cadastrée ET 220, sise 100 rue de l'Amiral Courbet, pour une surface de 142 m².

A ces parcelles, la Ville a demandé à l'EPF d'estimer la capacité d'acquisition à l'amiable des parcelles voisines, si elles étaient de nature à présenter une opportunité d'amélioration du projet de reconversion.

Il s'agit des deux parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ET 191, sise 47 rue Dupuytren, pour une surface de 324 m² ;
- Parcelle cadastrée ET 186, sise 61 rue Dupuytren, pour une surface de 431 m².

Une convention opérationnelle « TOURCOING – Usine textile, rue de l'Amiral Courbet (site Dumortier) » d'une durée d'intervention de 5 ans à partir de la date de sa signature est proposée entre l'EPF et la commune de Tourcoing permettant d'arrêter les conditions de réalisation de l'opération : acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF, travaux, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la Commune.

Cette convention fixe également le budget prévisionnel de l'intervention.

Il est demandé à l'EPF de procéder à la déconstruction de l'ensemble des éléments bâtis sur les parcelles industrielles. A ce stade de la réflexion, il est prévu de maintenir la maison d'habitation et le bâtiment patrimonial R+2 à toiture shed (sis 94 rue de l'Amiral Courbet), afin d'y envisager de nouvelles vocations (préférentiellement du logement). Les études de faisabilité devront permettre de confirmer cette orientation de maintien du bâtiment R+2 en fonction des coûts et des contraintes structurelles induits.

A ce jour, le scénario de référence est le suivant :

- Une transformation du site industriel en une programmation mixte comprenant un site paysager et une soixantaine de logements ;
- Une reconversion du bâtiment sheds en R+2, axée en priorité vers du logement, à étudier au regard des contraintes techniques et des coûts induits ;
- Une réhabilitation de la maison située au n°100 rue de l'Amiral Courbet ;
- Une ouverture viaire et paysagère sur la rue de l'Amiral Courbet ;
- Une ouverture piétonne et modes doux sur la cour Bossut ;
- Et à étudier, la connexion viaire entre le site et la rue Dupuytren.

Il est bien prévu que l'EPF applique à la sortie de la convention une décote de 80% portant sur le montant de travaux. L'EPF étudiera les conditions d'application d'une

décote (de 0 à 50%) portant sur le foncier (montant d'acquisition et de portage) au regard du projet de reconversion.

En termes de calendrier, la convention opérationnelle prévoit les grands jalons suivants :

- Mi 2025 : signature de la cession des parcelles de l'entreprise à l'EPF, avec un différé de jouissance accordé à l'entreprise jusqu'au 31 mars 2026, afin d'organiser le déménagement des installations et des machines, sans engendrer de rupture dans la production ;
- Un délai de 18 mois à compter de la signature, pour que la Ville confirme ou non les acquisitions des deux parcelles voisines, précise le devenir du bâtiment R+2 et fournisse le bilan d'aménagement permettant de définir un niveau éventuel de décote foncière.

La durée de la convention et les jalons ainsi définis permettront à la collectivité de concevoir, parallèlement à l'intervention de l'EPF, soit entre 2025 et 2027, le projet de reconversion. L'objectif poursuivi est de permettre la mise en œuvre du projet entre 2028 et 2030.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la Ville à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle et les avenants qui pourraient y être rattachés, ainsi que tous les documents en découlant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par laquelle l'EPF transfère la gestion d'immeubles à la commune, ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Convention

Opérationnelle

**« TOURCOING (59599) – Usine textile, rue de l'Amiral
Courbet »**

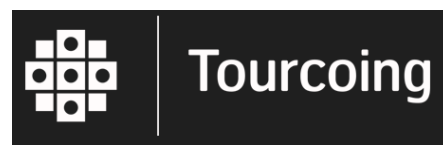


Table des matières

Article 1 - L'objet de la convention	4
Article 2 - Le projet.....	4
Article 3 - Le périmètre d'intervention de l'EPF	6
Article 4 - La durée de la convention	7
Article 5 - Les principaux engagements des parties.....	7
Article 6 - Les études pré-opérationnelles.....	8
Article 6. 1 - Sous maîtrise d'ouvrage EPF.....	8
Article 6. 2 - Sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers	8
Article 7 - Les acquisitions.....	8
Article 7. 1 - La négociation.....	9
Article 7. 2 - L'acquisition amiable	9
Article 7. 3 - L'acquisition par voie de préemption	9
Article 7. 4 - L'acquisition par voie d'expropriation	10
Article 7. 5 - L'acquisition par voie de délaissement.....	10
Article 8 - La gestion des biens.....	10
Article 8. 1 - La gestion administrative.....	10
Article 8. 2 - La gestion technique.....	11
Article 9 - Les travaux.....	13
Article 9. 1 - La nature des travaux	13
Article 9. 2 - Le déroulé des travaux.....	13
Article 10 - La cession des biens	15
Article 10. 1 - Conditions générales de la cession	15
Article 10. 2 - Détermination du prix de cession.....	15
Article 10. 3 - Modalités de paiement du prix de cession.....	16
Article 11 - L'accompagnement financier de l'EPF au projet.....	16
Article 12 - Le budget prévisionnel	17
Article 13 - Le planning prévisionnel.....	18
Article 14 - La résiliation de la convention.....	18
Article 15 - La communication sur le projet.....	19
Article 16 - Litige et contentieux.....	19
Référents	20
Annexe 1 : cadre type de mise à disposition d'un bien.....	21

La convention est conclue entre :

Entre

La **Commune de TOURCOING**, représentée par son maire, Madame Doriane BECUE, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal du 24/03/2025,

désignée ci-après par le terme « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURAILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par sa directrice générale, Madame Catherine BARDY, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 18 février 2022 la nommant à cette fonction et de la délibération 2025/008 du conseil d'administration de l'Etablissement du 14/03/2025,

désigné ci-après par « l'EPF »

PROJET

L'EPF de Hauts-de-France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 plusieurs fois modifié.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la commune de Tourcoing établissent **une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit le cadre d'intervention de l'EPF.**

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du projet décrit ci-après. Elle décrit notamment la nature du projet et la stratégie de mise en œuvre, le périmètre, le bilan financier et le calendrier prévisionnels de l'opération.

Article 2 - Le projet

L'entreprise Dumortier, implantée sur la commune de Tourcoing depuis 1896, est la dernière activité de peignage de France. Son site historique, d'une superficie de 14 366 m², est localisé rue de l'Amiral Courbet, au nord du quadrilatère des piscines, en limite du quartier des Phalempins. En phase de développement et d'innovation, l'entreprise a acquis en 2024 un nouveau site industriel dans le quartier de la Marlière. Le déménagement de l'entreprise est prévu pour l'année 2025.

La commune de Tourcoing souhaite accompagner la relocalisation de l'entreprise sur son territoire par le rachat du site historique afin de participer à l'équilibre du projet de relocalisation, enjeu majeur pour la ville en termes d'emploi et de maintien du tissu industriel.

D'autre part, elle souhaite engager sur ce site entièrement bâti un processus de projet urbain mixte alliant logements et espace vert, dans l'optique de contribuer au reverdissement de ce quartier parmi les moins végétalisés de la ville.

A ce jour, le scénario de référence est le suivant :

1. Une transformation du site industriel en une programmation mixte comprenant un site paysager et une soixantaine de logements ;
2. Une reconversion du bâtiment sheds en R+2, axée en priorité vers du logement, à étudier au regard des contraintes techniques et des coûts induits ;
3. Une réhabilitation de la maison située au n°100 rue de l'Amiral Courbet ;
4. Une ouverture viaire et paysagère sur la rue de l'Amiral Courbet ;
5. Une ouverture piétonne et modes doux sur la cour Bossut ;
6. Et à étudier, la connexion viaire entre le parc et la rue Dupuytren.

Pour mener ce projet, la commune de Tourcoing sollicite l'accompagnement de l'EPF pour une durée de 5 années, afin de procéder à l'acquisition du site historique en 2025 en accordant à l'entreprise un différé de jouissance jusqu'en mars 2026 pour organiser son déménagement, sa relocalisation et mettre en sécurité le site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'EPF réalisera des travaux de proto-aménagement, puis cédera le site à la commune ou à un porteur de projet désigné par elle.

Le foncier est classé en zonage UCA3.1.2 et UCA3.1.3 au PLU3 de la Métropole Européenne de Lille.

Photos du site :





Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la commune de Tourcoing associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Article 3 - Le périmètre d'intervention de l'EPF

L'EPF est habilité à intervenir sur différents périmètres dans les conditions définies ci-dessous :

Le périmètre de projet : il correspond aux parcelles sur lesquelles le projet de la collectivité s'inscrit. Il inclut a minima le périmètre d'acquisition voire de travaux de l'EPF. Sur ce secteur, l'EPF assure une mission de veille foncière avec la collectivité et peut procéder au cas par cas à l'acquisition de biens. L'EPF a la faculté de juger de l'opportunité ou non de procéder à ces acquisitions en fonction de contraintes techniques (état des biens, problématiques de mitoyenneté, etc.), financières ou calendaires. Si cette intervention a pour conséquence de modifier l'équilibre financier de l'opération dans les conditions inscrites à l'article 12, la convention fait l'objet d'un avenant.

Le périmètre d'acquisition : sur ce secteur, l'EPF procède par tous moyens à l'acquisition des biens cartographiés ci-dessous selon la stratégie décrite à l'article 7.

Le périmètre de travaux : sur ce secteur, l'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions définies à l'article 9.

Le périmètre de gestion : sur ce secteur, un tiers peut assurer sous sa responsabilité la gestion des biens dans les conditions précisées à l'article 8.

Les périmètres sont cartographiés ci-dessous.



Article 4 - La durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **5 années**.

Elle prend effet à la date de la dernière signature apposée par les parties.

Le calendrier prévisionnel est détaillé à l'article 13.

A l'échéance de la convention, l'ensemble des biens portés par l'EPF doit avoir été cédé à la collectivité ou au tiers désigné par celle-ci.

Article 5 - Les principaux engagements des parties

L'EPF s'engage notamment à :

- Acquérir les biens inscrits dans le périmètre d'acquisition cartographié à la convention.
- Prendre contact avec les propriétaires des biens inscrits dans le périmètre de projet (parcelles ET186/187 et ET191) pour une éventuelle acquisition.
- Assurer la mise en sécurité, l'entretien, la surveillance et la gestion administrative des biens.

- Confier la gestion de la maison et du bâtiment en R+2 tel que défini sur le plan, dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée avec la collectivité ou le tiers qu'elle aura désigné.
- Réaliser les travaux de proto aménagement selon les modalités décrites dans l'article 9.1 (partie a).

La commune de Tourcoing s'engage notamment à :

- Dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature de la convention,
 - o poursuivre les études concourant à la définition et à la mise en œuvre du projet, et notamment préciser la programmation, l'hypothèse de reconversion du bâtiment en R+2 et la consolidation du bilan global du projet, en assumer totalement le financement, et associer l'EPF.
 - o se positionner sur les suites à donner en termes d'acquisition et de destination pour les biens inscrits dans le périmètre de projet, notamment les parcelles ET186/187 et ET191.
- Informer l'EPF de l'état d'avancement du projet notamment des cofinancements sollicités et des impacts éventuels sur le calendrier d'intervention.
- Associer l'EPF à toutes les communications liées au projet et respecter sa charte graphique.
- Pour les biens voués à la réhabilitation (maison et bâtiment en R+2), assurer la gestion et l'entretien des biens dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée avec l'EPF afin de réaliser l'ensemble des interventions nécessaires pour garantir le projet de réhabilitation.
- Acquérir auprès de l'EPF, le foncier sur lequel celui-ci est intervenu ou désigner un tiers pour l'acquérir.

Les engagements repris ci-dessus sont précisés dans les articles ci-après.

Article 6 - Les études pré-opérationnelles

Article 6. 1 - Sous maîtrise d'ouvrage EPF

Non concerné.

Article 6. 2 - Sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers

Non concerné.

Article 7 - Les acquisitions

L'EPF peut acquérir des biens selon les modalités décrites ci-dessous, qui correspondent à la stratégie d'acquisition arrêtée par l'EPF en accord avec la commune de Tourcoing.

La stratégie d'acquisition est la suivante :

L'acquisition par voie amiable est privilégiée.

Afin de permettre les travaux au sein de son nouveau site d'implantation et d'organiser le déménagement du site, un différé de jouissance sera consenti à l'entreprise avec remboursement des charges dont la taxe foncière sur la période d'occupation.

Le site sera rendu libéré des machines, stock, déchets et encombrements.

La procédure de cessation d'activités reste à la charge de l'exploitant.

Pour les biens inscrits en périmètre de projet (parcelles ET186/187 et ET 191), l'EPF prendra contact avec les propriétaires concernés afin d'étudier leur capacité à vendre ; parallèlement, et dans la limite maximale de 18 mois à compter de la signature de la convention, la commune précisera à l'EPF si l'acquisition de ces biens supplémentaires est utile au projet et leur destination ; le cas échéant, un avenant sera établi pour adapter le calendrier et budget prévisionnel opérationnel.

Article 7. 1 - La négociation

L'EPF engage les négociations amiables dans la perspective de l'acquisition de l'ensemble foncier inscrit au périmètre figuré à l'article 3. L'EPF procède au récolement des informations juridiques (état/nature/statut de la propriété, analyse des baux et de l'occupation, recherche de servitudes), administratives et environnementales (risques naturels et technologiques, état de la biodiversité) dont il a connaissance.

Préalablement aux négociations, la commune de Tourcoing transmet à l'EPF le contenu des échanges avec les propriétaires et/ou les occupants du bien ainsi que toute autre information utile.

Conformément aux dispositions de l'article R1211-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques, l'EPF saisit la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) lorsque son avis est obligatoire afin de disposer d'une estimation de la valeur du bien. **Le prix d'acquisition par l'EPF ne peut excéder la valeur estimée.**

De son côté, la commune de Tourcoing s'engage à ne pas transmettre aux propriétaires les avis rendus par la DIE.

A l'issue de la phase de récolement et après estimation de la DIE, l'EPF peut interroger le bien-fondé d'une acquisition si celle-ci venait compromettre l'équilibre financier de l'opération.

Article 7. 2 - L'acquisition amiable

L'acquisition amiable est réalisée à la suite des négociations. Il s'agit du mode d'acquisition que privilégie l'EPF. L'EPF formalise les conditions de l'acquisition dans une offre adressée au(x) propriétaire(s). Une fois l'offre acceptée par le(s) propriétaire(s), la vente au profit de l'EPF est constatée par acte notarié.

Article 7. 3 - L'acquisition par voie de préemption

L'autorité compétente délègue à l'EPF l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L231-3 du code de l'urbanisme soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 3 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénations se réalisant sur ce périmètre.

L'autorité compétente s'engage à :

- Fournir à l'EPF l'ensemble des délibérations et décisions constituant la chaîne de délégation du DPU, revêtues de la mention « exécutoire » du service de contrôle de légalité de la préfecture,
- Transmettre, **dès réception et au plus tard dans les 10 jours ouvrés**, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à l'EPF ainsi que les éléments justificatifs permettant de motiver la préemption,

- Saisir la DIE dès réception de la DIA afin d'optimiser les délais et de parvenir à une préemption dans les délais impartis.

A défaut de confirmation par la collectivité de son accord pour mettre en œuvre la préemption 7 jours avant l'expiration du délai de préemption, l'EPF ne pourra garantir de formaliser la décision dans les temps impartis.

Article 7. 4 - L'acquisition par voie d'expropriation

Non concerné.

Article 7. 5 - L'acquisition par voie de délaissement

Non concerné.

Article 8 - La gestion des biens

En tant que propriétaire, l'EPF est responsable des biens dont il assure le portage. Cette responsabilité recouvre une dimension technique (mise en sécurité, surveillance, et entretien) et administrative (assurance, paiement des taxes, gestion des occupations autorisées ou illicites) plus amplement détaillée ci-dessous avec des impacts sur le plan juridique et financier

Cette responsabilité peut aussi être déléguée en tout ou partie à la commune de Tourcoing ou à un tiers désigné par cette dernière. Dans ce cas, une convention de mise à disposition, qui précise les modalités techniques, administratives, juridiques et financières de la délégation de gestion, est signée entre les parties. Un cadre type est annexé à la présente convention.

La connaissance des biens et la nature du projet au moment de la contractualisation ont permis d'établir la stratégie de gestion suivante :

- Une fois le site libéré par l'entreprise (après différé de jouissance), l'EPF se chargera de la mise en sécurité de l'ensemble du site (sécurisation des accès, télésurveillance).
- Les immeubles conservés, à savoir la maison n°100 et le bâtiment en R+2, feront l'objet d'une délégation de gestion visant à transférer la gestion à la collectivité. Une convention de mise à disposition sera établie par l'EPF au profit de la commune de Tourcoing.

Article 8. 1 - La gestion administrative

a) Les assurances

L'EPF est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble des biens dont il est propriétaire.

Concernant l'assurance dommage aux biens, l'EPF est son propre assureur, sur ses fonds propres.

Quand la collectivité ou un tiers désigné par ses soins est gestionnaire des biens acquis par l'EPF :

- La collectivité ou le tiers doit obligatoirement souscrire à ses frais une police d'assurance au titre de la responsabilité civile ;
- Si les biens ne sont pas occupés, la collectivité ou le tiers peut faire le choix de s'assurer sur ses fonds propres au titre de l'assurance sur les dommages aux biens ou de souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance ;
- Si les biens sont occupés, la collectivité ou le tiers gestionnaire doit obligatoirement souscrire une assurance dommages aux biens auprès d'une compagnie d'assurance.

En cas de sinistre dans un bien mis à disposition de la collectivité par l'EPF, la responsabilité de l'EPF ne peut être engagée et la collectivité ou le tiers gestionnaire s'engage à renoncer à tout recours contre l'EPF, qu'il vienne de sa part ou de la part de ses compagnies d'assurances.

b) Les occupations

Dans le cas de l'occupation locative d'un logement, le gestionnaire assure la gestion locative sur le plan administratif qui comprend notamment et a minima :

- L'ouverture du dossier locataire auprès de la CAF, le cas échéant,
- Les appels et encaissements des loyers,
- Le suivi de la fourniture annuelle des attestations d'assurance par les locataires,
- La gestion et le suivi des demandes des locataires qu'elles soient administratives ou techniques, et le cas échéant la réalisation des travaux d'entretien et de réparation du bien occupé,
- La fin des occupations (versement du dépôt de garantie, clôture auprès de la CAF, vérification et résiliation des abonnements le cas échéant...).

En cas de relogement rendu nécessaire par l'état du bien occupé ou par la mise en œuvre du projet, la collectivité est responsable du relogement des locataires (identification des besoins et accompagnement du locataire, recherche du nouveau local ou logement, etc.).

Dans le cas d'un contrat d'occupation précaire consenti selon la nature des immeubles par le gestionnaire au profit d'un tiers ;

- Quand l'EPF est gestionnaire, il est établi après concertation avec la collectivité.
- Quand l'EPF n'est pas gestionnaire, un accord préalable de l'EPF est nécessaire.

A noter que le gestionnaire n'est pas autorisé à permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique à l'immeuble.

Dans le cas d'occupations illicites, le gestionnaire engage, après avoir informé l'EPF, les premières démarches pour faire constater l'occupation illicite. L'EPF saisit si besoin le juge pour obtenir l'expulsion en qualité de propriétaire.

c) Les taxes et déclarations fiscales

En tant que propriétaire et quel qu'en soit le gestionnaire, l'EPF assure la gestion, le règlement, et, le cas échéant, les demandes de dégrèvement des taxes suivantes : taxes foncières, taxes sur les logements vacants, et taxes d'habitation sur les logements vacants.

Il procède aussi aux déclarations des biens sur la plateforme Gérer Mes Biens Immobiliers.

Article 8. 2 - La gestion technique

a) La mise en sécurité

Les travaux de mise en sécurité comprennent si besoin :

- La démolition partielle ou totale des biens au regard de risques constatés (pathologies structurelles, puits, fosses, etc.).

- L'évacuation des déchets dans les filières appropriées.
- Le déracordement des biens quand aucun usage temporaire ou transitoire, ou qu'aucune réhabilitation, ne sont prévus.
- Le murage ou l'occultation des ouvertures.
- La pose de clôtures.

b) La surveillance

Les modalités de surveillance sont établies au regard de l'analyse réalisée et des risques identifiés (incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, occupation illicite et intrusion). Ces modalités évoluent en parallèle de la mutation des biens (occupation temporaire, démolitions, etc.). Le gestionnaire recourt à des mesures adaptées et proportionnées (sécurisation physique renforcée, télésurveillance, gardiennage...).

En cas de trouble ou d'accident, l'EPF et la commune de Tourcoing s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais et à mettre en place les mesures d'urgence requises par la situation. L'information peut être remontée à l'EPF par courriel à l'adresse suivante intervention.technique@epf-hdf.fr en précisant l'adresse du bien (rue et commune) ainsi que l'intitulé de la convention.

En cas de risque particulier identifié, la collectivité contribue à la surveillance du site à travers notamment la mobilisation des forces de police municipale (rondes dissuasives...).

c) L'entretien

Le programme d'entretien est ajusté en fonction de l'occupation et de la destination des biens. Il comprend :

- Dans le cas des biens occupés, l'ensemble des réparations d'entretien du bien de la responsabilité du bailleur et qui ne relèvent pas des travaux de grosse réparation définis à l'article 606 du code civil¹.
- Dans le cas des biens non occupés, l'entretien et la réparation des dispositifs de sécurité mis en œuvre (murage, occultation, clôtures et télésurveillance, travaux bâtimentaires impactant la sécurité...).
- A la demande de la collectivité ou d'un tiers, un débroussaillage annuel des espaces non bâtis (pâturage, jardins, délaissés urbains) peut être réalisé par l'EPF en cas de prolifération de plantes exotiques envahissantes ou pour répondre à des obligations sécuritaires. Les mesures d'entretien supplémentaires sont prises en charge par la collectivité.

¹ Article 606 du code civil :

« Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien »

Article 9 - Les travaux

Article 9.1 - La nature des travaux

a) Les travaux de proto aménagement

L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de proto-aménagement sur le foncier dont il est propriétaire et en assume l'entière responsabilité. Les travaux sont réalisés sur tout ou partie du foncier tel que décrit à l'article 3.

Aucune intervention en travaux de proto aménagement, de curage ou encore de clos-couvert n'est ainsi prévu sur la maison du numéro 100 (parcelle ET 220) et sur le bâtiment en front à rue R+2.

Pour les autres bâtiments, les travaux consistent en des opérations de préparation du foncier, après son acquisition et libération du foncier, et en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 2.

Sur la base du scénario de projet de référence, il s'agit notamment pour les parcelles ET 218 et 219 :

- du retrait, préalablement à la déconstruction, des matériaux contenant de l'amiante ;
- de la déconstruction des bâtiments : infrastructures et superstructures (purge des fondations à -1m par rapport au TN) ;
- du traitement des limites impactées par le chantier, y compris les confortements définitifs ou provisoires, en fonction des contraintes techniques et/ou administratives ;
- du traitement des éventuelles sources concentrées de pollution identifiées ;
- du remblaiement des caves sans objectif de portance, ni de topographie ;
- de l'enherbement du site selon la temporalité de mise en œuvre du projet.

L'intervention de l'EPF exclut les travaux d'aménagement, l'EPF n'en ayant pas la compétence statutaire.

L'EPF peut être amené à traiter les sources concentrées de pollution identifiées lors de son intervention, mais il ne se substitue pas aux obligations de l'ancien exploitant en la matière qui reste responsable de la mise en sécurité ou/et de la remise en état du site.

De même, il appartient au porteur de projet de réaliser la mise en compatibilité du site en fonction de l'usage futur requis par son projet.

b) Les travaux de renaturation

Non concerné.

Article 9.2 - Le déroulé des travaux

Le calendrier des travaux comprend une phase d'études préalables au cours de laquelle l'EPF engage des diagnostics et études règlementaires. L'EPF sollicite durant cette phase les autorisations administratives nécessaires. Cette première étape, qui s'engage à compter de l'acquisition du dernier bien, s'étend sur 12 à 18 mois.

Les diagnostics et études permettent dans un second temps d'établir le programme des travaux qui seront réalisés par des entreprises mandatées par l'EPF sous la conduite d'un maître d'œuvre désigné également par l'établissement.

a) Les études préalables au programme des travaux

Cette étape vise à définir ou compléter le programme de travaux, en concertation avec la commune de Tourcoing. Il s'agit de préciser les conditions administratives, économiques et techniques de la réalisation du programme de travaux.

L'EPF réalise des études réglementaires (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic ressource, etc.) ou toutes autres études nécessaires à la définition des travaux à mettre en œuvre (relevé topographique, études de sols pour qualifier l'état de la pollution, études faune flore, etc.) en vue de la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre.

L'EPF recourt à des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation des diagnostics.

L'EPF réalise également les démarches préalables telles que l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable, etc.), des dossiers réglementaires au titre des législations en vigueur (dossier loi sur l'eau, mesures Eviter/Réduire/Compenser), les autorisations de dévoiement des réseaux. L'EPF instruit ces démarches. La commune de Tourcoing facilite la bonne instruction des dossiers.

b) La conception des travaux

La conception est confiée par l'EPF, maître d'ouvrage, à un maître d'œuvre qui a pour mission de concevoir, de coordonner et de contrôler la bonne exécution des travaux.

Le maître d'œuvre produit un avant-projet (AvP) détaillant les réponses architecturales, techniques et économiques au programme défini par le maître d'ouvrage.

La proposition technique intègre une analyse d'un bilan coût/avantages adapté au degré de complexité de l'opération. Il s'appuie sur cinq familles de critères : critères techniques, critères économiques, critères environnementaux et sanitaires, critères contextuels (nuisances du chantier, etc.), critères juridiques et réglementaires.

L'avant-projet fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec le cocontractant. En cas de désaccord entre les co-contractants sur le programme de travaux, l'EPF ne procède pas à la réalisation du programme de travaux.

Avant le lancement des travaux, l'EPF et la commune de Tourcoing définissent les modalités de communication en direction de la population et plus particulièrement des riverains (signalétique, réunions publiques, etc.). L'EPF, accompagné du maître d'œuvre, communique sur l'opération de travaux dont il assume la maîtrise d'ouvrage. La communication sur le projet futur relève de la responsabilité exclusive de la commune de Tourcoing et du porteur de projet.

c) La réalisation des travaux

L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions techniques, budgétaires et calendaires arrêtées. Pour cela, il s'appuie sur son maître d'œuvre notamment pour l'assister pour la passation des contrats de travaux, diriger l'exécution des travaux et l'assister lors des opérations de réception.

La commune de Tourcoing est informée du calendrier des travaux et de leur avancement.

La description précise des travaux réalisés est formalisée dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) permettant d'appréhender les contraintes résiduelles à l'issue des travaux (limites de gestion de la pollution des sols, présence de fondations résiduelles, etc.). Ces éléments doivent permettre au repreneur du site, qui garde la responsabilité du changement d'usage, de prendre en compte l'état résiduel des terrains dans son projet.

La commune de Tourcoing est conviée à la réception des travaux. Les pièces afférentes au programme de travaux réalisés sont transmises à la commune de Tourcoing (Dossier des Ouvrages Exécutés, Plan de récolement, Dossier d'intervention Ulérieure sur l'Ouvrage) soit au moment de la cession ou à tout moment si celle-ci en fait la demande.

Article 10 - La cession des biens

La cession marque la fin du portage des biens par l'EPF.

Article 10. 1 - Conditions générales de la cession

a) Engagement de rachat des biens acquis

La commune de Tourcoing s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

En cas de désignation d'un tiers repreneur, la commune de Tourcoing procède au choix du tiers dans le respect de la réglementation relative à la mise en concurrence puis le désigne aux termes d'une délibération. La commune de Tourcoing, signataire de la convention, reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut.

b) Pénalité de retard

A défaut de rachat avant la fin de la convention, la commune de Tourcoing signataire s'expose à une pénalité de retard dont le montant est égal à 5% du coût de revient de la cession concernée ou du montant constituant le solde de l'opération.

Dans ce cas, un avis de somme à payer précisant le montant de la pénalité est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune de Tourcoing par l'EPF. La pénalité est réévaluée à l'issue d'un délai d'un an si les biens n'ont toujours pas été cédés à la commune de Tourcoing ou au tiers désigné.

c) Conditions juridiques de la cession

La commune de Tourcoing signataire ou le tiers désigné prend les biens dans l'état où ils se trouvent, tant physique que juridique (servitudes), au moment de la cession.

Les cessions sont formalisées par acte notarié. L'ensemble des frais liés à la signature de l'acte (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, émoluments du notaire) sont supportés par l'acquéreur.

Article 10. 2 - Détermination du prix de cession

a) Le coût de revient

Le coût de revient correspond à l'ensemble des dépenses opérationnelles réalisées par l'Etablissement au titre de la convention, déduction faite des recettes perçues.

Les dépenses sont composées notamment :

- Des études pré opérationnelles qui ne font pas l'objet d'une facturation spécifique.

- Des dépenses d'acquisition en ce compris les frais annexes tels que les frais de notaire, de géomètre, d'avocat, honoraires de négociations.
- Des indemnités d'évictions des locataires éventuels.
- Des dépenses de gestion.
- Des dépenses d'études et des travaux de proto-aménagement.
- D'un forfait pour les frais complémentaires destiné à couvrir les dépenses non connues au moment de la délibération prise par la commune de Tourcoing pour autoriser le rachat, fixé à un pourcentage du montant du prix d'acquisition et des frais annexes et des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.

Le coût de revient ne comprend pas les dépenses correspondant à l'ingénierie mobilisée par l'EPF au titre de la mise en œuvre de la convention.

Les recettes sont composées notamment :

- Des recettes telles que des loyers et indemnités d'occupation perçues par l'EPF pendant la durée du portage.
- Des subventions perçues par l'établissement.

b) Le prix de cession

Le prix de cession est calculé à partir du coût de revient, déduction faite de l'accompagnement financier de l'EPF au projet.

L'EPF, compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, soumet la revente des biens acquis au régime de la TVA applicable au moment de cette revente.

Article 10. 3 - Modalités de paiement du prix de cession

Le paiement du prix a lieu le jour de la signature de l'acte notarié sous réserve toutefois pour les personnes morales de droit public de l'application des règles de comptabilité publique (paiement après publication au service de la publicité foncière ou sur production d'une attestation notariale).

Article 11 - L'accompagnement financier de l'EPF au projet

a) La participation au financement des études de définition du projet

Non concerné.

b) La participation au financement des travaux de proto aménagement

L'opération bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de **80%** du coût de l'opération de travaux décrits à l'article 9.1 (point a).

c) Le financement des travaux de renaturation

Non concerné.

d) Le dispositif de décote pour accompagner les opérations à dominante logement

Pour les opérations de production de logements, éligibles au dispositif, l'EPF peut accorder, sur la base d'un bilan de l'opération de construction neuve, une décote dite « additionnelle » qui vient diminuer le coût de revient du foncier.

Cette décote s'applique lorsque le prix de cession prévisionnel du foncier est trop important par rapport à ce qui est supportable pour l'opérateur. Elle est plafonnée à 50% du total des dépenses d'acquisition et des frais de gestion engagés à l'échelle de l'opération.

Au moment de la contractualisation, la nature du projet envisagé par la commune de Tourcoing visant à concilier une opération de construction de logements et l'aménagement d'un espace vert ne permet pas de se positionner sur l'éligibilité du projet à ce dispositif de décote.

La commune de Tourcoing s'engage à préciser son projet dans les 18 mois à compter de la signature de la convention afin de déterminer la programmation sur le bâtiment conservé en R+2 et sur les futurs logements, ainsi que de consolider le bilan financier global.

Si l'opération est éligible au dispositif et qu'une décote est nécessaire, un avenant à la convention sera établi pour actualiser le budget prévisionnel.

Les éventuelles indemnités d'éviction et frais d'hébergement en cas de situation d'urgence ne sont pas intégrés dans les dépenses d'acquisition ou dans les frais de gestion pour le calcul de l'aide ; ils sont en revanche pleinement intégrés dans le prix de cession.

L'EPF réalise un contrôle au plus tard dans les 5 années suivant la cession afin de s'assurer du respect des conditions d'attribution de la décote, décrites plus précisément dans les actes de cession. Pour ce faire, la collectivité est tenue de fournir tous les éléments justificatifs nécessaires notamment le plan de masse, le permis de construire, la déclaration d'achèvement des travaux, un reportage photographique.

En cas de non-fourniture des documents dans le délai imparti ou de non-respect des conditions d'attribution des aides telles que décrites dans la cession, la collectivité est redevable envers l'EPF d'une indemnité constituée du montant de l'aide accordée, actualisée au taux d'intérêt légal.

Si le contrôle valide le bien fondé du versement de l'aide accordée, l'EPF établit un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées sont alors réputées définitivement acquises.

Article 12 - Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel constitue un estimatif établi au moment de la rédaction de la convention selon les éléments communiqués ou disponibles. Il est convenu que toute évolution significative du budget prévisionnel sera examinée par les signataires de la convention et pourra faire l'objet d'un avenant.

Le coût de revient prévisionnel Hors Taxe (HT) de l'opération ainsi que le prix de cession prévisionnel sont actualisés au moment de la préparation de la cession.

Ils sont établis, à la date de signature de la convention, comme suit :

	TOTAL	
Acquisition	3 980 000 €	
Frais d'acquisition	40 000 €	
Gestion	283 700 €	
Travaux de protoaménagement	2 500 000 €	
COÛT DE REVIENT PRÉVISIONNEL	6 803 700 €	
Participation aux travaux de proto aménagement	2 000 000 €	80%
Décôte additionnelle	- €	
PRIX DE CESSIION PRÉVISIONNEL	4 803 700 €	

Le budget prévisionnel intègre :

- l'estimation en acquisition et frais des biens compris dans le périmètre d'acquisition, correspondant aux parcelles ET 218,219 et 220 ;
- l'estimation des frais de gestion et des travaux de ce même périmètre, hors bâtiment conservé en R+2 en front à rue et la maison du n°100 confiés en gestion à la commune et sans intervention travaux par l'EPF.

Article 13 - Le planning prévisionnel

Le planning est soumis aux aléas liés à l'opération (acquisitions, autorisations administratives, aléas de chantiers, etc.). Il peut faire l'objet d'ajustements.

Phases	Date de début	Date de fin
Acquisition (amiable)	15/04/2025	30/09/2025
Différé de jouissance consenti à l'entreprise pour déménagement	30/09/2025	31/03/2026
Précision du projet par la commune : potentiel des biens limitrophes, reconversion du bâtiment en R+2 et bilan global consolidé	15/04/2025	15/10/2026
Gestion par la commune des biens à réhabiliter (maison et bâtiment en R+2)	31/03/2026	15/04/2030
Gestion EPF des biens à démolir	31/03/2026	15/04/2030
Travaux (études préalables)	01/04/2026	01/10/2027
Travaux (déconstruction)	01/10/2027	30/09/2028
Cession	15/04/2029	15/04/2030

Article 14 - La résiliation de la convention

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'article « La durée de la convention », résilier la convention soit de façon unilatérale, soit d'un commun accord.

Résiliation unilatérale : la convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties. Dans ce

cas, la partie demanderesse notifie au co-contractant la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de réponse de 2 mois est accordé de plein droit au co-contractant. Le délai court à compter de la réception de la lettre recommandée par le co-contractant. A l'issue de ce délai et en absence de réponse, la résiliation est réputée être approuvée tacitement.

Tout litige né d'une demande de résiliation unilatérale de la convention est soumis à l'article « Litige et contentieux ».

Résiliation d'un commun accord : la convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées ou en cours. Ce constat est repris dans un courrier signé des co-contractants.

La commune de Tourcoing s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPF et à rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la résiliation unilatérale ou à compter de la signature du protocole de résiliation.

Article 15 - La communication sur le projet

L'EPF et la commune de Tourcoing s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes les actions de communication portant sur le projet objet de la convention.

Toute action d'information et de communication, physique ou numérique, menée par la commune de Tourcoing et/ou l'opérateur désigné par elle dans le cadre du projet décrit dans la présente convention doit faire mention du soutien apporté par l'EPF en :

- Apposant le logo de l'EPF, disponible sur demande auprès de l'EPF ;
- Inscrivant la mention « **Foncier porté et requalifié par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, avec son soutien financier** » ;
- Mentionnant les montants financiers pris en charge par l'EPF ;
- Conviant les représentants de l'EPF aux manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation du projet (pose de première pierre, inauguration, visites ministérielles...).

Le logo et la mention décrite ci-dessus doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leurs emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. La taille du logo EPF doit être équivalente à la taille du logo de la commune de Tourcoing et/ou de l'opérateur.

Article 16 - Litige et contentieux

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Lille.

Produite en autant d'exemplaires originaux que de signataires

<p>Pour la commune de Tourcoing</p> <p>Doriane BECUE Maire</p>	<p>Le</p>
<p>Pour l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France</p> <p>Catherine BARDY Directrice générale</p>	<p>Le</p>

Référents

- Référent EPF :

- Elise DELHAYE - Cheffe de projets opérationnels ; e.delhaye@epf-hdf.fr / 06.37.53.12.63

- Référent pour la commune de Tourcoing :

- Nicolas JONCQUEL – Directeur direction des grands projets ; njoncquel-dinsdale@ville-tourcoing.fr / 03.20.23.33.96

Annexe 1 : cadre type de mise à disposition d'un bien

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES S'APPLIQUANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES APPARTENANT A L'EPF DE HAUTS-DE-FRANCE

EXPOSE PREALABLE

Le présent cadre type relate les charges et conditions générales qui s'appliquent à l'ensemble des conventions de mises à disposition consenties par l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE**, Etablissement Public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990, modifié par les décrets n° 2006-1131 du 8 septembre 2006, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURALILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23.

Ce Cadre type forme un tout unique et indivisible avec chaque convention de mise à disposition consentie par l'EPF.

La convention de mise à disposition a de son côté, vocation à déterminer :

- le bénéficiaire de la mise à disposition,
- le ou les immeubles mis à disposition,
- les éventuelles conditions particulières de la mise à disposition.

TERMINOLOGIE

Dans les présentes et dans la convention de mise à disposition :

- le document fixant les charges et conditions générales s'appliquant aux conventions de mise à disposition est dénommé ci-après le « Cadre type » ;
- la convention de mise à disposition est désignée ci-après la « Convention » ;
- l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE est dénommé « l'EPF » ou « le Propriétaire » ;
- la collectivité ou le tiers à qui la mise à disposition est consentie est dénommé « le Bénéficiaire » ;
- le bien faisant l'objet de la mise à disposition est dénommé « l'Immeuble ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Les présentes ont pour objet de définir les charges et conditions générales dans lesquelles le Bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires et révocables, à occuper l'Immeuble appartenant à l'EPF désigné à la Convention.

Cette occupation est destinée à permettre au Bénéficiaire, pendant le temps de portage de l'EPF, d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance de l'Immeuble, de prendre en charge et à ses frais la réalisation de tous travaux d'entretien courant ou ceux répondant à une obligation légale ou réglementaire ou encore une décision de justice, de prendre en charge la gestion

locative de ses occupants éventuels et leur relogement dans les conditions de l'article 7 ci-après, et si besoin d'y faire réaliser des études et des visites.

En conséquence, le Bénéficiaire ne saurait en aucun cas se prévaloir des dispositions ou des législations régissant les baux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux au terme de la convention ou de lui donner droit à une quelconque indemnité.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

L'Immeuble objet de la mise à disposition, son adresse et ses références cadastrales sont désignés à la Convention.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

La présente convention d'occupation précaire est exclusivement destinée à permettre au Bénéficiaire d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance de l'Immeuble, de prendre en charge la gestion locative de ses occupants éventuels et leur relogement dans les conditions de l'article 7 du Cadre Type, et si besoin d'y faire réaliser des études et des visites.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'usage ou la destination des lieux sans autorisation du Propriétaire.

Le Bénéficiaire s'engage à se conformer scrupuleusement aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur concernant l'utilisation de l'Immeuble, l'hygiène, la protection et la sécurité des personnes présentes, la protection de l'environnement, afin que l'EPF ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Domanialité publique

Le Bénéficiaire ne doit pas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique à l'Immeuble mis à disposition.

Celui-ci ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet, sans l'accord préalable de l'EPF.

Le Bénéficiaire doit adresser une demande motivée par écrit à l'EPF.

Le refus ou l'acceptation de la demande est à la libre appréciation de l'EPF.

En cas d'accord de l'EPF, le Bénéficiaire est informé que l'ensemble des aménagements éventuellement nécessaires se fait à ses frais et charge exclusifs.

A la fin de l'autorisation, à la demande de l'EPF, le Bénéficiaire fait réaliser un état des lieux par un commissaire de justice constatant que l'Immeuble n'est plus accessible au public, afin de prouver sa désaffectation. Puis l'EPF prend une décision de déclassement de son domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition de l'Immeuble est fixée par la Convention.

La Convention prend fin de plein droit et sans formalité préalable au jour de la régularisation de l'acte de vente de l'Immeuble par l'EPF, au Bénéficiaire, à la collectivité, ou au tiers que cette

dernière aura désigné par délibération et au plus tard à la date de fin de la convention opérationnelle.

Si la fin de la mise à disposition coïncide avec celle de la convention opérationnelle, la prorogation de cette dernière par voie d'avenant prolonge automatiquement d'une durée équivalente la convention de mise à disposition, sans nécessiter de formalité ou d'acte complémentaire.

Toutefois, chaque partie peut mettre fin à la Convention, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, et ce, sans motif, sauf si le Bénéficiaire s'est engagé aux termes de la convention opérationnelle à assurer la gestion de l'immeuble concerné pendant la durée du portage par l'EPF.

La Convention est automatique suspendue sans formalité particulière si l'EPF réalise les travaux prévus à la convention opérationnelle. Elle est suspendue à partir du jour de démarrage des travaux jusqu'à leur réception sans réserve ou jusqu'à la levée des réserves éventuellement émises par l'EPF.

Si les travaux à réaliser par l'EPF porte sur une partie de l'Immeuble objet de la Convention, cette dernière est réduite au périmètre non concernée par les travaux ; la Convention reprend ses effets sur le périmètre initial au jour de la réception des travaux sans réserve ou à compter de la levée des réserves éventuellement émises par l'EPF.

L'EPF informe par mail le Bénéficiaire du planning prévisionnel de ces travaux, de leur démarrage, de leur réception ou de la levée des réserves.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Sauf dérogation expresse contenue dans la Convention, un état des lieux est établi, par commissaire de justice, au moment de la prise de possession des lieux par le Bénéficiaire, ainsi qu'à la fin de la Convention.

Concernant ces états des lieux, le Bénéficiaire doit :

- prendre l'initiative de mandater un commissaire de justice pour les réaliser,
- régler l'intégralité des frais,
- informer l'EPF à l'avance de la date prévue pour leur réalisation,
- adresser une copie des rapports à l'EPF, dès réception.

D'une manière générale, à la fin de la mise à disposition, le Bénéficiaire s'engage à laisser l'Immeuble libre de tous dépôts, déchets ou autres, de toutes installations à caractère temporaire. À défaut, le Propriétaire peut faire procéder à un nettoyage, aux frais du Bénéficiaire.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE VERSEMENT D'INDEMNITE D'OCCUPATION

La prise en charge par le Bénéficiaire de l'ensemble des frais liés à la gestion et aux travaux éventuels à réaliser sur l'Immeuble mis à disposition constitue une contrepartie financière qui justifie l'absence de versement d'une indemnité d'occupation au profit de l'EPF.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

1°) En cas d'occupation de l'Immeuble préexistante à la mise à disposition :

Si l'Immeuble est occupé, la Convention renvoie au titre de propriété de l'EPF concernant les conditions de l'occupation et relate l'éventuelle évolution des conditions de cette occupation, depuis l'acquisition de l'Immeuble par l'EPF.

Les copies des contrats d'occupation, s'ils sont en possession de l'EPF, sont transmis au Bénéficiaire en même temps que le titre de propriété de l'EPF.

Le Bénéficiaire se reconnaît ainsi parfaitement informé des conditions des éventuelles occupations et est subrogé purement et simplement dans les droits et obligations de l'EPF à cet égard ainsi qu'il sera dit ci-après.

A ce titre, l'EPF se charge d'adresser aux occupants par courrier simple une copie de la Convention et ses annexes afin de les informer du transfert de gestion et du changement d'interlocuteur.

L'EPF leur communique également le nom de leur nouveau référent.

L'EPF reverse au Bénéficiaire le dépôt de garantie à la condition expresse qu'il ait bien été perçu par l'EPF et qu'il ne soit l'objet d'aucun litige.

Dès lors, le Bénéficiaire s'engage à le restituer au(x) locataire(s) ou occupant(s) lorsque ces derniers quitteront les lieux, en conformité avec la loi.

Il en fait son affaire personnelle de sorte que l'EPF ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

2°) En cas de nouvelle occupation de l'Immeuble au cours de la Convention :

Le Bénéficiaire est admis à consentir une occupation de l'Immeuble, à titre gratuit ou onéreux, mais obligatoirement à titre précaire, et révocable sans que cela puisse conférer à l'occupant de droit de maintien dans les lieux et avec l'accord préalable de l'EPF.

A cet effet, le Bénéficiaire formule une demande écrite et motivée.

Le refus ou l'acceptation de la demande est à la libre appréciation de l'EPF.

En cas d'acceptation de l'EPF, le Bénéficiaire transmet à l'EPF un projet du contrat d'occupation afin que l'EPF donne son accord sur ses charges et conditions.

Le Bénéficiaire remet à l'EPF une copie du contrat une fois que celui-ci a été signé.

Condition spéciale en cas d'activité économique autorisée : procédure de sélection ou de mise en concurrence :

La directive européenne numéro 2006/12/UE dite « directives services », le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et la jurisprudence peuvent imposer à une personne publique, l'obligation d'une publicité préalable ou d'une procédure de sélection avant de consentir un titre d'occupation, en vue de garantir notamment les principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement.

Ainsi, préalablement à la conclusion et à la régularisation de tout contrat, le Bénéficiaire devra :

- Si le titre d'occupation porte sur le domaine public de l'EPF ou aura pour effet de faire dépendre du domaine public de l'EPF l'Immeuble mis à disposition et en vue d'autoriser l'exploitation d'une activité économique, organiser une procédure de sélection

préalable présentant toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester sauf exceptions expressément prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

- Si le titre porte sur le domaine privé de l'EPF, il devra au préalable déterminer s'il y a lieu d'organiser une mise en concurrence. Pour ce faire, il devra déterminer s'il agit comme une personne de droit privé gérant son domaine privé sans prérogatives particulières ou s'il se comporte comme une autorité exerçant un rôle de contrôle ou de réglementation ou comme une administration délivrant une autorisation d'exercer une activité économique.

Lors d'une manifestation d'intérêt spontanée d'un candidat à l'occupation ou à l'utilisation de l'Immeuble mise à disposition, le bénéficiaire devra au préalable s'assurer par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente dans les cas suivants :

- Si le titre d'occupation porte sur le domaine public de l'EPF ou aura pour effet de faire dépendre du domaine public de l'EPF l'Immeuble mis à disposition.
- Si le titre porte sur le domaine privé de l'EPF et que le Bénéficiaire agit comme autorité de contrôle ou de réglementation.

Dans tous les cas le Bénéficiaire devra si l'Immeuble mis à disposition est « unique » de par sa situation géographique, sa valeur économique ou sa rareté mettre en œuvre une procédure de sélection.

La publicité devra assurer une information suffisante dont le contenu est encadré à l'article R2122-13 CG3P.

La procédure de sélection doit prévoir, a minima :

- Une publicité adéquate sur un support et avec un contenu librement déterminé, la seule obligation étant de démontrer que la publicité a pu toucher le public concerné, l'a informé des modalités de la sélection. Le choix du ou des supports de la publicité semble devoir, en tout état de cause, être adapté à l'objet de l'autorisation, à son importance et au degré de concurrence,
- Des critères de sélection objectifs,
- Un délai suffisant pour permettre aux candidats de répondre,
- Un choix du candidat reposant sur l'application des critères de sélection prédéfinis et une information des candidats évincés.

Si une procédure de sélection est obligatoire, le Bénéficiaire devra justifier de sa réalisation à l'EPF à première demande en adressant une copie des mesures de publicité qu'il aura effectuées.

En cas de besoin, le Bénéficiaire pourra demander son avis à l'EPF sur la nécessité d'une procédure de sélection ou d'une publicité préalable.

3°) Gestion des occupations préexistantes et des nouvelles occupations :

D'une manière générale, en cas d'occupation, le Bénéficiaire est considéré comme assumant les responsabilités incombant au propriétaire d'un immeuble occupé, dans le strict respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir été informé des dispositions de l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs et du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, et de ses décrets modificatifs (n°2020-1711 du 24 décembre 2020, n°2021-19 du 11 janvier 2021, et n°2021-872 du 30 juin 2021), obligeant le bailleur à remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Il s'engage à se conformer aux dispositions précitées, si elles s'appliquent à l'Immeuble mis à disposition ou son usage et à réaliser les travaux nécessaires afin que le logement respecte les critères de décence, en lieu et place de l'EPF.

Le Bénéficiaire perçoit la totalité des loyers, redevances ou indemnités, et toute éventuelle provision sur charges qui lui seront versés par les occupants de l'Immeuble et ce pour la première fois à compter du premier jour du mois suivant la prise d'effet de la Convention.

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de l'application des révisions légales ou contractuelles des loyers, redevances ou indemnités, dans le respect des textes et réglementations en vigueur, et de l'établissement de tout compte de charges dites « locatives » et de leur réclamation ou remboursement aux occupants.

A cet effet, en tant que de besoin, il demande à l'EPF la copie des appels de charges de copropriété si l'Immeuble y est soumis et de l'avis de taxe foncière, réglés par l'EPF, pour connaître le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des éventuelles charges à récupérer auprès du ou des locataires.

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de tout sinistre, dégradation, contestation, réclamation, litige et plus généralement tout problème ou contentieux résultant de l'occupation.

Le Bénéficiaire est garant des obligations d'assurance des occupants.

A ce titre, le Bénéficiaire se charge de demander aux occupants le justificatif de la souscription d'une police d'assurance, qui garantit les risques dits « locatifs » à compter du premier jour d'occupation de l'Immeuble et jusqu'au terme de l'occupation ; le Bénéficiaire se charge d'obtenir des occupants une copie de l'attestation d'assurance, renouvelée chaque année.

Le Bénéficiaire s'engage obligatoirement à ce que l'ensemble des occupations consenties cessent à la fin de la Convention ou au jour de la revente de l'Immeuble par l'EPF, afin de laisser l'Immeuble libre de toute occupation quelconque, sauf accord exprès entre l'EPF et le Bénéficiaire et / ou le futur acquéreur.

Le Bénéficiaire est tenu de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

D'une manière générale, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'EPF une copie de l'ensemble des documents en sa possession au fur et à mesure des événements (état des lieux de sortie des occupants, tout contrat d'occupation qu'il aurait régularisé par suite d'un accord de l'EPF, etc...).

Il informe régulièrement l'EPF des départs ou relogements des occupants, de tout litige avec eux, et d'une manière générale de tout événement concernant l'Immeuble.

Etant ici précisé :

- Qu'en cas de survenance d'une quelconque difficulté ou revendication émanant d'un tiers et relative à l'occupation de l'Immeuble mis à disposition, le Bénéficiaire accepte d'en faire son affaire personnelle, et notamment de la libération des lieux, de l'extinction de tous droits résultant d'un contrat, ou tout autre titre ou fait, de manière que le Propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet ;
- Que cet engagement du Bénéficiaire s'entend également de la prise en charge par lui-même de toute indemnisation, frais d'éviction, ou autre frais de libération des lieux ;
- Qu'à cet effet, si nécessaire, le Bénéficiaire est autorisé par le Propriétaire à mettre fin au bail par la délivrance d'un congé, à mettre en œuvre toute clause résolutoire du bail, et à agir en justice pour obtenir une résiliation judiciaire du bail, le tout à la condition d'en prévenir le Propriétaire à l'avance.

Toutefois, si tout ou partie de l'Immeuble mis à disposition est loué aux termes d'un bail commercial ou professionnel, l'EPF conserve la maîtrise des négociations et des procédures appropriées pour aboutir à leur résiliation amiable ou judiciaire et à la libération des lieux loués, si cette libération est une condition essentielle à la réalisation du projet de la collectivité défini à la convention opérationnelle.

Le Bénéficiaire se charge pour sa part de la gestion technique et locative du local ainsi loué et en perçoit les loyers ou redevances.

L'EPF informe le Bénéficiaire de l'avancement des négociations jusqu'à la régularisation d'un acte de résiliation amiable du bail ou d'une résiliation judiciaire, du paiement d'une éventuelle indemnité suite à la résiliation du bail.

Par dérogation à l'article 7-1° ci-dessus, le Bénéficiaire reversera à l'EPF le dépôt de garantie dès la régularisation de l'acte de résiliation du bail entre l'EPF et le locataire afin que l'EPF en fasse la restitution à ce locataire.

Le Bénéficiaire informe l'EPF de tout incident de paiement des loyers et/ou des charges ou de non-respect des charges et conditions du bail afin de mettre en suspens la négociation de résiliation amiable.

L'EPF et le Bénéficiaire décideront des suites à donner à ces incidents, et notamment d'engager toute procédure afin d'obtenir la résiliation judiciaire du bail, en faisant notamment valoir la clause résolutoire du bail s'il y a lieu ; le Bénéficiaire étant chargé d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour aboutir à cette résiliation et/ou à l'apurement de la dette du locataire ou encore au respect des charges et conditions du bail.

Etant précisé que le montant de l'indemnité d'éviction suite à la résiliation du bail et à la libération des lieux est un élément constitutif du prix de revient du portage foncier par l'EPF tel qu'il est déterminé dans la convention opérationnelle et ses éventuels avenants., Il reste dû à l'EPF et est intégré au prix de cession, y compris en cas d'application d'un dispositif de décote foncière additionnelle.

ARTICLE 8 : CHARGES ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

1°) Généralités :

Le Bénéficiaire prend l'Immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la Convention, sans recours contre le Propriétaire pour quelque cause que ce soit notamment en raison de vices apparents ou cachés, pouvant par exemple tenir à la nature ou la qualité des sols ou sous-sols, de ses structures, ses réseaux, ses accès, sans que cette liste soit exhaustive.

2°) Autorisation d'accès aux salariés de l'EPF :

Le Bénéficiaire autorise l'accès à l'Immeuble aux salariés de l'EPF ou à des tiers dûment habilités par lui, à tout moment, et notamment en cas d'urgence ou force majeure.

3°) Mise en sécurité - Travaux d'entretien - Travaux de mises aux normes ou d'aménagements :

Le Bénéficiaire prend toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher toute intrusion dans l'Immeuble, étant entendu que le Bénéficiaire est réputé connaître la configuration des lieux et est à même d'apprécier les dangers pouvant résulter de leur utilisation.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer la gestion de l'Immeuble, dès sa mise à disposition et à le maintenir en bon état d'entretien général.

Ainsi, le Bénéficiaire réalise les travaux d'entretien et de réparation mais aussi les travaux de gros œuvre si nécessaire, les travaux d'aménagement ou encore ceux nécessités par une mise aux normes de l'Immeuble.

Concernant ces travaux :

- Le Bénéficiaire en assure la maîtrise d'ouvrage et en assume l'entière responsabilité ; le Propriétaire n'est ni commanditaire, ni maître d'ouvrage des travaux réalisés.
- Le montant des travaux réalisés est entièrement pris en charge par le Bénéficiaire, sans aucune contribution financière de l'EPF ;
- Le Bénéficiaire se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires aux travaux envisagés (permis, autorisation de voirie, ou autres) et se conforme aux prescriptions et conditions de ces autorisations, dégageant la responsabilité de l'EPF à ce sujet et pour quelque cause que ce soit.

A l'issue des travaux de gros œuvre, d'aménagement ou de mises aux normes, un dossier de récolement des travaux est constitué par le Bénéficiaire et adressé à l'EPF.

Le dossier contient toutes les pièces techniques (Dossier des Ouvrages Exécutés- DIUA- plan de récolement.) et administratives (autorisations administratives obtenues) relatives aux travaux réalisés par le Bénéficiaire.

Pour le cas où le Bénéficiaire souhaite effectuer des travaux d'aménagement ou de transformation dans l'Immeuble, il doit obtenir l'accord préalable de l'EPF.,

A cet effet, le Bénéficiaire doit formuler une demande d'autorisation motivée, par écrit, décrivant les travaux envisagés en y annexant tous documents graphiques et techniques.

L'octroi ou le refus d'autorisation est à la libre appréciation de l'EPF.

A la fin de la présente mise à disposition, le Bénéficiaire ne pourra réclamer aucune indemnité et les améliorations apportées à l'Immeuble resteront la propriété de l'EPF.

Si le Bénéficiaire acquiert de l'EPF l'Immeuble objet des présentes, l'EPF se réserve la possibilité de renoncer, dans l'acte de vente, à l'accession telle qu'elle est prévue par les articles 553 et 555 du code civil.

4°) Réseaux et fluides :

L'acte de vente de l'Immeuble au profit de l'EPF et ses diagnostics annexés renseignent le Bénéficiaire sur les raccordements aux différents réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de gaz.

Le Bénéficiaire assure, dès que possible et si nécessaire, la reprise du ou des contrats de distribution d'eau, d'électricité et de gaz, en se rapprochant des concessionnaires dédiés et en réalisant à ses seuls frais tous les travaux sans recours contre l'EPF.

Le Bénéficiaire s'oblige à se conformer aux réglementations en vigueur concernant l'entretien courant des réseaux et les contrôles obligatoires, à ses frais exclusifs, sans recours contre l'EPF.

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de la situation d'assainissement de l'Immeuble telle qu'elle est rapportée dans le titre de propriété de l'Immeuble, et de toutes conditions particulières s'y rapportant.

S'il y a lieu, il réalise ou fait réaliser à ses frais tous travaux de mises aux normes, d'entretien ou de réparation qui seraient nécessaires à l'utilisation de l'Immeuble ou tous travaux demandés à ce sujet par toute autorité compétente.

5°) Incessibilité :

Le bénéfice des droits de la présente convention de mise à disposition est incessible.

Le Bénéficiaire s'interdit, sans l'accord préalable de l'EPF recueilli dans les conditions de l'article 7-2°) ci-dessus, de le mettre à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

6°) Réalisation d'études, de sondages et de diagnostics :

Le Bénéficiaire est autorisé à faire réaliser des relevés géotechniques, des sondages, des diagnostics et des études diverses dans l'Immeuble.

Il prévient au préalable l'EPF de leur réalisation et transmet à l'EPF les rapports et documents qui en résultent, dès réception par ses soins.

Lorsque les études, les sondages ou les diagnostics entraînent des mouvements de terre ou des prélèvements destructifs, le Bénéficiaire réalise à ses frais un état des lieux par commissaire de justice avant leur démarrage et à la fin de leur réalisation.

A la fin de leur réalisation, le Bénéficiaire remet en état l'Immeuble conformément à son état d'origine et remblaie s'il y a lieu les terrains dans l'ordre des différentes couches terrassées.

A défaut, l'EPF fait procéder à une remise en état des lieux si bon lui semble, aux frais du Bénéficiaire qui s'y oblige.

7°) Servitudes et conditions particulières résultant du titre de propriété de l'EPF :

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de l'ensemble des servitudes constituées ou rappelées dans le titre de propriété de l'Immeuble, et de toutes conditions particulières s'y trouvant.

Il s'engage à respecter l'ensemble des conditions dans lesquelles ont été consenties ses servitudes.

8°) Etablissement recevant du public :

Si l'immeuble objet de la Convention venait à être considéré, en tout ou en partie, comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou est déjà considéré comme tel, il est alors soumis aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, modifié depuis par divers arrêtés ainsi qu'aux dispositions des articles R143-1 à R-143-21, R164-1 à R164-6, et L161-1 à L165-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le Bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée de la Convention :

- A respecter les dispositions contenues dans l'arrêté du 25 juin 1980 modifié dans sa version consolidée à ce jour, et les dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation, et toutes dispositions légales ou réglementaires les complétant ou s'y substituant ;
- A se conformer au règlement de sécurité défini par cet arrêté ;
- A faire contrôler l'Immeuble objet des présentes par la commission de sécurité compétente dans la périodicité définie par la loi et les règlements et à transmettre les copies des procès-verbaux, rapports ou compte rendu en résultant à l'EPF.

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de la réalisation des travaux d'aménagement, d'entretien ou autre permettant de lever les éventuelles réserves émises par la commission de sécurité.

ARTICLE 9 : DIAGNOSTICS D'USAGE - ENVIRONNEMENT

1°) Mise à jour des diagnostics

Il appartient au Bénéficiaire de réactualiser à ses frais les diagnostics afin qu'ils soient à jour avant toute réalisation de travaux et de fournir un dossier de diagnostic à jour avant toute signature d'une convention d'occupation au profit d'un tiers.

De même, le Bénéficiaire fait son affaire personnelle, à ses frais et charges, de la réalisation de diagnostics complémentaires par suite d'un changement de la réglementation.

2°) Détecteur de fumée – système de sécurité incendie

Le Bénéficiaire s'assure de la présence d'un détecteur de fumée ou d'un système de sécurité incendie dans l'Immeuble mis à disposition, en cas de d'occupation de l'Immeuble. Il s'assure que l'appareil soit adapté aux normes et en bon état de fonctionnement.

3°) Situation environnementale - ICPE

Le Bénéficiaire se reconnaît parfaitement informé de la situation environnementale de l'Immeuble mis à disposition telle que cette situation est déclarée et renseignée aux termes du titre de propriété de l'Immeuble si ce dernier est concerné, dont une copie lui est remise au plus tard au moment de la signature de la Convention.

Le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de cette situation sans recours contre l'EPF.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

1°) Assurances souscrites par le bénéficiaire :

Si l'Immeuble est occupé, le Bénéficiaire souscrit auprès de la compagnie son choix, un contrat d'assurance « Dommages aux biens » garantissant l'intégralité de ses aménagements, et l'ensemble de ses biens meubles, s'il y en a, contre les risques principaux suivants (la liste de périls est énonciative et non limitative) :

- Incendie, explosions, foudre, dommages électriques, vandalisme,
- Dégâts des eaux,
- Tempête,
- Attentats,
- Catastrophes naturelles,

En outre, le contrat d'assurance comportera la garantie « Recours des voisins et des tiers » suite à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux survenu dans les biens assurés.

Si l'Immeuble n'est pas occupé, le Bénéficiaire peut souscrire un contrat d'assurance « Dommages aux Biens » ou décider de s'assurer sur ses fonds propres pour l'ensemble de ces sinistres liés à des dommages aux biens.

Le Bénéficiaire souscrit auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités (responsabilité civile et/ou professionnelle) pouvant lui incomber, du fait de ses activités, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers.

Le Bénéficiaire de la convention de mise à disposition déclarera immédiatement, dès lors qu'il en a connaissance, au propriétaire, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

2°) Renonciation à recours

L'EPF, Propriétaire, et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Bénéficiaire de la convention de mise à disposition et ses assureurs.

A titre de réciprocité, le Bénéficiaire de la convention de mise à disposition et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Propriétaire et ses assureurs.

ARTICLE 11 : APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION AU TIERS MANDATE PAR LE BENEFICIAIRE

Il est expressément convenu que les charges et conditions des présentes s'appliquent à tout tiers mandaté ou autorisé par le Bénéficiaire à accéder dans l'Immeuble (entreprises, intervenants, membres du personnel, occupants précaires ou publics autorisés).

Il appartient au Bénéficiaire de régulariser tout contrat qu'il jugera nécessaire entre lui et tout tiers mandaté, de vérifier que chaque tiers est assuré conformément à l'article ci-dessus si besoin et faire respecter les charges et conditions de la présente à tout tiers mandaté par ses soins.

Vis-à-vis de l'EPF, le Bénéficiaire est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes et aux choses du fait de son occupation ou de celle de tout tiers mandaté par lui, et commis tant par lui que ses agents, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte comme énoncé ci-dessus au premier alinéa.

L'EPF n'est en aucune manière responsable d'éventuels dommages de toute nature pouvant survenir pendant la durée de la présente mise à disposition.

ARTICLE 12 : CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions contenues dans le présent Cadre Type ainsi que dans la Convention, la Convention sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de 1 mois, notifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Cadre Type ainsi que de la Convention et notamment la réception de toutes correspondances et de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs désignés aux termes de la Convention.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du présent Cadre Type et de la Convention, chacune des Parties est amenée à traiter des données à caractère personnel et s'engage en conséquence à respecter la réglementation applicable en la matière, et notamment le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée à plusieurs reprises (ci-après « la Réglementation »).

L'EPF a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo@epf-hdf.fr

A ce titre, les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leur qualité respective de responsable de traitement et reconnaissent accepter les dispositions suivantes :

Collecte des données personnelles :

Dans le cadre de la préparation et de l'exécution du présent Cadre Type et de la Convention, chacune des parties sera amenée à collecter des données personnelles des collaborateurs (dirigeants, salariés, stagiaires, intérimaires et autres) de l'autre partie telles que : nom, prénom, raison, sociale, adresse, code d'identification comptable, téléphone, fax, adresse électronique, numéro SIREN, profession, catégorie économique, activité, éléments nécessaires à la facturation et au règlement.

Conformément à la législation en vigueur, ces données seront conservées pendant la durée Cadre Type et de la Convention, puis archivées à des fins de preuve légale (jusqu'à dix ans pour les documents comptables et, le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours).

Dans le cadre de l'exécution du présent Cadre Type et de la Convention, les parties agissant chacune en qualité de responsable de traitement, pourront également être amenées à traiter des données personnelles de tiers, notamment pour effectuer les opérations relatives à l'exécution de la Convention. Les parties s'engagent à respecter toutes les obligations qui leur incombent au titre de la législation en vigueur.

Utilisation des données personnelles :

Les données personnelles recueillies par l'EPF Hauts-de-France et le Bénéficiaire ne seront utilisées qu'aux finalités suivantes : base de données des bénéficiaires de mises à disposition.

Transmission des données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du Bénéficiaire par l'EPF Hauts-de-France pourront être communiquées dans la limite de leurs attributions, aux seuls services internes de l'EPF Hauts-de-France ayant besoin d'avoir accès auxdites données personnelles, aux seuls sous-traitants et partenaires de l'EPF Hauts-de-France ayant besoin d'avoir accès auxdites données personnelles.

Ces données ne feront l'objet de communications extérieures éventuelles autres que celles prévues ci-dessus que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire.

Les données personnelles recueillies auprès de l'EPF Hauts-de-France par le Bénéficiaire pourront être communiquées dans la limite de leurs attributions, aux services internes du Bénéficiaire à ses sous-traitants et partenaires.

Ces données ne feront l'objet de communications extérieures éventuelles autres que celles prévues ci-dessus que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire.

Chacune des Parties s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles pour exécuter correctement ses obligations de confidentialité.

Exercices des droits

Chacune des parties dispose à tout moment de droits (d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, etc.) sur les données à caractère personnel qui la concernent auprès de la direction administrative de l'autre partie.

Chaque partie bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Sécurité des données personnelles

Chacune des parties assure des mesures optimales de sécurité contre la perte, le mauvais usage et l'altération des informations qui lui sont confiées ou qu'elle collecte auprès de l'autre partie.

Délégué à la protection des données

L'EPF Hauts-de-France a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpo@epf-hdf.fr ou à l'adresse postale suivante : EPF Hauts-de-France, Délégué à la Protection des Données, 594 Avenue Willy Brandt - CS 20003

59777 LILLE

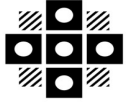
Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire a désigné un délégué à la protection des données, il fournira à l'EPF Hauts-de-France ses coordonnées.

Transfert des données personnelles en dehors de l'EEE ou Union européenne

Si l'une des Parties est amenée à effectuer un traitement qui engage un transfert en dehors de l'EEE ou de l'Union européenne, elle s'engage à le faire conformément au chapitre 5 du RGPD et les recommandations de la CNIL en vigueur et en informer l'autre Partie agissant en qualité

de responsable de traitement et ce y compris pour les transferts destinés aux sous-traitants de ladite Partie.

PROJET



DGST Aménagement

DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER ÉNERGÉTIQUE (SDIE)

Rapport de **Monsieur BUYSSECHAERT
Eric**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Vu l'engagement de la Ville de Tourcoing dans l'amélioration de l'éclairage public (marché performantiel et financement « Intracting » de la Banque des Territoires pour accélération des investissements),

Vu le Marché Performantiel existant pour l'exploitation chauffage des principaux sites municipaux,

Vu le projet de réseau de chaleur urbain (en cours de consultation) dont le « circuit de référence » prévoit le raccordement de près de 50 bâtiments municipaux,

Vu la labellisation Climat Energie 2 étoiles,

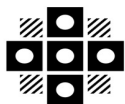
Considérant le souhait de la Ville de Tourcoing de travailler en 2025-2026 à l'élaboration d'une stratégie à la fois d'optimisation de l'usage de son patrimoine, mais aussi à l'élaboration de scénarii d'investissement de rénovation thermique pour orienter le Programme Pluriannuel d'Investissements des années à venir.

La Ville de Tourcoing souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Immobilier Energétique qui permettra :

- De poser un diagnostic thermique global sur son patrimoine immobilier ;
- De proposer des orientations permettant d'optimiser et rationaliser les usages bâtimentaires ;
- D'aider à la décision des prochaines majorités municipales en matière d'investissement énergétique à court, moyen et long terme.

Ceci étant exposé, Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à finaliser des dossiers de demande de financements pour la réalisation d'un Schéma Directeur de l'immobilier Energétique (SDIE) mais aussi d'audits énergétiques et pré-diagnostics thermiques, notamment auprès du fond Chêne 2025 de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), du Fond EDURENOV de la Banque des Territoires et de la Métropole Européenne de Lille.



**Direction Commande Publique Affaires
Juridiques et Immobilières**

**RÉGULARISATION DE CESSION - 6 RUE
DE LA POTENTE**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu la convention cadre signée entre la Ville de Tourcoing et la société AgoraStore SAS en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 30 septembre 2022 ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Monsieur Callens, Géomètre expert, faisant élection de siège au 7 rue Albert Bailly à Marcq-en-Barœul ;

Vu les délibérations n° 44 et n° 45 en date du 7 novembre 2015 par lesquelles le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Vu la délibération n°54 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession au profit de Monsieur Seghir ;

Vu la décision en date du 11 février 2025 du Tribunal Administratif de Lille ;

Considérant l'immeuble sis 6, rue de la Potente à Tourcoing est un bien communal, assiette foncière de l'école Jules Ferry;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 6 rue de la Potente appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant qu'en raison de l'ensemble de ces motifs et des caractéristiques notables de l'immeuble, la Ville a décidé de s'adjoindre les services de la société AgoraStore spécialisée dans la vente aux enchères des biens appartenant aux collectivités, organismes publics et grandes entreprises ;

Considérant que la mise en place d'une vente aux enchères sur ce bien permet de garantir une large diffusion de l'offre à un public diversifié, garantissant ainsi une valorisation économique du bien à hauteur de sa valeur réelle ;

Considérant que l'inscription et la participation aux enchères sont totalement gratuites, AgoraStore se rémunérant par un pourcentage du prix de la cession ;

Considérant que les enchères se sont déroulées les 20, 21 et 22 septembre 2022 sur le site AgoraStore ;

Considérant l'analyse des offres reçues et la synthèse transmise aux élus municipaux ;

Considérant que la transmission de l'ensemble de ces documents, lors des commissions municipales et à l'occasion de la convocation au Conseil municipal, a permis aux élus municipaux de prendre connaissance des éléments relatifs à la vente de ce bien et ont donc disposé de toutes les informations adéquates permettant d'exercer utilement leur mandat ;

Considérant qu'aucun principe n'impose aux collectivités de céder les biens composant leur domaine privé au mieux-offrant ;

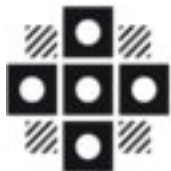
Considérant l'offre d'achat de Monsieur Hamid Seghir, demeurant 40 rue des Poutrains, ayant fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien pour un prix de 144 946 € (Cent quarante-quatre mille neuf cent quarante-six euros) net vendeur, supérieur à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 6 rue de la Potente, parcelle cadastrée CI N°431, d'une contenance de 274 m² au profit de Monsieur Seghir ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;
- De fixer le prix de cession à la somme de 144 946 € (Cent quarante-quatre mille neuf cent quarante-six euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du

Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 7 novembre 2015
CONVOCAION DU 30/10/15

Délibération N° 44

Présidence de Monsieur Gérald DARMANIN

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :

Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Didier DROART, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Sarra MADANI BENHENNI, Monsieur François-Xavier DEFFRENNES, Madame Fabienne DEBAILLEUL CHANTELOUP, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Emilie SPRIET, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Eric BUYSSSECHAERT, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Eglantine BUYSSSECHAERT DEBOOSERE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Aurélie DABROWSKI, Madame Noémie DEBOOSERE, Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Madame Audrey MINEL, Madame Rachel PETIT SUDRY, Monsieur Michel-François DELANNOY, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Vincent LANNOO, Madame Coralie VANDENDORPE, Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Madame Dominique DE CLERCQ-DANEL, Monsieur Bernard DESPIERRE, Madame Sylvie BOUDRY-LHERMITE, Madame Catherine BACON LEMAY, Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Tony DUTHOY

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur Dominique VANDAELE par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Maxime MORICE par Monsieur Eric BUYSSSECHAERT, Monsieur Bilal HAJJAJ par Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Monsieur Gautier MIGNOT par Madame Eglantine BUYSSSECHAERT DEBOOSERE, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Noémie DEBOOSERE, Madame Marjane HAUTEKEETE ROUSMANS par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Bruno DUHAMEL par Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Madame Christelle FAUCONNET par Monsieur Bernard DESPIERRE, Madame Chantal POLLET par Monsieur Jean-François BLOC

EXCUSES NON REPRESENTES

Madame Cindy HOUSSA URBANSKY, Monsieur Frédéric LEFEBVRE

**DÉSAFFECTATION DÉFINITIVE
DE LOGEMENTS DE FONCTION**

Rapport de **Madame DEBAILLEUL
CHANTELOUP Fabienne**
Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la décision du Conseil Municipal n° 33 du 06 juin 2015 de demander la désaffectation de logements de fonction, la ville de Tourcoing a sollicité l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une part, et de Monsieur le Préfet du Nord Pas-de-Calais d'autre part.

Les avis ayant été rendus, la ville de Tourcoing peut procéder à la désaffectation des logements de fonction suivants :

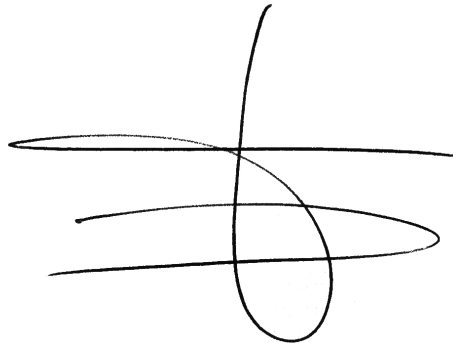
- sis 13 place de la Croix Rouge (école de rattachement : maternelle Alphonse de Lamartine)
- sis 333 rue de la Croix Rouge (école de rattachement : élémentaire Alphonse de Lamartine)
- sis 6 rue de la Potente (école de rattachement : élémentaire Jules Ferry)
- sis 2 rue des cinq voies (école de rattachement : élémentaire Victor Hugo)
- sis 55 rue des champs (école de rattachement : élémentaire Jean Jaurès)

../...

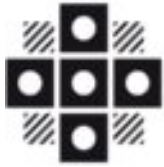
Le Conseil Municipal est donc invité à entériner la désaffectation définitive des logements mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Le Maire de Tourcoing
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text of the official statement.

Réception au contrôle de légalité : 18/11/15
Référence technique : 059-215905993-20151107-229960A-DE-1-1



**Direction de la Commande
Publique et des Affaires Juridiques**

CESSION D'IMMEUBLES COMMUNAUX

**Déclassement des logements de fonction
situés 13 Place de la Croix-Rouge, 333 rue
de la Croix-Rouge, 2 rue des Cinq Voies,
6 rue de la Potente, 55 rue des Champs**

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N° 33 du conseil municipal du 6 juin 2015 relative à la demande de désaffectation déposée auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une part et Monsieur le Préfet du Nord Pas-de-Calais d'autre part ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2015 portant désaffectation des logements de fonction enseignants repris ci-après ;

Vu les avis des Domaines en date des 17 octobre 2014 et 30 avril 2015 ci-annexés ;

Considérant que la ville est propriétaire de plusieurs immeubles inoccupés repris ci-après et, dans un souci de rationaliser son patrimoine immobilier, souhaite procéder à leur vente :

- 13 Place de la Croix-Rouge, situé sur la parcelle cadastrée CK 184 d'une superficie totale de 2517 m², évalué par France Domaine à 70 000 €
- 333 rue de la Croix-Rouge, situé sur la parcelle cadastrée CL 230 d'une superficie totale de 4518 m², évalué par France Domaine à 111 000 €
- 2 rue des Cinq Voies, situé sur la parcelle cadastrée BE 238 d'une superficie totale de 3545 m², évalué par France Domaine à 84 000 €
- 6 rue de la Potente, situé sur la parcelle cadastrée CI 136 d'une superficie totale de 4086 m², évalué par France Domaine à 200 000 €
- 55 rue des Champs, cadastré DK 144 d'une superficie de 274 m², évalué par France Domaine à 275 000 €

rattachés respectivement aux écoles maternelle Lamartine, primaire Lamartine, primaire Victor Hugo, primaire Jules Ferry, primaire Jean Jaurès.

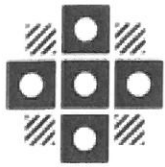
Considérant que ces estimations constituent le prix plancher de ces cessions ;

Considérant que dans un souci d'efficacité, la ville a donné mandat semi-exclusif à la S.A.R.L. TRANSACNORD by GONAY, Cabinet LEMAIRE & GONAY dont le siège est situé 445 Boulevard Gambetta à Tourcoing, 59200.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de :

- 1) Prononcer le déclassement des logements de fonction énumérés ci-dessus ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des immeubles susmentionnés ;
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ces cessions ;
- 4) Imputer les recettes correspondantes sur le budget de l'année à laquelle ces cessions se réaliseront au chapitre 024 de la section d'investissement ;

Délibération adoptée



Tourcoing
La Créative

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 6 juin 2015
CONVOCATION DU 29/05/15

Délibération N° 33

Présidence de Monsieur Gérald DARMANIN

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :

Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Didier DROART, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Sarra MADANI BENHENNI, Madame Fabienne DEBAILLEUL CHANTELOUP, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Emilie SPRIET, Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Eric BUYSSCHAERT, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Maxime MORICE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Eglantine BUYSSCHAERT DEBOOSERE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Aurélie DABROWSKI, Madame Noémie DEBOOSERE, Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Monsieur Bilal HAJJAJ, Madame Audrey MINEL, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Marjane HAUTEKEETE ROUSMANS, Madame Cindy HOUSSA URBANSKY, Monsieur Michel-François DELANNOY, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Vincent LANNOO, Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Catherine BACON LEMAY, Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Tony DUTHOY, Madame Chantal POLLET

EXCUSES :

Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER par Monsieur Didier DROART, Monsieur Christophe DESBONNET par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur François-Xavier DEFFRENNES par Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Olivier CANDELIER par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Pierre DESSAUVAGES par Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Gautier MIGNOT par Monsieur Eric BUYSSCHAERT, Madame Rachel PETIT SUDRY par Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Bruno DUHAMEL par Madame Marjane HAUTEKEETE ROUSMANS, Madame Coralie VANDENDORPE par Monsieur Vincent LANNOO, Monsieur Bernard DESPIERRE par Madame Catherine BACON LEMAY, Madame Christelle FAUCONNET par Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Madame Sylvie BOUDRY-LHERMITE par Monsieur Michel-François DELANNOY

EXCUSES NON REPRESENTES

Madame Dominique DE CLERCQ-DANEL

**DÉSAFFECTATION DE
LOGEMENTS DE FONCTION**

Rapport de **Madame DEBAILLEUL
CHANTELOUP Fabienne**
Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Créé par la loi d'orientation sur l'Education n° 89-486 du 10 juillet 1989, le corps des professeurs des écoles a progressivement remplacé celui des instituteurs. Le droit offert à ces derniers de disposer d'un logement à titre gratuit sur le territoire de la Commune n'est désormais plus applicable aux professeurs des écoles, posant la question de l'usage qu'il convient désormais de réserver à ces biens du domaine public communal.

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983,

Vu la circulaire du 25 Août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

La Ville de Tourcoing est propriétaire de logements de fonction des écoles, non utilisables par les écoles, et qui ne sont plus affectés et se dégradent.

Considérant que les 6 logements de fonction des écoles de Tourcoing ci-dessous ne sont plus utilisés

- Sis 13 place de la Croix Rouge (école de rattachement : maternelle Alphonse de Lamartine)
- Sis 335 rue de la Croix Rouge (école de rattachement : élémentaire Alphonse de Lamartine)
- Sis 6 rue de la Potente (école de rattachement : élémentaire Jules Ferry)
- Sis 2, rue des cinq voies (école de rattachement : élémentaire Victor Hugo)
- Sis 1b, rue de la Bourgogne (école de rattachement : maternelle Pauline Kergomard)
- Sis 55 rue des Champs (école de rattachement : élémentaire Jean Jaurès)

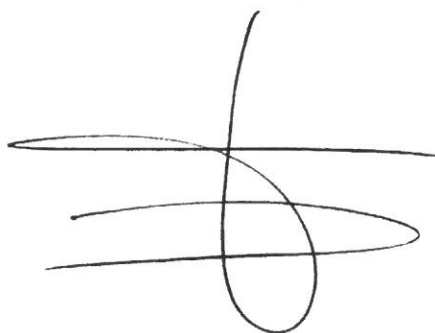
Il vous est proposé de procéder à la désaffectation des logements de fonction .

.../...

Le Conseil Municipal est invité, d'une part, à demander à Monsieur le Préfet du Nord de prononcer la désaffectation des 6 logements de fonction détaillés ci-dessus et, d'autre part, à solliciter l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'académie.

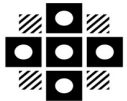
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Le Maire de Tourcoing
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text of the official statement.

Réception au contrôle de légalité : 15/06/15

Référence technique : 059-215905993-20150606-228313-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 6 RUE DE
LA POTENTE**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble sis 6, rue de la Potente à TOURCOING est un bien communal, assiette foncière de l'école Jules Ferry.

Cette propriété communale cadastrée CI 431 d'une superficie cadastrale de l'ordre de 274 m², sise en secteur urbain, comporte un jardin à l'arrière de la propriété. Cet immeuble est actuellement libre de toute occupation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le plan parcellaire foncier de division établi par le cabinet de géomètres CALLENS / CARBON en date du 5 mars 2018 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune en vertu des délibérations n° 44 et n° 45 en date des 7 novembre 2015 et n° 33 du 6 juin 2015 désaffectant et déclassant ledit bien ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que Monsieur Hamid SEGHIR demeurant 40 rue des Poutrains à Tourcoing, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien pour un prix de 144 946 € net pour la Ville, conforme à l'avis des services de France Domaine, afin d'y installer sa résidence principale ;

Considérant la mise aux enchères sur le site Agorastore ;

Considérant les analyses des offres reçues ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour

aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

- D'accepter la cession de ce bien immobilier situé 6 rue de la Potente cadastré CI N° 431 d'une superficie cadastrale de l'ordre de 274 m² au profit de Monsieur Hamid SEGHIR demeurant 40 rue des Poutrains à Tourcoing ou de toute société ou SCI qui s'y substituerait au prix de 144 946 € net pour la Ville, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 31 décembre 2022 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254623-DE-1-1

Dossier N° : 9628271
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : vendredi 19 août 2022 10h01

Identité du demandeur

Email : affaires-juridiques@ville-tourcoing.fr
SIRET : 21590599300014
SIRET du siège social : 21590599300014
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés
Code effectif : 51
Numéro de TVA intracommunautaire : FR06215905993
Adresse : COMMUNE DE TOURCOING
MAIRIE
PL VICTOR HASSEBROUCQ
BP 579
59208 TOURCOING CEDEX
FRANCE

Formulaire

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place
DE WEIRDT Martine

Fonctions

gestionnaire du foncier

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

03 20 01 02 98

Adresse courriel

mdeweirdt@ville-tourcoing.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Non

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

Non communiqué

Opération d'ensemble

Non

Calendrier prévisionnel

2022

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Non

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

Non communiqué

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

6 Rue de la Potente 59200 Tourcoing

Complément d'adresse

Non communiqué

Parcelles cadastrales

CI 136

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

59 / 59599 - Tourcoing

Nature du bien

Maison

Si autre, précisez

logement de fonction de l'école Jules Ferry à Tourcoing

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

Grande maison de 188m² édifiée en 1885, cadastrée CT 136.

Située sur l'angle de la rue de la Potente et de la rue d'Alger dans le quartier de la Croix-Rouge.

Logement de fonction sur assiette foncière de l'école Jules Ferry.

Libre d'occupation.

RDC : entrée, séjour, salon, salle à manger, bureau, cuisine, salle de bain, WC.

Etage 1 : 4 chambres dont deux en enfilade, une salle de bain

Combles aménageables : grenier.

Sous-sol : chaufferie, cave

Cour, jardin et garage

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Oui

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

Ville de Tourcoing

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Oui

Zonage PLU

U

Préciser le zonage (UA, UB...) :

UCA3.1.2

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

Non communiqué

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

Non communiqué

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

URGENT : L'avis des domaines émis le 18 mai 2020 expire à la date du 18 novembre 2021. Le bien est proposé à la vente au Conseil Municipal du 8 octobre, sans un nouvel avis avant ce conseil nous ne pourrons pas délibérer valablement, ce qui empêchera la vente du bien; je vous remercie par avance de votre mobilisation.

Référence interne de votre demande

Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

LEROY William

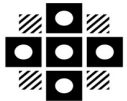
Qualité du signataire

Directeur de la commande publique et des affaires juridiques et immobilières

Messagerie

Email automatique, vendredi 19 août 2022 10h01

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/59599 - Tourcoing/9628271 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/59599 - Tourcoing/9628271, votre référence interne). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/9628271>. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATA CZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSCHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEU par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSCHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

**ABROGATION DÉLIBÉRATIONS DE
CESSION**

**LOGEMENT DE FONCTION ECOLE
ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY**

6 RUE DE LA POTENTE TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de rationaliser son patrimoine immobilier, la Ville de Tourcoing a souhaité engager un programme de vente de logements de fonction devenus libres de toute occupation ;

C'est dans ce contexte qu'en date du 15 octobre 2017, Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI ont fait part à la Commune de leur intérêt pour l'acquisition du logement de fonction situé à Tourcoing, 6 rue de la Potente, logement dédié à l'école élémentaire Jules Ferry ;

Par délibération N° 30 en date du 7 avril 2018, le conseil municipal de la Ville a adopté le principe de cession de ce bien à Messieurs SORIS et FETNACI au prix de 176 000 €, conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 13 février 2018 ;

Postérieurement à cette délibération, les acquéreurs potentiels ont porté à la connaissance de la Ville qu'ils souhaitaient qu'une SCI dont ils seraient les associés, se substitue dans le bénéfice de ladite vente et avaient sollicité la régularisation d'une promesse de vente assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement de 250 000 € se décomposant comme suit :
 - Prix d'acquisition : 176 000 €
 - Frais d'acte notarié de l'ordre de : 13 900 €
 - Enveloppe travaux : 70 000 €
 - Obtention d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable de travaux afin de remplacer les huisseries en bois, par un matériau PVC ;

Par délibération N° 69 en date du 23 juin 2018, le conseil municipal de la Ville a validé à la fois, le principe de substitution en SCI et la régularisation d'une promesse de vente assortie des conditions suspensives sus évoquées ;

Par la suite, Messieurs SORIS et FETNACI ont sollicité le service Urbanisme de la Ville afin d'obtenir les autorisations nécessaires visant à diviser ce bien en 5 logements qui devaient être consacrés à la création d'un cabinet paramédical au rez de chaussée et d'appartements voués à la location ;

Ce projet a été refusé par la Ville au motif que les surfaces ainsi divisées seraient minimalistes ; le service Urbanisme a revu le projet des intéressés et leur a proposé une division en 3 en conservant le principe de l'installation d'un cabinet paramédical mais en limitant la création de logements locatifs au nombre de 2 ;

Ces nouvelles modalités ont été portées à la connaissance de Messieurs SORIS et FETNACI qui n'y ont pas donné suite ;

Devant ce silence, le service des Affaires Juridiques a tenté à plusieurs reprises par l'envoi de courriers, de mails et contacts téléphoniques, de connaître la position des intéressés sur ces modalités et de savoir si leur projet d'acquisition était maintenu ;

Un ultime courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé le 17 mars 2022 aux intéressés ; courrier qui n'a pas été retiré et qui est revenu au service ;

Le service des Affaires Juridiques a donc chargé le service des Plis et Enquêtes de la Ville de remettre ce courrier directement au domicile de Monsieur FETNACI ; courrier qui a bien été remis à l'intéressé ;

En conséquence,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations N° 30 et 69 adoptées respectivement aux conseils municipaux des 7 avril et 23 juin 2018 ;

Vu le dernier avis des Services de France Domaines en date du 18 mai 2020 d'une durée de validité de 18 mois ;

Vu la portée de la Jurisprudence du Conseil d'Etat du 3 février 2022 qui indique que la durée de vie d'une délibération de cession est liée à la durée de validité de l'avis des Domaines ;

Considérant que la régularisation de l'acte de vente n'est pas intervenue dans la durée de validité de l'avis des services de France Domaines le plus récent, soit au plus tard au 18 novembre 2021 ;

Considérant qu'après plusieurs relances de la Ville, Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI n'ont pas fait connaître à la Ville leur volonté de poursuivre leur projet d'acquisition ;

Considérant que la Ville se doit d'optimiser son patrimoine immobilier et que, par ailleurs, d'autres prospects ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce logement de fonction ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1. D'abroger les délibérations N° 30 et 69 adoptées respectivement aux conseils municipaux des 7 avril et 23 juin 2018 ;
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette abrogation ;
3. D'autoriser les services municipaux compétents à accomplir toutes les dispositions nécessaires permettant la remise sur le marché immobilier de ce logement de fonction situé à Tourcoing, 6 rue de la Potente ;

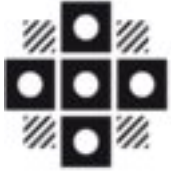
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253621-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 7 avril 2018
CONVOCAION DU 30/03/18

Délibération N° 30

Présidence de Monsieur Didier DROART
Maire

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :

Monsieur Didier DROART, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur François-Xavier DEFFRENNES, Madame Fabienne DEBAILLEUL CHANTELOUP, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Emilie SPRIET, Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Eric BUYSSCHAERT, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Maxime MORICE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Eglantine BUYSSCHAERT DEBOOSERE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Aurélie DABROWSKI, Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Monsieur Bilal HAJJAJ, Madame Audrey MINEL, Madame Rachel PETIT SUDRY, Madame Laurence DELANNOY, Monsieur Daniel THIERTANT, Monsieur Michel-François DELANNOY, Monsieur Vincent LANNOO, Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Madame Dominique DE CLERCQ-DANEL, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Tony DUTHOY, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur Pierre DESSAUVAGES par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Noémie DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSCHAERT, Monsieur Gautier MIGNOT par Madame Eglantine BUYSSCHAERT DEBOOSERE, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS par Madame Emilie SPRIET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Coralie VANDENDORPE par Monsieur Vincent LANNOO, Madame Catherine BACON LEMAY par Monsieur Frédéric VAN CALSTER

EXCUSES :

ABSENTS :

Madame Sylvie BOUDRY-LHERMITE

FONCIER

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

**Cession du logement de fonction
de l'école élémentaire Jules Ferry
situé 6 rue de la Potente à Tourcoing**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de rationaliser son patrimoine immobilier, la Ville a souhaité engager un programme de vente de logements de fonction devenus libres de toute occupation ;

C'est dans ce contexte qu'en date du 15 octobre 2017, Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI demeurant actuellement 58 rue du Général Bonnaud à Tourcoing, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition au prix de 176 000 € du logement sis à Tourcoing, 6 rue de la Potente, attaché à l'école élémentaire Jules Ferry (emprise communale cadastrée CI 136).

Dans la mesure où ce logement de fonction se situe sur l'assiette foncière de l'école, domaine public de la ville, par nature inaliénable, il avait été nécessaire de procéder à sa désaffectation.

Après avoir recueilli les avis favorables, d'une part, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et, d'autre part, de Monsieur le Préfet du Nord Pas de Calais, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 7 novembre 2015, par délibération N° 44, constaté la désaffectation et décidé le déclassement de ce logement, rendant possible la cession.

Le projet de division a pu être préparé en vue du document d'arpentage et du suivi des formalités cadastrales. Le plan de géomètre ci-contre, établi par le cabinet CALLENS & CARBON indique qu'une emprise de 274 m² sera extraite de l'assiette foncière cadastrée CI 136 e et constituera la surface cadastrale arpentée dévolue à ce logement de fonction.

Les conditions de la cession peuvent être fixées de la façon suivante :

Immeuble bâti et terrain : 176 000 €

Etant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N° 44 du conseil municipal du 7 novembre 2015 relative à la désaffectation et au déclassement de ce logement à distraire de l'emprise cadastrale CI 136 d'une superficie totale de 4 086 m² ;

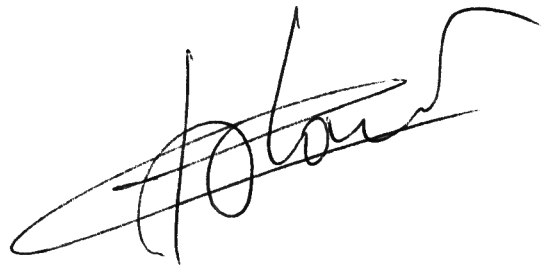
Considérant l'offre d'acquisition de Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI en date du 15 octobre 2017 au prix de 176 000 € ;

Considérant l'avis des services de France Domaine en date du 13 février 2018 ci-annexé ;

1. Décider de la cession par la Commune au profit de Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI au prix de 176 000 €, conforme à l'avis des services de France Domaine, de l'assiette foncière du logement à distraire de l'emprise plus large sise 6 rue de la Potente à Tourcoing cadastrée CI 136 d'une superficie totale de 4 086 m², les frais d'acte notarié venant en sus ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession.

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Le Maire de Tourcoing : Monsieur DESBONNET Christophe :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Réception au contrôle de légalité : 19/04/18
Référence technique : 059-215905993-20180407-242453-DE-1-1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE - Division du Domaine
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 30 avril 2015

Monsieur le Maire
Hotel de ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : M. LE BRIS
Téléphone : 03 20 62 80 79
✉ drfp59.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Objet : AVIS DU DOMAINE – cession, articles L3221-1 à 3 du CGPPP

Vos références : NV/MDW/MTJ/15-133 - dossier suivi par : Mme DEWEIRDT

Nos références : 2015-599V1173

Monsieur le Maire,

Par une lettre en date du 17 mars 2015, vous avez sollicité une évaluation de la valeur vénale de l'immeuble sis 6 rue de la Potente à Tourcoing sur une emprise non précisée de la parcelle cadastrée CI 136 pour une contenance de 4086m² en zone UB.


Compte tenu des données du marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale actuelle de la maison peut être fixée à 150 000€ avec plus ou moins 10% de négociation, et à négocier au mieux des intérêts de la collectivité.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai de 18 mois ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas de Calais
et du département du Nord et par délégation

L'Inspecteur des finances publiques



B. HERMANT

Rappels sur les dispositions légales et réglementaires :

DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L 271-4 à L 271-6 ET R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) : art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29
- présence de plomb : CSP : art. L 1334-5 et L 1334-6 – art. R 1334-10 à 1334-13
- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 à R 133-9
- diagnostic gaz : CCH : art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH : art. L 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
- diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Commune	Section	Parcelle	Surface	Date de l'acte	Adresse
591599	000CI	0136	4086 m ²	01/01/1970	6 RUE DE LA POTENTE



Ayants-droit (591599+01979)

Nom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Propriétaires			
COMMUNE DE TOURCOING	MAIRIE PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING	-	-

Subdivisions fiscales

Lettre	Groupe	Sous-groupe	Surface	% de la parcelle
-	Sol	Sols	4086 m ²	100,00 %

Bâtis

N° d'invariant : 5915990710564	Adresse	6 RUE DE LA POTENTE	
Année de construction : 1900	Nb de niveaux : 2	Valeur locative totale : 704 €	
Type de local : Maison	Etage : 0	Numéro de lot : 01001	
Nature d'occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier		Date de l'acte : 01/01/1970	

Ayants-droit (591599+01979)

Nom	Adresse	Date de naiss.	Lieu de naiss.
Propriétaires			
COMMUNE DE TOURCOING	MAIRIE PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING	-	-

Bâtis

Habitation principale

Surface : 130 m²

Nb de pièces principales : 10

Etat d'entretien : 3

Equipements

Eau Gaz Electricité Chauffage central Ascenseur Tout à l'égout Vide ordure Escalier de service



TOURCOING

6, rue de la Potente

Propriété de la ville de Tourcoing

Document Provisoire

PLAN

Parcellaire Foncier de Division

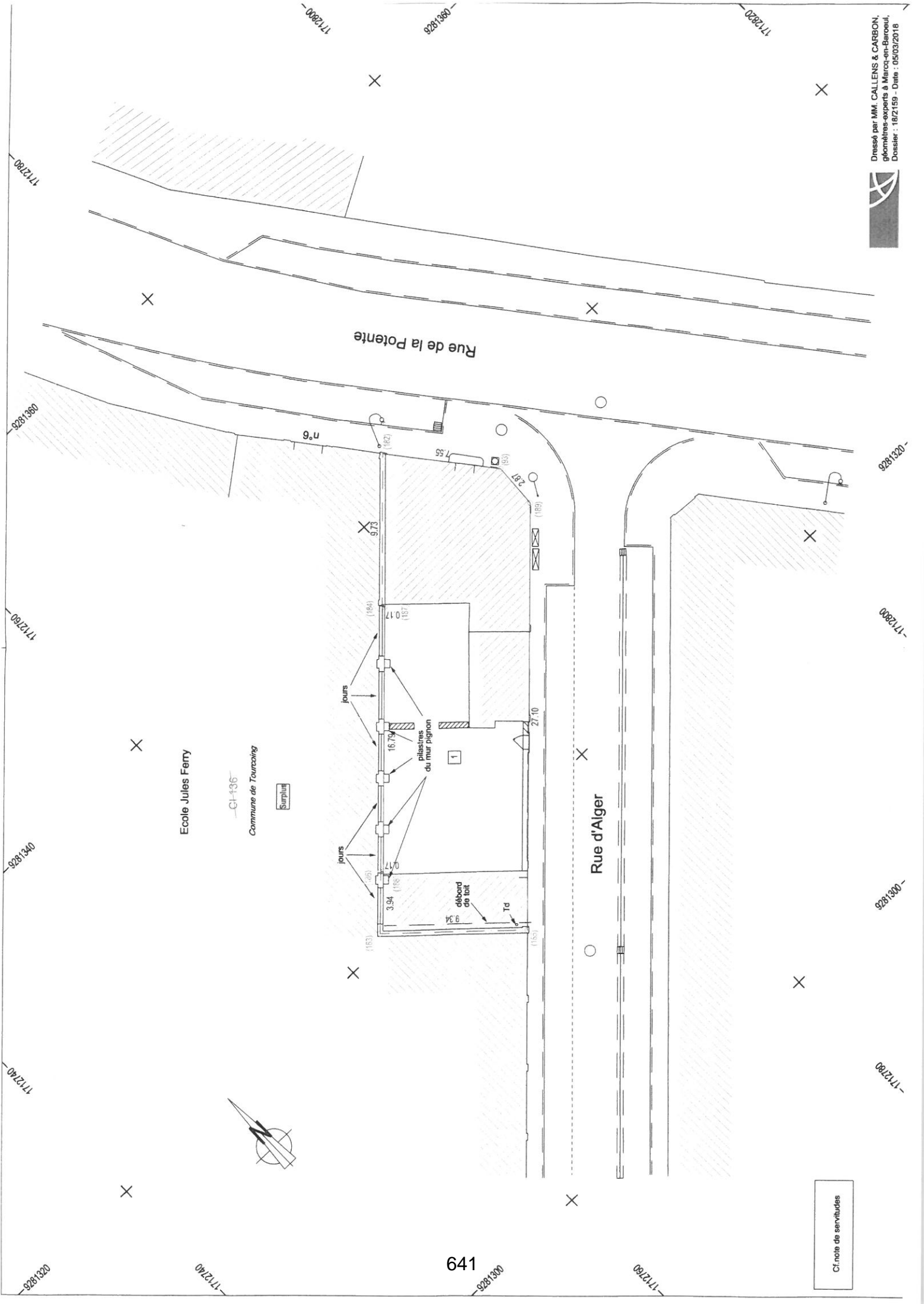
N°	Cadastré		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	CI 136		274 m ²		
surplus				38a 12ca	

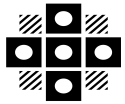
Echelle 1/200

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du géomètre-expert

Dossier : 18/2159 - Date : 05/03/2018

Indice 1 :





Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 23 juin 2018
à 09h05
CONVOCATION DU 15/06/18

Délibération N° 69

Présidence de Monsieur Didier DROART

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :

Monsieur Didier DROART, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur François-Xavier DEFFRENNES, Madame Fabienne DEBAILLEUL CHANTELOUP, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marie-Hélène LIARD SIX, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Aurélie DABROWSKI, Madame Anita DELAPOTERIE CHANAUD, Monsieur Gautier MIGNOT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Laurence DELANNOY, Monsieur Daniel THIERTANT, Monsieur Michel-François DELANNOY, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Vincent LANNOO, Madame Coralie VANDENDORPE, Monsieur Frédéric VAN CALSTER, Madame Dominique DE CLERCQ-DANEL, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Sylvie BOUDRY-LHERMITE, Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Tony DUTHOY, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Monsieur Salim ACHIBA, Madame Emilie SPRIET par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Dominique VANDAELE par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Eglantine BUYSSECHAERT DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Noémie DEBOOSERE par Monsieur Gautier MIGNOT, Monsieur Bilal HAJJAJ par Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Audrey MINEL par Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS, Madame Rachel PETIT SUDRY par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Catherine BACON LEMAY par Monsieur Vincent LANNOO

EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur Maxime MORICE

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA
DÉLIBÉRATION N° 30 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2018 - CESSION DU LOGEMENT DE
FONCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES
FERRY, 6 RUE DE LA POTENTE À TOURCOING**

Foncier

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 30 adoptée au conseil municipal du 7 avril 2018, la Ville de Tourcoing a décidé de la cession au profit de Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI du logement de fonction de l'école élémentaire Jules Ferry situé 6 rue de la Potente à Tourcoing au prix de 176 000 € ;

Par suite des formalités de division parcellaire accomplies par le cabinet de géomètres CALLENS & CARBON, ce logement porte désormais les références cadastrales CI 431 pour une superficie de 274 m² ;

Cependant, postérieurement à cette délibération d'avril 2018, les acquéreurs potentiels ont porté à la connaissance de la Ville qu'ils souhaitaient qu'une SCI dont ils seraient les associés se substitue dans le bénéfice de ladite vente, et procéder à la régularisation d'une promesse de vente assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement d'un montant de 260 000 € se décomposant comme suit :
 - Prix d'acquisition : 176 000 €
 - Frais d'acte de l'ordre de : 13 900 €
 - Enveloppe travaux : 70 000 €
- Obtention d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable de travaux pour le changement des huisseries de l'immeuble actuellement en bois en PVC

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

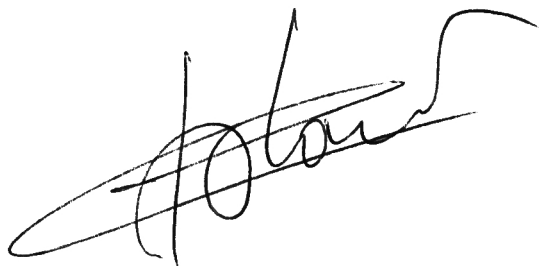
Vu la délibération N° 30 du conseil municipal du 7 avril 2018 relative à la cession du logement de fonction de l'école élémentaire Jules Ferry situé 6 rue de la Potente à Tourcoing au profit de Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI ;

- Décider de substituer au profit d'une SCI dont ils seraient les associés, Messieurs Louis SORIS et Yamine FETNACI pour l'acquisition du logement de fonction de l'école élémentaire Jules Ferry désormais cadastré CI 431 d'une superficie de 274 m² ;
- Entériner les conditions suspensives souhaitées par les acquéreurs
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession.

Groupe « Vive Tourcoing avec Gérald DARMANIN » : Pour
Groupe « Pour Tourcoing » : Abstention, exceptés Christophe BLOMME qui vote Pour et Coralie VANDENDORPE absente au moment du vote
Groupe « Les Centristes de Tourcoing » : Pour
Groupe « Tourcoing Rassemblement National » : Pour
Dominique DE CLERCQ : Contre
Jean-François BLOC : Pour
Zina DAHMANI : Pour

Délibération adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Le Maire de Tourcoing : Monsieur DESBONNET Christophe :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Réception au contrôle de légalité : 02/07/18
Référence technique : 059-215905993-20180623-242999-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	4086 m ²	2079 m ²	0006 RUE DE LA POTENTE, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING	Propriétaire	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING
----------------------	--------------	--

Informations d'urbanisme

Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA3.1.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle	100,00%
Prescription(s)		
[REGL]	Stationnement	100,00%
[REGL]	Hauteur maximale	100,00%

Commune :
TOURCOING (599)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4090 P
Document vérifié et numéroté le 25/04/2018
A CDIF Lille 2
Par Mr Butel

Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

LILLE II
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER

59466 LOMME CEDEX
Téléphone : 03 20 30 49 54

cdif.lille-2@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte public**, propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- par ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires ~~doivent~~ **doivent** avoir pris connaissance des informations ~~portées~~ **portées** au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

Modification des créances des créanciers

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

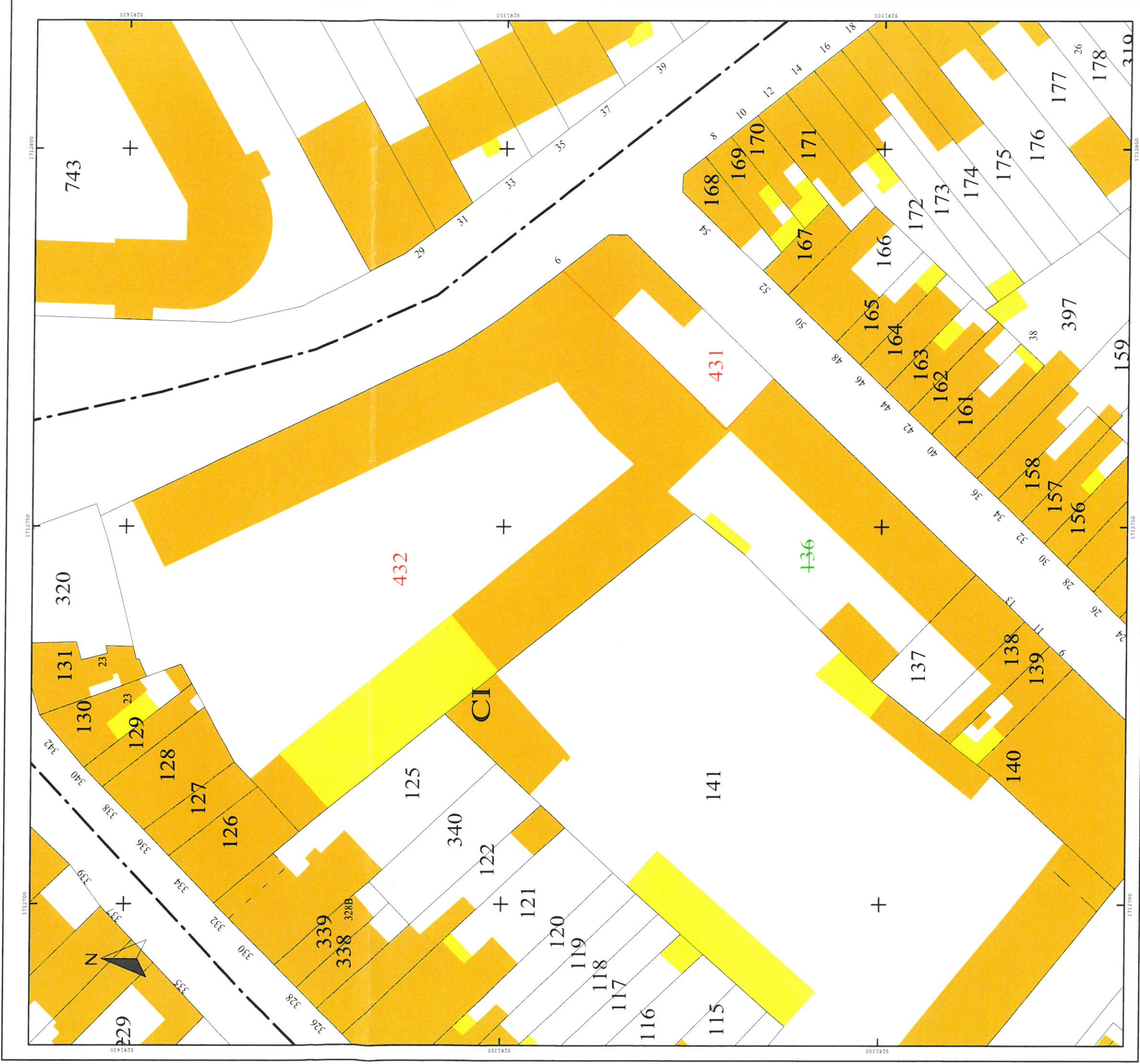
Section : CI
Feuille(s) : 000 CI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/04/2018
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par CARBON

Réf. : 18/2159 (2)

Le 26.04.2018





Tourcoing
6, rue de la Potente

NOTE DE SERVITUDES

Observations préalables :

La présente « Note » est associée au Plan Parcellaire foncier de division (réf : 18/2159 du 05/03/2018) des fonds cadastrés -avant division- section CI n°136, dressé par MM. CALLENS & CARBON, géomètres-experts, à Marcq-en-Barœul. Cette unité foncière est divisée, suivant document d'arpentage n°4090P du 25/04/18, en deux lots :

- Lot 1 d'une superficie de 274m², parcelle CI n°431, maison de fonction distraite de l'unité foncière,
- Et le surplus, correspondant à L'École Jules FERRY, d'une superficie d'après cadastre de 38a 12ca, parcelle CI n°432.

Ce plan est annexé après mention.

Servitude de jour

Le mur pignon d'Est-Ouest de l'école Jules Ferry est percé de 6 grands jours prenant lumière par le jardin du lot n°1.

a/ fonds dominant : parcelle CI n°432 (surplus),

b/ fonds servant : parcelle CI n°431 (Lot n°1).

Servitude d'écoulement des eaux pluviales

Le toit du garage du lot n°1 reprend une partie des eaux pluviales s'écoulant de la toiture du bâtiment rue d'Alger par un chéneau en surplomb dudit garage et la descente d'eau repérée au plan (Td).

a/ fonds dominant : parcelle CI n°432 (surplus),

b/ fonds servant : parcelle CI n°431 (Lot n°1).

Notez-bien : 1/- Le chéneau et débord de toiture seront en jouissance exclusive au bâtiment de l'école.
2/- De même, les cinq pilastres de renfort du mur privatif de l'école Jules Ferry seront en jouissance exclusive à ce fonds.

Marcq-en-Barœul, le 26 avril 2018


CALLENS & CARBON
Ordre des Géomètres-Experts n° 21603
7, rue Albert Bailly
59700 Marcq-en-Barœul
Tel. 03 28 33 86 20 - Fax 03 28 33 86 21

Direction Générale Des Finances Publiques
**Direction régionale des Finances Publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord**

Le 30/09/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts de France et du département du
Nord

téléphone : 03 20 62 42 42

mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35

courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

Réf.DS:9628271

Réf OSE : 2022-59599-63226

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

MAISON

Adresse du bien :

6 RUE DE LA POTENTE A TOURCOING

Département :

59

Valeur vénale :

135 000 € avec une marge d'appréciation
de 10 %.

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE DE TOURCOING

affaire suivie par : Martine DE WEIRDT

2 - DATE

de consultation : 19/08/2022

de réception : 19/08/2022

de visite : 08/09/2022

de dossier en état : 08/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de réactualisation de l'évaluation d'une maison dans le cadre de sa cession conformément au CGCT art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale:CI 431 pour une contenance de 274 m².

Description du bien : dans le quartier de la Croix Rouge, maison T5 en L , en angle de rues édiflée en 1900 en briques avec un décor sur les briques, armoiries et un soubassement en béton. Ediflée en R+ 1 + grenier pour la partie principale et en R + 1 pour la partie en L avec une couverture en tuiles pour la partie principale et en zinc pour la partie en L La maison dispose d'un garage et d'un jardin.

La maison en mauvais état d'entretien nécessite une rénovation.

SU d'après le consultant: 165,94 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Tourcoing.
- situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCA3.1.2 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100%).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été retenue. La valeur vénale du bien, en valeur libre, est évaluée à 135 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il vous appartient de négocier au mieux de vos intérêts.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

Commune :
TOURCOING (599)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4090 P
Document vérifié et numéroté le 25/04/2018
A CDIF Lille 2
Par Mr Butel

Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

LILLE II
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER

59466 LOMME CEDEX
Téléphone : 03 20 30 49 54

cdif.lille-2@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par acte public, propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- par -----

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par -----

géomètre à -----

Les propriétaires ont eu connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

Modification des créances des créanciers d'un acte public

Section : CI
Feuille(s) : 000 CI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/04/2018
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par CARBON

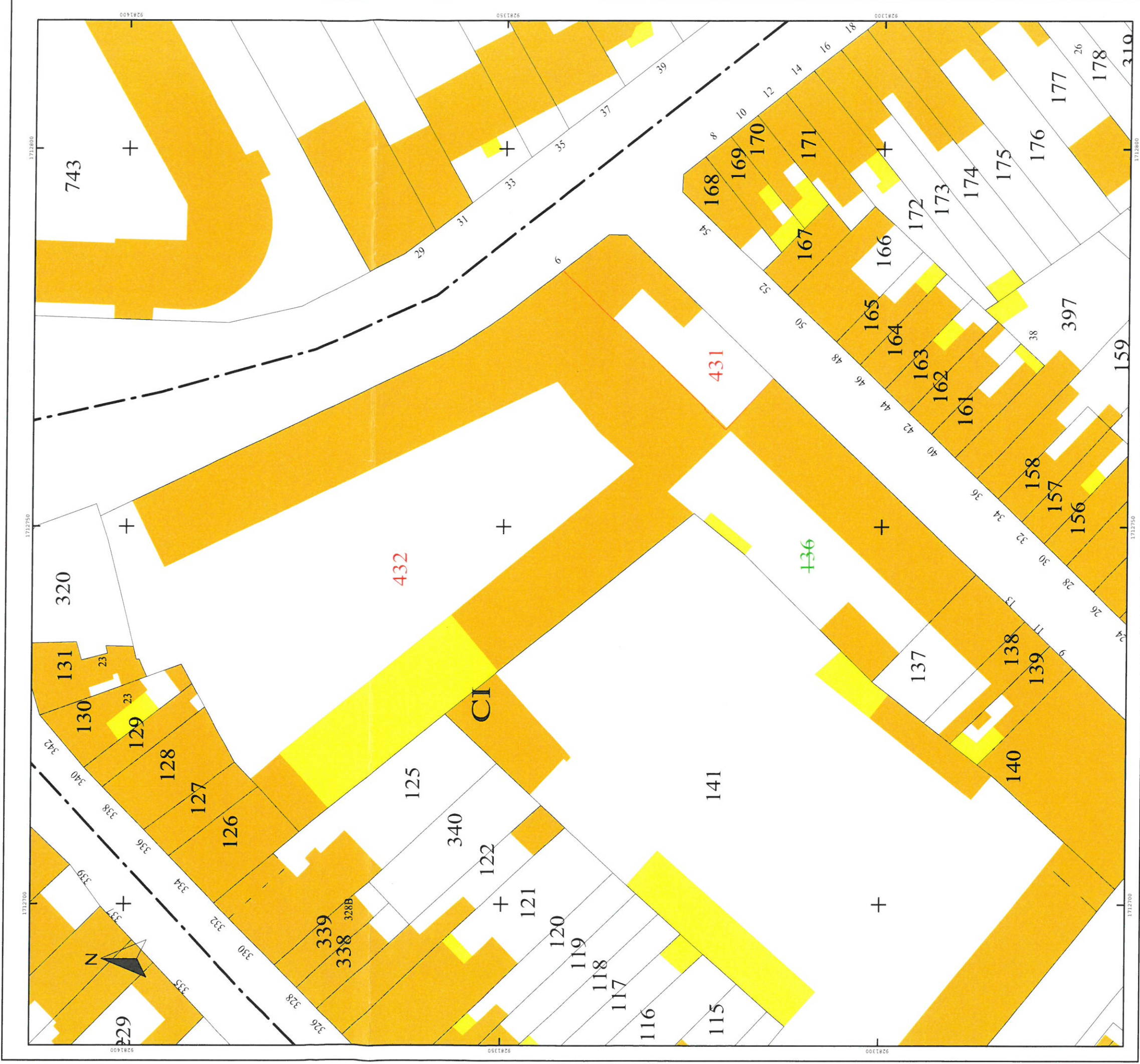
Réf. : 18/2159

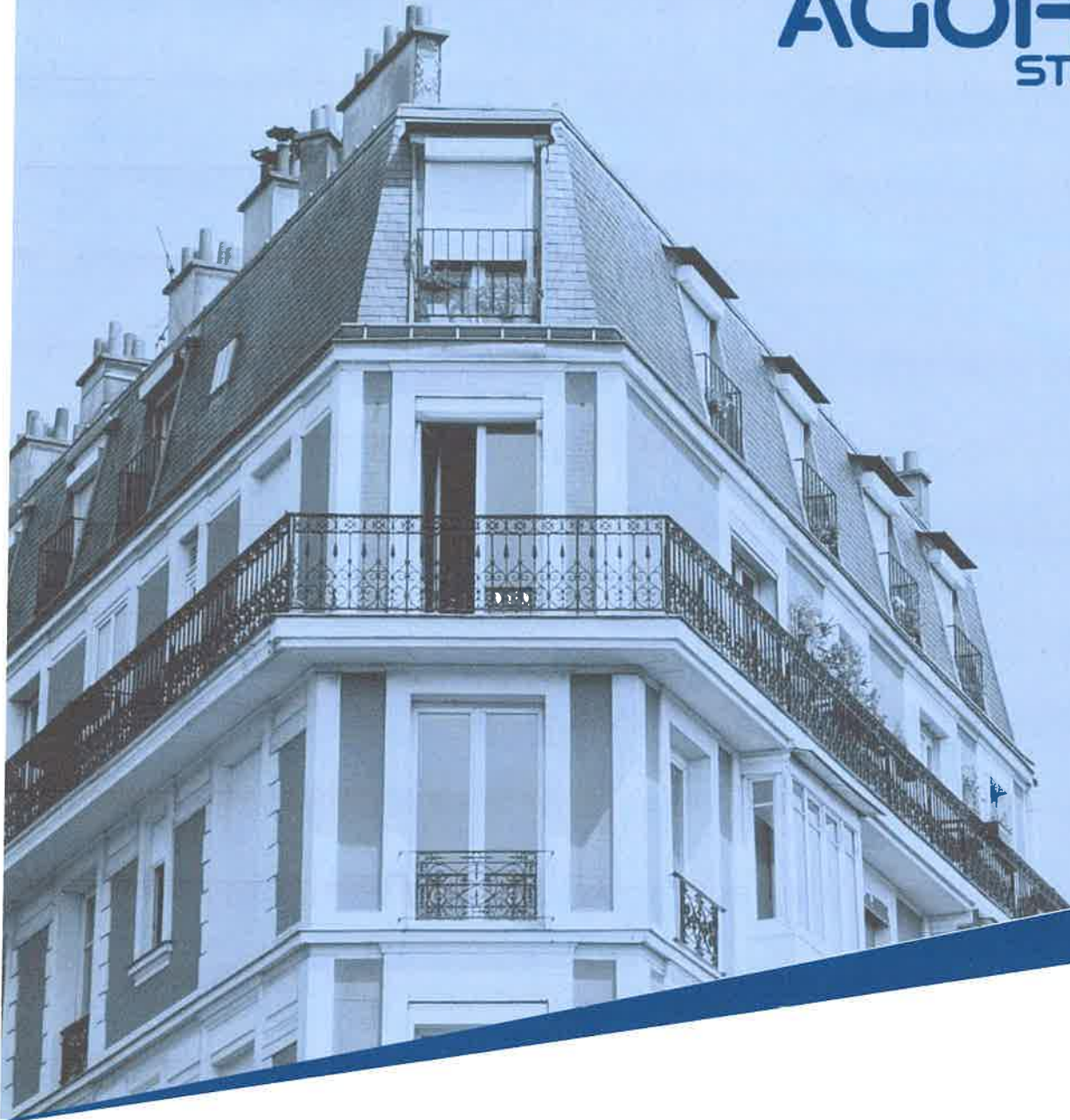
Le 26.04.2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).

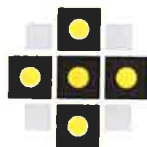
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).





Maison 188 m²

6 rue de la Potente, 59200 TOURCOING



Tourcoing

BILAN DE LA MISE EN CONCURRENCE

RESULTAT DE LA COMMERCIALISATION

8 semaines de commercialisation soit :



16 556 Consultations de l'annonce



223 Contacts



31 Visites

RESULTAT DES ENCHERES

2 jours de vente :

7 dossiers déposés
dont 6 dossiers validés
12 enchères

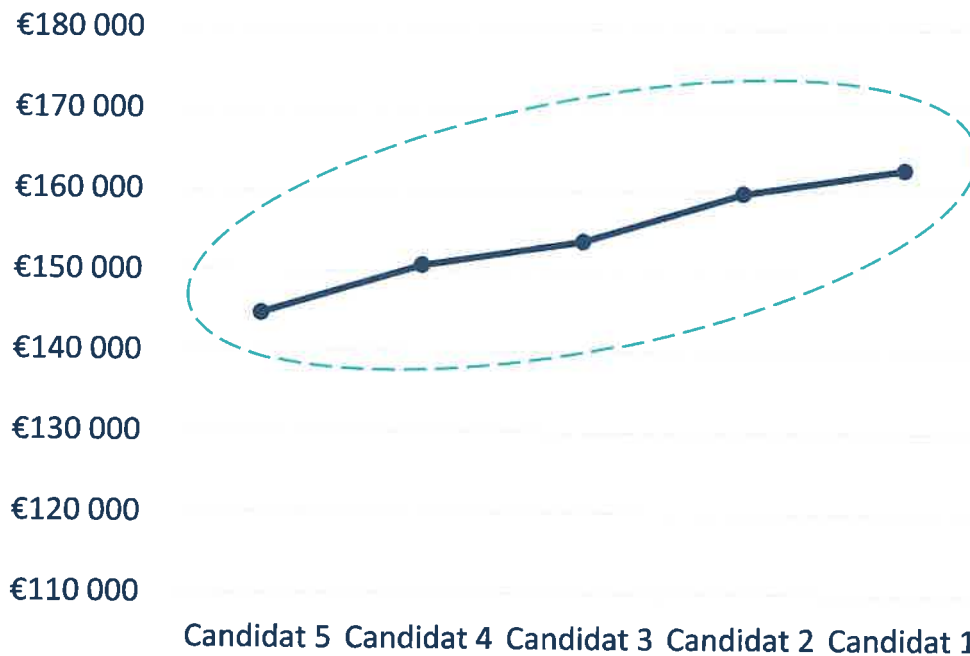


MEILLEURE ENCHERE NET VENDEUR : 147 668 €

Soit 162 730 € prix FAI final

DETAIL DES OFFRES

Vous trouverez ci-après les meilleures offres financières réalisées durant la période de vente. Au total, 5 candidats classés de l'offre la plus haute à la plus basse.



Un classement final est communiqué ci-après, établi au regard d'un système de notation prenant en considération deux éléments :

- **Le prix** : (Montant de l'offre - prix de départ)* notation maximale / (montant de l'offre la plus haute - prix de départ)
- **La certitude transactionnelle** appréciée de manière globale au regard du risque découlant notamment des critères suivants :
 - La structuration juridique et financière (par ex : pluralité d'acquéreur ou SCI, recours à un emprunt ou non)
 - La cohérence du projet avec les réglementations d'urbanisme
 - Les conditions suspensives éventuelles
 - Les références et/ou équipe opérationnelle prévue

A noter que cette appréciation est établie grâce aux éléments fournis par les candidats.

Dans le cadre de cette vente, il est demandé à tous les candidats de fournir à titre obligatoire : une offre, des justificatifs d'identité ainsi que des justificatifs financiers attestant de fonds disponibles et liquides (apport et emprunt).

Il est également demandé aux candidats de fournir sur la base du volontariat tout élément qu'il juge utile afin de permettre au Vendeur d'apprécier le sérieux du projet.

3

OFFRE 1

NOM : [REDACTED]

LOCALISATION : [REDACTED]

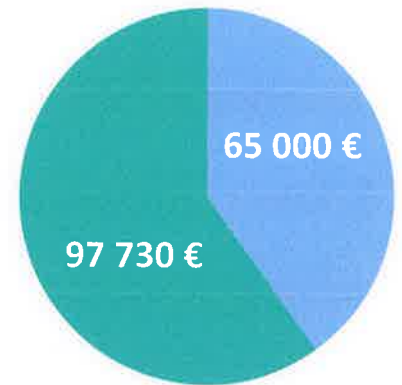
MONTANT DE L'ENCHÈRE

147 668 € net vendeur (162 730 € FAI)

CONDITIONS SUSPENSIVES

Obtention du crédit bancaire

FINANCEMENT



■ Apport pour achat
■ Emprunt pour achat

LE CANDIDAT

[REDACTED] est un particulier.

LE PROJET

[REDACTED] souhaiterait faire de cette maison sa résidence principale.

ANALYSE AGORASTORE



- Apport en fonds propres conséquent
- Dossier financier complet avec toutes les pièces justificatives nécessaires
- Prêt bancaire par son employeur



- Condition suspensive d'obtention de prêt bancaire

Appréciation financière*

5

/5

Appréciation transactionnelle

4

/5

3

OFFRE 2

NOM : [REDACTED]

LOCALISATION : [REDACTED]

MONTANT DE L'ENCHÈRE

144 946 € net vendeur (159 730 € FAI)

FINANCEMENT



- Apport pour achat
- Emprunt pour achat

CONDITIONS SUSPENSIVES

Néant

LE CANDIDAT

[REDACTED] est un particulier.

LE PROJET

[REDACTED] souhaiterais faire de cette maison sa résidence principale.

ANALYSE AGORASTORE



- Financement en fonds propres
- Deuxième meilleure offre financière
- Dossier financier complet et forte motivation



Appréciation financière*

4,9 /5

Appréciation transactionnelle

4,5 /5

OFFRE 3

NOM [REDACTED]

LOCALISATION : [REDACTED]

MONTANT DE L'ENCHÈRE

139 501 € net vendeur (153 730€ FAI)

CONDITIONS SUSPENSIVES

Obtention du crédit bancaire

FINANCEMENT

- Apport pour achat
- Emprunt pour achat
- Apport pour travaux
- Emprunt pour travaux

LE CANDIDAT

[REDACTED] sont un couple de particuliers.

LE PROJET

[REDACTED] souhaite effectuer un investissement locatif en divisant la maison en 3 à 4 appartements.

ANALYSE AGORASTORE

- Dossier financier complet



- Condition suspensive d'obtention de prêt
- Condition suspensive de division en 3 ou 4 logements

Appréciation financière*

3,7 /5

Appréciation
transactionnelle

3,5 /5

3

OFFRE 4

NOM

LOCALISATION

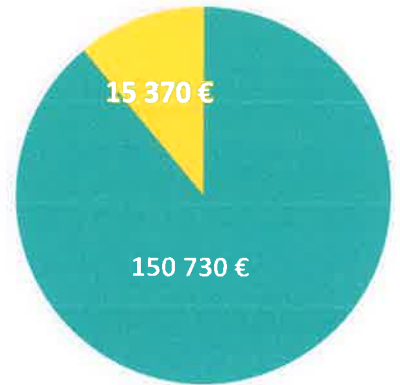
MONTANT DE L'ENCHÈRE

136 779 € net vendeur (150 730 € FAI)

CONDITIONS SUSPENSIVES

Obtention du crédit bancaire

FINANCEMENT



- Apport pour achat
- Emprunt pour achat
- Apport pour travaux
- Emprunt pour travaux

LE CANDIDAT

est un particulier.

LE PROJET

souhaite faire de cette maison sa résidence principale.

ANALYSE AGORASTORE



- Dossier financier complet



- Condition suspensive d'obtention de prêt

Appréciation financière*

3,3 /5

Appréciation transactionnelle

3,5 /5

* [(Montant de l'offre - prix de départ)* notation maximale] / (montant de l'offre la plus haute - prix de départ)

3

OFFRE 5

NOM : [REDACTED]
 LOCALISATION : [REDACTED]

MONTANT DE L'ENCHÈRE

131 334 € net vendeur (144 730 € FAI)

CONDITIONS SUSPENSIVES

Néant

FINANCEMENT



- Apport pour achat
- Emprunt pour achat

LE CANDIDAT

[REDACTED] est une société de marchands de bien.

LE PROJET

[REDACTED] souhaite effectuer une opération d'investissement.

ANALYSE AGORASTORE



- Financement en fonds propres
- Aucune condition suspensive



- Offre financière inférieure

Appréciation financière*

0,6 /5

Appréciation transactionnelle

4 /5

* [(Montant de l'offre - prix de départ)* notation maximale] / (montant de l'offre la plus haute - prix de départ)

RECOMMANDATION AGORASTORE

1	Offre 2 [REDACTED]	9,4/10	144 946 € net vendeur 159 730 € FAI
2	Offre 1 [REDACTED]	9/10	147 668 € net vendeur 162 730 € FAI
3	Offre 3 [REDACTED]	7,2/10	139 501 € net vendeur 153 730 € FAI
4	Offre 4 [REDACTED]	6,8/10	136 779 € net vendeur 150 730 € FAI
5	Offre 5 [REDACTED]	4,6/10	131 334 € net vendeur 144 730 € FAI

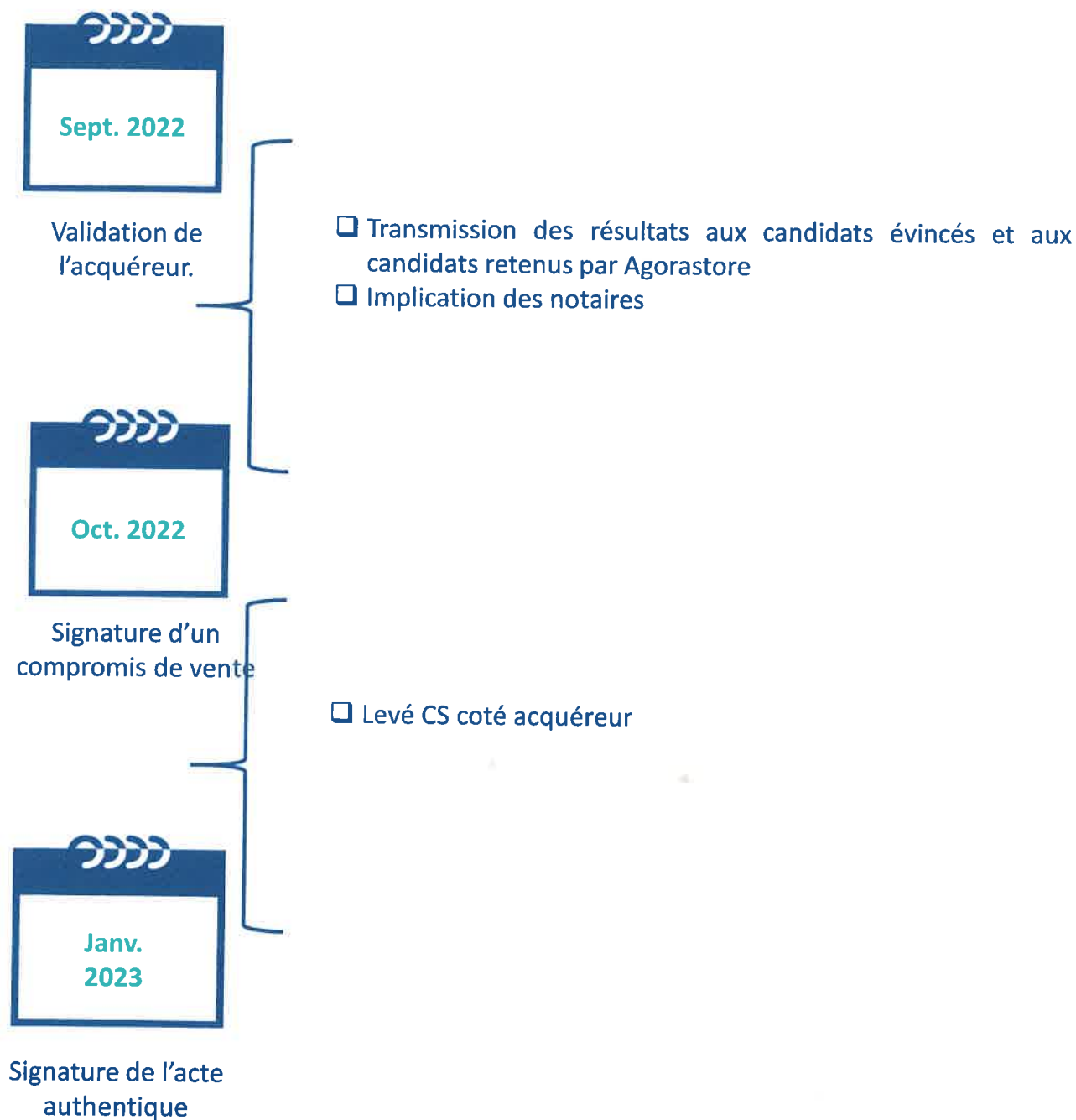


Nous vous recommandons l'offre n°2 porté [REDACTED]. En effet, cette offre présente les garanties nécessaires à une concrétisation de la vente avec un financement en fonds propres et une absence de condition suspensive.

RECOMMANDATION AGORASTORE

LES PROCHAINES ÉTAPES

Une prise de décision en un temps maîtrisé permet de garantir la finalisation de la transaction. En parallèle, il sera nécessaire de lever les sujets suivants :



Note de Synthèse - Offres d'Achat pour l'ancien logement de fonction de l'école Jules Ferry – 6 rue de la Potente.

1. Introduction

La Ville de Tourcoing a décidé de vendre un bien immobilier situé au 6 rue de la Potente, à Tourcoing, cadastré CI n° 431, d'une superficie de 274 m². Pour cette vente, la Ville a fait appel à la société Agorastore, spécialisée dans les ventes aux enchères en ligne.

L'estimation des Domaines pour ce bien est de 135 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. Les enchères se sont déroulées du 20 au 22 septembre 2022, attirant un total de sept dossiers, dont six ont été validés. En tout, 12 enchères ont eu lieu, et cinq offres d'achat ont été reçues. L'objectif de cette note est de comparer ces offres et de déterminer la meilleure option pour finaliser rapidement la vente.

2. Résumé des offres d'achat

- **Offre 1 :**
 - **Acheteur :** Particulier
 - **Montant proposé :** 147 668 € (162 730 € FAI)
 - **Conditions suspensives :** Obtention d'un crédit bancaire pour 97 730 €
 - **Projet :** Résidence principale
- **Offre 2 :**
 - **Acheteur :** Particulier
 - **Montant proposé :** 144 946 € (159 730 € FAI)
 - **Conditions suspensives :** Aucune
 - **Projet :** Résidence principale
- **Offre 3 :**
 - **Acheteur :** SCI.
 - **Montant proposé :** 139 501 € (153 730 € FAI)
 - **Conditions suspensives :** Obtention d'un crédit bancaire (pas d'apport personnel)
 - **Commentaire :** Offre au prix demandé, mais l'acheteur attend l'obtention de son financement
- **Offre 4 :**
 - **Acheteur :** Particulier.
 - **Montant proposé :** 136 779 € (150 730 € FAI)
 - **Conditions suspensives :** Obtention d'un crédit bancaire (pas d'apport personnel)
 - **Projet :** Résidence principale
- **Offre 5 :**
 - **Acheteur :** SAS.
 - **Montant proposé :** 131 334 € (144 730 € FAI)

- **Conditions suspensives** : Aucune
- **Projet** : Opération d'investissement

3. Analyse des offres

- **Prix proposé:**

Les offres 1, 2, 3 et 4 sont proches du prix demandé. Cependant, les offres 1, 3 et 4 sont soumises à des conditions suspensives liées à l'obtention d'un crédit bancaire, ce qui comporte un risque, en particulier pour une vente rapide. L'offre 2, bien que légèrement inférieure, ne comporte aucune condition suspensive, garantissant ainsi une conclusion immédiate de la transaction.

- **Projet:**

Les candidats des offres 1, 2 et 4 envisagent toutes un projet de résidence principale, ce qui est cohérent avec l'objectif de la Ville. L'offre 5, bien qu'intéressante pour son projet d'investissement, ne semble pas répondre aux priorités immédiates de la municipalité, qui pourrait privilégier une vente rapide et sans risques.

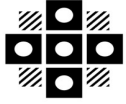
4. Conclusion et recommandations

- **Synthèse:**

L'offre 1, bien que correspondant au prix demandé, présente un risque lié à l'obtention du financement. L'offre 2, bien que légèrement inférieure à l'offre 1 en termes de prix, se distingue par son caractère définitif, sans conditions suspensives, et permettrait une conclusion rapide de la vente. L'offre 5, bien que proposant une alternative d'investissement, est moins attractive en raison de son prix inférieur et de l'incertitude quant à l'obtention du financement.

- **Recommandation:**

Il est recommandé de privilégier l'offre 2, qui offre un excellent compromis entre un prix compétitif, une rapidité de paiement (sans conditions suspensives) et un projet solide de résidence principale. Cette offre permettrait à la Ville de conclure rapidement la vente tout en minimisant les risques associés à l'obtention d'un crédit.



**Direction Commande Publique Affaires
Juridiques et Immobilières**

**BIEN SANS MAÎTRE - 3 BOULEVARD
GAMBETTA**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1123-1 à L.1123-3,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'avis rendu par la Commission Communale des Impôts Directs suite à sa saisine en date du 6 février 2024,

Considérant que le Centre des Finances Publiques de Tourcoing a alerté la Ville de Tourcoing, par courrier du 3 janvier 2023, de l'existence d'un bien vacant présumé sans maître au sein de son territoire,

Considérant que le bien sis 3 Boulevard Gambetta à Tourcoing, cadastré BL 60, appartient à Monsieur OBRY Albert, né 11 janvier 1873 à Dunkerque,

Considérant que ce bien est constitué d'une maison laissée à l'abandon,

Considérant qu'après recherches auprès des services de l'état civil, il a pu être obtenu un acte décès faisant mention de ce dernier à la date du 12 janvier 1944 à Lille,

Considérant que le bien a été acquis en 1933 par acte d'attribution et de partage suite à une succession,

Considérant que depuis, aucune mutation n'a été enregistrée auprès du service de la publicité foncière et qu'aucune démarche n'a été initiée de la part de ces héritiers afin de formaliser une mutation de propriété sur ce bien,

Considérant que compte tenu de la date de décès, ce dossier ne peut relever d'une gestion auprès des services de l'Etat pour cause de succession vacante,

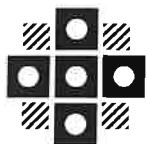
Considérant que le bien est réputé avoir été occupé jusque 2012 mais qu'il est considéré comme vacant depuis,

Considérant que les taxes foncières sont impayées depuis plus de quatre années et qu'en regard à l'ensemble de ces éléments, il présente les caractéristiques d'un bien sans maître,

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'acter que le bien situé 3 Boulevard Gambetta à Tourcoing, cadastré BL 60 est incorporé au domaine privé communal en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et documents à intervenir pour la régularisation de cette procédure.



Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebrocq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

**Bien immobilier présumé sans maître -
3 Boulevard Gambetta à Tourcoing**

Direction des Finances, de la
Commande Publique, des Affaires
Juridiques et Immobilières

DFCPAJI_AR2024_0052

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1 et suivants, L.2222-20 et R.1123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu le courrier du 3 janvier 2023 émis par le Centre des Finances Publiques de Tourcoing relatif à la situation de bien sans maître présumé au 3 Boulevard Gambetta à Tourcoing ;

Vu l'avis rendu par la Commission Communale des Impôts Directs suite à sa saisine en date 6 février 2024 ;

Considérant que le 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que : « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui : (...) 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription* » ;

Considérant que le bien bâti sis 3 Boulevard Gambetta à Tourcoing, cadastré BL 60, appartenait à Monsieur OBRY Albert, né le 11 janvier 1873 à Dunkerque et décédé le 12 janvier 1944 à Lille ;

Considérant que le bien avait été acquis en 1933 par acte d'attribution et de partage suite à une succession mais que depuis, aucune mutation n'a été enregistrée au service de la publicité foncière et donc, qu'aucun titulaire de droit réel n'a pu être identifié ;

Considérant que suite au décès de Monsieur OBRY, une déclaration de succession a été déposée mais aucune démarche n'a été initiée de la part de ses héritiers ;

Considérant que le bien est réputé avoir été occupé jusqu'en 2012 mais qu'il est considéré comme vacant depuis ;

Considérant que les taxes foncières sont impayées depuis les quatre dernières années soit depuis 2020 ;

Considérant qu'en égard à l'ensemble de ces éléments, le bien bâti sis 3 Boulevard Gambetta à Tourcoing, cadastré BL 60, est présumé sans maître et satisfait aux conditions du 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Est présumé vacant et sans maître le bien bâti sis 3 Boulevard Gambetta à Tourcoing, cadastré BL 60 dont le numéro de compte communal est le O00103. Le bien désigné satisfait aux conditions prévues du 2° de l'article L. 11231-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dès lors qu'il n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site Internet de la Ville. Il fera l'objet d'une notification au dernier domicile et/ou résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 : Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du I de l'article L. 1123-3 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING ;

Article 5 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **25 MARS 2024**

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **25 MARS 2024**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **25 MARS 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2024_052 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/03/2024

Objet : Arrêté bien sans maître - 3 Boulevard Gambetta

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 25/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_AR2024_0052 - Arr_t_ bien sans ma_tre - 3 Boulevard Gambetta.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240325-DAJI_AR2024_052-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/03/2024

Commune : TOURCOING - 599

Demande de renseignements réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître
présentée par la commune ou par l'EPCI ⁽¹⁾

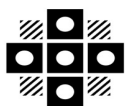
(Articles L 1123-1 à L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

ÉTAT DE SITUATION DU RECOUVREMENT DES TAXES FONCIÈRES PENDANT AU MOINS 4 ANNÉES CONSÉCUTIVES

DONNÉES OBLIGATOIRES			DONNÉES FACULTATIVES		CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION		
Références cadastrales (section et parcelle)	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu (nom et prénom)	Numéro de compte communal (2)	Date de la demande	Taxes foncières impayées ou payées par un tiers durant les quatre dernières années (indiquer les années)	Autres renseignements ou observations (le cas échéant, nom et adresse du tiers qui a payé la TF)
BL 60	3 BD GAMBETTA	Bâti	M . OBRY ALBERT 1873-1944	O00103	06/02/2024	Taxes foncières impayées : 2020 2021 2022 2023	

Anne SMIEJEK
Inspectrice
des Finances Publiques





**Direction des Démarches Administratives
et Citoyenneté**

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Rapport de **Madame DURET THURET
Bérengère**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Le recensement rénové de la population se déroule chaque année du troisième jeudi de janvier jusqu'au sixième samedi qui suit.

Pour la préparation et la réalisation de cette collecte d'informations, la Ville de Tourcoing reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat qui est de 17 775 € net en 2025 et qui est variable. Elle est calculée par l'INSEE chaque année en fonction du nombre d'habitants et du nombre de réponses par internet. Cette recette est à inscrire dans les documents budgétaires de la Collectivité.

Chaque année quinze agents recenseurs sont sélectionnés dans les effectifs de la Ville pour recenser environ 4 000 logements. Chaque agent recenseur sélectionné se voit attribuer un secteur d'adresses à recenser, et une rémunération lui est octroyée selon les principes suivants :

- 300 € nets de base forfaitaire, couvrant les cinq semaines de collecte, les deux séances obligatoires de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de transport ;
- 30 € nets par IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) ;
- 2,50 € nets par adresse à enquêter ;
- 1,65 € nets par feuille de logement complétée ;
- 0,05 € nets par dossier d'adresse collective.

En outre, en plus de l'enquête de recensement, une enquête famille est désormais adossée à celle-ci. En 2024, Tourcoing a été « ville-pilote » en testant l'enquête famille sur un secteur (IRIS) du centre-ville. En 2025, 10 secteurs (IRIS) seront concernés par cette enquête famille 2025.

L'enquête famille a pour objectif « d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit ».

L'objectif est de recueillir des informations :

- Sur la composition des familles ;
- Les événements familiaux ;
- La fécondité ;
- L'origine sociale et géographique.

Le personnel de la commune qui va travailler sur la collecte du pilote 2025 est le même

que celui qui va travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025. Sa rémunération le sera aussi par l'intermédiaire de la dotation financière versée par l'Insee qui sera augmentée en conséquence (952,50 € net).

L'agent recenseur déposera dans les boites aux lettres une notice concernant l'enquête familles en même temps que la notice internet du recensement. Elle pourra être remplie en format papier ou en ligne.

Dans le cadre de ce pilote, l'Insee transfère la responsabilité d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs).

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération, la gestion de ses aspects réglementaires et sera également responsable de la collecte, de son contrôle, ainsi que des opérations de formation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-4856 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant les dispositions des délibérations n°38 du 16/12/2017 et n°25 du 05/03/2022 pour la rémunération des agents recenseurs ainsi que ceux de l'enquête famille

Considérant la dotation de l'Etat de l'ordre de 17 775 euros net au titre du recensement de la population 2025, et de 952,50 euros net au titre de l'enquête famille.

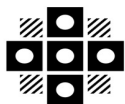
Considérant la nécessité de rémunérer les agents recenseurs et les coordonnateurs,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le principe d'une rémunération nette des agents recenseurs avec effet rétroactif selon les principes suivants :
- 300 € nets de base forfaitaire, couvrant les cinq semaines de collecte, les deux séances obligatoires de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de transport ;
- 30 € nets par IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) ;
- 2,50 € nets par adresse à enquêter ;
- 1,65 € nets par feuille de logement complétée ;
- 0,05 € nets par dossier d'adresse collective ;
- 8,21 € nets par adresse collectée au titre de l'enquête famille.

- D'inscrire dans les documents budgétaires de la Collectivité les dépenses et recettes correspondantes :
 - pour les recettes - Nature 7484 – Dotation Etat Recensement
 - pour les dépenses - Nature 64 111 – Rémunération du personnel

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Direction du Commerce et de l'Attractivité
du Territoire**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF
AU DISPOSITIF REHA**

**AIDE AUX COMMERCES - RÈGLEMENT
REHA**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 1er octobre 2016, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un plan commerce visant à renforcer sa politique de soutien en faveur de la création, et du développement du commerce et de l'artisanat de proximité. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial et le dispositif REHA.

Le dispositif REHA, adopté par délibération du 5 mars 2022, est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs de l'espace du commerce accessible au public.

Le règlement a été modifié par délibération pour étendre le dispositif aux commerçants franchisés et aux activités de remise en forme.

De plus, le Conseil municipal du 3 mars 2025 est venu élargir le périmètre REHA à l'ensemble de la Ville. Il a été convenu en commission commerce du mercredi 26 février 2025 de modifier le règlement d'attribution du dispositif d'aide à la rénovation REHA en travaillant sur les six critères suivants :

- Affiner la notion de surface commerciale comme étant la surface destinée à l'accueil du public
- Mieux définir les commerces non éligibles grâce au code APE (code INSEE)
- Avoir un engagement sur le nombre de jours d'ouvertures minimum
- Prioriser les activités manquantes sur le territoire en cas d'arbitrage en commission commerce
- Affiner les modalités de remboursement en cas de fraude avérée
- Demander une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Commerce et le Code de l'urbanisme ;

Vu L'article L. 141-17 du Code de l'urbanisme, qui concerne le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

Vu L'article 169 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN), qui a modifié l'article L. 141-17 du Code de l'urbanisme concernant l'aménagement commercial ;

Vu la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 relative à l'aide à l'immobilier commercial ;

Vu la délibération n°8 en date du 1er octobre 2016 relative au Plan Commerce - Dispositif opérationnel pour la lutte contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Vu la délibération n°21 en date du 12 décembre 2020 relative au Plan d'actions Commerces - modification du règlement de l'aide à l'immobilier commercial Intégration des commerces issus de l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°18 en date du 27 mars 2021 relative au Plan d'actions commerce - Amendement du règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier commercial ;

Vu la délibération n° 22 en date du 9 octobre 2023 relative à la modification des dispositifs d'aide à l'immobilier commercial et REHA ;

Vu la délibération n° en date du 3 mars 2025 relative à l'extension du périmètre REHA à l'ensemble de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article n° 1 du règlement d'attribution du dispositif d'aide à l'immobilier commercial ;

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le nouveau règlement d'attribution du dispositif REHA d'aide à la rénovation



Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1^{er} - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing. Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagements intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €
Montant maximum de la subvention : 12.000 €			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
 2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
 3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
 4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
 5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts...),
 6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
 7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
 8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans...),
 9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
 10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
 11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé.

- Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
 - Le relevé d'identité bancaire,
 - Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- ❖ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- ❖ Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- ❖ La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- ❖ La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple, le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ❖ ***Non-respect des conditions d'octroi ;***
- ❖ ***Fermeture du commerce ;***
- ❖ ***Non-réalisation des travaux prévus ;***

- ❖ *Cumul irrégulier d'aides ;*
- ❖ *Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;*
- ❖ *...*

A Tourcoing, le

L'entreprise

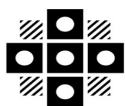
Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité

8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr



**Direction du Commerce et de l'Attractivité
du Territoire**

AIDE AU LOYER - K-RAMEN

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration. Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame SUKHBAATAR Ulzijiargal, gérant du restaurant « K-Ramen », 29 Rue de Tournai à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 937 697 084 00013.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 26 février 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la Société par Action Simplifiée « MONEU(M.N.E) » dont la gérance est assumée par Madame SUKHBAATAR Ulzijiargal 29 Rue de Tournai à Tourcoing ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la Société par Actions Simplifiée « MONEU(M.N.E) » annexée à la présente.



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame SUKHBAATAR Ulzijiargal, agissant en qualité de gérante de la Société par Action Simplifiée « MONEU(M.N.E) », pour l'enseigne commerciale «K-RAMEN» immatriculée sous le SIRET 937 697 084 000 13 et domiciliée à Tourcoing (59200), 29 Rue de Tournai à Tourcoing.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

SUKHBAATAR Uizijargal

Le Maire,

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1^{er} : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire défini ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :
 - Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
 - Rue Saint Jacques,
 - Rue du Général Leclerc,
 - Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
 - Place Victor Hassebroucq,
 - Rue de Tournai n°1 au n°77,
 - Place de la Résistance,
 - Place de la République,
 - Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
 - Promenade de la Fraternité,
 - Centre De Gaulle,
 - Place Charles Roussel,
 - Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
 - Place Pierre Semard ;
 - Avenue Gustave Dron ;
 - Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
 - Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :
 - Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
 - o Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
 - o Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
 - o Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
 - o Dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
 - o Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

- 1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
- 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
- 3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- 4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquiescement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
- 2) Le double du bail ou projet de bail ;
- 3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
- 4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- 5) En cas de création, le prévisionnel ;
- 6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
- 7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
- 8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

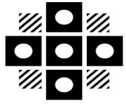
ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

**Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hasebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr**



**Direction du Commerce et de l'Attractivité
du Territoire**

AIDE AU LOYER - KEPICES

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration. Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame AMKACHAR Kaoutar, gérante du magasin de produits alimentaires « Képices », 43 Rue de Tournai à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 932 911 670 00010.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 26 février 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 397,50 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 397,50 € à la Société par Action Simplifiée « KEPICES » dont la gérance est assumée par Madame AMKACHAR Kaoutar, 10 rue de la Potente à Tourcoing ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la Société par Actions Simplifiée « KEPICES » annexée à la présente.



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame AMKACHAR Kaoutar, agissant en qualité de gérante de la Société par Action Simplifiée « KEPICES », pour l'enseigne commerciale « Képices » immatriculée sous le SIRET 932 911 670 00010 et domiciliée à Tourcoing (59200), 10 rue de la Potente à Tourcoing.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 397,50 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

AMKACHAR Kaoutar

Le Maire,

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1^{er} : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire défini ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :
 - Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
 - Rue Saint Jacques,
 - Rue du Général Leclerc,
 - Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
 - Place Victor Hassebroucq,
 - Rue de Tournai n°1 au n°77,
 - Place de la Résistance,
 - Place de la République,
 - Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
 - Promenade de la Fraternité,
 - Centre De Gaulle,
 - Place Charles Roussel,
 - Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
 - Place Pierre Semard ;
 - Avenue Gustave Dron ;
 - Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
 - Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :
 - Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
 - o Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
 - o Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
 - o Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
 - o Dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
 - o Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

- 1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
- 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
- 3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- 4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquiescement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
- 2) Le double du bail ou projet de bail ;
- 3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
- 4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- 5) En cas de création, le prévisionnel ;
- 6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
- 7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
- 8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

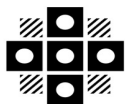
ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

**Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hasebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr**



Direction Jeunesse Sports Territoires

**PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE
2025**

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS
Marie-Christine**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La politique de la ville, initiée depuis la fin des années 1970, est une politique publique nationale visant le développement des quartiers cumulant des difficultés sociales, urbaines et économiques.

En 2014, deux changements majeurs : pilotage de la politique de la ville par la Métropole (loi MAPTAM) et nouveau contrat de ville, avec nouvelle géographie restreinte (loi 2014-173 « politique de la ville » du 21 février 2014 dite « Lamy »).

Dans le cadre d'une refonte nationale de la politique de la ville, la circulaire du 31/08/2023 a enclenché la démarche « Engagements Quartiers 2030 », pour la suite des contrats de ville 2014-2020, et prorogés jusqu'au 31/12/2023.

Parallèlement, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, initiée en 2018, a échu également le 31 décembre 2023, et le Pacte local des solidarités 2024-2027 a ainsi été mis en place.

Les contrats de ville, documents cadres stratégiques visant à lutter contre la pauvreté dans des territoires prioritaires, copilotés à l'échelle intercommunale par la MEL et la Préfecture du Nord, traduisent les objectifs de développement de ces quartiers fragilisés pour une durée de 6 ans, en s'appuyant sur un engagement contractuel entre les partenaires et en formalisant les engagements des signataires au bénéfice des quartiers concernés.

Dans le cadre d'une refonte nationale de la politique de la ville, la circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville, a déterminé le calendrier et la méthode des futurs programmes, dits « Engagements Quartiers 2030 », les contrats de ville de 2014 étant arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Parallèlement, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, initiée en 2018, a échu également le 31 décembre 2023, et le Pacte local des solidarités 2024-2027 a ainsi été mis en place.

La MEL, lors de son comité de pilotage du Contrat de Ville du 30 mai 2023, a validé le fait que, sur son territoire, et en accord avec l'Etat, elle ferait fusionner le contrat de ville et le pacte local des solidarités, en une contractualisation inédite en France métropolitaine : le « Contrat de Ville et des Solidarités », véritable projet de territoire au bénéfice des populations les plus vulnérables.

Aussi, par sa délibération N°24-C-0073 du 19 avril 2024, la MEL a signé avec l'Etat et l'ensemble des partenaires et communes le 07 mai dernier le Contrat de

Ville et des Solidarités 2024-2030, qui doit lui-même être décliné dans chaque territoire.

Cette refonte de la politique de la ville s'est traduite principalement par une réactualisation de la géographie prioritaire. Ainsi, selon le décret du 28 décembre 2023, 111 quartiers ont intégré le 1^{er} janvier 2024 la liste des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV), et 40 en sont sortis, portant ainsi le total à 1362 territoires classés prioritaires en France métropolitaine.

A Tourcoing, si la géographie prioritaire actualisée maintient dans l'absolu le nombre de QPV (6, dont deux intercommunaux), elle se traduit cependant par une extension de la délimitation de ceux-ci, et a fortiori par un accroissement de population résidant en QPV.

Dans sa délibération 46 lors de la séance du 09 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le volet local tourquennois du Contrat de Ville et des Solidarités, qui fixait six enjeux majeurs pour les quartiers prioritaires, pour la période 2024-2030 :

- Enjeu n°1: Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes;
- Enjeu N°2: Amplifier la politique d'accès à l'emploi;
- Enjeu n°3: Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention;
- Enjeu n°4: Œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics);
- Enjeu n°5: Construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine);
- Enjeu n°6: Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

Programmation Contrat de Ville 2025

La programmation politique de la ville 2025, hors Programme de Réussite Educative, s'est basée sur :

- Un appel à projets lancé au cours de l'été 2024 avec date butoir de dépôt des dossiers / projets fixée au 15 octobre 2024, sur la base des 6 enjeux sus évoqués
- Des notes de cadrage traduisant les orientations des partenaires institutionnels
- Un dépôt d'actions concentrées sur les six Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) : Phalempins Sud ; Pont Rompu ; Bourgogne ; Epidème MCR Prouvost ; Virolois Piats ; Bas Blanc Seau, et en lien avec les enjeux identifiés dans les notes de cadrage et les axes prioritaires définis par les institutions
- Une enveloppe communale de 437 299 €, partagée entre les crédits spécifiques de la provision « contrat de ville » à hauteur de 325 525 € et les crédits de droit commun à hauteur de 111 774 €, qui sont pour la plupart des subventions de fonctionnement valorisées, ou des actions portées par les services Ville et/ou CCAS. La sollicitation initiale était supérieure à 1 million d'Euros, crédits spécifiques et de droit commun compris.
- Une sollicitation auprès de l'Etat qui s'élève à plus de 1,1 millions d'euros et auprès de la Région à plus de 200 000 euros, ces sollicitations incluant les dispositifs Ville Vie Vacances et Atelier Santé Ville, ainsi que l'investissement pour le Conseil Régional, sachant que le calendrier de dépôt et d'instruction pour l'investissement a été prorogé. Néanmoins, du fait de la contraction des délais de dépôt et d'instruction, les arbitrages définitifs ne sont pas encore entérinés pour les contreparties financières.

L'instruction des dossiers

Suite à l'appel à projets, plus de 150 dossiers locaux, intercommunaux et métropolitains ont été déposés auprès de la Ville.

Suite aux phases de co-construction interne et inter-financeurs,

Plusieurs phases de co-construction ont eu lieu entre les institutions, pour échanger sur l'éligibilité et la teneur des dossiers et projets, principalement avec les services de l'Etat, de la MEL, de la Région et du Département. En parallèle, d'autres échanges plus affinés, mais aussi plus larges avec d'autres services déconcentrés de l'Etat ou de la CAF, se sont déroulés de façon administrative via la plateforme dématérialisée Démarches Simplifiées.

La priorisation s'est effectuée sur la base d'un travail visant à consolider les dynamiques engagées, la couverture de tous les territoires, les projets innovants, le tout en veillant au strict respect des orientations principales de l'ensemble des partenaires institutionnels, de la note de cadrage de l'appel à projet, et des enjeux prioritaires de la Ville sur ces quartiers paupérisés et fragiles.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ensemble de la programmation jointe en annexe
- Arrêter la participation de la ville en conformité avec l'annexe jointe, à partir de la Provision Contrat de Ville dont les montants sont inscrits au BP 2024, chapitre 65, nature 6574.
- Autoriser Mme le Maire à signer les conventions, avenants et contrats y relatifs

Nom porteur	Nom action	Action nouvelle / reconduite	Informations générales		Projet communal, Interco, MEL	Description	Coût total	Sollicitation Ville PV	Sollicitation Ville DC	Proposition financière PV Ville	Valorisation de DC Ville	Valorisation de DC	Sollicitation Etat PV	Sollicitation Etat DC	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Valorisation CP	Valorisation Département	Ballleur social	
			Quartiers concernés	Public concerné																
PROXITE	Remarque pour la réussite sociale, l'insertion professionnelle des jeunes des QPV de la MEL	Reconduite	Tourcoing - Epilème - MCR Prouvost, Phallempris	444 11128 ans	Interco	Pour favoriser l'accès au territoire pour les jeunes de QPV, nous animons toute l'année des soirées dédiées au patrimoine, dans des entreprises partenaires à proximité des QPV. Tous les lundis, mardis et mercredis de 17h à 20h, nous accueillons des bénévoles au sein de nos "antennes" à Lille Sud (Désolation Jardin des plantes à Lille Sud), Lomme (Vinci- Wave à bios blancs) et enfin Noulans (Vinci Construction, zone de l'Union).	186 993,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €					8 240,00 €	5 150,00 €	8 240,00 €	5 150,00 €	5 465,00 €	
VILLE DE TOURCOING	Bonne nuit les petits... et les grands !	Nouvelle	Bas blanc-seau	200	Communal	année 2025 mars/avril : actions "hors les murs" pour toucher les parents de jeunes enfants octobre/décembre : programme d'animation à la médiathèque (sur le thème de la nuit et de l'histoire du soir) : spectacle, animation et visites de collages, ateliers, animations diverses : 2 ateliers de lecture et de conte, ateliers de lecture et de conte, ateliers de lecture et de conte... L'idée est d'augmenter la visibilité de la médiathèque dans le quartier avec des lectures animées notamment et de donner envie de venir à la médiathèque. Une alternance d'activités le mercredi et le samedi ainsi que l'après-midi et le matin (pendant et hors vacances scolaires) est prévue en particulier pour toucher les péris.	6 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	4 800,00 €										
ESSTEAM	Mère Veilleuse & Père fect	Reconduite	Tourcoing - Belencontre, Tourcoing - Phallempris	30	Communal	Avancés parents/enfants : accompagnement des familles, en particulier monoparentales, des territoires de Belencontre et Phallempris, en animant les espaces dédiés à la parentalité au sein des centres sociaux. Il propose un accompagnement personnalisé pour les parents, avec un accompagnement individuel le soir de les aider à surmonter les défis quotidiens en trouvant des solutions concrètes.	48 448,00 €	6 000,00 €	5 200,00 €	12 000,00 €	360 (CMASA)						20 088,00 €	5 000,00 €		
2- AMPLIFIER LA PORTUEE D'ACCES A L'EMPLOI							77 026,00 €	- €												
AFELI	BISTRUCK	Reconduite	Blanc Seau, Belencontre, Blanche Croix, Bourgeois, Rozege, Flozons, Oriens, Marliere, Phallempris, Pont rompu, Virolois-Piats	15	Interco	IAFELI a créé une plateforme d'appui à la professionnalisation, dotée d'un foodtruck pédagogique, qui permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement complet pour leur insertion professionnelle. Ce dispositif consiste en 1 mois d'immersion professionnelle au foodtruck (cuisine au vent) et 3 à 6 mois d'accompagnement intensif.	329 477,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €					10 000,00 €					
ASS POUR DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent au microcrédit et à un accompagnement renforcé dans les quartiers prioritaires de la MEL en 2025	Reconduite	Tourcoing - Bas Blanc-Seau, Belencontre, Blanche Croix, Bourgeois, Rozege, Epilème MCR Prouvost, Haut Blanc Seau, Les Oriens, Marliere, Phallempris, Pont Rompu, Virolois-Piats	100	MEL	Dans le cadre de ce projet, l'Adie assure l'accompagnement des projets de création d'entreprise à travers l'appui, le conseil, le suivi personnalisé, l'accès aux financements et le soutien au développement de micro-entreprises créées par des personnes en situation de précarité. L'Adie met tout en œuvre pour s'adapter aux besoins des entrepreneurs et de leur famille, en proposant une insertion durable par la création et le développement d'activités et d'emplois.	224 469,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €										
CENTRE SOCIAL BOLLY	Bolly Cooperative	Reconduite	Bas Blanc Seau, Epilème MCR Prouvost, Haut Blanc Seau	12	Communal	Offrir aux jeunes une première expérience professionnelle, incluant des phases de formation, de création et de mise en pratique. Les jeunes bénéficieront d'un accompagnement personnalisé et d'un accompagnement collectif. La coopérative sera basée autour des ateliers de formation.	35 000,00 €	15 335,00 €	15 335,00 €								1 330,00 €	3 000,00 €		
CENTRE SOCIAL BOLLY	Des mots pour l'insertion	Reconduite	Blanc Seau, Epilème MCR Prouvost, Haut Blanc Seau	30	Communal	Il s'agit de 26 à 27 ans des bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, seniors...)	10 587,20 €	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €							1600 (ACT)			
TROIS QUARTIERS	Actifs jeunes	Reconduite	Pont Rompu, Oriens, Phallempris, Belencontre	45	Communal	Le projet a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans, particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires, à insérer dans le monde du travail tout en développant leur autonomie et leurs compétences. Ce projet s'articule autour de deux grands volets : la Coopération Jeunesse de Services (CJS) et un accompagnement individualisé pour l'insertion et l'emploi.	18 295,00 €	5 397,00 €	5 397,00 €	5 388,00 €					- €		4 000,00 €			
DONNER RECEVOIR REUDRE	Teaser pour mieux choisir	Reconduite	Belencontre, Bourgeois, Oriens, Marliere, Flozons, Virolois-Piats, Pont rompu, Phallempris	140	Interco	Dimensionner et mettre en œuvre la logistique et de la communication via l'immersion dans une boutique. Le jeune peut expérimenter des mises en situation professionnelles, encadrées par des acteurs expérimentés (mentoring). Ce contrat d'engagement souple dans ses modalités de mise en œuvre, pourra lui permettre de prendre confiance en lui, de retrouver le goût de l'effort et de se projeter dans une reprise d'activité professionnelle. Le projet vise à accompagner les jeunes en situation de précarité, à l'instar de ceux qui ont des difficultés à trouver un emploi avant son entrée en formation. Son implication est tout à fait compatible avec la poursuite d'une scolarité. des animations en Ehapad sont également prévues avec les jeunes.	270 857,00 €	3 171,00 €	3 171,00 €	13 318,00 €					8 000,00 €					
INDUSTRIE - LILLE METROPOLE NORD	Mediation humaine et financière dans les quartiers prioritaires	Reconduite	Blanc Seau, Bourgeois, Belencontre, Blanche Croix, Epilème, Oriens, Marliere, Phallempris, Virolois-Piats	40	MEL	Le projet vise à favoriser l'emploi et le développement économique dans les quartiers prioritaires. LIMA accompagne les jeunes de projet tous des QPV ou seules à monter pour leur permettre d'avoir accès aux financements nécessaires pour aboutir à la création ou à la reprise d'entreprises. Cela passe par un ensemble d'actions menées sur le terrain dès l'émergence en partenariat avec les partenaires (missions locales, France Travail, Positive Planet...). Le rôle tenu dans la complémentarité des relations avec ces acteurs afin de répondre au mieux aux sollicitations des habitants des quartiers et de lever les freins.	41 507,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	15 000,00 €					9 600,00 €					
OBJECTIF EMPLOI	Mobilité solidaire pour l'accès à l'emploi dont transmanter	Reconduite	Croix-Rouge, Bourgeois, Epilème, Marliere, Phallempris, Pont Rompu	50	MEL	l'objectif est de accompagner les demandeurs d'emploi concernant les possibilités d'embauches existantes de part et d'autre de la frontière plus concrètement des solutions de mobilité professionnelle pour les candidats en particulier vers les entreprises de secteurs spécifiques (industrie, agriculture, services, etc.). L'objectif est de proposer aux demandeurs d'emploi un service de navette de véhicule électrique/hybride pour les embauches sur des emplois situés dans des zones non desservies ou horaires incompatibles avec les transports en commun.	93 722,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €					15 000,00 €		3 000,00 €		
OBJECTIF EMPLOI	Dynamique de médiation pour l'emploi	Reconduite	Bourgeois - Croix Bourgeois, Marliere, Phallempris, Pont Rompu, Virolois-Piats, Epilème, les Oriens	400	Communal	Objectif : offrir aux jeunes des quartiers prioritaires des ateliers de médiation des demandeurs d'emploi des QPV vers l'emploi. Les ateliers bénéficient d'une aide financière de préparation et de levée de fonds à l'emploi pour réviser et valoriser leurs compétences (appui technique et matériel), valorisation des expériences des personnes, sensibilisation et préparation des demandeurs d'emploi vers les postes en tension, accompagnement personnalisé pour répondre au risque de fracture numérique.	137 550,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	35 000,00 €	5 300,00 €								23 750,00 €	
OBJECTIF EMPLOI	Expier/Emploi	Nouvelle	Tourcoing - Bas Blanc-Seau, Bourgeois, Croix Bourgeois, Epilème, Rozege, MCR Prouvost, Marliere, Phallempris, Pont Rompu, Virolois-Piats	60	Communal	Accompagnement insertion sociale et professionnelle. Diagnostiquer individuellement pour orienter les bénéficiaires vers des ateliers adaptés au profil et aspirations. Différents ateliers thématiques proposés, avec une attention particulière pour le public féminin pour le développement de capacités et compétences techniques des demandeurs d'emploi (travaux, brochage, changement d'un roue...). Des ateliers de compétences pratiques (CV, lettres de motivation, lettres de recommandation, lettres de recommandation, lettres techniques (automobile, informatique, accompagnement intérieur), soutien individualisé.	40 944,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	17 500,00 €	2 000,00 €								3 870,00 €	2 000,00 €

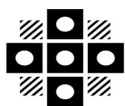
Nom porteur	Nom action	Action nouvelle / reconduite	Durée demandée	Informations générales		Public cible (nombre)	Public concerné	Projet communal	Description	Coût total	Budget															
				Quartiers concernés	Informations pour l'évaluation						Sollicitation Ville PV	Sollicitation Ville DC	Proposition financière PV Ville	Valorisation de DC Ville	Sollicitation PV	Valorisation de DC PV	Sollicitation Etat DC	Sollicitation Etat PV	Sollicitation Etat DC	Sollicitation Etat PV	Sollicitation Région DC	Sollicitation Région PV	Valorisation Département	Bailleur social		
OBJECTIF EMPLOI	Reus. Emploi des seniors des QPV	Nouvelle	Annuelle	Bourgoigne, Croix Rouge, Marlière, Phallempris, Pont Beauvais, Virolois-Pais, Epilème	100	Jeunes de 45 à 47 ans (46-50 ans : 40 personnes et âgés de 50 ans et plus : 60 personnes)	Communal	Objectif Emploi souhaite proposer un accompagnement renforcé en direction des demandeurs d'emploi seniors des QPV de Tourcoing. Ainsi, les personnes ciblées et registrées seront amenées à intégrer un parcours d'accompagnement global adapté et résiliant pour une requalification si besoin, rompre l'isolement social et institutionnel, lever les freins administratifs, psychosociaux les freins à l'emploi, améliorer la confiance en soi et en la société et à terme de leur permettre d'accéder à l'emploi.	31.484,00 €	3.600,00 €	1.000,00 €	- €	1.000,00 €	14.400,00 €	1.000,00 €	7.740,00 €										
OBJECTIF EMPLOI	parcours emploi des jeunes des QPV	Nouvelle	Annuelle	Bourgoigne, Croix Rouge, Marlière, Phallempris, Pont Beauvais, Virolois-Pais, Epilème	60	Jeunes NEET entre 18 et 29 ans	Interco	Le projet propose une série d'actions concrètes qui visent à amener les jeunes NEET vers la formation qualifiante. Ce projet se décline en 5 actions se déroulant avec le SMILET et de mobilisation des jeunes : - coaching sportif et bien-être (lever les freins psychosociaux) - numérique emploi et accès aux droits (lever les freins administratifs) - job et mobilité (lever les freins à la mobilité) - ateliers de médiation professionnelle (amener les jeunes à tester différents univers professionnels)	93.096,00 €	5.000,00 €	3.000,00 €	5.000,00 €	3.000,00 €	17.000,00 €	10.000,00 €		25216 (PSE+)									
RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET MANAGERIALE DES ENTREPRISES	Programme d'accompagnement de femmes vers les métiers dits	Nouvelle	Annuelle	Tourcoing - Bourgoigne	45	Femmes QPV à partir de 18 ans	MEL	Organisation de 3 programmes d'accompagnement de femmes habitantes des QPV pour les métiers de l'ingénierie événementielle (techniques, organisationnel, arts et technologies) - métiers de l'économie circulaire (recyclage, réemploi, innovation) - Les métiers des métiers de la santé (soins, accompagnement, soins de santé) - Les métiers de la santé professionnelle - Etape 2 : sensibilisation et préparation aux métiers cibles - Etape 3 : immersion en entreprise - Etape 4 : suivi individualisé et mise en réseau	45.000,00 €			- €		15.000,00 €												
3 - PROMOUVOIR L'ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION										sous-total																
CCAS	Atelier santé ville	Nouvelle	Annuelle	Tourcoing - Bas Blanc, Seau, Belemont, Bourgoigne, Blanche Perle, Croix Rouge, Epilème, MCR, Pont Beauvais, Blanc Seau, Les Flicons, Les Orlons, Marlière, Phallempris, Pont Beauvais, Virolois-Pais, Orions	500	Tous public	Communal	Dynamique santé intergénérationnelle, ateliers de recherche de volontaires, proposition de nouveaux financements aux entres sociaux et associations suramodales Participation des bénévoles sur les temps forts des partenariats Concentration autour de projets communs et des besoins identifiés sur le terrain Lecture et instruction sur les dossiers en lien avec la santé sur le territoire Suivi et aide à la rédaction des projets partenariaux sur la thématique santé	62.833,00 €	36.000,00 €	- €	36.000,00 €	36.000,00 €	26.833,00 €												
EFPM Agglomération Lilleuse	Ambassadeur.icos santé mentale	Reconduite	Plurimennale	Croix-Rouge	1300	jeunes âgés de 16 à 25 ans	MEL	Pour la rentrée 2025, le MEL compte re-déployer ce dispositif dans les QPV en partenariat avec l'ARS HOF, l'EPSM AL et l'Aniemne métropolitaine d'Unic-Cité. 8 jeunes en service civique formés à être ambassadeurs pour une mission de 8 mois qui se rendent en binôme avec des structures jeunesse pour effectuer des ateliers collectifs de sensibilisation à la santé mentale. - une approche combinant le pair à pair et l'aller vers.	55.200,00 €		- €		35.000,00 €	20.000,00 €												
MEDECINS SOLIDARITE LILLE	Groupe de parole et d'écoute pour personnes en situation de précarité des QPV	Reconduite	Annuelle	Tous les quartiers de Tourcoing	100	16-25ans 80% femmes et 20% d'hommes	MEL	Le groupe de parole a pour but de transmettre de l'information autour de la santé et du bien-être physique et mental / consentement, égalité femme-homme, sexualité, prévention (IST, contraception, violences), proposer un suivi médical personnalisé (médecine générale, soins de santé mentale, psychologique) / C est un groupe de parole coanimé par une sage-femme et une psychologue.	10.000,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €		5.000,00 €												10.000,00 €	
4 - GOUVERNER POUR LE VIVRE ENSEMBLE (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espace public)										sous-total																
CCAS	UTOPIAIS - Tiers lieu Virolois-Pais	Nouvelle	Annuelle	Tourcoing - Virolois-Pais	150	Une attention particulière sera portée aux personnes âgées dans le cadre des ateliers de l'emploi, prise de	Communal	UTOPIAIS est un Tiers lieu situé dans le quartier du Virolois-Pais, c'est un lieu de vie et d'échange ouvert à tous les habitants. Le projet s'inscrit sur 4 axes : - Accès aux droits - Emploi - Lien Social / Intergénérationnel - Santé	45.000,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €	30.000,00 €													5.000,00 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FAMILLES NORD - TERRITOIRES LILLE METROPOLE HANNAUT SAMBRE AYSN	Accompagnement des victimes de violence à Tourcoing	Reconduite	Annuelle	Tourcoing - Bas Blanc, Seau, Belemont, Blanche Perle, Bourgoigne, Epilème, MCR, Prouvost, Virolois-Pais, Croix Rouge, Les Flicons, Pont Beauvais, Marlière, Le Haut Blanc, Seau, Les Orlons	100	Femmes victimes de violences sexuelles (conjugales, familiales, au travail, harcèlement public...) - habitantes des QPV de Tourcoing (tous quartiers)	Communal	Le CIDFF propose d'accompagner un public victime de violence ou ayant été victime de violence et ayant besoin d'un accompagnement dans la durée. Cet accompagnement pluridisciplinaire répond aux besoins juridiques et psychosociaux des victimes en leur proposant un accompagnement personnalisé et adapté à leur situation. L'accompagnement est assuré par un tenant compte de tous les aspects.	24.062,00 €	4.000,00 €	3.000,00 €	4.000,00 €	9.062,00 €													4.500,00 €
CENTRE SOCIAL BOLLY	VVV - step aux églises	Reconduite	Annuelle	Bas Blanc, Seau, Epilème, MCR, Prouvost, Haut Blanc, Seau	48	24 garçons, 24 filles 50% âgés 11-15 ans et 50% 16-17 ans	Communal	5 collectifs de jeunes qui seront créés : discrimination sexuelle, discrimination de genre, discrimination liée à l'orientation sexuelle, discrimination liée au handicap, discrimination socio-économique. Des ateliers de sensibilisation seront menés, des séjours culturels et des actions d'auto-financement engagées.	65.000,00 €		10.000,00 €		60.000,00 €													1.900,00 €
CENTRE SOCIAL BOLLY	Bolly Street Culture	Reconduite	Annuelle	Epilème Bas et Haut Blanc Seau	250	Population âgée de 6-11 ans, familles et adultes(...)	Communal	Verbièrables les jeunes dans la gestion et l'organisation des activités. - 3-5 ans : évènement musical + spectacles de marionnettes - 6 - 11 ans : ateliers de chant et de création de podcasts adolescents : résidences hip-hop et des sessions de podcasting - 12-18 ans : sessions d'engagement en auto. Familles et adultes : spectacles conçus pour les familles et des activités pour les seniors	59.700,00 €	29.862,00 €	11.000,00 €		29.862,00 €													
CENTRE SOCIAL BOLLY	Bolly prox	Reconduite	Plurimennale	Epilème Bas et Haut Blanc Seau	1600	habitants	Communal	Pour l'année 2025, souhait de maintenir cette même dynamique au sein des quartiers, avec une programmation estivale pendant 5 semaines sur 4 quartiers (EPIDÈME, BLANC SEAU, GAMBIETTA et UNIC) ; avec cependant une modification des horaires des animations (à partir de 18h) afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de participer à ces animations festives supplémentaires (une par quartier et par période de vacances) afin de proposer toute l'année des animations au cœur de nos quartiers et d'aller plus régulièrement à la rencontre des habitants.	47.775,00 €	37.387,00 €	9.000,00 €		23.587,00 €													
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	sacs à dos VVV	Reconduite	Annuelle	Tourcoing - Les Orlons, Pont Beauvais	20	jeunes 17/18 ans	Communal	Ce projet a pour but de développer l'ouverture culturelle et l'engagement citoyen des jeunes du Centre Social des 3 Quartiers de Tourcoing à travers deux séjours : Immersés : 1 an en Espagne et Haute et Marseille.	37.212,00 €	16.000,00 €			5.012,00 €													5.000,00 €

Nom porteur	Nom action	Action nouvelle / recordate	Durée demandée	Informations générales		Description	Coût total	Solicitation Ville DC	Solicitation Ville PV	Proposition financière PV Ville	Valorisation Ville	Valorisation de DC	Solicitation Etat PV	Solicitation Etat DC	Solicitation Etat DC	Solicitation Région PV	Solicitation Région DC	valorisation Cof	Valorisation Département	Bailleur social	
				Quartiers concernés pour l'évaluation	Public cible (nombre)																
MESON EMPLOI LUS TOURCOING		Recordate	Annuelle	Tourcoing	50	Jeunes adultes (de 18 à 25 ans) / adultes (de 26 à 45 ans) / seniors (de 45 à 65 ans) / seniors (65 ans et +)	80 000,00 €	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	993,00 €	40 000,00 €								
MFC LA FABRIQUE	Séjours jeunesse et engagement citoyen WVV	Recordate	Annuelle	MCR Prouvost, Blanche Porte, les Flocos	25	11 à 17 ans	59 537,00 €	7 274,00 €		7 274,00 €	25 474,00 €	993,00 €	7 274,00 €					3000 (FPF) + 2792 (ACF)	14 758,00 €		
MFC LA FABRIQUE	Du MCR prouvost à la MFC la fabrique 2025	Nouvelle	Annuelle	MCR Prouvost, Blanche porte, les flocos	100	habitants du MCR Prouvost, élèves du collège Marie Curie, école Hériet	52 277,00 €	5 083,00 €	4 621,00 €		16 538,00 €		5 083,00 €					323 CAF REAP ACF 8375 PS jeunes : 8202	PJ 3826		
PLACE DES FEMMES	Mobiliser et agir autour des ateliers faits aux femmes	Recordate	Annuelle	Tourcoing - Croix Prouvost, Blanche Porte, les Flocos, Phalempins, Tourcoing - Bellescentre, Bourgoigne	500	12 ans et plus A l'échelle du département	30 000,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €		15 000,00 €		2 400,00 €								
SEIN VILLE RENOUVELLE	Mouvements de commission participative de l'Union 2025	Recordate	Annuelle	Epifème, Blanc, Seau	3500	habitants de l'Union	85 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €		15 000,00 €		5 000,00 €								
THEATRE DU NORD LILLE TOURCOING REGION NORD PAS DE CALAIS	Votre Quartier est un théâtre	Recordate	Annuelle	Tourcoing - Bellescentre, Phalempins, Bourgoigne - Vireolois	30	Personnes de tout âge, familles, jeunes, personnes âgées.	40 208,00 €	7 500,00 €	6 500,00 €		7 500,00 €		7 500,00 €		17 333,00 €						

5- CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE (mobilité, précarité énergétique, renaissance de la ville, agriculture urbaine)

ASTUCE	Prends son ensemble de notre environnement	Nouvelle	Annuelle	Blanc, Seau	2500	tous les habitants	100 280,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €		26 200,00 €		1 600,00 €		5 000,00 €	13 000,00 €						
CENTRE SOCIAL BOLLY	Bonjour durable	Nouvelle	Annuelle	Bas Blanc, Seau, Epifème, MCR Prouvost, Haut Blanc, Seau	500	petites - enfance, enfance/jeunes, familles, seniors	19 000,00 €	9 750,00 €	1 800,00 €		6 000,00 €		9 750,00 €									
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL HOUROGNE	Grandes-pousives	Recordate	Pluriannuelle	Bourgoigne	300	tous les habitants	41 000,00 €	11 000,00 €	8 000,00 €		11 000,00 €		11 000,00 €		9000 (embaissés)	10 000,00 €						
COOPERATIONS BASSUSARDS HAUTS DE FRANCE	Accompagner la lutte contre la précarité énergétique en donnant le pouvoir d'agir aux habitants dans et hors leur logement.	Recordate	Annuelle	Tourcoing - Bourgoigne - Epifème MCR Prouvost, Vireolois - Tourcoing - Rempu, Tourcoing - Bellescentre	1000	Tous public	482 007,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		482 000,00 €		8 000,00 €		43 200,00 €			37 800,00 €				
ESTIEM	Eco logique	Nouvelle	Annuelle	Tourcoing - Bellescentre, Phalempins	100	enfants (3-10 ans) des ACM ; Enfants des écoles maternelles et primaires (3-10 ans) ; Jeunes (familles, parents, seniors du RSA) ; Habitants	23 279,00 €	3 600,00 €	2 200,00 €		2 200,00 €		10 000,00 €		5279 (CMAS&A)				2 200,00 €			
MESON DE L'EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE	Le savoir de tous les possibles : sport, éducation, actions concrètes pour la transition écologique	Recordate	Annuelle	MCR Seau, Bellescentre, Bourgoigne, Croix-Rouge, Grions, Mantero, Bourgoigne, Rempu, Vireolois Pats	5160	607 ans- 50 336 ans- 75 711 ans- 1200 11/15 ans- 1010 16/18 ans- 300 38/25 ans- 720 45/65 ans- 200 +65 ans- 330	181 745,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €		1 115,00 €		10 420,00 €	44 760,00 €						

Nom porteur	Nom action	Action nouvelle / reconduite	Durée demandée	Informations générales		Public concerné	Projet communal Interco, MEL	Description	Coût total	Sollicitation Ville PV	Sollicitation Ville DC	Proposition financière PV Ville	Valorisation de DC Ville	Sollicitation Etat PV	Sollicitation Etat DC	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Valorisation Département	Bailleur social		
				Quartiers concernés pour Tourcoing	Quartiers concernés																
WAC IDF	Bien manger dans mon quartier	Reconduite	Annuelle	Bourgoigne	habitants du quartier	1400	MEL	En 2024, anticipation d'un nouveau tarif visant les habitants les plus précaires, en qui s'entend le nombre de tarifs possibles à 3. Action de mobilisation des habitants afin de poursuivre l'information, la présentation et l'explication du projet et de proposer des animations ludiques et non stigmatisantes (autour du plaisir et de la découverte) : temps organisés avec des partenaires, temps lors des quartiers, actions au-delà des quartiers pour faire rayonner les actions de bien manger dans mon quartier. Actions de médiation et de sensibilisation à Tourcoing : travail spécifique avec le CH Dron, les pavillons blancs, CS Marilène Croix-Rouge, Utopistes, les bailleurs sociaux et la ludomédiathèque (en plus du CS Bourgoigne et des Après-midi Renoir)	84 435,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	14 000,00 €	10 500,00 €	1 500,00 €	
5. LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT ET LA GRANDE PRECARITE, ACCES AUX DROITS, TRANSITION NUMERIQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS									sout-total												
ASSOCIATION COMPTER URB ECHIRE	La CLE 3 Tourcoing	Reconduite	Pluriannuelle	Blanc - Sain - Bourgoigne - Belencontre	participants à cette action seront des adultes et des enfants de Tourcoing	7500	Communal	L'objectif de ces ateliers est de permettre à des adultes de l'alphabétisation, multiples des savoirs de base, Français Langue Etrangère et à des jeunes rencontrant des difficultés dans leur scolarité du CP à la troisième. Les cours sont dispensés par des formateurs bénévoles accompagnés et formés tout au long de la prise en charge par une coordinatrice pédagogique spécialisée.	31 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	9 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	1 500,00 €			
INTERFACES	Médiation sociale Energie droits santé 2.0	Reconduite	Annuelle	Blanc - Sain - Bourgoigne - Belencontre	beneficiaires des minima sociaux	7500	Interco	Soutenance 2/annuelle à la MS Blanc Sain et 2/annuelle à la MOP Bourgoigne, sur rdh, accompagnement au numérique, animation d'un atelier collectif par mois, accompagnement budgétaire, médiation téléphonique, prévention des impayés, visites à domicile...	539 401,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	6 750,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €				
INTERFACES	DEF MOBILITE	Nouvelle	Annuelle	Tourcoing - Bourgoigne	Peu de possibilité en amont de déterminer les critères d'âge. Accompagnement des locataires - bénéficiaires des minima sociaux par LA META	25	MEL	L'action consiste à accompagner sur orientation des chargés de logement de LA META des familles - des locataires concernés par les logements dans le cadre du VPMRU sur Lille Faubourg de Béthune/Concorde & sur Tourcoing Bourgoigne. Ces familles - locataires seront identifiées comme refusant de changer de commune. L'accompagnement qui aura lieu à domicile et "en marchant" a pour objectif d'ouvrir le champs des possibles pour les logements et ainsi permettre des logements inter communaux.	26 566,00 €			- €	12 000,00 €	12 000,00 €							
TOTAL									sout-total												
									16 225,00 €			325 525,00 €	111 774,00 €								



Direction des Ecoles et des Familles

PROGRAMMATION DES CITES ÉDUCATIVES

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud et Nord-Est pour l'année 2024 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud et Nord-Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie-Curie pour la cité éducative Grand-Sud et par le Principal du collège Pierre Mendès France pour la cité éducative Nord-Est,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

- 1- Les relations parents-institutions
- 2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
- 3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2025, il est souhaité de retenir 4 actions portés par 4 structures pour la cité éducative Grand-Sud et de retenir 4 actions portés par 4 structures pour la cité éducative Nord-Est.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2025.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de :

-32 795 euros pour la cité éducative Grand-Sud
et
-33 050 euros pour la cité éducative Nord-Est

Réparti entre chacune des associations porteuses des actions.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2025 de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est.

-Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatifs à ces soutiens financiers.

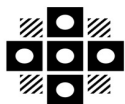
-Autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents pour un montant de 32 795 euros Grand-Sud et 33 050 euros Nord-Est conformément aux annexes jointes.

Programmation cité éducative Grand Sud

Thématique	Porteur(s) du projet	Nom du projet	Description et objectifs	Bénéficiaires	Montant de la subvention en euros TTC
Ambition	Vacances du Cœur, Programme de Réussite Éducative (PRE)	Mise en place de séjours dédiés aux besoins spécifiques des jeunes	<p>Ce projet vise à organiser des séjours éducatifs et enrichissants pour des jeunes en difficulté, notamment ceux en décrochage scolaire ou souffrant de troubles émotionnels. Les séjours permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rompre avec un environnement quotidien souvent stressant ou peu favorable à leur développement. - Développer des compétences sociales et émotionnelles grâce à des activités sportives, artistiques et éducatives. - Proposer des ateliers pédagogiques ludiques pour réconcilier les jeunes avec l'apprentissage. - Offrir des outils de gestion des émotions et du stress pour les jeunes en souffrance psychologique. <p>En collaboration avec les collèges et les éducateurs référents, ces séjours s'intègrent dans une stratégie globale de remobilisation et de soutien à la réussite éducative.</p>	Jeunes suivis dans le cadre du PRE, 90 jeunes de 10 à 14 ans	20 000
Engagement	Enactus France	Enactus Lycéens	<p>Ce programme pédagogique innovant propose aux lycéens de développer des projets d'entrepreneuriat social, tout en acquérant des compétences transverses essentielles. Les activités incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de 12 ateliers sur le développement durable, l'économie sociale et solidaire (ESS), et la gestion de projet. - Réalisation de projets en équipe pour répondre à des problématiques sociales ou environnementales (harcèlement, pollution, etc.). - Rencontre avec des entrepreneurs sociaux locaux pour découvrir des parcours inspirants. - Ateliers de réflexion sur leurs aspirations professionnelles et leur orientation future. <p>L'objectif est de prévenir le décrochage scolaire, renforcer la confiance en soi des élèves, les sensibiliser aux enjeux de leur territoire, et les rendre acteurs de leur avenir professionnel.</p>	250 Lycéens (16 à 18 ans) des lycées Colbert, Corbuseier et Sévigné	7 500
Ambition	Théâtre du Nord	TOI – Théâtre Ouvert et Inclusif	<p>Cette action vise à offrir aux jeunes de 16 à 25 ans éloignés de la culture une ouverture au théâtre et au spectacle vivant. Ce dispositif gratuit inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation à des représentations théâtrales, avec 300 places offertes sur trois spectacles majeurs (L'Avanture, Madohoun, Kaldou). - Des ateliers de médiation culturelle et de création artistique. - L'objectif principal est de promouvoir l'accès à la culture, renforcer l'estime de soi des jeunes et encourager leur engagement social. Voici la liste des associations ayant déjà confirmé leur participation : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'École de la seconde chance 2. Le Centre social Phalempins 3. Sport dans la Ville 4. La Mission Locale 5. Finap Travail 6. Le CMA 	150 Jeunes de 16 à 25 ans issus de quartiers prioritaires ou en situation spécifique	4 500
Ambition	Lycée Gambetta	« Discriminations et football »	<p>Cette action vise à sensibiliser les élèves du Lycée Gambetta, un établissement à forte dimension sportive, aux enjeux de la lutte contre le racisme dans le sport. Elle inclut trois conférences interactives de 2 heures autour des discriminations dans le football. Ce projet s'intègre également au projet d'établissement visant la lutte contre le harcèlement et au dispositif PHARE.</p>	100 Élèves du Lycée Gambetta, sportifs de haut niveau	795

Programmation cité éducative Nord Est

Thématique	Porteur(s) du projet	Nom du projet	Description et objectifs	Bénéficiaires	Montant de la subvention en euros TTC
Ambition	Vacances du Cœur, Programme de Réussite Éducative (PRE)	Mise en place de séjours dédiés aux besoins spécifiques des jeunes	Ce projet vise à organiser des séjours éducatifs et enrichissants pour des jeunes en difficulté, notamment ceux en décrochage scolaire ou souffrant de troubles émotionnels. Les séjours permettent de : - Remettre avec un environnement quotidien souvent stressant ou peu favorable à leur développement. - Développer des compétences sociales et émotionnelles grâce à des activités sportives, artistiques et éducatives. - Proposer des ateliers pédagogiques ludiques pour reconstruire les jeunes avec l'apprentissage. - Offrir des outils de gestion des émotions et du stress pour les jeunes en souffrance psychologique. En collaboration avec les collèges et les éducateurs référents, ces séjours s'intègrent dans une stratégie globale de remobilisation et de soutien à la réussite éducative.	Jeunes suivis dans le cadre du PRE, 90 jeunes de 10 à 14 ans	20 000
Engagement	Enactus France	Enactus lycéens	Ce programme pédagogique innovant propose aux lycéens de développer des projets d'entrepreneuriat social, tout en acquérant des compétences transverses essentielles. Les activités incluent : - Organisation de 12 ateliers sur le développement durable, l'économie sociale et solidaire (ESS), et la gestion de projet. - Réalisation de projets en équipe pour répondre à des problématiques sociales ou environnementales (harcèlement, pollution, etc.). - Rencontre avec des entrepreneurs sociaux locaux pour découvrir des parcours inspirants. - Ateliers de réflexion sur leurs aspirations professionnelles et leur orientation future. L'objectif est de prévenir le décrochage scolaire, renforcer la confiance en soi des élèves, les sensibiliser aux enjeux de leur territoire, et les rendre acteurs de leur avenir professionnel.	250 Lycéens (15 à 18 ans) des lycées Colbert, Corbuser et Sévigné	7 500
Ambition	Théâtre du Nord	TOI – Théâtre Ouvert et Inclusif	Le projet TOI vise à offrir aux jeunes de 16 à 25 ans éloignés de la culture une ouverture au théâtre et au spectacle vivant. Ce dispositif gratuit inclut : - La participation à des représentations théâtrales, avec 300 places offertes sur trois spectacles majeurs (Léviathan, Makbech, Kaldun). - Des parcours éducatifs comprenant des visites de théâtre, des rencontres avec des professionnels, et des ateliers de pratique artistique. L'objectif principal est de promouvoir l'accès à la culture, renforcer l'estime de soi des jeunes et encourager leur engagement social. Voici la liste des associations ayant déjà confirmé leur participation : 1. L'École de la seconde chance 2. Le Centre social Phalempin 3. Sport dans la Ville 4. La Mission Locale 5. Le Centre de Travail 6. Le GMA	150 Jeunes de 16 à 25 ans issus de quartiers prioritaires ou en situation spécifique	4 500
Ambition	Club d'échecs Les Échecs : Vers la Réussite	A Sainte Marie, on joue le jeu !	Ce projet vise à initier les élèves de CMI de l'école Sainte Marie aux échecs, dans le cadre de leur projet d'école. L'activité, à la fois ludique et éducative, développe mémoire, raisonnement, résolution de problèmes et confiance en soi.	39 élèves de CMI	1050
					Tourcoing Nord



Direction des Ecoles et des Familles

BOURSE AUX PROJETS CITÉS EDUCATIVES

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative pour l'année 2024-2025 a fait l'objet d'une convention de mutualisation des crédits du programme cité éducative dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'État. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Les actions mises en œuvre sont identifiées par les trois pilotes de la cité éducative :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,

L'Éducation Nationale, représentée par le Principal du Collège Pierre Mendès France, et le principal du collège Marie Curie.

La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, comme au printemps 2024, une initiative a été retenue par les membres de la Troïka. Cette action a fonctionné sous forme de Bourse aux projets. Les jeunes de 06 à 25 ans des deux cités éducatives, fréquentant un établissement scolaire ou un centre social, ont pu déposer des projets innovants autour des thématiques développées par ce dispositif, telles que les actions culturelles, l'écologie, le numérique, etc. Les jeunes, via leurs établissements scolaires ou leur centre social, ont déposé auprès des cités éducatives leurs projets.

Ainsi, 14 projets pour la Cité éducative Nord-Est et 14 projets pour la Cité éducative Grand Sud ont été validés par les membres de la Troïka au mois de janvier 2025. La méthodologie de suivi et l'aide à la création de Junior Association sont assurés par un financement spécifique de 5000€ à la MDA Jeunes. Le financement total se portera à hauteur de 56 064,90€, soit 24 677€ d'action pour la Cité éducative Nord-Est, 21 387,90€ d'action pour la Cité éducative Grand Sud et 5 000€ par Cités éducatives pour l'accompagnement de la Maison des Associations de Tourcoing (MDA). Les actions concernées par la bourse à projet sont en annexe.

Au même titre que les années précédentes, les actions de la cité éducative en 2025 doivent répondre aux trois axes fixés par la cité éducative :

1. Les relations parents-institutions
2. Le vivre ensemble, les valeurs collectives
3. La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Il est donc souhaité d'informer le Conseil Municipal de cette enveloppe de 56 064,90€ utilisée pour financer les projets portés par des jeunes de la cité éducative à hauteur de 2000 € maximum.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux cités éducatives, porteuses des projets retenus par les membres de la Troïka au titre de leurs programmes d'actions 2024-2025.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec chacun des porteurs de projet retenu.
- D'autoriser la dépense afférente pour un montant de 29 677€ pour la Cité éducative Nord-Est et 26 387,90€ pour la Cité éducative Grand Sud soit 56 064,90€.

Programmation Cité éducative Nord-Est

Etablissement		projet	description	Subvention en euros
CAMUS	CEMEA	Toutes les classes de l'école participeront à des ateliers ciné-débat autour de films du Festival International du Film d'Education sur l'égalité filles/garçons, le respect des différences et la lutte contre le harcèlement.	1999	
CAMUS	Eco Kiddy Bees	Afin de gagner en autonomie et face aux sollicitations de nos partenaires et amis associatifs, nous souhaiterions agrandir notre rucher et l'ouvrir à plus de membres. Soutien à la junior association Eco Kiddy Bees.	1500	
CAMUS	Les p'tits débrouillards	Dans une dynamique partagée de la découverte des sciences, l'association intervient pendant 6 séances afin de faire découvrir la démarche scientifique à travers la thématique de la biodiversité, en lien avec les programmes, et en s'appuyant sur la mare et les espaces verts de l'école. Les élèves, au fil des expériences, émettront des hypothèses, se questionneront et investigueront, seuls et en groupe.	1960	
714 CdG	Boite à livre	Les élèves de CM1 de l'école Charles de Gaulle souhaitent fabriquer une boîte à livres pour partager et recycler des ouvrages. Ce projet encourage la lecture à la maison, limite le temps d'écran et rapproche élèves, enseignants et parents. Accessible à toute l'école, cette boîte permettra d'échanger des livres gratuitement tout en développant des compétences en écriture, sciences et arts.	308	
Ferry	Roulez jeunesse 2	L'école souhaite sensibiliser les élèves à la sécurité routière en créant un parcours à vélo dans la cour. Après avoir appris à rouler, les enfants s'entraîneront à respecter les panneaux et à interagir en tant que piétons et cyclistes. Alliant théorie et pratique, ce projet se conclura par l'obtention d'un permis piéton et vélo.	1465	
Lavoisier	Zodiac	Les élèves découvriront le système solaire lors d'une visite au planétarium, éveillant leur curiosité et leur émerveillement face à l'univers. Chaque classe rencontrera également un conteur et un accordéoniste pour explorer leur métier et le projet, tandis qu'une danseuse interviendra auprès des CE1.	2000	

Rouget de Lisle/Marcel Hénaux	Agissez citoyens !	Le projet "Agissez citoyens ! Découvrir la biodiversité en grande section" vise à sensibiliser les élèves à la nature et à son importance. Après avoir exploré les petites bêtes et la cour oasis de l'école, ils découvriront des milieux variés à travers des sorties au parc de l'Yser et au relais nature du parc de la Deûle. Encadrés par des animateurs, ils participeront à des jeux éducatifs, apprendront à reconnaître la faune et la flore et construiront des nichoirs et hôtels à insectes pour agir concrètement en faveur de la biodiversité.	1545
PMIF	Éco-délégués	Le projet vise à réhabiliter un ancien préfabriqué en espace dédié aux éco-délégués pour le stockage, les plantations, et des expositions sur la biodiversité. Il inclut l'aménagement du coin nature, la mise en place de plantations au collège et à domicile, et des ateliers éducatifs sur le développement durable.	1900
PMIF	Sourires d'enfants	Les élèves du Collège Pierre Mendès France collaborent avec les enfants du Foyer Saint Vincent pour améliorer leur cadre de vie grâce à des aménagements (aires de jeux, fresques, décorations). Le projet inclut des ateliers artistiques, des sorties culturelles et des concerts caritatifs pour renforcer les liens et collecter des fonds.	2000
715 Roussel	J'embellis mon collège	Ce projet implique les élèves dans la création de bacs à fleurs et l'aménagement de la cour de récréation, en collaboration avec des enseignants et le lycée St-Exupéry. Il favorise une démarche éco-citoyenne, l'apprentissage interdisciplinaire (mathématiques, SVT, arts plastiques) et la découverte des métiers. L'objectif est de renforcer le sentiment d'appartenance et de créer un espace durable et esthétique.	2000
Roussel	Je gère mon stress	Ce projet propose des séances de sophrologie pour des groupes de 10 à 12 élèves dans un espace détente dédié. Animés par une sophrologue en collaboration avec l'équipe santé-social du collège, ces ateliers visent à aider les élèves, notamment ceux de 3e, à mieux gérer leur stress, leurs émotions, et à développer leur estime de soi. L'objectif est de leur offrir des outils pour mieux dormir, affronter les changements personnels et gérer la pression liée aux examens et à l'orientation.	2000
Roussel	Sports et citoyenneté	Une journée sportive inter-collèges réunira quatre établissements de Tourcoing autour d'un tournoi de football et de basketball le 28 avril 2025. En plus des matchs, des ateliers éducatifs aborderont des thèmes comme la laïcité, la prévention des addictions et la sécurité routière. L'événement vise à renforcer les liens entre élèves et acteurs éducatifs tout en sensibilisant à des enjeux citoyens. Un goûter et des récompenses seront offerts aux participants, et l'impact du projet sera évalué via des questionnaires.	2000

Roussel	Roussel en action	<p>Ce projet finance les actions des élèves du CVC et des ambassadeurs pour promouvoir solidarité, lutte contre le harcèlement et convivialité. Les initiatives incluent tournois, fêtes thématiques, actions solidaires (Restos du Cœur, Ludopital) et concours de dessins. Le financement couvrira matériel (bracelets, fournitures, décorations) et petits lots pour valoriser l'engagement des participants.</p>	2000
Sévigné	Tous contre les discriminations	<p>Ce projet vise à réaliser une fresque murale participative pour sensibiliser à la lutte contre les discriminations. Guidés par le graffeur Emilien Gavrikof, les élèves découvriront l'art urbain comme moyen d'expression et de lutte tout en développant leur créativité.</p> <p>En collaboration avec la MDA de Tourcoing, le collectif Kif-Kif et l'association L'Étincelle, ce projet inclut une étude de terrain, des rencontres avec des acteurs engagés, et des ateliers d'expression orale en préparation au grand oral. La fresque, fruit d'un travail collectif, incitera à la réflexion sur le vivre-ensemble et le respect des différences, tout en favorisant le bien-être des élèves et leur engagement citoyen.</p>	2000
Maison des Associations (MDA) 716	Accompagnement	<p>La MDA Jeune accompagne les jeunes dans le montage de leur dossier pour la Bourse à Projet, en les aidant à structurer et développer leur initiative. Cet accompagnement inclut la définition du projet, l'élaboration du budget et la rédaction du dossier.</p> <p>Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, la MDA peut aussi les guider dans la création d'une Junior Association, leur permettant de s'engager durablement dans une démarche associative.</p>	5000

Total en euros	29677
----------------	-------

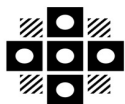
Programmation Cité éducative Grand Sud

Établissement	Projet	Description	Subvention en euros
Aubrac	Harcèlement	Ce projet utilise la culture et la créativité pour sensibiliser au harcèlement. À travers la réalisation d'une fresque inspirée du respect, de la solidarité et de l'amitié, les participants collaboreront sur un projet collectif guidé par un professionnel du street art. Des débats accompagneront cette initiative pour encourager l'échange et renforcer les valeurs de tolérance et d'entraide.	2000
Aubrac	Concours d'écriture	Ce projet invite les élèves à écrire une œuvre originale, évaluée par un jury d'experts. Les meilleures créations seront publiées en partenariat avec une maison d'édition, offrant aux jeunes auteurs une reconnaissance et une opportunité de partager leurs écrits avec un large public. La maison d'édition animera également des ateliers sur la mise en page et l'édition de livres, enrichissant l'expérience des participants.	2000
Colbert	Salle cocon	Le projet propose d'aménager une salle chaleureuse et apaisante au sein du lycée, sans mobilier scolaire classique, pour permettre élèves et professeurs de se ressourcer. Cette salle sera un espace dédié au calme, à la médiation, et aux activités relaxantes comme la sophrologie ou le yoga, avec un coin lecture et une musique apaisante. Les élèves y seront toujours encadrés, et l'utilisation flexible du matériel s'adaptera aux besoins.	1995,07
Colbert	4L Trophy	Les élèves souhaitent participer au 4L Trophy, un rallye solidaire reliant la France au Maroc via l'Espagne, pour acheminer des fournitures scolaires aux enfants marocains. Ils sollicitent un financement pour couvrir les besoins en matériel nécessaire à leur participation.	2000
Colbert	Container maritime	Le lycée Colbert prévoit de transformer un container maritime en un espace polyvalent pour expositions temporaires (photos, dessins, tableaux) afin de valoriser les talents des élèves, enseignants et personnels. Ce projet ambitieux intègre des activités pédagogiques liées au développement durable, comme l'autonomisation énergétique, l'utilisation d'isolants écologiques, et l'étude du cycle de vie des produits. Cette initiative vise à sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux tout en créant un lieu de vie collaboratif et innovant.	2000
Colbert	Demoiselles Roses	Ddemoiselles Rose, menée par des élèves de STI2D du lycée Colbert, sensibilise contre le sexisme et les violences faites aux femmes. Cette année, le projet prévoit des forums interactifs pour toucher lycéens et collégiens, tout en encourageant les jeunes filles à s'engager dans les filières scientifiques et techniques.	2000
Colbert	Sophrologie	Ce projet propose 5 séances de sophrologie animées par Mme Fanny Lenglain pour aider les élèves à gérer stress et anxiété avant les examens. Les séances incluront des exercices de respiration, de relaxation et de visualisation en petits groupes. Une séance d'essai sera organisée, avec autorisation parentale et engagement des participants. Ces ateliers visent à améliorer le bien-être des élèves et leur préparation aux épreuves.	1200

Colbert	Wheel Works Garage	<p>Ce projet vise à sensibiliser les élèves et le personnel éducatif aux moyens de transport durables. Il inclut des interventions sur le développement durable avec l'association Roue Libre et sur le code de la route avec la police municipale. Un local vélo sera aménagé pour permettre le stockage sécurisé des vélos et trottinettes, encourageant ainsi l'utilisation de ces modes de transport écologiques.</p>	1660
Gambetta	Salle bien-être	<p>Aménagement une salle bien-être pour les élèves de 1re et Terminale. Cet espace, conçu pour réduire la fatigue, l'anxiété et soulager les douleurs menstruelles, vise à promouvoir le bien-être des élèves au sein de l'établissement.</p>	1656
Gambetta	Tournoi sportif 2	<p>Cette action vise à organiser une seconde édition d'un tournoi sportif au sein de la Cité Éducative de Tourcoing. L'objectif principal est de promouvoir les valeurs du sport telles que la cohésion, le dépassement de soi et la santé. L'initiative cible les élèves de différents niveaux et s'inscrit dans une dynamique éducative.</p>	555
Gambetta	Concours de talents	<p>Ce projet vise à organiser un concours de talents au sein du lycée ou de la cité éducative, offrant aux élèves l'opportunité de mettre en valeur leurs compétences artistiques, créatives ou sportives. L'objectif est de promouvoir la diversité des talents, renforcer le lien entre élèves et dynamiser la vie scolaire par des activités inclusives et valorisantes.</p>	1043
718 Gambetta	Journée bien-être	<p>Ce projet, organisé au Lycée Gambetta, vise à mettre en place une journée dédiée au bien-être des élèves, avec pour objectif de leur fournir des outils pour prendre soin d'eux, tant sur le plan physique que mental. L'événement encouragera la relaxation, la gestion du stress et le développement personnel, tout en renforçant une atmosphère bienveillante et positive au sein de l'établissement.</p>	1158
Gambetta	Média Culture	<p>Ce projet vise à promouvoir l'éducation et la culture au sein de la communauté éducative. Il s'inscrit dans une démarche pédagogique visant à enrichir les connaissances des élèves en matière de médias et de culture, tout en favorisant leur participation active et leur créativité.</p>	790
Herriot	Habillage contremarche	<p>L'école souhaite habiller les contremarches des escaliers avec des stickers affichant des messages positifs pour renforcer la confiance en soi et le bien-être des élèves. En lisant ces phrases chaque jour, ils développeront des compétences psychosociales, amélioreront le climat scolaire et encourageront des relations bienveillantes. Des posters rappelant le concert citoyen contre le harcèlement viendront compléter cette initiative.</p>	1330,83

Maison des Associations (MDA)	Accompagnement	<p>La MDA Jeune accompagne les jeunes dans le montage de leur dossier pour la Bourse à Projet, en les aidant à structurer et développer leur initiative. Cet accompagnement inclut la définition du projet, l'élaboration du budget et la rédaction du dossier.</p> <p>Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, la MDA peut aussi les guider dans la création d'une Junior Association, leur permettant de s'engager durablement dans une démarche associative.</p>	5000
-------------------------------	----------------	--	------

Total en euros	26387,9
----------------	---------



Direction du Rayonnement Culturel

ACTUALISATION DES TARIFICATIONS DE LA MAISON FOLIE HOSPICE D'HAVRÉ

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

La Maison folie Hospice d'Havré est une structure culturelle phare de Tourcoing créé à l'occasion de Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture, dont la vocation première est de rapprocher le public de la création artistique. Installée dans l'ancien hospice d'Havré, la programmation contribue à faire connaître le territoire et son histoire. Tournée vers le monde contemporain, la maison folie accueille également des programmations actuelles : concerts, spectacles, conférences et expositions sont organisés tout au long de l'année pour permettre à tous les publics de découvrir la ville.

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles, l'Hospice d'Havré travaille avec le réseau des structures culturelles de la MEL pour contribuer au rayonnement de la ville et à sa dynamique.

Afin de mettre en valeur la structure et sa programmation, une réflexion sur les publics est menée tout au long de l'année grâce à la mise en œuvre d'actions de sensibilisations, de temps d'ateliers de pratiques artistiques, permettant à chacun, de la petite enfance aux seniors en passant par les scolaires, les centres sociaux, le tout public... de s'approprier les différents univers artistiques présentés.

Il est proposé aujourd'hui la mise à jour de la tarification de la Maison Folie Hospice d'Havré avec :

- La création d'un tarif spécifique pour l'évènement « Oenojazz » en raison de la particularité de cette programmation, qui complète l'offre spectacle par la dégustation.
- La possibilité pour la Ville de délivrer gratuitement des places sous forme d'invitations pour les spectacles, visites guidées ou ateliers, aux compagnies programmées par la Maison Folie Hospice d'Havré dès lors que c'est inscrit dans le contrat de cession et aux partenaires sociaux et culturels avec qui la Maison Folie Hospice d'Havré travaille toute l'année.

Ci-après le détail de la nouvelle tarification proposée :

1) Rappel des tarifs 2023

<u>Libellés</u>	<u>Tarifs</u> <u>2023</u>
<u>LES SPECTACLES</u>	
Tarif plein	5.50€
Tarif réduit	3.00€
Tarif enfant – de 12ans	2.50€
Tarif groupe (à partir de 15 personnes)	3.00€
Tarif groupe scolaire (Tourcoing)	Gratuit
Tarif groupe (hors Tourcoing)	2.50€
<u>LES ATELIERS / VISITES GUIDEES</u>	
Tarif unique	2.50€
Tarif groupe scolaire (Tourcoing)	Gratuit
Tarif groupe (hors Tourcoing)	2.50€

2) Tarifs 2025 :

Il est proposé :

- De créer un tarif spécifique à l'évènement « Oénojazz »
- La possibilité de délivrer des places gratuitement sous forme d'invitations aux compagnies et partenaires.

<u>Libellés</u>	<u>Tarifs</u> <u>2025</u>
<u>LES SPECTACLES</u>	
Tarif plein (hors évènement Oénojazz)	5.50€
Tarif évènement Oénojazz	10.00€
Tarif réduit	3.00€
Tarif enfant – de 12ans	2.50€
Tarif groupe (à partir de 15 personnes)	3.00€
Tarif groupe scolaire (Tourcoing)	Gratuit
Tarif groupe (hors Tourcoing)	2.50€
Invitations	Gratuit
<u>LES ATELIERS / VISITES GUIDEES</u>	
Tarif unique	2.50€
Tarif groupe scolaire (Tourcoing)	Gratuit
Tarif groupe (hors Tourcoing)	2.50€
Invitations	Gratuit

Le tarif réduit est accordé :

- Aux demandeurs d'emplois sur présentation de l'attestation Pôle Emploi
- Aux étudiants (post baccalauréat), sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité
- Aux enfants entre 12 et 18 ans

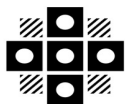
- Aux programmeurs de spectacles, sur présentation d'une carte professionnelle
- Aux enseignants, sur présentation d'une carte professionnelle

La gratuité est accordée :

- Aux personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, sur présentation d'un justificatif

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Valider l'actualisation des tarifs de la maison Folie Hospice d'Havré



Direction du Rayonnement Culturel

MUBA EUGÈNE LEROY - CONVENTION C'ART

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) a validé le lancement de la C'Art, un pass de billetterie commun permettant un accès illimité à des musées et lieux culturels de la métropole lilloise.

Aujourd'hui, la C'Art permet un accès illimité à 15 structures culturelles : le MUba Eugène Leroy (Tourcoing), le Fresnoy (Tourcoing), l'Institut du Monde Arabe (Tourcoing), la Piscine (Roubaix), la Manufacture des Flandres (Roubaix), la Condition Publique (Roubaix), le Palais des Beaux-Arts (Lille), le musée de l'Hospice Comtesse (Lille), le musée d'Histoire Naturelle (Lille), le Tri Postal (Lille), le LaM (Villeneuve d'Ascq), le musée de la Bataille de Fromelles, la Ville Cavois (Croix), le Forum Départemental des Sciences (Villeneuve-d'Ascq), la Maison natale Charles de Gaulle (Lille).

La convention entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille arrive à échéance le 30 juin 2025. Le Bureau Métropolitain a validé le 28 février 2025 les termes de la nouvelle convention (projet ci-joint) qui propose notamment le déploiement d'une version dématérialisée de la C'Art, comme nouveau support disponible, impliquant notamment la mise à disposition de nouveaux matériels de contrôle d'accès prêtés par la MEL aux musées.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les éventuels avenants.



Culture – Musées et arts visuels

**CONVENTION PASSEE ENTRE
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

ET

L'EQUIPEMENT CULTUREL

**Dispositif Pass musées et centres d'art
« La C'ART »**

Années 2025 et 2026

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la métropole n°XX-X-XX du 28 février 2025 (cf. annexe 8).

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

Et :

L'équipement culturel représenté par Monsieur/Madame XXXX, en qualité de fonction

Sis : XXX

CODE NAF ou APE : XXX

SIREN XXXX – SIRET XXX

Désigné sous les termes « équipement culturel » ou « NOM DE L'EQUIPEMENT », d'autre part,

Vu

- la délibération n°13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté Urbaine de Lille comme porteur du pass musées ;
- la délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013 fixant la grille tarifaire du pass musées et autorisant la signature des conventions Lille Métropole et les musées ;
- la délibération n°13 C 0502 du 18 octobre 2013, complétée par les délibérations n°14 C 0404 du 26 juin 2014 et n°15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de *la C'ART* ;
- l'arrêté n°20 A 141 de juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués ;
- les délibérations n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, n°20 C 0271 du 16 octobre 2020 et n°22-B-0564 du 16 décembre 2022 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;
- la délibération n° 25 B XX du 28 février 2025 autorisant l'intégration de musées belges partenaires accessibles à tarifs réduits avec la C'ART ;
- la délibération n°25 B XX du 28 février 2025 relative au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;
- la délibération n°25 C XX du XX XX 2025 actualisant la grille tarifaire du pass musées.

PREAMBULE :

Par délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté a accepté le principe du lancement d'un pass commun aux 5 musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau Lille MAP : le Palais des Beaux-Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et le Fresnoy (association située à Tourcoing). Il a également désigné la MEL comme porteur du projet. À cet effet, la MEL contribue à la coordination et au développement du projet en assurant la gestion et le développement du pass.

Par délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté la grille des tarifs publics du pass musées et a autorisé la signature des différentes conventions à intervenir avec les 5 partenaires.

Ce pass commun dénommé *la C'ART* permet la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées et de centres d'art de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Par délibération n°15 C 0643 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 et décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres (le Musée d'Histoire naturelle, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Manufacture des Flandres, lille3000).

Par délibération n°17 C 0242 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions et a décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres que sont la Condition Publique, l'Institut du monde arabe-Tourcoing et le Musée de la Bataille de Fromelles.

Par délibérations n°17 C 0247 et 17 C 0248 du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 3 permettant de prolonger les conventions pour la mise en œuvre du pass musées jusqu'au 31 décembre 2018, de développer les avantages aux abonnés et de prendre en charge les amortissements restant de la période de 2018 à 2020.

Par délibération n°18 C 0469 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé l'évolution de la grille des tarifs publics.

Par délibération n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°19 C 0163 du 05 avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé l'intégration de nouveaux membres que sont le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois.

Par délibération n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention 2020 et complète la grille des tarifs publics.

Par délibération n°20 C 0270 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant à la convention 2020, élargissant les membres vendeurs à la Condition Publique.

Par délibération n°20 C 0271 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions bipartites pour les années 2021 et 2022 avec les membres du réseau.

Par délibération n°22-B-0564 du 16 décembre 2022, le Bureau de la métropole a autorisé la signature de convention bipartites pour les années 2023 et 2024, avec les membres du réseau, et a décidé l'intégration de la Maison natale Charles de Gaulle, comme membre distributeur, et l'évolution du statut du Forum Départemental des Sciences, à son tour comme membre distributeur.

Par délibération n° 25 B du XXX, le Bureau de la métropole autorise la signature de la présente convention exécutive pour les années 2025 et 2026, permettant le déploiement d'une version dématérialisée de la C'ART, comme nouveau support disponible, impliquant notamment la

mise à disposition de nouveaux matériels de contrôle d'accès prêtés par la MEL auprès des musées.

Présentation de l'établissement

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la MEL et l'équipement culturel autour de *la C'ART*.

Article 2 – Membres

A la date de la signature de la présente convention, les 15 structures membres sont, outre la MEL :

- le Fresnoy (association loi 1901),
- le LaM (établissement public de coopération culturelle),
- le MUba (régie de la Ville de Tourcoing),
- la Piscine (régie de la Ville de Roubaix),
- la Manufacture (service de l'office du tourisme de Roubaix, association loi 1901),
- le Palais des Beaux-arts, le Musée de l'Hospice Comtesse, le Musée d'Histoire Naturelle (régies de la Ville de Lille),
- lille3000 (association loi 1901),
- l'Institut du Monde arabe – Tourcoing (groupement d'intérêt public),
- la Condition Publique (établissement public de coopération culturelle),
- le Musée de la bataille de Fromelles (régie directe de la MEL),
- la villa Cavrois (gérée par le Centre des monuments nationaux),
- le Forum départemental des Sciences (régie du Département du Nord) ;
- la Maison natale Charles de Gaulle (régie du Département du Nord).

Il est convenu entre les parties que l'intégration d'une nouvelle structure comme membre ou partenaire nécessite l'accord unanime des membres actuels et fait l'objet d'un avenant aux conventions bipartites conclues entre la MEL et lesdits membres.

Article 3 – Description de l'offre principale, formules et tarifs de *la C'ART*

La C'ART est commercialisée par la Métropole Européenne de Lille, ainsi que les autres structures membres participant à sa commercialisation, sous différentes formules d'abonnements annuels destinées au grand public (Solo, Duo, Tribu, Jeunes et formules spécifiques.) conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Des formules spécifiques destinées notamment à des professionnels (personnalité juridique de droit privé ou public) ou encore des communes de la Métropole Européenne de Lille ou son comité d'œuvres ou d'actions sociales, sont commercialisées par la Métropole Européenne de Lille, permettant l'accès à des tarifs préférentiels.

Le pass donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date, lors de la première visite en musée ou centre d'art.

Ces formules d'abonnements, ainsi que tout changement tarifaire futur, feront l'objet d'une adoption concordante par chaque partie selon la procédure qui s'impose à elle.

Grâce aux technologies sans contact et à l'interopérabilité avec la carte de transport pass pass, l'abonnement au pass musées est disponible soit sur support dédié, la C'ART (avec un visuel évoluant au fil des saisons), intégré directement sur la carte pass pass (sous réserve des développements possibles), soit en version dématérialisée (e-ticket et application mobile) (cf. visuels en annexe 7).

Article 4 – Autres avantages abonnés

Dans une logique de fidélisation des abonnés, *la C'ART* permet également d'avoir accès à des avantages ou événements (spectacles, visites guidées, conférences, etc.) à titre gratuit ou à tarif préférentiel, dans la limite des places disponibles.

Ces avantages sont proposés par le membre, promus auprès des abonnés par celui-ci (en faisant dans ce cadre référence à l'accessibilité de l'offre pour les abonnés de *la C'ART*) ou par la MEL.

Ces événements, organisés ou commandés (prestations de service à un tiers) par les structures membres, pourront avoir lieu dans les locaux des membres ou dans d'autres lieux. Ils ne rentreront pas dans les versements annuels attribués aux membres du dispositif.

Dans une logique de diversification et d'élargissement de l'offre faite aux abonnés, la MEL leur propose, dans le cadre de partenariats qu'elle développe avec des structures extérieures aux membres du réseau, l'accès à différents événements de façon avantageuse pour les bénéficiaires de la C'ART (Salon Lille Art Up, lieux culturels, par exemple). Ils ne rentreront pas dans les versements annuels attribués aux membres du dispositif.

Article 5 – Engagements de la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- porter *la C'ART* en gestion directe ;
- supporter directement une partie des frais de gestion de *la C'ART* (ressources humaines, supports de communication) ;
- vendre *la C'ART* et encaisser les recettes associées, soit auprès des membres distributeurs, soit via d'autres canaux de vente qui lui sont réservés, en particulier les ventes dématérialisées et groupées ;
- faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- assurer la gouvernance, l'animation et la coordination du réseau (comités techniques notamment) ;
- ouvrir l'accès au logiciel métier dédié à la C'ART et mettre à disposition le matériel et l'équipement techniques nécessaires aux membres (détail en annexe 6) y compris la maintenance et les réparations ;
- redistribuer les recettes nettes de vente du pass à l'équipement culturel selon une clé de répartition multicritères (cf. annexe 2) ;
- verser les données recueillies (précisées en annexe 4) sur l'Open data de la MEL ;
- mettre en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du pass musées et les opérations de marketing et de communication qui lui sont liées, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- diffuser l'offre C'ART à l'occasion d'événements rassemblant des professionnels ou des particuliers, de type salon ou forum (salon des CSE, par exemple), auxquels la MEL prendra part.

Article 6 – Engagements de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
 - participer aux différentes instances techniques et politiques du réseau ;
- POUR LES MEMBRES DISTRIBUTEURS**
- assurer la distribution en son nom propre du pass auprès du public aux heures d'ouverture de l'équipement tout en missionnant le personnel nécessaire à cette fin, et percevoir les encaissements correspondants (avant reversement des distributions à la MEL à intervenir entre avril et juin N+1, suite au bilan annuel) ;
 - offrir aux détenteurs de *la C'ART*, après contrôle de sa validité, l'accès illimité et coupe-file dans la mesure du possible, aux expositions permanentes et temporaires de l'équipement culturel et tout autre avantage qu'il souhaiterait mettre en place prévu à l'article 4 ;
 - en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
 - assurer la garde et prendre soin des équipements mis à disposition ;
 - mettre en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de *la C'ART* dans son établissement ;
 - assurer les prescriptions du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au sujet des traitements de données à caractère personnel ;
 - compléter le tableau de bord commun mis en place (cf. annexe 3) et transmettre à la Métropole Européenne de Lille chaque année son bilan annuel précisant les recettes et la fréquentation détaillée, ainsi que tout élément jugé indispensable pour établir l'évaluation prévue à l'article 8 et pour calculer les recettes à redistribuer selon le mode de calcul précisé à l'annexe 2 de la présente convention ;
 - transmettre à la MEL les données listées en annexe 4 dans le cadre de la stratégie de l'Open data de la MEL, prévue à l'article 9 de la présente convention et les mettre à jour.

Article 7 – Clé de répartition et modalités de reversement des recettes

7.1 - Encaissement des recettes

La MEL encaisse les recettes de vente de *C'ART* :

- distribuées par les membres ;
- vendues via d'autres canaux de vente (ventes dématérialisées et ventes groupées) ;
- vendues en lien avec le pass culture.

La somme de ces recettes constituera les recettes totales de vente de *la C'ART* qui sont réparties entre les membres.

POUR LES MEMBRES DISTRIBUTEURS¹

Il est convenu entre les parties que l'activation d'une *C'ART* par un membre dans le système d'information vaut commande de ladite *C'ART*. Les pass commandés par le membre sont facturés par la MEL sur une base annuelle s'appuyant grille des tarifs publics.

Le membre ne peut vendre à son public *la C'ART* à un prix supérieur à la grille des tarifs publics.

¹ Le Palais des Beaux-arts de Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Piscine, Le LaM, le MUba, le Fresnoy, lille3000, le Musée de la Bataille de Fromelles, la Manufacture, la Condition Publique, l'Institut du monde-arabe, le Musée d'Histoire naturelle de Lille, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle.

La vente est annulable sous 90 jours et le pass concerné sera désactivé (en cas de chèque impayé).

A l'appui du bilan annuel établi par la MEL sur la base des éléments transmis par les équipements, recoupés avec les informations contenues dans le logiciel métier dédié, les équipements recevront au plus tard le 31 mai de l'année N+1 un certificat administratif détaillant :

- les ventes de C'ART effectuées par les équipements membres distributeurs du réseau
- les montants des ventes effectuées via d'autres canaux
- le montant des versements de recettes nettes à percevoir pour les équipements distributeurs et non distributeurs

Ce certificat sera complété du tableau récapitulatif de calcul établi selon une clé de répartition multicritères (cf. annexe 2).

Les versements de recettes interviendront auprès de tous les équipements concernés avant le 31 août de l'année N+1.

Chaque équipement distributeur recevra un titre de recettes de la MEL au plus tard le 30 juillet de l'année N+1 correspondant au versement des distributions de C'ART qu'il a effectuées à l'année N et détaillant les modalités de versement.

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les ventes de C'ART sont non-assujetties de même que les remboursements et versements.

La responsabilité des régisseurs ne saurait par ailleurs être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations.

7.2 - Frais de gestion du dispositif

Par sa gestion directe du dispositif, la MEL porte les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre :

- personnel (chargée(s) de mission dédiée(s)) ;
- investissement technique (plateforme informatique, équipements, etc.) ;
- fonctionnement technique annuel (GRC, consommables, maintenance, etc.) ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par la MEL ;
- communication.

Certaines de ces dépenses seront déduites des recettes totales de vente de *la C'ART*, avant redistribution aux musées. Ces frais de gestion du dispositif sont :

- fonctionnement technique ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par la MEL.

7.3 - Modalités de versement des recettes

Chaque année, après détermination des recettes totales de vente de *la C'ART* et déduction des frais de gestion, la MEL versera à l'équipement culturel la part de recettes qui lui revient, selon une clé de répartition, a posteriori basée sur 5 critères, applicable en partie ou en totalité selon les engagements énoncés en article 5 (le mode de calcul est détaillé à l'annexe 2 de la présente convention) :

- commissions sur les ventes
- commissions sur la fréquentation
- commissions sur les retraits
- rétribution selon le chiffre d'affaires de billetterie individuelle
- minimum de recettes garanti

Si des charges complémentaires, non imputables à l'ensemble du dispositif mais justifiées par des contraintes propres à un établissement, surviennent au cours de la convention, celles-ci seraient déduites de la somme à recevoir en net par le musée concerné.

Toutes les opérations feront l'objet d'un décompte précis et notifié.

Le versement se fera par mandat administratif, sur le compte de l'équipement culturel :

Ordre : Banque : Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé :

Le comptable assignataire est le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 – Suivi et évaluation

8.1 - Comités techniques et de pilotage

Il est institué entre les membres de *la C'ART* un comité de pilotage et un comité technique, qui réunit respectivement les autorités de tutelle et les services de chacun des membres, pour le premier une fois par an pour le second au moins deux fois par an, et dès que nécessaire.

Il aborde l'ensemble des sujets concernés par le dispositif (juridique, administratif, communication, technique, économique, commercial...).

D'autres instances organisées par la MEL peuvent également réunir les membres de *la C'ART*.

8.2 - Évaluations annuelles

Les parties conviennent de réaliser une évaluation annuelle et complète du dispositif au plus tard le 30 septembre de chaque année.

L'évaluation porte notamment sur :

- les chiffres de vente de *la C'ART*, au global et auprès de chaque membre ;
- les visites générées grâce à *la C'ART* dans chaque établissement ;
- l'évolution de la fréquentation et des recettes de billetterie de chaque musée au regard de ses données de référence.

À cette fin, un tableau de bord commun est mis en œuvre (cf. annexe 3).

À l'analyse de cette évaluation, les parties pourront décider de faire évoluer la clé de répartition des recettes. L'évolution de cette clé de répartition pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Open data culture

Le ministère de la Culture est pleinement engagé dans la politique en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques, ainsi que dans le développement d'une économie numérique culturelle. Avec la mise en place de la plate-forme Data.culture.gouv.fr, synchronisée avec la plateforme Data.gouv.fr, le ministère de la Culture s'attache à offrir un espace de valorisation de ses ressources culturelles numériques (cartographie, graphique, data-visualisation, réutilisations) à l'attention de tous les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et aussi les entreprises grâce notamment aux API intégrées et aux divers formats ouverts. L'objectif de data.culture.gouv.fr, est de fédérer ses usagers et ses producteurs autour d'un écosystème culturel des données ouvertes et liées, et d'associer les citoyens à l'amélioration de la qualité des données.

À travers sa stratégie volontariste d'open data (délibération 15 C 0678 et 16 C 0462), la MEL entend répondre aux objectifs de proximité, d'efficacité et de transparence de l'action publique. L'ensemble des données recueillies auprès des structures culturelles métropolitaines permettront d'étoffer les jeux d'informations rendues disponibles sur l'Open data de la MEL et moissonnables par le Data.culture.gouv.fr du ministère de la Culture ; d'en permettre la ré exploitation par des tiers ainsi que la visualisation.

Ces jeux de données collectés et versés sur l'Open data de la MEL permettront également à l'Observatoire du Tourisme Métropolitain d'éditer chaque semestre les chiffres clés du tourisme et de mieux en comprendre les enjeux comme les impacts, et mettre en perspective la place occupée par les équipements culturels sur notre territoire. Ils serviront également à alimenter une étude portant sur l'impact économique et médiatique des grands événements métropolitains (Saisons de Lille 3000, Paris-Roubaix, Braderie, etc.) et de disposer d'une meilleure visibilité sur leur dimension touristique.

Dans le cadre de sa collecte de données publiques culturelles, la MEL souhaite s'appuyer sur son réseau de musées et centres d'art, pour promouvoir la richesse culturelle de son territoire, sa capacité à innover et son attractivité.

Un socle minimal de données a été établi dans l'annexe 4. Celui-ci précise notamment le type de données (la fréquentation, l'origine des visiteurs, la programmation), la régularité et le format de collecte.

L'équipement culturel s'engage à communiquer les données identifiées en annexe 4 et à les mettre à jour selon une fréquence de collecte préétablie.

Article 10 – Données à caractère personnel

10.1 - Confidentialité

Toutes les données à caractère personnel, notamment les coordonnées et les photos des abonnés, portées à la connaissance de l'équipement culturel dans le cadre du processus d'achat de *la C'ART* sont considérées comme confidentielles sans qu'il soit nécessaire d'apposer toute mention à cet effet, ou de le rappeler. Dans ce contexte, l'équipement culturel est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sauf dans les cas où :

- la MEL a elle-même rendu publics ces informations, documents ou éléments ;
- ces informations, documents ou éléments sont déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance de l'équipement culturel.

La MEL se réserve la possibilité d'engager toute poursuite contre le titulaire en cas de manquement à cette obligation.

10.2 - Traitement de données à caractère personnel

L'équipement culturel (désigné sous le terme « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement RGPD)) s'engage à effectuer pour le compte de la MEL (désigné sous le terme « responsable de traitement » au sens du Règlement RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans l'annexe 5, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les conditions de réalisation de traitement des données à caractère personnel sont définies en annexe 5.

Article 11 – Communication

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la parfaite information du public à propos de *la C'ART*, son offre et ses modalités d'achat.

L'équipement culturel s'engage à communiquer sur *la C'ART*, sur ses propres supports et ceux de la MEL, notamment par l'intermédiaire de la billetterie, l'accueil, ses programmes d'activités périodiques, son site internet et tout support de communication le permettant (réseaux sociaux). Il s'engage également à alimenter la solution d'agenda partagé « Open agenda » du site internet dédié à *la C'ART* (lacart.fr) avec les informations relatives aux expositions temporaires organisées par leurs sites culturels, ainsi que toute programmation additionnelle qu'il jugera utile.

L'équipement culturel s'engage à faire figurer le logo « La C'ART » sur tous les supports de communication (papiers et numériques) le permettant.

Il s'engage également à diffuser gratuitement, auprès des porteurs de *la C'ART*, le carnet MINUS Éditions conçu pour accompagner les petits (6-12 ans) et les grands dans leurs visites des musées et centres d'art du réseau.

Article 12 – Assurances

L'équipement culturel s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment au sujet du matériel mis à disposition, de sorte que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au XX XX 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2026 ou à compter de la signature de la convention renouvelée pour les années 2027 et 2028, sous réserve de l'acceptation des assemblées délibérantes, sans dépasser la date du 30 juin 2027.

Article 14 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 – Retrait - Résiliation

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre un terme à la présente convention, sous réserve de signifier sa volonté de résiliation avant le 31 mars de chaque

année par courrier recommandé avec accusé de réception, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de la même année.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, après mise en demeure de l'autre partie restée sans effet à l'échéance du préavis indiqué dans ladite mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 16 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'équipement culturel,	La Métropole Européenne de Lille,
Fonction,	Pour le Président, Le Vice-Président Délégué,
Prénom NOM	Eric SKYRONKA

Annexe 1

Grille des tarifs publics – La C'ART

Adoptée en Conseil métropolitain du 16/10/2020 (tarifs en vigueur) susceptible d'être modifiée comme suit, lors du Conseil métropolitain du XX XX 2025, sous réserve de l'approbation par celui-ci

Tarifs en vigueur (adoptés au 16/10/2020)

		TARIF PROMOTIONNEL ou de RENOUELEMENT ¹⁾			PUBLIC	DUREE VALIDITE	OFFRE
Ventes individuelles	SOLO	40,00 €	30,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur	
	DUO	60,00 €	45,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur + la personne de son choix	
	TRIBU	65,00 €	50,00€	tout public	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur ainsi qu'un adulte et 3 enfants de moins de 18 ans de son choix OU pour le porteur et 4 enfants de moins de 18 ans de son choix	
	JEUNES	20,00 €	15,00 €	jeunes moins de 26 ans	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur	
	SOCIÉTÉS D'AMIS DES MUSÉES MEMBRES	20,00 €	15,00 €	adhérents Sociétés d'Amis des musées membres	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur	
	GRATUITE	0,00 €	0,00 €	bénéficiaires de la carte mobilité inclusion invalidité et bénéficiaires de minimas sociaux ²⁾	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur	
Opération promotionnelle remise vente individuelle en ligne		réduction de 10%	réduction de 15%	réduction de 20%			
	SOLO	36,00 €	34,00 €	32,00 €			
	DUO	54,00 €	51,00€	48,00 €			
	TRIBU	58,50 €	55,25 €	52,00 €			
	JEUNES	18,00€	17,00 €	16,00 €			
Opération promotionnelle	NEGOCIÉ SOLO	28,00 € 25,00 € 20,00 € ³⁾	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque	
	NEGOCIÉ DUO	42,00 € 38,00 € 30,00 € ⁴⁾	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque	
	NEGOCIE TRIBU	48,00€ (-25 %) 43,00 € (-34%) 33,00€ (50%) ⁵⁾		de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque	
	JEUNES	15,00 €		> 10 pass	1 an de date à date	contremarque	
	Produits spéciaux	Pochette Premium (Gratuite >101)	1,00 €				
Ré-édition d'un pass perdu		8,00 €					
Surclassement de Jeunes à Solo ou de Solo à Duo		20,00 €					
Frais port Ventes groupées		4,50 €					

1/ Le tarif promotionnel ou de renouvellement est applicable à toutes les personnes ayant été abonnées au moins une année à la C'ART avec changement de formule possible lors du renouvellement de l'abonnement, avant expiration de celui-ci et/ou à tout nouvel abonné dans le cadre d'opérations promotionnelles dont la durée et les modalités sont définies par les membres du dispositif.

2/ liste des minimas sociaux au 16/10/2020 : RSA (Revenu de Solidarité Active) socle ou prime d'activité, ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), ATS (Allocation Transitoire de Solidarité), ATA (Allocation Temporaire d'Attente), AAH (Allocation Adulte Handicapé), PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement dans l'emploi), ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), AV (Allocation Veuvage), ADA (Allocation demandeur d'asile).

3/ pour les équipements, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 15,00€

4/ pour les équipements culturels, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 30,00€

5/ pour les équipements culturels, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 33,00€

Tarifs soumis au vote du Conseil métropolitain du XX/XX/2025

		TARIF	TARIF de RENOUELEMENT ⁽¹⁾	PUBLIC	DUREE VALIDITE	OFFRE
Ventes individuelles	SOLO	40,00 €	30,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	DUO	60,00 €	45,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur + la personne de son choix
	TRIBU	65,00 €	50,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur ainsi qu'un adulte et 3 enfants de moins de 18 ans de son choix OU pour le porteur et 4 enfants de moins de 18 ans de son choix
	JEUNES	20,00 €	15,00 €	jeunes moins de 26 ans	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	SOCIÉTÉS D'AMIS DES MUSÉES MEMBRES	20,00 €	15,00 €	adhérents Sociétés d'Amis des musées membres de la C'ART	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur
	GRATUITE DUO (INVALIDITE)	0,00 €	0,00 €	bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI), mention Invalidité, et Carte Européenne du Handicap ("European Disability Card")	illimité	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur + 1 accompagnant de son choix
	GRATUITE	0,00 €	0,00 €	Bénéficiaires de minimas sociaux ⁽²⁾	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur

		réduction de 10%	réduction de 15%	réduction de 20%
Opération promotionnelle remise vente	SOLO	36,00 €	34,00 €	32,00 €
	DUO	54,00 €	51,00 €	48,00 €
	TRIBU	58,50 €	55,25 €	52,00 €
	JEUNES & AMIS DES MUSEES	18,00 €	17,00 €	16,00 €

		pour une entreprise, un CSE, une association, un établissement d'enseignement supérieur, etc.	pour les équipements, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL			
Tarifs préférentiels pour les ventes groupées	NÉGOCIÉ SOLO	28,00 €		de 10 à 30 pass	1 an de date à date	contremarque et e-ticket
		25,00 €	15,00 €	de 31 à 100 pass		
		20,00 €		> 100 pass		
	NÉGOCIÉ DUO	42,00 €		de 10 à 30 pass	1 an de date à date	contremarque et e-ticket
		38,00 €	30,00 €	de 31 à 100 pass		
		30,00 €		> 100 pass		
	NÉGOCIÉ TRIBU	48,00 €		de 10 à 30 pass	1 an de date à date	contremarque et e-ticket
		43,00 €	33,00 €	de 31 à 100 pass		
		33,00 €		> 100 pass		
	NÉGOCIÉ JEUNES	15,00 €	15,00 €	> 10 pass	1 an de date à date	contremarque et e-ticket

Produits spéciaux	Ré-édition d'un pass sur support collector perdu	8,00 €
	Surclassement de Jeunes à Solo ou de Solo à Duo	20,00 €
	Surclassement de Jeunes à Tribu ou de Amis des Musées à Tribu	45,00 €
	Surclassement de Solo à tribu	25,00 €
	Surclassement de Duo à tribu	5,00 €
	Frais port Ventes groupées	4,50 €

1/ Le tarif de renouvellement est applicable à toutes les personnes ayant été abonnées au moins une année à la C'ART avec changement de formule possible lors du renouvellement de l'abonnement, c'est-à-dire avant expiration de celui-ci.

2/ Liste des minimas sociaux au 26/12/2025 : RSA (Revenu de Solidarité Active) socle ou prime d'activité, Demandeur d'Emploi, ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), ATS (Allocation Transitoire de Solidarité), ATA (Allocation Temporaire d'Attente), AAH (Allocation Adulte Handicapé), PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement dans l'emploi), ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), AV (Allocation Veuvage), ADA (Allocation demandeur d'asile), Jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)...

Annexe 2

Modèle de calcul de la clé répartition annuelle de la C'ART

REVERSEMENTS DE RECETTES		TOTAL	LaM	PBA	PISCINE
VENTES C'ART (volume)							
CA GLOBAL C'ART							
FRAIS DE GESTION							
Solde intermédiaire 1							
critère 1 - commissions <i>par C'ART Jeunes et Amis des musées, et surclassement</i>	5,00 €						
<i>par C'ART Solo</i>	10,00 €						
<i>par C'ART Duo</i>	15,00 €						
<i>par C'ART Tribu</i>	15,00 €						
critère 2 - minimum	0,5%						
critère 3 - total retraits contremarques	1,00 €						
Solde intermédiaire 2							
critère 4 - fréquentation C'ART	données						
70%	application						
critère 5 - CA global billetterie individuelle	données						
30%	application						
Reversements à prévoir							
soit % des recettes C'ART							
soit par entrée							
soit en % du CA individuelle du musée							

La ligne « Ventes C'ART » concerne l'ensemble des pass musées et centres d'art vendus par les membres agissant en leur nom propre (LaM, PBA, Piscine, MUba, Musée de l'Hospice Comtesse, Le Fresnoy, lille3000, la Manufacture, le Musée de la Bataille de Fromelles, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing, la Condition Publique, le Forum Départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle (soit les membres distributeurs)), et par les canaux de vente opérés en propre par la MEL.

Le « CA global C'ART » concerne l'ensemble du chiffre d'affaire généré par les ventes de la C'ART.

Les « Frais de gestion » sont constitués de toutes les dépenses liées au fonctionnement de la C'ART et à l'amortissement des investissements.

Le « Solde intermédiaire 1 » est constitué par les recettes nettes de *la C'ART* (CA global *C'ART* - Frais de gestion).

Ce solde permet une première redistribution selon 3 critères :

- Critère 1 – commissions de ventes. Les membres distributeurs du dispositif reçoivent une commission pour toute *C'ART* Jeunes, Solo, Tribu ou Duo vendue à leur billetterie. Les commissions sont les suivantes quel que soit le tarif de vente (tarif normal, tarif renouvellement, tarif majoré) : 5€ par *C'ART* Jeunes, Amis des musées et surclassement, 10€ par *C'ART* Solo, 15€ par *C'ART* Duo, 15€ par *C'ART* Tribu. Les membres vendeurs reçoivent également une commission lorsqu'ils achètent des *C'ART* au tarif membre : 5€ par *C'ART* Solo et Jeunes (vendue au tarif membre de 15€) et 10€ par *C'ART* Duo ou Tribu (vendue au tarif membre de 30€ et 33€ respectivement).
- Critère 2 – minimum garanti. Chaque membre du dispositif reçoit 0,5% des recettes du dispositif quel que soit son niveau de contribution aux ventes et aux visites générées dans le cadre du dispositif.
- Critère 3 – commissions de retraits. Les membres équipés d'un dispositif d'édition de *C'ART*, soit les membres distributeurs, reçoivent une commission d'un euro pour toute carte éditée à partir d'une contremarque ou bon d'échange (ventes groupées effectuées par la MEL ou ventes en ligne effectuées par la MEL). Le paiement de ces commissions s'effectue sur la base de la communication des statistiques annuelles de retraits par chaque musée.

Le « Solde intermédiaire 2 » désigne la somme restante à répartir une fois les critères 1,2 et 3 appliqués. La somme restante va être redistribuée aux musées en fonction de deux critères pondérés l'un par rapport à l'autre :

- Critère 4 – fréquentation de *la C'ART* dans le musée. Ce critère va permettre de redistribuer 70% des recettes restantes à répartir. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part de visites que leur musée a généré dans l'ensemble des visites des abonnés de *la C'ART*.
- Critère 5 – chiffre d'affaire global de billetterie individuelle (hors *C'ART*). Ce critère va permettre de redistribuer les 30% de recettes restantes. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part que représente leur chiffre d'affaires de billetterie individuelle dans le chiffre d'affaires total de billetterie individuelle des membres du dispositif.

Il est entendu que l'ensemble des critères est appliqué aux membres distributeurs : le Palais des Beaux-arts de Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Piscine, LaM, MUba, Le Fresnoy, les expositions payantes de lille3000, le Musée de la Bataille de Fromelles, la Manufacture, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing, la Condition Publique, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle.

La Villa Cavrois n'étant pas vendeur de *la C'ART*, elle est uniquement intéressée par les critères n° 2, 4 et 5.

Les membres du dispositif sont tenus de communiquer toute information nécessaire au calcul de la redistribution des recettes à la MEL.

Annexe 3

Exemple de modèle de tableau de bord – Relevé des fréquentations et chiffres d'affaires

INDIVIDUELS (hors C'ART)	Fréquentation	Chiffre d'Affaires
<u>Collections permanentes</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<u>Expositions temporaires</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<u>Collections + Expos</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
TOTAL individuels	0	0
<u>FREQUENTATION GLOBALE (autres)</u>		
groupes, locations privées, événementiel...		
<u>FREQUENTATION TOTALE C'ART</u>		
gratuit C'ART		
autres gratuits		
TOTAL	0	0

Annexe 4 OPEN DATA Culture

Cette liste constitue un socle minimal de données à fournir, dans la mesure du possible pour chacun des établissements, dans le cadre de l'Open data, initiée par la MEL.

Cette liste n'est pas restrictive ; en fonction de leurs intérêts et disponibilités, d'autres données pourront être publiées en Open data.

- **Données d'usage**

- Fréquentation annuelle du musée (nombre de visiteurs par année civile)
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par année civile
- Fréquentation mensuelle
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par mois
- Fréquentation à la faveur des grands événements (récurrents – Braderie de Lille, Paris-Roubaix - ou à déterminer chaque année avec la MEL)
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires
- Tarifications : payants, réduits, gratuits, C'Art

- **Données de programmation**

- Liste et dates des expositions

- **Données statistiques**

- Origine des visiteurs français par code postal dans la fréquentation globale/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)
- Origine des visiteurs étrangers par pays dans la fréquentation globale du musée/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)

Format des données :

Les données sont fournies selon des formats normalisés ou standardisés et ouverts. Les formats d'échange seront, en cas de besoin, précisés au cas par cas. Elles seront diffusées de manière statique sur le site de l'Open data de la Métropole Européenne de Lille.

Planning de collecte :

Un calendrier sera déterminé collectivement entre les équipements culturels et la MEL, en fonction des besoins et des comparaisons.

- Données d'usage à fournir pour les périodes du 1er janvier au 30 juin, puis du 1^{er} juillet au 31 décembre, le 10 du mois suivant l'échéance de la période :
 - Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires par mois
- Fréquentation globale à la faveur de grands événements, par exemple :
 - Braderie de Lille
 - Paris-Roubaix

- Données de programmation des expositions (à fournir pour novembre et juin selon les calendriers d'édition du programme des expositions *la C'ART*).
- Thèmes, dates, visuel(s) et tarifs des expositions

Modalités de collecte de données :

Pour faciliter la collecte et garantir la meilleure compatibilité des données, la MEL proposera des modèles de fichiers Excel type.

Annexe 5

Description du traitement de données effectué par l'équipement culturel (RGDP)

L'équipement culturel est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du marché.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la saisie des coordonnées et de la photo des abonnés pour la création de *la C'ART* et leur consultation pour le contrôle d'accès à la visite.

Les finalités du traitement sont :

- l'enregistrement des coordonnées et informations liées aux abonnés à *la C'ART* afin de valider leur abonnement dans la plateforme dédiée à la C'ART, quel que soit son prestataire en marché ;
- l'exploitation de ces données par la MEL à des fins de gestion du dispositif et à des fins statistiques. Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance, photo d'identité.

Les catégories de personnes concernées par les données sont des particuliers, habitant principalement la MEL.

Durée du traitement

Les données à caractère personnel conservées dans la plateforme C'ART (suppression automatique en cas d'inactivité de plus de 2 ans ou suppression sur demande) sont traitées par l'équipement culturel pendant la durée d'exécution de la convention.

Obligations de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- traiter les données uniquement pour le(les) seule(s) finalité(s) du dispositif *la C'ART* ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées de la MEL. Si l'équipement culturel considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation en vigueur, il en informe immédiatement la MEL.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- mettre à disposition de la MEL la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le pouvoir adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations de la MEL

La MEL s'engage à :

- fournir, le cas échéant, au titulaire les données à caractère personnel objet du traitement ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation en vigueur sur la protection des données de la part de l'équipement culturel ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections et auprès de l'équipement culturel.

Sous-traitance

L'équipement culturel peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la MEL de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai de 21 jours prévu à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions de la MEL. Il appartient à l'équipement culturel de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation en vigueur sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

L'équipement culturel, au moment de la collecte de données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec la MEL avant la collecte des données.

L'équipement culturel doit aider la MEL à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent, auprès de l'équipement culturel, des demandes d'exercice de leurs droits, l'équipement culturel doit adresser ces demandes, dès leur réception, dans un délai de 24 heures, à compter de leur réception,, à la MEL par mail au Délégué à la protection des Données que la MEL a désigné : protectdonneesperso@lillemetropole.fr, avec copie à lacart@lillemetropole.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'équipement culturel notifie la MEL, par mail à lacart@lillemetropole.fr, avec copie à protectdonneesperso@lillemetropole.fr, toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la MEL, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, et doit notamment comprendre :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel et, si possible, le nombre approximatif de personnes concernées ;
- la description des conséquences de la violation de ces données ;
- la description des mesures pour y remédier.

Aide du titulaire dans le cadre du respect par la MEL de ses obligations

L'équipement culturel aide la MEL pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'équipement culturel s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

L'équipement culturel s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention ;
- prendre, le cas échéant, toutes mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre de la convention ;
- rappeler, au besoin par écrit, à son personnel – salariés et collaborateurs – le caractère secret des données qu'ils auront à traiter dans le cadre du présent marché et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées, conformément aux engagements définis dans la convention ;
- mettre en place une politique globale (protection de son réseau informatique ; gestion des mots de passe du personnel ; profils d'habilitation du personnel ; pseudonymisation, chiffrement et sauvegarde des données) de nature à assurer la sécurité des données.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, la MEL indique à l'équipement culturel le sort à réserver aux données : destruction, renvoi au pouvoir adjudicateur ou à une autre personne désignée par lui.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, l'équipement culturel doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'équipement culturel communique à la MEL le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

L'équipement culturel déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la MEL comprenant :

- le nom et les coordonnées de la MEL pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris, entre autres, selon les besoins :
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Annexe 6

Liste du matériel informatique* mis à disposition de l'équipement culturel

Matériel	Oui / Non	Quantité
Module de contrôle (lecteur ID CAPT)		x
Webcam		x
Accès plateforme logiciel dédiée à la C'ART		x

Annexe 7

Les visuels des supports (cartes) la C'ART collector, la carte pass pass et la C'ART dématérialisée

Modèles des 9 visuels de la C'ART (verso identiques pour les 6 premiers) visuel 1



Visuels 2, 3, 4, 5, 6



Visuels 7, 8, 9.

Ces trois derniers visuels ne comportent pas les informations sur l'identité de l'abonné. Ils indiquent un N° de pass qui permet d'identifier l'abonné sur la console Otipass en cas de saisie manuelle, ainsi qu'un numéro séquentiel, qui correspond au rang de la carte dans son lot (N° non utilisé en billetterie).



Modèle de visuel de la carte Pass Pass



* Visuel susceptible d'évoluer en fonction des exigences du SMIRT ou d'ilevia. La carte peut être anonyme (sans nom ni photo) ou personnalisée, compatible AMC (norme utilisée pour la Carte de Vie Quotidienne de la MEL) ou non.

Modèle de visuel de la C'ART dématérialisée


MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



15 musées
de la **Métropole Européenne de Lille**
en accès illimité
lacart.fr

Qu'est-ce que la C'ART ?
La C'ART est un pass nominatif qui vous offre un accès illimité d'un an, de date à date, aux collections permanentes et expositions temporaires de 15 musées et centres d'art de la métropole lilloise !

Votre pass dématérialisé



LA C'ART
Solo
N° Pass 21968219
Détenteur/owner
M. Aa Bbb

Téléchargez l'application mobile pour associer votre Pass et le retrouver directement sur votre téléphone !




Comment ajouter ma C'ART sur mon téléphone ?



Télécharger l'application "La C'ART"



Scanner le QRCode ou entrer le n° de pass manuellement



Rendez-vous dans la partie "mes pass" et assurez-vous d'y retrouver votre pass

LES 5 MUSÉES PARTENAIRES ACCESSIBLES A TARIF REDUIT AVEC LA C'ART

- Le Forum antique de Beuvry - Beuvry
- Le Louvre-Lens - Lens
- Le Musée de l'André - Cassel
- Le musée Mattéo - Le Cateau-Cambrésis (temporairement fermé)
- Le Merveilleux - Sara-Poterius

S'inscrire à la newsletter

S'abonner au groupe Facebook



61883336

Pass

Historique

La C'ART
Valide jusqu'au 11/04/2025 - 23:59



+

 MON COMPTE

 ACTIVITÉS

 MES PASS

 BOUTIQUE

 PLUS

Annexe 8
Délibération n°25 B XX du Bureau métropolitain du 28 février 2025

A annexer